d 2
52139/B
Dillon Fish.
Tscharner, V.B.

TSCHARNER, V. B. von, and
C
HALLER, G E von

vol 1

2 — 2

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/b30527442_0001

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE LA SUISSE.

TOME PREMIER.

88150

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE,

HISTORIQUE ET POLITIQUE

DE LA SUISSE.

NOUVELLE EDITION,

Corrigée & augmentée.

Avec la grande Carte de la Suiſſe & de leurs Alliés, gravées ſous les yeux & par les ſoins de Mr. ROBERT DE VAUGONDI, célèbre Géographe du Roi de France.

TOME PREMIER.

A GENEVE & à LAUSANNE,

Chez les Frères GRASSET.

MDCCLXXVI.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

A

MONSIEUR

VINCENT BERNARD TSCHARNER,

MEMBRE DU CONSEIL SOUVERAIN DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BERNE, SEIGNEUR BAILLIF D'AUBONNE, &c. &c. &c.

MONSIEUR,

Si nous prenons la reſpectueuſe liberté de vous dédier ce Dictionnaire, nous n'entreprendrons pas dans cette dédicace, de tracer le tableau de vos lumiéres, de vos talens & de vos vertus : la tâche ſeroit trop forte pour nous ; elle n'appartient qu'à ces plumes éloquentes, qui ſavent peindre le mérite avec de juſtes couleurs & qui ne ſe laiſſent pas arrêter par la multitude des objets que la matiere préſente à leurs yeux.

Vous admirant en ſilence, nous vous ſupplions, MONSIEUR, de recevoir avec bonté cette marque de notre reſpect; c'eſt d'ailleurs un hommage que nous vous devons. L'ouvrage que nous donnons au public, intéreſſant par lui-même & par la maniere habile avec laquelle les articles y ſont traités, ſera plus ſatisfaiſant, en paroiſſant ſous les favorables auſpices de celui qui en eſt le principal Auteur. Le lecteur, reconnoiſſant ici le fidéle & ſavant hiſtorien de la Suiſſe, ſe félicitera de ſavoir qu'il peut puiſer dans la même ſource, la connoiſſance de la partie géographique & politique de ce même pays.

Nous oſons donc nous flatter, MONSIEUR, que vous ne déſaprouverez pas notre démarche & que vous voudrez bien l'enviſager comme une ſuite du très-profond reſpect & de la vénération avec leſquels nous ſommes,

MONSIEUR,

Neuchâtel le 26
Septembre 1775.

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,
J. P. JEANRENAUD & COMP.

AVIS DES EDITEURS.

L'Ouvrage que l'on donne ici au Public, paroît s'annoncer ſuffiſamment par ſon titre : l'on n'expoſe donc pas le lecteur aux ennuis d'une longue préface. Il eſt tiré pour la plus grande partie, de l'Encyclopédie d'Yverdon, ſource trop avantageuſement connue pour avoir beſoin d'une autre recommandation. La matiere qui en fait l'objet, intéreſſante par elle-même pour les Suiſſes, ſemble l'être devenue encore pour les autres peuples de l'Europe, par la maniere dont elle eſt traitée. D'après ces deux ſeules conſidérations le ſuccès de cet ouvrage ne doit plus être équivoque, & c'eſt avec confiance que l'on s'en rapporte au jugement reſpectable de ceux qui cherchent à s'inſtruire. Pour ajouter à la ſatisfaction de ces perſonnes toujours eſtimables, de même que pour contribuer, autant que poſſible, à rendre juſtice au mérite diſtingué de l'Auteur des principaux articles de ce livre, l'on ne doit pas laiſſer ignorer, qu'ils ſortent de la plume du

ſeigneur Bernois à qui la reconnoiſſance l'a dédié, & auquel les Suiſſes ont eu il y a quelques années, les mêmes obligations pour leur hiſtoire, qu'ils lui ont aujourd'hui pour leur géographie. Puiſque c'eſt à la faveur du travail de cet illuſtre compatriote, que ce Dictionnaire voit actuellement le jour, il ne ſauroit manquer d'être reçu avec empreſſement du public éclairé.

Tout le monde n'étant pas également inſtruit de la conſtitution des Suiſſes, l'on auroit pu faire précéder ce Dictionnaire d'une introduction qui donnât au lecteur une idée générale d'un corps qui s'eſt illuſtré dans tous les tems : mais on y a ſuppléé en ſortant l'article CORPS HELVÉTIQUE de ſa place naturelle, pour lui faire occuper la tête de cet ouvrage. Par ce moyen le but ſe trouve rempli avec d'autant plus d'exactitude, que l'on ne ſauroit traiter cette partie avec plus de clarté & de préciſion.

CORPS

CORPS HELVETIQUE.

CORPS HELVETIQUE. C'eſt ainſi qu'on déſigne en françois la maſſe entiere des petites républiques de la Suiſſe, conſidérées comme une confédération nationale. Cette dénomination répond à celle *d'Eidgenoſſerſchaft*, ou *d'aſſociation par ſerment*, adoptée par les Suiſſes même dans leurs traités d'alliance & dans le ſtyle de leurs chancelleries. Comme le terme de *corps Helvétique* embraſſe également les treize cantons & les autres Etats de la Suiſſe, leurs aſſociés ou alliés, l'union d'idée générale n'eſt pas, à beaucoup près, exacte. Dans cet article nous nous propoſons donc d'expliquer les diverſes relations entre les membres dont eſt compoſée la ligue des Suiſſes, de même que les conditions & les obligations réciproques qui forment leur ſyſtême politique & leur droit public Nous ne toucherons ici l'hiſtoire de l'origine & des progrès de leur confédération, qu'autant qu'il ſera indiſpenſablement néceſſaire, pour développer le ſujet que nous traitons; réſervant pour l'article SUISSE les détails hiſtoriques.

Pour mieux fixer les idées des lecteurs ſur la conſtitution politique & ſur le droit public des Suiſſes, il convient des parler d'abord de la confédération des cantons mêmes, & d'indiquer les différentes époques de ſon accroiſſement; nous parlerons enſuite de l'état de leurs aſſociés & des alliés dans la Suiſſe.

On regarde avec raiſon l'union perpétuelle, jurée entre les trois petits pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, en 1315, pour la conſervation de leurs prérogatives, comme la baſe de l'aſſociation fédérative des Suiſſes. Il exiſte cependant un acte, à peu près ſemblable, de 1291; publié à la ſuite d'une *diſſertation* de M. J. H. Gléſer, à Bâle, 1760, & les deux traités ne different pas eſſentiellement de ces confédérations particulieres, fré-

quentes dans des tems antérieurs, dans toute l'étendue de l'Empire Germanique. Depuis l'année 1315, juſqu'en 1353, la nouvelle confédération s'accrut ſucceſſivement au nombre de huit cantons ou Etats confédérés; elle demeura fixée à ce nombre pendant environ cent & trente ans. Aujourd'hui encore cette diſtinction des huit anciens cantons ſubſiſte, rélativement au rang qu'ils ont conſervé, & à la domination qu'ils exercent en commun ſur quelques provinces conquiſes. Il n'eſt pas ſuperflu de conſidérer ſéparément l'origine, les progrès, le but & les conditions de cette premiere ligue. Nous l'enviſageons comme la premiere époque de la ligue des Suiſſes & de leur droit public.

Lors de la révolution de 1308, par l'expulſion des baillifs ou officiers Autrichiens, voyez les articles WALDSTÆTT, URI, SCHWITZ, UNDERWALDEN, les trois pays d'Uri, de Schwitz & d'Underwalden, formerent une confédération pour dix ans. Ils ne rendirent cette union perpétuelle qu'après la victoire remportée à Morgarten en 1315. Elle étoit abſolument défenſive, contre ceux qui entreprendroient de dépouiller ces peuples de leurs privileges, ſans qu'il y ſoit fait mention du projet de l'empereur Albert I. de réunir ces pays, avec une grande partie de l'Helvétie, aux fiefs & domaines de ſa maiſon. Comme l'objet de leur confédération étoit de ſe maintenir dans la prérogative de relever directement de l'Empire, l'obéiſſance envers l'Empire & ſon chef fut expreſſément réſervée, & ſpécialement encore tous les droits que des ſeigneurs particuliers poſſédoient, à titres légitimes, dans l'enceinte des trois pays; ſauf les cas où ces ſeigneurs ſe trouveroient en guerre avec les communautés générales de ces pays. Pour prévenir leur propre déſunion, ils ſe lierent, à n'entrer ni en engagement par ſerment, ni même en négociation avec d'autres, que d'un conſentement général, & à ne reconnoître aucun maître, c'eſt-à-dire, aucun chef de l'Empire que d'un accord unanime. Ils déterminerent une forme d'arbitrage ſur les différends qui pourroient s'élever entre les communautés, avec le pouvoir, pour la partie neutre, d'employer la force contre celle qui voudroit s'y ſouſtraire. Les articles poſitifs de leur traité d'union ſe rapportent aux abus particuliers, contre leſquels ils s'étoient ſi

juſtement révoltés ; à l introduction des juges étrangers ; à l'uſurpation d un juge ſur le reſſort d'un autre, & à l'impunité que la conduite arbitraire des officiers Autrichiens, &, avant leur établiſſement, la vacance des places de juges, affectée par l'Empereur Albert, avoit introduite. Cette premiere ligue eſt appellée *l'alliance des trois Waldſtâtt*, ou cantons ſorêtiers.

Lucerne accéda à cette ligue en 1332, à l'occaſion d'un complot formé par le parti Autrichien, de prévenir cette union en ſe rendant maître de la ville. Voyez l'article LUCERNE. Le projet fut écouté & l'alliance auſſi-tôt conclue. On appelle ce traité *l'alliance des quatre Waldſtâtt*. Il ne differe pas eſſentiellement du précédent. Lucerne y réſerva également les droits légitimes des ducs d'Autriche & ſes propres priviléges. Les parties s'engagent à s'entre-ſecourir aux propres frais des auxiliaires, ſitôt que la pluralité, dans une communauté, auroit décidé d'appeller ſes alliés.

Un événement ſemblable, les mêmes ennemis & les mêmes intérêts, réunirent la ville de Zuric & les quatre Waldſtâtt. Il s'étoit fait dans le gouvernement de cette ville une révolution, par laquelle les tribus bourgeoiſes obtinrent une plus grande influence dans l'adminiſtra ion publique. Quelques magiſtrats exilés ſe liguerent avec la nobleſſe voiſine, jalouſe par état de l'accroiſſement de tout pouvoir populaire, & ſûre au moins de l'appui des ducs d'Autriche. Une conſpiration dangereuſe, qui ne fut connue que dans l'inſtant même où ſon exécution échoua, ne ſervit qu'à fortifier la haine des citoyens contre des ennemis perfides. Le ſentiment de leur foibleſſe porta les Zuricois à rechercher, & les Waldſtâtt à accorder avec le même empreſſement une union plus étroite & plus ſolemnelle. Dans ce traité conclu en 1351, nous obſervons déja une différence ſenſible, & par rapport au but, & dans les termes de cette alliance. Les Zuricois ſe réſervent, non-ſeulement leurs priviléges & leurs engagemens antérieurs d'alliance & de combourgeoiſie, mais, réciproquement avec ſes confédérés, le droit de former de nouvelles alliances, pourvu qu'elles ne dérogent en rien à la préſente union. Ils ſe font en même tems garantir par leurs alliés la forme actuelle de leur gouvernement. Juſqu'ici l'obligation auxiliaire étoit

bornée par les limites des pays confédérés ; la situation isolée de la ville de Zuric n'admettoit point cette restriction ; l'horison de la ligne fut considérablement étendu ; il embrassa tout le pays entre les frontieres de la Rhétie & le cours de la Thour, de l'Aar & du Rhin. Dans cette enceinte, les alliés devoient s'entre-secourir à leurs propres dépens, & même en cas d'attaque subite, avant d'être appelés. Les villes, en cas de siege, sont chargées de payer le secours d'une garnison. Les parties contractantes se promettent de ne point permettre à leurs ressortissans de citations, pour des causes civiles, devant les juges ecclésiastiques. Une clause remarquable est l'obligation de saisir par-tout ceux qui auroient lésé un confédéré, lors même que le fait seroit arrivé hors de l'enceinte de la ligue. On ne se proposoit, sans doute, dans cet engagement de représailles, que de mettre les particuliers à couvert de la vengeance d'une noblesse peu accoutumée à respecter le droit des gens ; mais il faut avouer que dans les tems suivans, après les succès répétés dans leurs premieres guerres, les Suisses ont abusé quelquefois de ce principe, pour en faire le prétexte de prise d'armes aussi partiales qu'imprudentes. L'abbaye des Hermites, dans le canton de Schwitz, fut choisie pour le rendez-vous des arbitres, appellés à juger des difficultés qui pourront naître entre Zuric & les Waldstätt. On s'accorda à renouveller le serment de cette union à chaque époque de dix ans ; toutefois, l'omission de cette solemnité, ne devoit point porter atteinte à la perpétuité de l'alliance. Les confédérés céderent le premier rang à la ville de Zuric ; depuis cette date elle a toujours été regardée comme le chef de la ligue des Suisses, par le dépôt qu'elle conserve de la correspondance & des actes qui concernent tout le *corps Helvétique*.

Pendant la guerre, qui ne tarda pas d'éclater entre le parti Autrichien & les confédérés, les troupes de Zuric & des trois Waldstätt entrerent en 1352 dans le pays de Glaris, opprimé sous la domination usurpée des ducs d'Autriche. L'ordre & l'ancienne constitution populaire furent rétablis dans ce petit pays par ses libérateurs. *Voyez* GLARIS. Les quatre cantons reçurent les habitans dans leur union perpétuelle. La ville de Zoug fit quelque ré-

ſiſtance aux troupes de Zuric, de Lucerne & des trois Waldſtâtt ; mais délaiſſée par les ducs elle ſe ſoumit, à l'exemple du pays voiſin. Soit que les confédérés ne ſe ſentiſſent pas aſſez forts pour conſerver des conquêtes, ou qu'ils n'en euſſent pas encore l'ambition, les cinq cantons admirent la ville & le pays de Zoug dans leur alliance, la même année 1352. Les conditions de ces deux traités furent inégales, par la défenſe faite aux nouveaux confédérés de prendre d'autres engagemens, & par rapport à la prérogative, réſervée aux premiers cantons, de pouvoir ſeuls changer les articles de l'alliance. Cette diſtinction a été levée dans la ſuite. Les droits légitimes des ducs étoient réſervés dans ces traités, & par l'accommodement qui termina la guerre, on leur reſtitua les fiefs & les revenus, qui leur appartenoient dans ces pays. Mais l'alliance fut conſervée, ſous la promeſſe des anciens confédérés, de ne plus recevoir dorénavant dans leur union les ſujets de la maiſon d'Autriche.

Pendant ces événemens, la petite république de Berne combattoit dans une autre partie de l'Helvétie, avec des ſuccès auſſi heureux ; c'étoit la même action jouée par d'autres perſonnes. Cette ville n'exiſtoit que depuis cent ſoixante ans ; elle étoit gouvernée par une ariſtocratie naiſſante, à la tête de laquelle ſe trouvoient des familles nobles, réunies par la néceſſité de ſe défendre contre l'ambition des comtes de Kibourg, qui ſoutenoient encore les princes d'Autriche. Quoiqu'elle ait agi ſur un plan différent, elle ſe trouvoit dans un rapport de circonſtances, qui devoit reſſerrer ſes liaiſons avec les confédérés. Déja en 1323 la ville de Berne & les trois Waldſtâtt avoient conclu une alliance défenſive, que des députés, munis de pleins-pouvoirs, avoient jurée au nom de leurs conſtituans. Elle dut en grande partie au ſecours de ces alliés, la victoire remportée près de Laupen, en 1339, contre la ligue de la haute nobleſſe. Un différend avec le pays d'Underwalden, dont Berne ſoumit la déciſion aux deux autres Waldſtâtt, occaſionna la concluſion de ſon union perpétuelle avec les trois pays, en 1353. Dans ce traité on fixe un lieu de conférence, dans un village près des confins d'Underwalden, pour y diſcuter par députés, ou décider par arbitres les intérêts réciproques. Les deux parties s'engagent à faire diverſion dans les guerres, que

l'une ou l'autre auroient à ſoutenir. Si l'une des parties clame des forces auxiliaires, apres avoir réglé ce ſecours dans une conférence, les troupes ſeront à la ſolde de la partie appellante, des leur arrivée à Underſeen, petite ville ſur l'Aar, au-deſſus du lac de Thoun. En cas de ſiege, la ville de Berne ſupportera tous les frais, de même que les Waldſtâtt, ſi des forces majeures les tiennent reſſerrées dans leurs confins; mais pour les expéditions en terre ennemie, chaque allié armera à ſes dépens. Les réſerves du traité ſont en faveur de l'Empire, des libertés & priviléges de chaque membre de l'alliance, & des engagemens antérieurs juſques à leur expiration. Les villes de Zuric & de Lucerne promirent à la ville de Berne, & celle-ci réciproquement aux deux premieres, par des déclarations particulieres, de ſe ſecourir ſur l'appel, qui leur ſeroit fait par les trois Waldſtâtt.

Depuis cette époque juſques en 1481, le nombre des parties intéreſſées dans cette union, n'a pas été augmenté. Nous employerons quelquefois le terme de cantons pour déſigner ces petits peuples confédérés, quoiqu'il ne fût pas encore connu à cette époque, & que même il n'ait jamais été adopté dans le ſtyle du droit public des Suiſſes. *V.* CANTON. Après quelques réflexions ſur cette premiere ligue, nous continuerons la narration abrégée de ſes progrès.

On voit, par ce que nous venons de rapporter, qu'on ne doit point conſidérer la ligue des Suiſſes, comme un ſyſtême politique d'une conſtitution réfléchie, nationale & tendante à l'indépendance; ce n'étoit pas même une confédération générale, uniforme, égale. Les trois Waldſtâtt, Uri, Schwitz & Underwalden, en étoient le centre. Etroitement unis enſemble, ces trois pays ne repréſentoient qu'une ſeule partie, pour ainſi dire, dans tous ces traités d'union, dont ils avoient donné les premiers le courageux exemple. Pluſieurs des cinq autres cantons, leurs alliés immédiats, ne formoient entr'eux qu'une ligue indirecte, au moyen de ce chaînon commun, auquel ils étoient tous attachés. Ce lien étoit ſuffiſant dans une confédération qui ne tendoit point à acquérir de nouveaux droits, mais à conſerver les anciens, & qui, quoiqu'indéfinie pour ſa durée, n'étoit que proviſionnelle, pour ſervir de ſauve-garde contre des entrepriſes qui pouvoient ſans ceſſe renaître.

Il ne paroît point, nous le répétons, que les confédérés ayent cherché alors à dépouiller les ducs d'Autriche & leurs adhérens d'aucun titre légitime, en repréſailles des uſurpations tentées par ces princes. Ils ſe contenterent d'une garantie des droits des communautés, de leurs conſtitutions publiques, des loix civiles, des franchiſes municipales, feudales & individuelles; tous les citoyens, vaſſaux & reſſortiſſans de ces petits Etats confédérés, jouirent, au moyen de cette garantie, pour leur ſûreté perſonnelle & pour celle de leurs propriétés, de la protection des forces réunies de la confédération.

Dans ces conférences ſur les frontieres, preſcrites par les alliances, nous trouvons la premiere origine des dietes helvétiques. On appelloit ces conférences *tagen*, journées; de-là vient le terme de *tagleiſtung*, par lequel on déſigne encore aujourd'hui les dietes des Suiſſes. Ce ſeroit une grande erreur d'enviſager ces conférences comme des congrès formés par les repréſentans des divers membres de la ligue, pour délibérer ſur les intérêts communs des peuples confédérés. Elles n'étoient point fixes alors, ni pour le tems, ni pour les ſujets à traiter; les divers traités établiſſoient différens lieux de conférence entre les divers alliés. Cet établiſſement n'étoit exactement qu'un mode de vivre de convention entre les cantons, pour préparer des négociations importantes, pour abréger la correſpondance, & pour prévenir des ſujets de brouillerie. Le ſeul point de vue, ſous lequel on peut le regarder comme une loi du droit public, ſe rapporte à la forme des arbitrages, preſcrite par les traités, pour déterminer les différends qui pourroient troubler l'union; cependant, dans ces cas même, cette loi laiſſoit aux parties le libre choix des arbitres, & ils n'étoient pas toujours aſtreints à les choiſir dans le *corps* de la ligue des Suiſſes.

Si les premiers Suiſſes, en formant leur ligue, n'avoient ni le projet d'un cantonnement iſolé, indépendant, ni même celui d'une union générale, uniforme, excluſive, d'un ſyſtême ſoumis à un régime fixe & combiné, on peut encore moins leur reprocher des vues d'agrandiſſement. Les villes gouvernées, ſuivant des formes plus ou moins ariſtocratiques, tendoient, à la vérité, à élargir leurs barrieres, en acquérant un territoire; c'étoit l'effet d'une force particuliere, qui ſe déployoit dans toute l'é-

tendue de l'Empire Germanique, & dont le reſſort avoit été fortifié par la facilité politique ou intéreſſée, de quelques empereurs, à accorder des priviléges, & par la concurrence des maiſons puiſſantes pour la ſucceſſion à la dignité impériale.

Deux cauſes portoient les premiers confédérés à ſortir des bornes exactes d une ſimple défenſe; la préſomption inquiete de leurs adverſaires, qui par des complots imprudens leur procurerent de nouveaux alliés, & par des hoſtilités fréquentes & mal ſoutenues les irritoient, les accoutumoient à prendre ſouvent les armes, & ſuccomboient à l'épreuve d'un combat réglé: d'un autre côté les encouragemens des empereurs, qui, rivaux de la nouvelle puiſſance des ducs d'Autriche, invitoient les cantons à rompre les trêves. Lorſqu'un prince de cette maiſon occupoit le trône, de plus grands deſſeins & des embarras plus preſſans l'empêchoient de diriger ſes efforts vers une petite province écartée. Nous réſervons les détails de ces faits à l'article SUISSE.

Ainſi deux partis s'étoient formés dans l'Helvétie; celui de la nobleſſe, ayant les ducs d'Autriche à leur tête; & celui des villes & des peuples privilégiés, dont la confédération des cantons faiſoit le point d'appui & le centre. Les petites guerres particulieres entre ces partis ſervoient à aguerrir les alliés & procuroient aux villes quelques conquêtes ſur la nobleſſe. Les mêmes mouvemens agitoient diverſes provinces de l'Allemagne. Dans la Suabe, en particulier, l'union des comtes de Wirtemberg avec les ducs d'Autriche excitoit la jalouſie des villes impériales. Le rançonnement, auquel le commerce étoit par-tout expoſé, fourniſſoit aux villes le principal motif pour ſe réunir par des confédérations.

Pour remédier à ces déſordres, les cantons firent en 1370 une convention, dont l'objet principal étoit de limiter la juriſdiction eccléſiaſtique, en défendant aux clercs de traduire leurs parties dévant les tribunaux des évêques. Cette convention, dreſſée par ſix cantons, & acceptée par les deux autres, ne ſe borne cependant pas à ce ſeul objet; elle embraſſe tout ce qui tient le plus eſſentiellement à la ſureté des perſonnes & des propriétés. Elle défend aux parties de ſouſtraire les cauſes du reſſort du juge naturel. Les cantons ſe lient réciproquement à ne point

donner retraite aux coupables fugitifs : par une ſuite de cet engagemen. , chaque Etat de la Suiſſe a encore aujourd'hui le droit de bannir les malfaiteurs , jugés ou con umacés , de tous les territoires compris dans la ligue. Enfin les alliés établirent une garantie générale pour la ſûreté des routes & du commerce.

La défiance générale produiſit vers l'année 1385 , une ligue entre les villes du Palatinat , de l'Alſace & de la Suabe , au nombre de plus de quarante. Les quatre villes de la confédération Suiſſe y accéderent , ſans oppoſition de la part de leurs alliés ; nouvelle preuve que la confédération ne différoit pas de ces ligues alors ſi fréquentes , & ſi néceſſaires pour ſuppléer au défaut d'une autorité titulaire aſſez puiſſante pour conſerver la paix publique. La rivalité des partis produiſoit les offenſes , les repréſailles & les hoſtilités. La vil e de Lucerne rompit la trêve avec les ducs , pour abolir un péage onéreux établi à Rothenbourg. Bientôt , par le contact , pour ainſi dire , des parties intéreſſées , la guerre devint générale. Après deux victoires remportées par les confédérés , l'une en 1386 près de Sempach , aujourd hui dans le canton de Lucerne , l'autre en 1388 à Nafels dans le canton de Glaris , les alliés obtinrent une paix plus avantageuſe que les précédentes. Cette paix , qui fut prolongée à diverſes repriſes , n opéra aucun changement dans la ligue des cantons. Le plus grand fruit de cette guerre pour les alliés , fut d'avoir donné à leurs ennemis & d avoir pris eux-mêmes une plus haute opinion de leurs forces. Indirectement cependant , les petites conquêtes , faites par quelques cantons en particulier , aux dépens des ducs & de leurs adhérans , tournoient à l'avantage de la ſociété fédérative.

Les cantons ſenſibles aux inconvéniens que pouvoient attirer à la ligue l'habitude & la facilité trop grandes de courir aux armes , & les déſordres qui ſuivent la victoire , dreſſerent en 1393 une convention à Sempach , tendante à empêcher qu'un public ou des particuliers n'entrepriſſent de leur propre mouvement des actes d'hoſtilité ſans l'aveu des confédérés ; à établir la ſubordination dans les troupes , & à prévenir les abus du pillage. C'étoit par rapport à ces derniers objets une foible ébauche d'une ordonnance militaire ; mais ſi les Suiſſes ſe diſtinguerent par leur fermeté à combattre dans leurs rangs , ce fut

plutôt l'effet du tempérament national que de la discipline, & pour tout le reste les instructions de leurs supérieurs continuerent à être à-peu-près sans effet. Aussi cette convention, qui devoit d'abord servir de loi commune & de droit public, est-elle tombée en oubli dans les siecles postérieurs; & même le premier article, dont la prudence ne devoit pas permettre à de petits Etats de s'écarter, ne tint point à l'épreuve des pensions qui leur furent offertes.

Lorsque les Appenzellois, au commencement du XVe. siecle, se souleverent contre les violences exercées par quelques officiers de S. Gall, *v.* APPENZELL, ce petit peuple, sur la ressemblance de sa cause avec celle des premiers cantons confédérés, se flattoit de leur appui. Abandonné à son propre courage, il unit ses intérêts avec ceux de la ville de S. Gall; repoussa avec intrépidité les attaques des Autrichiens, armés en faveur de l'abbé, & se vengea par des incursions sur les terres ennemies. Cependant les cantons, soit par respect pour la trêve, ou parce que le théatre de cette guerre étoit hors de la sphere de leur ligue & de leurs vues, ne s'intéresserent directement ni aux avantages remportés par les communes d'Appenzell, ni aux revers qui forcerent ces derniers à mettre bas les armes. Il ne se forma aucune confédération particuliere en leur faveur. Le seul canton de Schwitz profita de ces troubles, pour s'approprier le pays de Gaster qui étoit à sa bienséance.

Un événement, sur lequel l'Europe entiere fixoit ses regards, réveilla pour la premiere fois l'ambition des Suisses confédérés. C'est de-là que nous datons la seconde époque de la ligue & de leur droit public, pendant laquelle ils sortirent de la condition modeste d'une simple défense, pour suivre, en commun, des projets d'agrandissement, par des conquêtes sur des puissances voisines & rivales de leur union. Frédéric duc d'Autriche avoit protégé l'évasion du pape Jean XXIII. déposé par le concile de Constance. On prononce contre les fugitifs les bans de l'Eglise & de l'Empire. Les cantons sont invités à se charger de l'exécution; on les décide par l'appas qu'on leur présente, de garder les conquêtes qu'ils feroient sur le duc. Les villes de Zuric, de Berne & de Lucerne, s'emparent de quelques terres pour leur

compte particulier, & les cantons réuniſſent leurs armes, pour ſe ſaiſir des bailliages libres & du comté de Baden, dont ils ont conſervé la propriété en commun.

L'acquiſition des bailliages communs formoit un nouvel anneau à la chaîne qui lie les parties fondamentales, pour ainſi dire, du *corps Helvétique*. Il ne nous paroît pas, cependant, que ces ſujets de la république confédérée puiſſent exactement être conſidérés comme une partie conſtituante du *corps Helvétique*. Cette propriété commune eſt un nouveau lien pour les ſeuls cantons qui en jouiſſent en diviſion; ſa conſervation offre un intérêt commun; la régie de cette propriété multiplie les occaſions pour la correſpondance, & renforce l'idée & l'habitude des liaiſons entre des aſſociés, dont les relations, à ne conſidérer que l'intérêt politique général, ſont d'ailleurs, peut-être, trop foibles. Malheureuſement ces gouvernemens ont été pluſieurs fois un ſujet de jalouſie & de déſunion entre les ſouverains co-propriétaires. Nous parlerons de l'adminiſtration de ces bailliages en traitant du droit public actuel de la Suiſſe, après avoir achevé le tableau raccourci des révolutions de la conſtitution nationale.

Cette nouvelle rélation de co-propriétaires des pays conquis, n'ajoutoit d'ailleurs rien aux engagemens réciproques entre les cantons. Nous voyons au contraire, les alliances particulieres de combourgeoiſie, entre un ou pluſieurs cantons d'une part, & quelques villes ou communautés voiſines de l'autre, devenir plus fréquentes; mais toujours l'union des cantons conſervoit-elle une prérogative marquée. Il ſeroit intéreſſant de fixer nos idées ſur les diſtinctions entre ces traités d'union, d'alliance ou de combourgeoiſie; mais il ne ſeroit guere poſſible de les définir exactement, & cette diſcuſſion nous écarteroit trop de notre ſujet principal. Il ſuffira d'obſerver que la plus grande partie de ces unions de combourgeoiſie étoient des alliances auxiliaires, de condition inégale; la partie plus forte s'attribuant un titre de protection en retour de certains ſervices. Au reſte, ces dénominations étoient ſouvent arbitraires, & les conditions diverſement limitées & interprêtées, ſuivant les circonſtances des tems & des parties. Tant que ces traités ne concernoient que des publics, qui militoient pour la liberté, les cantons non-in-

téreſſés, n'en conçurent aucun ombrage; mais quand la ville de Zuric, dans le dépit d'une querelle avec le canton de Schwitz, prit en 1442 des engagemens avec la maiſon d'Autriche, les confédérés les taxerent d'une infraction faite à leur alliance. Une queſtion ſi importante pour le droit public mérite une attention plus particuliere.

La confiance dans leurs forces, puiſée dans les ſuccès de leurs armes, avoit inſpiré aux cantons, non-ſeulement le déſir de s'agrandir, mais l'émulation de ſe prévenir, en s'attribuant un droit ou de propriété, ou du moins de protection, ſur les pays voiſins de leurs territoires. Fréderic III. dernier comte de Toggenbourg, mit les Zuricois aux priſes avec les cantons de Schwitz & de Glaris, en permettant à ſes ſujets de prendre ſucceſſivement des liaiſons de combourgeoiſie avec les uns & les autres. Cette concurrence, jointe à la crainte d'être prévenus par les ducs d'Autriche, qui formoient le même projet, occaſionna une priſe d'armes, dont les cantons neutres arrêterent les ſuites, en obligeant la ville de Zuric de reſpecter les droits des deux cantons, en attendant l'événement de la mort du comte & les réſolutions des héritiers. Les mouvemens de divers partis, qui prétendoient à la ſucceſſion, & des peuples, qui penchoient pour les cantons démocratiques, avec leſquels ils ſe flattoient de conſerver des conditions plus égales, firent renaître les hoſtilités, que deux chefs d'un caractere haut & opiniâtre, le bourguemeſtre Stuſſi à Zuric & le landamman de Reding à Schwitz ſont accuſés d'avoir précipitées, par une animoſité perſonnelle. Les Zuricois vouloient réduire les deux cantons à céder, en leur refuſant le paſſage des grains, que ces peuples montagnards tirent de l'étranger. Mais ceux-ci, appuyés du ſecours des autres confédérés, forcerent à leur tour les Zuricois à ſoumettre tous leurs différends à une prononciation, ſuivant la forme preſcrite par les traités. Ils furent condamnés à ſe déſiſter de quelques petites conquêtes & des prétentions, qui faiſoient l'objet de la querelle, & s'engagerent à perpétuité de ne jamais gêner les cantons par rapport au tranſit des vivres. Le mécontentement leur fit enviſager ces jugemens comme des actes de partialité. Pour marquer leur reſſentiment & ſe ménager au beſoin un nouvel appui, ils ſe liguerent avec l'empereur Fréderic III. & les autres princes de la maiſon

d'Autriche, que les confédérés ne s'étoient point encore déſaccoutumés de conſidérer comme les anciens ennemis de leur liberté. Ils crurent ſauver les apparences en réſervant les traités de confédération ; mais le canton de Schwitz s'éleva avec vivacité contre un engagement, qu'il enviſageoit comme une léſion manifeſte des traités d'union, & ſomma les Zuricois de ſoumettre leur nouvelle alliance avec les princes à l'examen & à la déciſion des cantons. Les Zuricois, ſe fondant ſur un droit qu'ils s'étoient réſervé dans tous leurs traités antérieurs, refuſerent de compromettre un privilége auſſi eſſentiel devant des juges qui pouvoient leur paroître intéreſſés ou prévenus. (*)

Menacés par les confédérés, ils ſe jetterent entiérement dans les bras des princes, & reçurent garniſon de la nobleſſe Autrichienne. On reprit les armes. Dans un combat aux portes de la ville, les Zuricois & leurs alliés furent défaits & leur bourguemeſtre tué. Bloqués dans leurs murs, ils virent pendant deux campagnes leur territoire cruellement ſaccagé. C'étoit en même tems une guerre civile entre Zuric & quelques cantons, & une guerre d'ancienne rivalité entre les confédérés & le parti Autrichien. Berne, Bâle & Soleure, ſecrétement mieux inclinés pour Zuric, dirigerent leurs efforts contre les terres des ducs. Ceux-ci, trop foibles pour protéger leurs ſujets & leurs alliés, appellerent un ſecours étranger. Louis Dauphin de France s'approcha avec une forte armée, pour diſperſer le concile de Bâle & dégager Zuric. Alors ſe paſſa cette fameuſe journée de S. Jaques près de Bâle, où douze cents Suiſſes attaquerent ſi opiniâtrement l'avant-garde de l'armée du dauphin, qu'ils ſe firent tuer preſque tous ſur le champ de bataille. Ce prince, qui a régné depuis ſous le nom de Louis XI. ſe contenta de cette preuve de leur valeur, dont il fit ſon profit dans la ſuite. Leur défaite eut au moins l'effet de refroidir le reſ-

(*) Déja en 1393, quand le petit conſeil de Zuric, ſéduit par les intrigues des ducs d'Autriche, eut formé une liaiſon particuliere avec ce parti, ſous prétexte de mieux affermir la trêve, les cantons proteſterent auſſi-tôt contre cette nouveauté. Le grand conſeil de Zuric rompit l'engagement avec éclat, & punit les principaux magiſtrats, auteurs du traité, par la privation de leurs charges & par l'exil.

ſentiment des cantons contre les Zuricois, & ceux-ci, plus las encore de la guerre, s'eſtimerent heureux d'obtenir la reſtitution de leurs pays déſolés, en paſſant expédient ſur le fond du procès. Par une prononciation d'arbitres, conformément au preſcrit des traités d'union, l'alliance avec l'Autriche fut annullée, & enſuite la confédération de nouveau jurée.

Ainſi les ſept cantons, par une guerre ſanglante & des pacifications forcées, conſtaterent deux axiomes importans de leur droit public. Le premier, que tout différend entre les cantons doit être ſoumis à la négociation, ou au jugement des cantons neutres, & que ceux-ci peuvent employer les armes, pour réduire le parti qui refuſe à accepter leur prononciation, & à ſatisfaire pour les hoſtilités commencées; condition poſitive, énoncée dans le traité des trois premiers cantons, qui fait la baſe de la confédération. Le ſecond axiome, que nonobſtant le privilége, réſervé par divers cantons, de former de nouvelles alliances, les autres confédérés ont le droit de juger, ſi un tel engagement eſt compatible avec celui de leur union générale. Cette dépendance aſſujettiſſoit indirectement tous les cantons à la condition de ne pouvoir former des alliances, ſans le conſentement des autres confédérés.

Nous avons un exemple d'une date antérieure, qui, au premier coup-d'œil, pourroit faire juger, que les confédérés s'attribuoient une influence même ſur les affaires intérieures de chaque canton. Il s'étoit élevé en 1404 un différend entre la ville de Zoug & les trois communautés, qui partagent avec elle, dans une certaine proportion, & les droits & les emplois de ce gouvernement démocratique. Les communautés, qui prétendoient une plus grande égalité, étoient ſoutenues par un fort parti du peuple de Schwitz, & ceux-ci, en même tems qu'ils offroient de prêter main forte, inſinuoient aux communes, que les cantons n'avoient aucun titre pour s'immiſcer dans leur querelle. Les cantons, appellés par les bourgeois de Zoug, terminerent ces troubles les armes à la main. Mais nous ne pouvons enviſager cette démarche que comme auxiliaire, ou tout au plus, comme l'exécution d'une garantie de l'ancienne conſtitution. L'intérêt commun ſemble, au reſte, inviter les cantons à la vocation de médiateurs & de garants, lors même que les traités ne les appellent pas

positivement à cela. Les tems postérieurs fournissent plusieurs exemples, qui confirment notre opinion sur ce cas.

La conquête de la Tourgovie, en 1460, les inquiétudes que les cantons ne cessoient de causer aux ducs d'Autriche, occasionnerent leurs liaisons, avec Charles dernier duc de Bourgogne, lesquelles produisirent cette guerre célebre, imprudemment entreprise par les cantons, & terminée par la triple défaite & par la mort du téméraire Charles. Louis XI. avoit fomenté cette querelle pour occuper l'ambition d'un rival dangereux, il profita de sa chûte, tandis que les Suisses recueilloient une gloire plus éclatante qu'utile. Nous sommes dispensés d'en dire davantage dans un article destiné seulement à l'histoire du droit public.

Cependant cette guerre fut l'époque de deux liaisons importantes pour la nation Helvétique : la paix & l'union perpétuelle avec la maison d'autriche, & l'alliance avec la couronne de France. Déja en 1471 Louis XI avoit ménagé un traité de pacification, entre Sigismond d'Autriche, repentant de s'être livré au duc de Bourgogne, & les cantons, qui se préparoient à entrer en guerre avec ce prince. Ce traité contenoit la renonciation formelle de Sigismond sur les terres conquises sur les ducs ses prédécesseurs, par les confédérés ; la promesse de paix & de garantie réciproque pour leurs pays ; l'acceptation de l'évêque ou de la ville de Bâle, au choix des parties, pour être les arbitres ou les juges des différends, entre les Etats ou les sujets réciproques, avec engagement de forcer les réfiltans à s'assujettir à cet arrangement & à exécuter la prononciation de ces arbitres ; les deux parties se promettent dans le besoin des troupes auxiliaires, à la solde de la partie qui les demandera, & pour sûreté de la barriere, le duc s'engage d'ouvrir aux troupes des confédérés les quatre villes forêtieres sur le Rhin.

L'alliance de Louis XI de 1480, n'étoit au fond qu'un contrat mercenaire, par lequel les cantons abandonnoient au roi le sort des Francs-Comtois & lui vendoient leurs services à un prix proportionné à l'opinion que Louis avoit conçue de leur valeur. Ce traité servit de base à ceux que les cantons firent dans la suite avec la couronne de France. Ils rouloient à-peu-près tous sur

cet intérêt opposé, d'une part de vendre chérement ses services, & de l'autre de les payer à bon compte. Il devoit résulter de-là, que les Suisses profiteroient souvent des besoins de la France pour hausser leurs demandes, & que leur avide crédulité seroit souvent déçue par des promesses illusoires.

Ces alliances nous paroissent moins des engagemens pris par les confédérés en corps, qu'une association de traités particuliers; puisque chaque canton étoit libre de ne pas s'y intéresser. Nous voyons souvent varier le nombre des cantons qui prenoient part à ces capitulations, & nous voyons aussi des villes ou pays, alliés avec quelques cantons seulement, telles que Fribourg, Soleure, Bâle, Appenzell, avant leur admission dans la ligue, participer à ces alliances sur le même pied que les cantons. Ces villes étoient alors exactement dans la même relation avec les confédérés, qui subsiste encore aujourd'hui entre les cantons & quelques petits Etats, appellés *les alliés* ou *associés de la ligue des Suisses*.

Une rivalité secrette entre les confédérés avoit alors refroidi leur empressement d'agrandir la ligue. Le besoin pressant de la défense de leurs personnes & de leurs propriétés, n'avoient pas permis aux premiers confédérés de faire attention à la diversité dans les principes de leurs constitutions particulieres; mais les progrès des cantons aristocratiques, par des conquêtes faites pour leur propre compte, ne tarda pas d'exciter la jalousie des cantons démocratiques; sur-tout après que ceux-ci eurent tenté avec succès de conquérir à leur tour des sujets; espece d'ambition, qui pouvoit d'abord paroître contradictoire avec l'esprit & le motif original de leur constitution. Cette jalousie se manifesta dans toute sa force dans les contestations occasionnées par l'extinction de la maison de Toggenbourg. Les villes ne virent pas sans mécontement les excès, auxquels se livrerent alors les cantons populaires dans leurs hostilités contre Zuric; & sans l'inimitié contre la maison d'Autriche, mêlée dans cette querelle, il eût été fort équivoque qu'elles se fussent prêtées à des moyens aussi extrêmes. Dans la guerre contre le duc de Bourgogne, plusieurs cantons ne fournirent des troupes, que sous la restriction, qu'elles ne serviroient ni aux sieges, ni pour faire des conquêtes. L'habitude de la victoire

victoire inſpiroit au commun peuple, ſur-tout dans les cantons démocratiques, une préſomption ſi indocile; les dépouilles du duc Charles, les rançons extorquées au ſujet de la maiſon de Savoie, les penſions de Louis XI, tant de richeſſes ſubites, ou mal partagées, ou pillées & diſſipées, excitoient chez une milice indiſciplinée une cupidité ſi arrogante, que les villes avoient également à craindre des invaſions de ces bandes ameutées, & des ſoulevemens de leurs propres ſujets. Pendant ces allarmes elles formerent une aſſociation défenſive, qui fit tout-à-coup éclater l'oppoſition des préjugés populaires & civiques. Heureuſement cette criſe ſe termina par une réconciliation qui fait époque dans l'hiſtoire du droit public des Suiſſes.

Ce fait nous offre un tableau vraiment intéreſſant. Un ſaint anachorête, Nicolas de Flue, deſcend de ſa retraite dans l'aſſemblée des députés à Stantz; & là, par une éloquence modeſte, aidée de la vénération qu'inſpire une piété auſtere, il rallume dans les cœurs des repréſentans de la ligue les ſentimens de la fraternité nationale, & devient l'arbitre des cantons. Le célebre convenant de Stantz eſt un monument immortel du triomphe de la juſtice & de la vertu ſur un peuple prêt à ſe corrompre & à ſe diviſer, mais chez lequel les caracteres du ſentiment primitif n'étoient point encore effacés par des opinions & des habitudes étrangeres.

Dans ce convenant les confédérés ſe promettent une protection mutuelle, contre toute violence d'un peuple voiſin à l'autre, & contre les ſoulevemens intérieurs dans chaque Etat, aſſurant à la juſtice de chaque lieu la punition des perturbateurs. Ils reglent le partage des profits des guerres, ſuivant la proportion des contingents de troupes, fournis par chaque canton. Ils confirment leurs anciens traités d'union, ſous offre d'en renouveller le ſerment tous les cinq ans. Enfin ils rappellent encore le pacte fait en 1370, au ſujet de la juriſdiction eccléſiaſtique, & celui de 1393, relatif à la police militaire.

Dans le même tems, après la rénonciation faite par les villes de leur union particuliere, Fribourg & Soleure furent aſſociées à la ligue des cantons; toutefois ſous les reſtrictions de ne s'engager dans aucune guerre ou alliance ſans le conſentement des anciens cantons; de

ſoumettre tous leurs différends à l'arbitrage des cantons, dès qu'il leur aura été offert par la partie adverſe, & d'obſerver la neutralité dans les diviſions entre les anciens cantons. Par cette nouvelle aſſociation, les limites juſques où devoit s'étendre l'engagement auxiliaire entre les confédérés, furent conſidérablement étendues.

Un événement de 1489 ſert à confirmer ce droit, que s'attribuoient les cantons, ſur-tout rélativement à des alliés inferieurs, de juger des différends qui pouvoient troubler la paix publique, & d'empêcher les voies de fait. Après la révolution & les guerres qui avoient ſouſtrait les bourgeois de S. Gall & le peuple d'Appenzell, à la domination des abbés de S. Gall, l'abbé Gaſpar de Landenberg avoit conclu, en 1451, un traité de combourgeoiſie avec quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris, par lequel il mettoit l'abbaye ſous leur protection. Un abbé Ulric, indigné du refus que lui fit la ville, de lui céder un peu de terrain, pour étendre l'enceinte du monaſtere, entreprit de former un établiſſement conſidérable. Les peuples jaloux de ce projet, après quelques oppoſitions inutiles, s'attrouperent & raſerent les nouveaux bâtimens. Comme ils refuſerent encore de donner une ſatisfaction à l'abbé après cette violence, les cantons envoyerent des troupes pour les y forcer. Les chefs du tumulte s'exilerent & les peuples ſe ſoumirent. La ville de S. Gall fut miſe à l'amende pour dédommagement envers l'abbé & pour les frais de la guerre. Les Appenzellois furent dépouillés du bailliage du Rhintal qu'ils avoient acheté, en 1460. Les autres cantons, qui n'avoient point pris part à cette expédition, furent dans la ſuite admis à la co-régence de ce petit pays, qui forme encore aujourd'hui un bailliage commun; le pays d'Appenzell, après être devenu canton, y obtint auſſi une part. *Voyez* RHINTHAL.

Nous paſſons ſous ſilence les détails d'une querelle, auſſi vive que peu durable, que la jalouſie nationale produiſit en 1499, entre la ligue de S. Georges formée en Suabe & la ligue des Suiſſes confédérés, & qui enſanglanta les bords du Rhin, depuis Bâle juſques dans le pays des Griſons. Avec la gloire d'une ſupériorité décidée dans les combats en plein champ, les dix cantons ne conſerverent, par le traité de paix,

d'autre avantage réel, que la ceſſion qui leur fut faite de la juriſdiction criminelle dans la Thurgovie. Comme ſept des anciens cantons y poſſédoient depuis 1460, la juriſdiction territoriale & civile; il réſulta, de cette conquête ſucceſſive de différents droits de domination en divers tems, une ſingularité, qui ſubſiſte encore dans le gouvernement de cette province. Les baillifs, que les huit cantons y établiſſent à tour, Berne ayant part à ce gouvernement depuis 1712, rendent compte à dix cantons des bamps & confiſcations provenans des cauſes capitales. Les doutes que des droits auſſi compliqués ne pouvoient manquer de produire, ont été levés ou fixés par des prononciations particulieres en 1549 & en 1555.

En 1501 les villes de Bâle & de Schaffauſen furent auſſi aſſociées à la confédération. Enfin le pays d'Appenzell obtint la même faveur en 1513. Par cette acceſſion le nombre des cantons fut porté à treize. Il n'a pas augmenté depuis lors. Les traités des trois derniers cantons ſont ſemblables à celui de Fribourg & de Soleure de 1481, dont les différences avec les alliances entre les anciens confédérés ont été ſommairement indiquées. Seulement les quatre cantons, alliés avec l'abbé de S. Gall, reſerverent expreſſément, dans l'alliance avec Appenzell, ce traité particulier.

La ville de Conſtance avoit formé le projet d'entrer dans la ligue des cantons; mais des circonſtances, qui ſeront rapportées ailleurs, firent échouer ce projet, dont par l'événement, l'iſſue étoit déciſive pour la conſervation de la liberté de cette ville. *V.* CONSTANCE.

Nous voici à la troiſieme époque du droit public des Suiſſes; c'eſt la réception du canton d'Appenzell. Comme pendant le période de tems écoulé depuis 1513, juſqu'à nos jours, la forme de la ligue n'a pas changé, nous ſerons plus courts dans l'expoſé des événemens. On peut les ranger ſous trois claſſes. 1°. L'acquiſition de quelques terres ou ſujets, ſoit au profit commun de pluſieurs cantons, ſoit pour celui de quelques cantons en particulier, par leſquelles les bornes de la Suiſſe proprement dite & les engagemens auxiliaires, réciproques entre les confédérés, furent un peu plus étendus. 2°. Les divers pactes, conventions & traités de pacification, entre les cantons, à l'occaſion des événemens, qui intéreſſoient la conſtitu-

tion intérieure de la Suiſſe. 3°. Les engagemens pris avec des puiſſances étrangeres, ou par tout le *corps Helvétique*, ou par divers cantons. Nous parlerons ſéparément des alliés aſſociés à la ligue des Suiſſes & de leurs diverſes relations avec les membres de cette ligue. En paſſant ces divers objets en revue, nous ajouterons quelques réflexions indiſpenſables pour faire connoître la pente de l'eſprit national, ou les opinions publiques qui ont influé ſur ces divers actes.

Il ſemble que la nature ait fixé les barrieres de la ligue des Suiſſes, entre les Alpes, le Jura, le Rhin & le Rhône, tant pour leur faciliter la défenſe de leur liberté, que pour les ſéparer des grandes puiſſances voiſines & des provinces malheureuſement deſtinées à être ſouvent le théâtre de l'ambition des princes & celui de leurs guerres cruelles. Il étoit du véritable intérêt des Suiſſes de ſe renfermer dans ces bornes phyſiques de leur confédération. Il paroît auſſi que la crainte des embarras, qu'entraîneroit après lui l'engagement de protéger un pays plus étendu, aidée de la jalouſie ſur les progrès des cantons ariſtocratiques, formoit ſouvent le principal obſtacle à la réception de nouveaux alliés, dont l'aſſociation devoit agrandir la ſphere de l'obligation auxiliaire. Ce principe contribua peut-être autant que les intrigues de Louis XI, à faire rejetter le projet d'annexer la Franche-Comté à la confédération, ou comme alliée, ou comme province protégée, après la mort de Charles le téméraire. Le même principe, ſans doute, avoit porté les cantons populaires à refuſer leur ſecours pour envahir le pays de Vaud, après la bataille de Morat.

Il paroiſſoit cependant plus conſéquent d'embraſſer ſous la tutelle de l'alliance des terres placées en deçà du lac de Geneve, qu'une province ſituée au-delà des Alpes. Les divers bailliages, que poſſedent les Suiſſes & les Griſons ſur les frontieres de la Lombardie, & qui ont été démembrés du duché de Milan, forment en effet, une province aſſez conſidérable. Les princes, qui, vers la fin du XVe. & le commencement du XVIe. ſiecle, ſe diſputoient la poſſeſſion du Milanois, mettoient à l'enchere les ſervices mercenaires de ces intrépides montagnards. Ceux-ci, ſéduits & trompés tour-à-tour par les divers compétiteurs, tantôt unis & tantôt partagés, changeoient ſou-

vent de parti dans ces querelles, & rançonnoient les ſujets pour ſe payer du ſang prodigué à leurs maîtres. Cependant, vers l'an 1500, les habitans des trois petits vallons, Pallenza, Riviera & Bellinzona, ſe ſoumirent aux trois cantons, Uri, Schwitz & le bas Underwalden. Ce dernier canton a été de tout tems diviſé en deux démocraties indépendantes l'une de l'autre. *V.* UNDERWALDEN. En 1512, les Suiſſes & les Griſons, mécontens de Louis XII, s'emparerent, les premiers des quatre bailliages, Lugano, Locarno, Mendris & Val-Maggio; & les derniers des comtés de Bormio, de Chiavenna & de la Valteline. Après la défaite des François à Novarre, en 1513, après l'irruption des Suiſſes en Bourgogne & la victoire de Marignan, ſi opiniâtrement diſputée à François I, ce prince céda, en 1516, aux douze cantons & aux ligues Griſes, la propriété des pays conquis.

D'un autre côté, les troupes de Berne & de Fribourg s'accoutumoient à traverſer le pays de Vaud les mains armées, pour la défenſe de la ville de Geneve leur alliée. Après diverſes hoſtilités, les Bernois s'emparerent enfin en 1536 d'une grande partie de cette province & des autres poſſeſſions du duc de Savoye autour du lac Léman. Ils firent ces conquêtes à titre de confiſcation & de repréſailles, à cauſe du refus que faiſoit le duc, d'exécuter des conventions acceptées ſous la peine expreſſe, s'il y manquoit, d'encourir cette confiſcation. Les Fribourgeois qui avoient renoncé à l'alliance de Geneve, & les Valaiſans qui n'en avoient point avec cette ville, profiterent auſſi de la circonſtance pour ſaiſir les terres qui ſe trouvoient à leur portée. Près de trente ans s'écoulerent avant que ce différend pût être terminé. Les diſgraces qu'eſſuyerent les ducs de Savoye, les mettoient dans l'impuiſſance de ſe venger, & ils ne pouvoient ſe réſoudre à ratifier leurs pertes. Enfin en 1564, par la médiation de la France, de l'Eſpagne & des onze cantons neutres, le duc obtint la reſtitution du pays de Gex, du Chablais & des terres ſituées autour de Geneve, en renonçant à tout le reſte. Les deux puiſſances médiatrices garantirent ce traité; mais l'Etat de Berne n'obtint que ſucceſſivement, & des cantons les plus voiſins ſeulement, ou les plus étroitement liés avec lui, des déclarations particulieres de lui garantir la poſſeſſion du pays de Vaud.

Depuis cette époque, les bornes topographiques des pays attribués au *corps Helvetique* n'ont plus varié ; elles correſpondent à peu de choſe près, avec les limites naturelles que nous avons indiquées ; elles les paſſent même du côté de l'Italie : & ſi, du côté du Rhin, la maiſon d'Autriche a conſervé quelques territoires en Suiſſe, cela ſe compenſe par celui de Schafouſen & par une portion de celui de Bâle, ſitués au-delà de ce fleuve.

Malgré la diverſité confuſe d'engagemens & de relations, compliquées entre les cantons & leurs aſſociés ou alliés dans la Suiſſe, nous oſons établir comme un axiome général du droit public helvétique, qu'il n'eſt aucune propriété particuliere ou commune des cantons & des alliés, qu'ils n'ayent tous, ou une vocation directe, ou un intérêt indirect de protéger, & à la défenſe de laquelle ils ne puiſſent tous intervenir ou comme garants, ou comme auxiliaires des garants.

Des brouilleries entre les confédérés Suiſſes les empêchoient de donner à leur ligue la forme complette & ſolide d'une conſtitution nationale & uniforme, & d'établir cet accord entre les parties, auſſi rare que néceſſaire dans un *corps* politique compoſé. A la premiere rivalité entre les cantons, fondée ſur la diſparité de leurs gouvernemens particuliers, avoient ſuccédé les préventions les plus opiniâtres, nées de la diverſité des opinions ſur les dogmes de la religion. Auſſi longtems que les cantons qui embraſſerent la réformation, avoient renfermé l'activité de leur zele dans l'intérieur de leurs Etats, les autres cantons réſolus de ne point ſe ſéparer de l'égliſe de Rome, s'étoient contentés de refuſer tout accès chez eux à la nouvelle prédication ; mais dès que la doctrine de Zwingle commença à ſe répandre dans les bailliages communs, ils prirent ombrage de ſes progrès, dans la ſuppoſition que l'attachement des ſujets ſeroit plus grands pour les maîtres de la même religion. Zuric & Berne ſoutenoient la cauſe des réformateurs. Le zele toujours impatient fit commettre des indiſcrétions, & courir enfin aux armes en 1529. Un premier accommodement parut appaiſer les défiances réciproques, mais elles déclarerent de nouveau en 1531. On ſe reſſentoit dans le parti des proteſtans, de l'agitation & du déſordre qui accompagnent les révolutions. Auſſi les cinq cantons, Lucerne, Uri, Schwitz, Underwalden

& Zug, triompherent-ils par leur union & par leur fermeté, de la préſomption de leurs ennemis. Par un nouveau traité de paix, la meſſe fut rétablie à Raperſwil, dans le comté de Baden, & dans divers autres lieux des bailliages communs, d'où elle avoit été bannie.

Depuis cette époque, un nouvel eſprit de parti a ſuccédé à celui qui naiſſoit de la diverſité des gouvernemens & de la différence de la puiſſance. Le mêlange des cultes chez les ſujets communs & l'eſprit d'intolérance, ne pouvoient manquer d'occaſionner des querelles propres à nourrir & à faire éclater cette diviſion. Ce fut dès-lors le ſujet ordinaire des ruptures entre les anciens cantons : nous voyons chaque fois les deux premiers cantons, Zuric & Berne, ſe trouver aux priſes avec les cinq cantons catholiques qui les ſuivent en rang. Les cinq nouveaux cantons, dans ces malheureuſes criſes, ſont demeurés fideles à leur engagement de neutralité ; cependant on peut regarder Bâle & Schafouſen comme attachés au parti proteſtant, & Fribourg & Soleure comme favorables au parti catholique. Comme dans les cantons de Glaris & d'Appenzell les deux cultes ſont établis, c'eſt un motif de plus pour ces deux pays d'éviter les guerres, dont la religion eſt le ſujet ou le prétexte.

L'hiſtoire nous offre trois de ces triſtes ſcenes, où les Suiſſes confédérés s'égorgerent pour la cauſe privée, ou les querelles indiſcretes de quelques ſujets ou alliés, ſur les privileges de leur culte. La guerre de Capel, en 1529 & 1531, dont nous avons parlé, eſt la premiere. En 1630, Zuric forma des plaintes contre les cinq cantons ſur les griefs des habitans évangéliques dans divers lieux des bailliages communs. Des arbitres prononcerent ſur ces griefs en 1632. Peu de tems après, en 1655, quelques familles d'Arth, dans le canton de Schwitz, menacées d'être inquiétées ſur leurs ſentimens, s'étant retirées à Zuric, non-ſeulement le gouvernement de Schwitz refuſa de livrer les biens & effets des refugiés, mais il reclama les perſonnes, pour les punir comme déſerteurs & apoſtats. Des prétentions ſi fortes & ſi contradictoires furent bientôt ſuivies d'hoſtilités. Les troupes des Bernois, ſimples auxiliaires dans cette guerre, ſe laiſſerent ſurprendre près de Villmerguen & furent battues. Les cantons neutres réuſſirent à rétablir la paix en 1656.

Enfin, en 1712, des brouilleries entre l'abbé de S. Gall & les Toggenbourgeois, ſes ſujets, occaſionnerent une nouvelle guerre, dans laquelle les Bernois remporterent d'abord un avantage dans une rencontre auprès de la petite ville de Bremgarten. Pendant qu'on traitoit d'un accommodement, les troupes des cinq cantons ſe raſſemblerent, &, ſans reſpecter l'armiſtice, elles attaquerent les Bernois près de Villmerguen, avec des forces ſupérieures. La fortune ſe déclara encore pour ces derniers, qui remporterent une victoire déciſive. Par cette infraction de la trêve, les deux cantons ſe crurent autoriſés à profiter de leur avantage, pour exiger des vaincus la ceſſion de leurs droits ſur le comté de Baden & ſur une portion des bailliages libres. Berne obtint de plus, par le traité de paix, une part au gouvernement de la Tourgovie, du Rhintal & du comté de Sargans. Après avoir inutilement cherché la protection de l'Empire, l'abbé de S. Gall fit ſa paix particuliere en 1718; & ſeulement en 1759, les dernieres difficultés pour le comté de Toggenbourg ont été terminées, par l'intervention des deux cantons. *V.* S. GALL, *Abbaye*, & TOGGENBOURG.

A la ſuite des premieres capitulations des pays conquis par les cantons, & des conventions avec des voiſins qui peuvent avoir conſervé quelques droits ou revenus dans ces pays, les traités de pacification entre les cantons, les prononcés des arbitres ou médiateurs, forment, ſi l'on veut, un code de droit public ſpécial & conventionnel entre ces cantons relativement à leurs gouvernemens indivis & à l'état des égliſes chez ces ſujets communs. Ces actes fixent, dans le plus grand détail, les limites de l'autorité épiſcopale, de la cenſure eccléſiaſtique, de la juriſdiction matrimoniale, des patronats, des prérogatives de chaque culte ou de leur exercice alternatif, &c. C'eſt ſans doute, la conſidération de l'importance & de l'uſage preſque journalier de ces traités dans les affaires intérieures de la Suiſſe, qui a déterminé les publiciſtes & les géographes à compter les bailliages communs, comme une partie diſtincte du *corps Helvétique*. Nous n'avons pas cru devoir nous attacher à une diviſion qui ne nous paroît pas fondée ſur une vue exacte de la conſtitution nationale. Ces aſſociations de ſouveraineté ne ſont au fond, que des relations particulieres entre un nombre déterminé de cantons intéreſſés dans ces diviſions de domaines.

Pour completter l'énumération hiſtorique des preuves du droit public des Suiſſes, & pour faire connoître leur *corps* politique ſous tous ces divers rapports, il nous reſte à parler des liaiſons contractées, ou par la nation réunie, ou par un nombre de cantons ſéparément, avec des puiſſances étrangeres. Pour éviter la confuſion des objets, nous avons réſervé à celui-ci une place particuliere, & par le même motif, nous préſenterons ſéparément les traités des Suiſſes avec chaque Etat voiſin, en abandonnant aux réflexions des lecteurs bien des queſtions importantes, mais peut-être faciles à réſoudre; ſi la poſition topographique de la Suiſſe rend les alliances étrangeres inévitables? ſi des raiſons d'Etat les rendent néceſſaires? ſous quelles conditions elles peuvent devenir utiles & s'accorder avec l'eſprit & le but de la confédération? Si les hommes ſavoient ſe préſerver des ſéductions illuſoires, des préventions crédules, d'une jalouſie inquiete, il ſemble que les Suiſſes, bornant leur ambition à conſerver leur indépendance, à l'abri des orages qu'excitent les paſſions des rois ou des miniſtres, & jouiſſant de leur liberté dans une union paiſible, n'auroient beſoin d'autres pactes, que du conſentement de leurs voiſins pour l'échange des productions & des marchandiſes, & que l'avantage de ces échanges étant toujours réciproque, les conventions à ce ſujet, s'il en faut, ne pourroient jamais être ni bien difficiles, ni d'aucune conſéquence onéreuſe.

Les princes de la maiſon d'Autriche, comme nous l'avons déja rapporté, après avoir échoué dans le projet de s'approprier une grande partie de la Suiſſe, ſe virent à leur tour inquiétés & dépouillés par l'activité victorieuſe des confédérés, & forcés de conſentir en 1414, à changer en une paix de cinquante ans, des trêves trop mal obſervées. De nouvelles ruptures, toujours ſuivies de nouvelles pertes pour les ducs, produiſoient des traités auſſi fréquens qu'incertains. Enfin cette inimitié ancienne & invétérée céda à la haine plus nouvelle des deux partis contre Charles duc de Bourgogne. Louis XI, empreſſé à lever tous les obſtacles qui pouvoient retarder la guerre projettée contre Charles, profita de cette diſpoſition des eſprits, pour cimenter la réconciliation du duc Sigiſmond d'Autriche avec les cantons. Après la guerre de Bourgogne, Sigiſmond, qui avoit appris à connoître l'utilité

de l'amitié des Suiſſes, comme ſes ancêtres avoient éprouvé le danger de leur inimitié, conclut en 1477, la premiere union perpétuelle pour lui & ſes héritiers avec les huit cantons & la ville de Soleure, en prenant pour baſe le traité de 1470, dont nous avons donné un précis plus haut. Ce traité d'union n'embraſſoit que les pays & domaines poſſédés par le duc Sigiſmond, en Suabe & dans Sundgaw, ſur les frontieres de la Suiſſe. Il confirmoit la renonciation exprimée dans l'acte de 1474, & la ceſſion des conquêtes faites par les confédérés ſur la maiſon d'Autriche. C'étoit au fond un traité de paix & d'alliance défenſive.

En 1500, immédiatement après la guerre de Suabe, l'empereur Maximilien I. obtint de quelques cantons la confirmation de ce traité. En 1511, ce prince, en qualité d'héritier du duc Sigiſmond, le renouvella plus ſolemnellement avec les douze cantons, la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell; il y fit comprendre ſon petit-fils, qui lui a ſuccédé dans la dignité impériale ſous le nom de *Charles V.* De quelques paſſages de ce traité, on pourroit inférer qu'il regardoit tous les pays & ſujets préſens & futurs de la maiſon d'Autriche; mais d'autres articles bien poſitifs, prouvent qu'il n'avoit pour objet que la ſucceſſion du duc Sigiſmond & la Franche-Comté, devenue propriété de l'archiduc Charles. C'eſt dans cet acte, que nous trouvons, pour la premiere fois, le terme de *treues aufsehen*, qui répond à celui d'une *ſurveillance fidele*, que les parties contractantes ſe promettent réciproquement. L'interprétation de cette expreſſion vague, trop foible pour déſigner un engagement abſolu de garantie, inutile ſi elle n'exprime au moins quelque obligation de protection & de défenſe réciproque, a fourni dans la ſuite matiere à des conteſtations & à des reproches. Il paroît que les cantons en bornoient le ſens à des cas de ſurpriſe ou de révolte; ils refuſerent de l'étendre aux guerres ouvertes entre la maiſon d'Autriche & d'autres puiſſances. Un engagement auſſi imprudent, que le ſuppoſoit l'explication prétendue par la maiſon d'Autriche, eût expoſé les cantons à des guerres perpétuelles & dangereuſes, au bon plaiſir de ces princes, & peut-être même avec d'autres alliés du *corps Helvétique*. Il n'eſt pas douteux qu'une obligation auſſi onéreuſe doit au moins être fondée ſur des titres très-

clairs & non ſur un terme obſcur ou équivoque. C'étoit toujours un coup de politique, bien eſſentiel pour l'empereur, d'intéreſſer les cantons à conſerver la barriere, que formoient ſes Etats & ceux de l'achiduc entre la Suiſſe & la France. Il prévoyoit que cette puiſſance, à l'occaſion des guerres d'Italie, pourroit diſtraire les forces Autrichiennes par des attaques ſur l'Alſace ou ſur la Franche-Comté, ſi elle n'étoit arrêtée par la crainte de réveiller les Suiſſes. Maximilien avoit fait un traité ſemblable, à peu près avec les ligues des Griſons en 1485. Philippe II roi d'Eſpagne, renouvella l'union avec les cantons en 1557, ſans aucun changement.

Le traité de paix, de commerce & de franchiſe, qui ſubſiſte entre les ducs de Milan & les ſuiſſes, ſous le titre de *capitulat*, eſt un nouveau lien des cantons avec la maiſon d'Autriche; depuis que ces princes ſons demeurés les propriétaires de ce duché. Galeas Sforze en avoit poſé les fondemens vers l'an 1467. Le capitulat a été renouvellé par Louis XII roi de France, après la conquête du Milanois, & rappellé par François I, dans ſon *traité de paix avec les Suiſſes*, en 1516. L'empereur Charles V le confirma, en 1552. Ce traité fut enſuite fondu dans l'alliance des cantons catholiques avec la couronne d'Eſpagne en 1634. Pendant la guerre pour la ſucceſſion de cette couronne, la France fit conſentir les mêmes cantons au renouvellement du capitulat, en 1702, malgré les ſollicitations contraires de la cour de Vienne. Quatre ans après, quelques-uns de ces cantons, retenus par ces oppoſitions & ſur les inſtances des cantons évangeliques, ſuſpendirent leur réſolution, & quatre cantons ſeulement renouvellerent leurs engagemens avec l'ambaſſadeur d'Eſpagne.

L'Hiſtoire de la Suiſſe nous offre la même révolution dans la partie méridionale du pays, que dans la partie oppoſée; l'eſprit militaire, le courage & une activité infatigable, firent prendre aux deux villes de Berne & de Fribourg le même aſcendant ſur la maiſon de Savoie, que les confédérés avoient obtenu ſur la maiſon d'Autriche. Ce fut le même effet produit par des circonſtances un peu différentes. Les deux villes devoient ſans doute en grande partie leur conſervation à la protection des comtes de Savoie. Fribourg les a longtems

reconnus pour ſes maîtres, & Berne pour ſes alliés & ſes bienfaiteurs. Ici les hoſtilités momentanées, étoient des interruptions de l'amitié entre des voiſins; au lieu que les ducs d'Auriche, ayant cherché à ſubjuguer & à opprimer les premiers cantons confédérés, ils ſe trouverent réciproquement dans un état de guerre juſte, ſoutenue pendant environ un ſiecle & demi; & ils ne ſuſpendoient leurs armes que pour ſe donner le court relâche d'une trêve ſouvent mal obſervée. La guerre de Bourgogne, dans laquelle les princes de Savoie ſe trouverent mêlés, fournit aux Bernois & à leurs alliés la premiere occaſion de tenter des conquêtes dans le pays-de-Vaud. Pendant que la ville de Geneve luttoit contre l'autorité dangereuſe des ducs de Savoie, favoriſés par les évêques, Berne & Fribourg, ayant embraſſé ſa défenſe, ſentirent ſouvent le beſoin d'une communication libre avec leur alliée, & des marches répétées pour la ſécourir, leur prouverent la facilité de s'emparer du pays-de-Vaud. Enfin, cette conquête ſe fit preſque ſans réſiſtance, en 1536. Tous ces faits n'étant pas de notre ſujet, nous renvoyons le lecteur aux articles BERNE, FRIBOURG, & GENEVE.

La maiſon de Savoie déſirant de rentrer dans la poſſeſſion des terres que Berne, Fribourg & la république du Vallais, lui retenoient, & les cantons catholiques, allarmés des progrès de la réformation, cherchant à ſe raſſurer par l'appui des puiſſances étrangeres, ces motifs produiſirent la premiere alliance de ſix cantons avec le duc de Savoie en 1560. Fribourg refuſa d'y prendre part, auſſi longtems que la cour de Turin formeroit des prétentions ſur le pays-de-Vaud. Cette alliance contribua à la concluſion du traité du duc Emmanuel Philibert avec les Bernois, en 1564, par lequel ce prince obtint des derniers la reſtitution d'une partie des pays conquis en renonçant pour toujours au reſte. Les Bernois entrerent eux-mêmes en alliance avec le duc Charles Emmanuel, en 1617. Comme ce traité fut conclu dans les circonſtances d'une guerre onéreuſe du duc avec les Eſpagnols; & qu'il fut borné au terme de vingt ans; il doit être regardé comme une capitulation pour les troupes que la république promit à ce prince; ainſi que de nos jours encore elle fournit un régiment à la

ſolde de la cour de Turin. A côté des conditions fort détaillées ſur cet objet, ce traité, dans ſes autres articles, ne nous offre qu'une convention de paix & d'amitié, auſſi naturelle qu'indiſpenſable entre des Etats voiſins. La nouvelle alliance que les cantons catholiques conclurent, pour toute la vie du duc régnant alors en 1651, & que Victor Amédée II confirma en 1683, eſt plus étendue; aux engagemens de ſecours mutuels le duc ajoute dans un article particulier, la promeſſe d'intervenir comme médiateur dans les différends entre les cantons, & au beſoin, d'employer la force contre la partie qui refuſeroit de ſe ſoumettre à une prononciation; en échange les cantons promettent de ne point s'intéreſſer pour la ville de Geneve, tant que les prétentions de la maiſon de Savoie ſur cette ville ſubſiſteroient.

Depuis la ſéparation du royaume de Bourgogne de la monarchie de France, vers la fin du IXe ſiecle, les peuples de l'Helvétie n'avoient plus de liaiſon avec les François. Les deux nations apprirent de nouveau à ſe connoître à la journée ſanglante du combat de S. Jaques, en 1444. Cette connoiſſance produiſit un traité, entre le roi Charles VII & les cantons confédérés, en 1453, confirmé dix ans après par Louis XI. La politique profonde de ce prince tira parti du courage des Suiſſes, pour perdre le duc de Bourgogne. La maiſon d'Autriche ayant ſuccédé à celle de Bourgogne, dans les querelles que cette rivalité ne pouvoit manquer de produire, il importoit à chaque parti de retenir les Suiſſes dans ſes intérêts. Louis portoit des regards avides ſur la Bourgogne. Ses ſucceſſeurs formerent des prétentions ſur le royaume de Naples & le duché de Milan. Les intrigues, les révolutions, les guerres & les traités, que tant de projets firent éclore, ne ſont pas de notre ſujet. Il ſeroit même trop long & aſſez ſuperflu de faire l'énumérarion de toutes les conventions entre la France & les cantons. Comme les vues de la cour de France n'alloient qu'à obtenir des Suiſſes des ſecours de troupes, & de les empêcher d'en fournir à ſes ennemis, les penſions qu'elle leur promettoit faiſoient la baſe de ſes conventions, & la négligence de les acquitter fut un ſujet inépuiſable de mécontentement &

de brouilleries. Il en coutoit ordinairement plus à la France, pour appaiſer les Suiſſes mécontents, qu'il n'en eût couté pour leur tenir parole. Ces peuples, à portée de faire des incurſions dans la Lombardie, décidoient ſouvent du ſort du Milanois, ſe vengeoient aiſément des promeſſes trompeuſes, & formoient l'obſtacle le plus difficile aux conquêtes des François, lorſqu'on oſoit mépriſer leurs prétentions ou leurs plaintes. Enfin, le roi François I, dans la mémorable bataille de Marignan, continuée pendant deux jours triompha de l'opiniâtreté juſques-là invincible des Suiſſes, & conclut enſuite un paix perpétuelle avec les cantons, en 1516.

Le même prince fit encore un traité d'alliance plus étroite avec les cantons, en 1521. Elle devoit durer trente ans après la mort du roi. Ce traité a été renouvellé par pluſieurs de ſes ſucceſſeurs; par Charles IX, en 1564; par Henri III en 1582; & par Henri IV en 1602. Louis XIV conclut un nouvelle alliance avec tout le *corps Helvétique*, c'eſt-à-dire, avec tous les treize cantons & les aſſociés de la ligue des Suiſſes, en 1663. Après la derniere guerre civile entre les ſept cantons, la cour propoſa un renouvellement d'alliance, en 1713, auquel les Suiſſes proteſtans refuſerent de ſe prêter. Les eſprits étoient encore trop agités; la partialité manifeſtée par l'ambaſſadeur de France pendant la déſunion des cantons, la confiance imprudente du parti catholique ſur l'appui de cette couronne, leur empreſſement même de renouveller l'alliance à cette époque, toutes ces circonſtances avoient contribué, à inſpirer aux réformés une répugnance à prendre part aux mêmes engagemens. Il ſe répandit un bruit, auquel des eſprits prévenus donnerent trop facilement accès, que, par des articles ſecrets, le roi avoit promis aux catholiques, de leur faire reſtituer ce qu'ils venoient de perdre par le traité de pacification. La mort de Louis XIV fit évanouir ces eſpérances hazardées & ces ſuſpicions crédules (*).

(*) Il eſt moralement impoſſible, que des petites républiques, des Etats démocratiques ſur-tout, faſſent des traités ſecrets; il n'eſt pas vraiſemblable que des peuples, ſi fort accoutumés & ſi jaloux de juger par eux-mêmes de leurs intérêts, confient à des repréſentans le pouvoir de contracter

Depuis Charles VIII juſques à Henri II, les rois de France avoient employé les bras des Suiſſes pour ſoutenir leurs vues ambitieuſes. Pendant les guerres civiles, ſous les fils de Henri, les Suiſſes s'attacherent aux deux partis, auxquels la religion ſervoit plutôt de prétexte que de motif, & s'expoſerent ſouvent à combattre les uns contre les autres, dans des querelles que le fanatiſme ne leur permettoit pas de regarder comme étrangeres. Le plus grand nombre cependant ſe trouvoit toujours dans le parti de la cour; & quand la fameuſe ligue voulut exclure Henri IV du trône, les Suiſſes des deux religions, réunis ſous ſes drapeaux furent un des principaux inſtrumens de ſon triomphe. Sous les regnes ſuivans un grand nombre de Suiſſes ont ſervi, en tous tems, à la ſolde de la France. C'eſt aujourd'hui une armée permanente, régulierement complettée par de nouvelles recrues (*). La plupart des régimens ou des compagnies Suiſſes ſervent ſous des conditions réglées par des capitulations, qui ſont des traités for-

des engagemens ſi dangereux, ſans vouloir les connoître. Si l'on s'étoit contenté de dire, que la France avoit flatté les cinq cantons, de leur faire rendre ce qu'ils perdirent dans la paix de 1712, on pourroit y ajouter quelque foi; mais, que cette puiſſance veuille ſérieuſement s'intéreſſer, & que les cantons catholiques puiſſent conſentir, à faire reſtitution à la maiſon d'Autriche & à la Savoie, des terres cédées par ces puiſſances & poſſédées de bonne foi par les Suiſſes depuis deux ou trois ſiecles, que la France déſire beaucoup le rétabliſſement des évêques à Geneve, à Bâle & à Lauſanne, & qu'on ait projetté dans un traité ſolemnel de donner à tous les cantons une propriété égale, c'eſt des rêveries abſurdes imaginées pour calomnier la nation & ſes alliés. Eſpérons que le tems, l'expérience funeſte du paſſé & les progrès des lumieres dans les différens gouvernemens de la Suiſſe, affoibliront toujours plus, dans les deux partis, les préventions d'une jalouſie populaire & d'un zele exagéré pour ſa doctrine. Au reſte, ce ſoupçon de quelques articles ſecrets inſérés dans le traité de 1715, donna de fortes inquiétudes aux Suiſſes proteſtans, & la publication de ces prétendus articles cauſa en 1729 dans l'aſſemblée du peuple à Zug, une fermentation violente, ſuivie de la renonciation que fit le canton à la nouvelle alliance. Un mécontentement pareil a porté le canton de Schwitz à la même démarche en 1765.

(*) On peut actuellement l'évaluer à 15500 hommes. Sous le regne de Louis XIV, en 1696, le nombre des Suiſſes au ſervice de France alloit à 28000.

mels, entre le roi & les gouvernemens Suiſſes, & des eſpeces de titres du droit public entre les deux nations.

Il en eſt de même des priviléges que les Suiſſes ont conſervés, dès les tems de Louis XI, & de Charles VIII, relativement au commerce. Ces franchiſes perpétuées par des liaiſons ſi variées & ſi ſoutenues entre les deux nations, ont été ſanctionées par des titres particuliers, & ſont conſignées dans les *traités d'alliance*.

Pour rendre complet le tableau hiſtorique des actes, qui ont trait à l'hiſtoire politique de la Suiſſe, nous ne ferons qu'indiquer encore quelques liaiſons, ou paſſageres ou permanentes, priſes tantôt par quelques cantons particuliers, tantôt par la nation en *corps*, avec des puiſſances éloignées qui ne peuvent avoir qu'une influence indirecte ſur les intérêts des peuples Suiſſes.

Dans les guerres ſi longtems répétées pour la poſſeſſion du duché de Milan, deux papes, Jules II, & Leon X, qui, par leur qualité de ſouverains de Rome, avoient un intérêt dans les révolutions de l'Italie, firent, en 1510 & 1515, des traités avec les Suiſſes, pour en obtenir des troupes. A l'exemple des autres princes ils firent répandre de l'argent dans les cantons, par le cardinal Scheiner, leur négociateur, ils promirent de plus grandes ſommes encore, & comme les autres princes ils manquerent de parole. Cette conduite, plus indécente pour des chefs de l'égliſe, fournit aux réformateurs de la Suiſſe des armes, qui porterent à l'autorité du S. Siege des coups plus funeſtes que les conquêtes des puiſſances étrangeres en Italie. En 1565, le pape Pie IV, conclut une nouvelle alliance avec les cinq anciens cantons catholiques, par laquelle il leur promit, au nom du S. Siege, ſous un engagement réciproque, des ſecours de troupes & d'argent, lorſqu'ils ſeroient attaqués dans leurs poſſeſſions pour cauſe de religion.

Depuis 1615, il exiſte une alliance, ou traité de ſubſides, entre les deux cantons de Zuric & de Berne & la république de Veniſe, pour des ſecours mutuels, de troupes de la part des deux villes, & d'argent de la part de Veniſe. Ce traité a été renouvellé en 1648 & 1658. Les conditions de la ſolde des troupes ont été changées en 1706, conformément à la révolution arrivée dans la valeur de l'argent monnoié. Il eſt reſervé dans ces traités, que

que les troupes des deux cantons ne seroient employées qu'à la défense des possessions de la république en terre ferme.

La première relation de politique des cantons Suisses protestans, avec l'Angleterre & la Hollande, date de 1654. Ils furent alors compris, en reconnoissance pour leurs bons offices, dans le traité de paix entre le protecteur Cromwel & les Provinces-Unies. Guillaume, prince d'Orange, parvenu à la couronne d'Angleterre, rechercha l'alliance des cantons protestans, dans la même vue d'en tirer des troupes. Un traité de subside fut conclu en 1690. Depuis cette époque, les Suisses du parti évangelique ont entretenu des liaisons avec la couronne d'Angleterre, mais plus particulierement avec les Etats de la république de Hollande, dont Guillaume fut le chef sous le titre de Stathouder. Le canton de Berne en particulier conclut en 1712, un traité d'union défensive avec les Provinces-Unies; cet exemple fut imité l'année suivante par les ligues des Grisons. C'est à peu près de cette époque que datent les capitulations pour les troupes Suisses, que les Etats-Généraux entretiennent principalement pour en fournir des garnisons dans les places de barrieres.

Pour ne pas égarer nos lecteurs dans le labyrinthe que forment les diverses parties du *corps* politique de la république des Suisses, peu connu des étrangers, il étoit nécessaire d'indiquer avant toute chose, l'origine & les motifs de tous les traités qui lient les treize cantons, tant entr'eux qu'avec d'autres puissances. Nous suivrons le même plan par rapport aux autres petits Etats, alliés des cantons & compris avec eux sous la dénomination générale du *corps Helvétique*. Un tableau du droit public de ces alliés des Suisses & de toutes leurs relations politiques, le plus précis & le plus exact qu'il nous sera possible, fera la conclusion de cet article.

L'abbaye de S. Gall possédoit un territoire fort considérable, avant la révolution, qui, au commencement du XVe. siecle, détacha de sa domination la ville de S. Gall & le pays d'Appenzell. Elle avoit acquis le comté de Toggenbourg, en 1468. La crainte de se voir dépouiller de quelques terres par les bourgeois de S. Gall, avoit décidé l'abbé Gaspar de Laudenberg, de mettre son monastere sous la protection des quatre cantons, Zuric, Lu-

cerne, Schwitz & Glaris, par un traité de combourgeoisie perpétuelle, en 1451; il les reconnoissoit par cet acte pour seuls juges entre ses peuples & lui. Depuis cette date ces cantons établissent à tour, un officier à Wyl, qui, avec le titre de capitaine du pays, *Landshauptmann*, est le gardien des droits réciproques de l'abbaye & des sujets, & prend connoissance des causes criminelles en participant aux bamps. La pension de cet officier a été fixée par une convention particuliere en 1597, immédiatement après l'achat du comté de Toggenbourg, l'abbé Ulric avoit conclu sous ce nouveau titre, un traité particulier de combourgeoisie avec Schwitz & Glaris, pour contrebalancer l'effet de celle que ces deux cantons avoient conclue, en 1436, avec les communautés du Toggenbourg. Les abbés de S. Gall n'ont pas des liaisons directes avec les autres cantons; mais admis par les confédérés de la Suisse à diverses alliances avec des puissances voisines, l'habitude de s'intéresser aux négociations fréquentes, que ces traités occasionnoient, leur procura un droit d'usage & de prescription, d'envoyer des députés aux dietes générales, & c'est à ce titre qu'on considere l'abbaye de S. Gall, comme associée au *corps Helvétique*. (*) *v.* S. GALL & TOGGENBOURG.

Il s'en est peu fallu, que la ville de S. Gall, en profitant de la révolution dans le pays d'Appenzell pour étendre ses immunités, ne parvint à dépouiller cette abbaye puissante d'une grande partie de ses terres. Quand les abbés eurent obtenu la protection de quelques cantons, la ville se hâta de s'assurer la même ressource. Ils firent en 1454, une alliance avec six cantons, Zuric, Berne, Lucerne, Schwitz, Zug & Glaris. Dans ce traité ils prirent ce double engagement, de ne s'allier avec personne sans le consentement des cantons, & de se soumettre à leur prononciation, dans tous les cas, où la partie opposée appelleroit à leur jugement. Les cantons les forcerent en 1489 par les armes, à respecter cet engagement, dans un différend avec l'abbé, que nous avons rapporté plus haut. Dans les diverses guerres des Suisses, depuis la date

(*) Les abbés de S. Gall prêtent hommage de fidélité à l'Empire, sans avoir ni siege ni suffrage dans les dietes d'Allemagne. C'est une servitude de politique, qui ne leur a été d'aucune utilité dans leurs dernieres disgraces.

de l'alliance, la ville de S. Gall a toujours fourni ſon contingent de troupes, de même que dans pluſieurs des expéditions en Lombardie. Elle fut, par cette raiſon, aſſociée à diverſes alliances avec des puiſſances étrangeres; elle prenoit part aux penſions de ſubſides & envoyoit des députés aux dietes. Cette derniere prérogative a été avouée par les cantons en *1666*. Elle l'exerce d'autant plus aſſidument, que ſes propriétés territoriales, avec une juriſdiction inférieure en Tourgovie, lui donnent ſouvent un intérêt dans les affaires qui ſe traitent à la diete annuelle de Frauenfeld. *v.* l'article S. GALL, *ville.*

De tous les membres aſſociés du *corps Helvétique*, celui dont l'alliance avec les cantons eſt depuis longtems la plus générale, c'eſt la ville de Mulhauſen, ſituée dans la haute Alſace, hors des limites de la Suiſſe. Ses liaiſons étroites avec la ville de Bâle, ſon alliance avec les villes de Berne, de Fribourg & de Soleure, dès l'année *1466*; la part qu'elle prit à leurs guerres, particulierement à leurs brouilleries avec la France, depuis 1512 juſqu'en 1515, lui procurerent à cette derniere date, une alliance avec les treize cantons. Elle a été en conſéquence compriſe dans les traités avec la France, & elle jouiſſoit du droit de ſe faire repréſenter aux dietes. Pendant les troubles qui agiterent la ville de Mulhauſen en 1587, le magiſtrat, par une démarche imprudente, ayant offenſé les cantons catholiques, déjà mécontens de ce que la ville avoit embraſſé la réformation, ceux-ci renoncerent à ſon alliance. Elle a, depuis cette époque, ſouvent ſollicité le retour de leurs bonnes graces: les cantons proteſtans n'ont pas diſcontinué de s'intéreſſer en ſa faveur, & elle n'a pas encore perdu l'eſpérance de réuſſir. *v.* MULHAUSEN.

Bienne n'eſt pas une république entierement indépendante, puiſqu'elle rend hommage à l'évêque de Bâle, qui eſt ſon prince; cependant elle jouit de divers droits eſſentiels de la ſouveraineté même, entr'autres de celui du port d'armes dans un diſtrict conſidérable. C'eſt ce droit, très-ancien, qui mit la ville de Bienne en état de prendre part aux premieres guerres des villes de Berne & de Soleure avec la maiſon d'Autriche & la nobleſſe de ce parti. En vertu de ſes titres de combourgeoiſie de 1278, 1306 & 1352 avec Berne, de 1382 avec Soleure, & de *1496* avec Fribourg, ſa banniere figuroit avec celles des con-

fédérés, dans leurs expéditions militaires les plus importantes. C'eſt auſſi par ces titres qu'elle a part aux alliances avec la France, comme aſſociée des cantons, & qu'elle envoye un député aux dietes. *v.* l'article BIENNE. (*)

Outre ces membres aſſociés du *corps Helvétique*, il ſe trouve pluſieurs Etats indépendans & détachés, qui confinent avec les cantons Suiſſes, & qui, à cauſe de leurs alliances particulieres avec quelques-uns de ces cantons, ont été compris dans les traités des Suiſſes avec quelques puiſſances étrangeres, ſous le titre d'alliés des Suiſſes.

Dans ce nombre l'Etat le plus conſidérable par ſes propres forces eſt la république confédérée des Griſons. Elle eſt formée par trois ligues diſtinctes; la *ligue haute* ou *ligue Griſe*; la *ligue Caddée* ou *de la maiſon Dieu*; & *la ligue des Dix droitures* ou *communes*. Chacune de ces ligues eſt compoſée de diverſes communautés libres, gouvernées par des principes purement démocratiques. Ces aſſociations ſéparées, formées dans le cours du quinzieme ſiecle, ſe réunirent en une maſſe, par une confédération commencée en 1471. Les querelles particulieres des Griſons avec les ſujets Autrichiens, leurs voiſins, les lierent avec les confédérés Suiſſes, au moment que la guerre de Suabe alloit éclater. La ligue Griſe conclut la premiere en 1497 avec ſept des anciens cantons, celui de Berne n'y étant pas compris, une alliance défenſive. Un an après la ligue Caddée ſuivit cet exemple. Celle des dix Droitures a demandé la même faveur en 1567; mais les cantons ſe contenterent de répondre, que dans l'occaſion ils ſe conduiroient envers eux en bons amis & voiſins. Les proteſtans attribuent à l'eſprit de parti de religion, le refus donné en 1701 aux trois ligues des Griſons ſur leur demande, d'être incorporés à la confédération des cantons; en effet, les communes qui ont adopté la réformation ont une grande ſupériorité en nombre, dans ces ligues. Mais, peut-être, les conſtitutions particulieres de ces peuples, & le ſouvenir des déſordres, qui, dans le paſſé en ont ſouvent réſulté, préſentoient-elles aux cantons des motifs plus forts encore, pour ne pas s'empreſſer à entrer avec eux

(*) La ville de Rottwyl en Suabe, ayant depuis la fameuſe guerre de trente ans, abandonné ou négligé la prérogative d'aſſocié du *corps Helvétique*, dont elle jouiſſoit depuis 1519, il ſeroit inutile d'en parler dans cet article.

dans des liaiſons plus étroites. Les Griſons, par les incurſions qu'ils firent dans la Lombardie, en même tems que les Suiſſes, y acquirent des poſſeſſions importantes, qui furent dans la ſuite des ſujets de diviſions & de guerres pour eux. La Valteline, le comté de Chiavenna & celui de Bormio, leur ont été cédés, dans le même traité de paix avec François I, qui a aſſuré aux cantons la propriété de leurs conquêtes. Au reſte, la république des Griſons a traité la plupart du tems, pour ſon propre compte avec les puiſſances étrangeres. Elle a ſon union particuliere avec la maiſon d'Autriche; ſes capitulats avec le duché de Milan; ſes alliances avec la France, avec les papes, avec l'Etat de Veniſe. Elle s'eſt auſſi alliée ſéparément, en 1600 avec la république du Vallais; en 1608 avec celle de Berne, & en 1707 avec celle de Zuric. Des délibérations lentes, preſque jamais unanimes, des réſolutions incertaines, effets d'une conſtitution populaire & diviſée, empêchent les trois ligues de s'intéreſſer aux affaires politiques de leurs alliés, & ont ſouvent même rendu inutiles les bons offices de ces derniers, dans des tems d'oppreſſion & de troubles, excités par des factions ſouvent trop puiſſantes dans les ligues. Voyez l'article GRISONS.

Le Vallais préſente de même un corps politique détaché, compoſé de pluſieurs petites démocraties ſéparées, appellées *dizains*, qui ſe réuniſſent en un faiſceau par une confédération étroite & une adminiſtration ſommaire pour leurs intérêts communs. L'évêque de Sion eſt, à pluſieurs égards, le chef de cette république. Dès l'an 1250, elle a fait des traités, & a eu des démêlés fréquens, avec le canton de Berne. En 1416 & 1417, trois dizains du Vallais entrerent en combourgeoiſie avec Lucerne, Uri & Underwalden, & en 1473, tout le pays fit une alliance perpétuelle avec ces trois cantons & celui de Schwitz. Les Vallaiſans fournirent des troupes auxiliaires aux Suiſſes dans la guerre de Suabe, & participerent à quelques expéditions en Lombardie. Leur alliance avec tous les cantons catholiques, pour la défenſe de la foi, eſt de 1528. Cet engagement s'eſt trouvé ſouvent en colliſion avec l'alliance, qui ſubſiſte toujours entre la république du Vallais & le canton de Berne, renouvellée en différens tems, depuis 1448 juſqu'en 1618. A la ſuite du même engagement, ils ont été aſſociés à diverſes alliances

des cantons catholiques avec les puiſſances voiſines. De leur côté ils ont fait des traités particuliers, avec la maiſon de Savoie ; avec la France dès l'an 1500 ; avec la république des Griſons en 1600. Ainſi que ces derniers, ils ne ſont invités aux dietes Suiſſes, que dans les cas qui les intéreſſent particuliérement. Voyez l'article VALLAIS.

Les conteſtations entre la bourgeoiſie de Geneve & ſes évêques, aidés des princes de Savoie, ont éclaté peu de tems avant que l'entiere défaite du duc Charles de Bourgogne, eut inſpiré aux deux villes de Berne & de Fribourg des projets de conquêtes, pour leſquels les ſecours prêtés à ce prince par les comtes de Romond, de la maiſon de Savoie, leur fourniſſoient un prétexte plauſible. Ce rapport de vues & d'intérêts préparoit des liaiſons entre les trois villes. Les Genevois déterminerent leur évêque à s'allier avec Berne & Fribourg en 1478. De nouvelles entrepriſes ſur leurs franchiſes occaſionnerent une combourgeoiſie particuliere avec Fribourg, en 1519, que le duc parvint à faire diſſoudre ; mais la continuation des mêmes alarmes la fit renouveller en 1526, entre Berne, Fribourg & Geneve. La république de Fribourg y renonça cependant encore en 1533 ; dans le mécontentement de n'avoir pu réuſſir à détourner les Genevois de la réformation. L'alliance avec Berne, au contraire, fut rendue perpétuelle en 1558 ; & la république de Zuric y accéda en 1584. Cet appui eut difficilement ſuffi pour aſſurer l'indépendance de Geneve, ſans celui de la France. La république de Geneve, fut compriſe dans un traité particulier de cette puiſſance avec les cantons de Berne & de Soleure, en 1579, auquel Zuric accéda en 1602. Henri IV a mis le ſceau à ſa protection en faveur de Geneve, en la faiſant comprendre dans ſes traités de paix avec le duc de Savoie, en 1599 & 1601. Par ces divers liens de la cour de France, & des deux Etats de Zuric & de Berne avec Geneve, ces trois puiſſances ſont devenues les médiateurs dans les diviſions ſurvenues entre les citoyens de Geneve, & les garants de la conſtitution intérieure de la république. C'eſt en vertu de l'alliance avec Zuric & Berne, que Geneve eſt alliée du *corps Helvétique*. Elle a ſouvent tenté de s'y faire incorporer, en 1601, entr'autres ; ſes alliés ſolliciterent pour la faire recevoir au rang des cantons ; mais toutes ces tentatives ont été ſans effet. Voyez l'article GENEVE.

C'eſt une ſingularité encore, de trouver dans cette aſſociation ſi diverſe, de petits peuples libres, qui ſe gouvernent par des principes ſi différens, une principauté ſouveraine, qui, par les liaiſons prudentes de ſes maîtres avec ces républiques, s'eſt ſauvée de la deſtruction générale des princes & de la nobleſſe, dont ſa domination s'étendoit autrefois ſur les terres aujourd'hui compriſes dans l'enceinte du *corps Helvétique*. Les comtés de Neuchâtel & de Vallengin, dont nous voulons parler, avoient été ſaiſis par les cantons en 1512, à l'occaſion de leur rupture avec la France; mais après ſa reconciliation avec les Suiſſes, Louis XII les engagea à rétablir dans ce patrimoine, Jeanne d'Hochberg, héritiere de Louis d'Orléans, duc de Longueville, auquel ces pays avoient été enlevés. Au reſte les peuples de ces comtés ont joui dès long-tems de grandes franchiſes. Ce ſont auſſi les Etats du pays ſeuls, qui jugent entre les partis, qui peuvent avoir des droits oppoſés ſur la ſucceſſion de cette ſouveraineté héréditaire. Dans ces anciens tems, où l'on entendoit par-tout les vœux des peuples pour la liberté, s'élever contre les projets d'une ambition plus oppreſſive que puiſſante, les comtes de Neuchâtel eurent auſſi de fréquentes querelles avec leurs ſujets. Ce fut dans une circonſtance pareille, qu'en 1406, la ville de Neuchâtel rechercha & obtint, ſous la forme d'un traité de combourgeoiſie, la protection du canton de Berne. Le comte Conrad de Fribourg, ſe hâta de ſe concilier la république par un traité ſemblable. Par ce double titre la ville de Berne devint juge dans les différends qui pourroient s'élever entre les princes & les peuples de Neuchâtel; avec le pouvoir d'employer au beſoin, la force pour exécuter ſes ſentences. Elle a exercé cette fonction de juge dans différentes occaſions, malgré la déclination affectée par l'une des parties. Vallengin, dont la ſouveraineté étoit dans un tems détachée de celle de Neuchâtel, a des liaiſons ſemblables de combourgeoiſie avec Berne, dès l'année 1399. Ces traités ont été ſouvent renouvellés. Les princes de Neuchâtel ont encore des alliances avec les cantons de Lucerne, de Fribourg & de Soleure. C'eſt en vertu de ces liaiſons que cette principauté a été reconnue indépendante du *corps* germanique, réputée alliée des Suiſſes, & pays neutre dans les guerres de la France avec l'empereur. Nous paſſons ſous ſilence

les divers faits de l'hiſtoire des confédérés, auxquels les peuples des deux comtés peuvent avoir pris quelque part, de même que les événemens relatifs à la ſucceſſion à cette ſouveraineté, auxquels les cantons ont paru s'intéreſſer. *v.* les articles NEUCHATEL & VALLENGIN.

Ce zele excluſif, ou cette crainte inquiete pour la conſervation de leur foi, qui avoit porté les cantons catholique à s'unir par des traités particuliers, tant entr'eux, qu'avec les Etats alliés de la Suiſſe qui profeſſent la même religion, les décida à conclure en 1579, avec l'évêque de Bâle une alliance étroite que ſes ſucceſſeurs ont eu ſoin de renouveller. Ce traité donne au prince, évêque titulaire de Bâle, la qualité d'allié du *corps Helvétique*; prérogative, qui cependant ne peut-être relative qu'à cette partie des terres ſujettes de l'évêque & du chapitre, qui ſont cenſées compriſes dans la Suiſſe. Une autre partie des terres de l'évêché relevent de l'Empire; par celles-ci, le prince a rang & ſuffrage dans le cercle du haut-Rhin, & paye ſon contingent des contributions à l'Empire. Dans l'alliance avec l'évêque, les huit cantons ſe ſont engagés de lui prêter main-forte pour ramener au giron de l'égliſe, ceux de ſes ſujets qui avoient embraſſé le culte réformé. Cependant comme d'un autre côté, ces peuples, particulierement les communautés de Munſterthal, ou de la prévôté de Moûtier-Grand-Vall, jouiſſent de la protection du canton de Berne, en vertu d'un traité de combourgeoiſie de 1486, renouvellé & maintenu juſqu'à nos jours, que les quatre cantons proteſtants ſont garants du libre exercice de la religion réformée dans l'Erguel, autre partie de l'évêché, & que les cantons catholiques, dans leur traité avec l'évêque, ſe ſont réſervés qu'il n'emploieroit point les voies de fait ſans leur avis, cette clauſe coercitive de l'alliance de 1579, n'a eu aucun effet dans les fréquentes diſcuſſions de l'évêque avec la république de Berne, à l'occaſion des franchiſes des ſujets proteſtans de cette principauté. *v.* MUNSTERTHAL. L'évêque de Bâle eſt allié de la France par des traités & des capitulations particulieres.

Pour nous mettre en état de tracer le plan du ſyſtême politique, plutôt compoſé que combiné de la république fédérative des Suiſſes, il étoit néceſſaire d'en examiner ſéparément les parties, leur rapport ou leurs proportions relatives, les points de contact ou d'appui

de ces parties, leur combinaiſon progreſſive, les nœuds qui les uniſſent; & l'effet de ces diverſes réactions; de ces différens reſſorts ſur le mouvement général & ſur la force totale du *corps* entier. Quels ſont le but & la fin de la ligue des Suiſſes? Quels ſont les engagemens eſſentiels & réciproques des cantons entr'eux, les avantages que chaque membre a droit de ſe promettre de la confédération, & les obligations qui en réſultent? La différence entre les cantons & les aſſociés, en quoi conſiſte-t-elle eſſentiellement? Quelles ſont les formes du régime de cette ligue nationale? Quels ſont enfin les intérêts politiques & du *corps* entier, & de ſes membres, par rapport aux puiſſances voiſines? Les réponſes à ces queſtions entrent eſſentiellement dans les vues de cet article: elles en feront la concluſion.

La ligue des cantons Suiſſes eſt une alliance défenſive, étroite & perpétuelle entre treize petites républiques. Elle conſiſte eſſentiellement dans l'engagement de ſe protéger les unes les autres, par leurs forces réunies, contre tout ennemi du dehors & de s'entr'aider pour prévenir les troubles intérieurs.

Quant au premier objet, la ligue des premiers cantons n'avoit dans ſon origine d'autre but, que la conſervation de la liberté perſonnelle & des franchiſes municipales des peuples confédérés. Par les ſuccès de ces peuples contre leurs ennemis, cette confédération ſe convertit en garantie de tous les nouveaux droits, de toutes les propriétés territoriales, acquiſes par achât ou par conquêtes, ſoit par pluſieurs cantons en ſociété, ſoit par les uns ou les autres en particulier.

Premiere obſervation ſur cet article. Par l'obligation auxiliaire entre les cantons, chaque membre de la ligue diſpoſe, pour ſa défenſe, des forces de tout le *corps* confédéré. L'uſage ſeulement de ce droit eſt plus étendu pour les huit anciens cantons que pour les cinq derniers: ceux-là peuvent appeller le ſecours de leurs alliés par de ſimples monitoires, ſans rendre compte des motifs de leurs querelles avec des ennemis étrangers; & les cinq derniers cantons n'interviennent dans ces querelles que comme médiateurs; ou comme auxiliaires; & ceux-ci n'oſent point commencer les hoſtilités ſans l'avis des confédérés, & ſi les adverſaires les citent à comparoître

en droit devant les autres cantons, ils ne peuvent pas les recuſer pour arbitres ou juges.

Seconde obſervation. La ſeule exception que nous connoiſſions, à cette garantie générale & réciproque entre les confédérés, pour leurs Propriétés territoriales, regarde la partie du pays-de-Vaud, conquiſe par les Bernois, en 1532, que quelques cantons ſeulement, les cantons proteſtans, & du nombre des cantons catholiques, Lucerne, Fribourg & Soleure, ont pris ſous la protection des alliances. Cependant, comme la portion de ce même pays que les Fribourgeois ſe ſont appropriée dans la même époque, eſt garantie par l'union particuliere entre les Etats catholiques de la Suiſſe, on peut dire, que tous les membres de la ligue, ſont, directement ou indirectement, engagés à maintenir les deux cantons dans la poſſeſſion entiere.

Le ſecond objet eſſentiel de la ligue des cantons, c'eſt la conſervation de la tranquillité intérieure, par la protection réciproque des formes de gouvernemens établies dans chaque canton. C'eſt en vertu de l'engagement entre les alliés, de ne pas donner retraite aux ennemis de leur liberté & de la paix publique, que chaque canton & Etat allié du *corps Helvétique* a le droit de bannir de toutes les terres compriſes dans la confédération, les ſujets rebelles & les malfaiteurs, conſidérés comme perturbateurs de l'ordre public. La ville de Zuric, menacée par des magiſtrats exilés, fut la premiere à demander & à obtenir, expreſſément, une garantie de ſes conſtitutions civiles, dans ſon traité d'alliance, en 1351. En dépoſſédant la maiſon d'Autriche du pays de Glaris, les confédérés y établirent l'adminiſtration publique ſur l'ancien pied. Nous avons cité l'exemple de Zug, où les cantons vinrent à main armée en 1404, raffermir l'ancien ordre dans la diſtribution des prérogatives du gouvernement, qu'une faction avoit entrepris de changer par la force. L'indocilité de la milice, après la guerre de Bourgogne, amena divers déſordres dont le peuple des cantons démocratiques avoit donné l'exemple, & cauſa aux gouvernemens ariſtocratiques des inquiétudes d'autant plus fortes, qu'on pouvoit ſoupçonner l'eſprit des démocraties de tendre naturellement à élargir les franchiſes des ſujets des villes, & que les cantons popu-

laires ne cachoient point leur jalouſie ſur les progrès d'agrandiſſement & ſur l'union étroite des Etats ariſtocratiques. Ces défiances réciproques ſe terminerent cependant par la ſtipulation de la célebre convention de Stantz, en 1481, dont le but principal eſt de prévenir les factions & les révoltes, en armant dans chaque canton; le *corps* qui repréſente le ſouverain, des forces de tous les Etats alliés.

Afin de mieux développer cet événement & pour mieux prouver la ſolidité de ce nouveau lien entre les Suiſſes, il n'eſt pas ſuperflu d'obſerver, qu'indépendamment de l'intérêt commun à tous les gouvernemens Suiſſes, de tenir dans la ſubordination leurs ſujets des bailliages communs, il n'eſt aucun des Etats démocratiques dans la Suiſſe, qui ne renferme dans ſon enceinte une claſſe d'habitans exclus des aſſemblées générales, où réſide le pouvoir ſouverain; & les hommes tiennent toujours plus fortement aux opinions de ſupériorité, & en uſent plus rigidement, avec des perſonnes à peu-près leurs égales, qu'avec celles d'un état décidément inférieur. Auſſi, lors de la grande révolte des payſans dans les cantons de Bâle, de Soleure, de Berne & de Lucerne, & dans quelques Bailliages libres, en 1653, les cantons populaires furent des premiers à prendre les armes contre les rébelles. L'hiſtoire de la Suiſſe nous fournit, même dans des tems récens, de fréquens exemples de la protection & du ſecours donnés réciproquement entre les confédérés, pour maintenir la conſtitution intérieure reçue dans chaque canton.

Pour que le lien entre les cantons Suiſſes fût étroit, ſolide & permanent, pour qu'il pût inſpirer une pleine confiance aux membres unis, & être reſpecté par leurs rivaux ou ennemis, il étoit néceſſaire que la ligue fût perpétuelle & qu'elle eût une force obligatoire exclusive, ou de préférence ſur tout autre engagement.

Quant à la premiere de ces deux conditions, nous obſerverons que dès la premiere union des Waldſtätt, de 1315, tous les traités d'aſſociation ſucceſſive entre les cantons, ont été munis de la clauſe expreſſe de leur perpétuité. Ces traités fixoient, à la vérité, un terme de cinq ou de dix ans, pour renouveller le ſerment de l'alliance, mais avec l'explication poſitive, que l'omiſ-

ſion de cette ſolemnité ne porteroit aucune atteinte à la ſainteté & à la perpétuité du contrat. C'étoit anciennement l'uſage d'envoyer des députés d'un canton à l'autre, pour recevoir la promeſſe ſermentale des confédérés. Des guerres, divers événemens publics, interrompoient l'obſervation réguliere de cette proteſtation réciproque de fidélité ſociale. Dans des momens de diſſentions ou de mécontentement, on craignoit, peut-être, de l'exiger, le ſchiſme dans le culte public préſentoit, ſans doute, une autre difficulté pour le cérémoniel. Ainſi depuis plus de deux ſiecles, cette ſolemnité eſt tombée en déſuétude. Mais indépendamment des titres d'aſſociation, qui contiennent la preuve de ſa perpétuité; indépendamment de l'opinion héréditaire & univerſelle dans la nation, qui ne laiſſe aucun doute ſur la conviction intérieure de tous les confédérés; indépendamment de la qualité d'amis & de perpétuels alliés, qu'ils s'attribuent réciproquement dans tous les actes & inſtrumens publics, & de la déclaration particuliere qu'offrent, à cet égard, les traités de pacification après des diviſions paſſageres; l'obligation confédérale eſt publiquement reconnue, par la ſalutation helvétique, que les députés des cantons prononcent, à huis ouverts, à l'ouverture de chaque diete générale ou particuliere, & qui tient lieu d'une profeſſion ſolemnelle, faite au nom de leurs conſtituans, de leur attachement ſincere & conſtant à l'union étroite & perpétuelle, formée par leurs ancêtres.

Quant à la ſeconde condition de l'alliance des cantons, qui conſiſte dans la prépondérance de l'obligation fédérative ſur tout autre engagement, il eſt néceſſaire d'obſerver, que cette clauſe inſérée déja dans les traités d'union entre les premiers cantons, n'a pu acquérir toute ſa force que dans les tems poſtérieurs en s'étendant proportionellement aux progrès des parties contractantes vers leur entiere indépendance. D'abord, non-ſeulement l'obéiſſance envers le chef de l'Empire & de l'Egliſe, & les liaiſons antérieures des membres de la ligue avec d'autres alliés, faiſoient autant d'exceptions à cette clauſe, qui ne pouvoit jamais être rétroactive contre des titres ſupérieurs ou plus anciens; mais les droits légitimes de la maiſon d'Autriche même, contre laquelle cette confédération étoit dirigée, ont été réſervés dans quelques uns

des premiers traités, tels que celui de Lucerne & de Zoug. A la vérité, l'empereur Louis de Baviere, ennemi des ducs d'Autriche, avoit déclaré en 1316, ces princes déchus de tous leurs titres acquis dans les Waldstätt; ensuite, tant par réachats que par la force des armes, les ducs ont été dépouillés de tous leurs droits dans les divers cantons; mais la réserve, faite en leur faveur dans les deux traités susmentionnés, n'a été retranchée qu'en 1454. Quelques uns des cantons se trouvoient engagés dans des traités de combourgeoisies & d'alliances particulieres & antérieures, dont l'obligation devoit précéder celle de leur nouvelle liaison.

Nous ne pouvons trop le répéter, pour fixer l'idée qu'on doit se faire de l'union des cantons Suisses; elle n'étoit, dans son origine, qu'une association auxiliaire, pour préserver d'une usurpation violente des franchises limitées. Tous les confédéres n'éttoient pas d'abord directement liés entr'eux, & leur association n'excluoit pas toute liaison du même genre avec d'autres. Ce n'est que depuis la convention de Stantz & l'alliance des huit cantons avec Fribourg & Soleure, en 1481, que la ligue revêtit le caractere d'une union stable, générale & nationale. Depuis que les Suisses, par une longue prescription, reconnue par des titres formels, sont devenus entierement indépendans de l'Empire, la réserve faite à ce sujet dans les anciens traités d'union, est annullée par le droit & par le fait. (*) De même la moitié au moins des Etats de la Suisse,

(*) Les villes & pays de la Suisse, non-seulement reconnoissoient dans les premiers tems de leur ligue, leur dépendance de l'Empire; mais ils appuyoient sur ce titre les motifs de leur association. Ils continuerent, en conséquence de ce principe, de solliciter la confirmation de leurs immunités, à chaque mutation dans la succession à la couronne impériale. Les empereurs de la maison d'Autriche refusoient souvent cette confirmation, ou vouloient la rendre conditionnelle, ou y apportoient des délais affectés. Les empereurs des autres maisons, en échange, non-seulement confirmoient les franchises des peuples Suisses avec empressement, mais souvent pour les flatter ils ajoûtoient à ces immunités des droits nouveaux. Depuis que la couronne impériale fut à peu près fixée dans la maison d'Autriche, les cantons, devenus plus forts, négligeoient davantage cet acte de soumission envers le chef de l'Empire. Ils s'en acquiterent pour la derniere fois sous Maximilien II. En 1607, les villes de Zuric & de S. Gall

ayant renoncé à l'obéiſſance envers le S. Siege, en matiere de religion, ont en même tems renoncé à la réſerve de cette obéiſſance, inſérée dans les actes publics avant l'époque de la réformation; & d'un autre côté les catholiques de nos jours, plus éclairés ſur l'ambition des anciens pontifes, ne reconnoiſſant leur autorité que par rapport au dogme, par rapport au culte public & à la police eccléſiaſtique, cette réſerve n'a plus, même pour eux, une force auſſi étendue que dans le XVe ſiecle. Nous pouvons donc établir, comme un principe du droit public helvétique, qu'actuellement l'obligation fédérative, réciproque entre les cantons, précéde tout autre engagement politique.

En expliquant la nature & l'étendue de la ligue entre les treize cantons, nous en avons en même tems fixé les bornes. Dans tout ce qui ne bleſſe point la liberté des autres membres, que l'aſſociation a pour objet de protéger, chaque canton eſt abſolu, & forme un Etat ſouverain & indépendant, qui ſe gouverne & ſe conduit par ſes propres principes & ſes loix. Chaque jour pour ainſi dire, les uns ou les autres d'entre les cantons, exercent cette indépendance par des prohibitions réciproques. Un gouvernement proſcrit les monnoies d'un autre, s'il les trouve de trop bas aloi; il défend à ſon gré l'exportation ou l'importation des denrées ou des marchandiſes, pourvu que le tranſit dans les autres cantons demeure libre, & qu'à cet égard on ne hauſſe point les péages; il fournit des troupes aux puiſſances étrangeres & fait des alliances à ſon choix ſous la réſerve des traités de la confédération Helvétique.

preſſerent les confédérés de députer à la diete de l'Empire, pour obtenir de Rodolphe II. cette confirmation uſitée. Berne, Soleure & quelques autres cantons, qui n'avoient pas le même intérêt par rapport au commerce dans l'Empire, éluderent la propoſition, & en firent renvoyer l'exécution. Les regnes de Rodolphe II. & de Mathias, s'écoulerent ainſi, ſans que les cantons fiſſent aucune démarche. Pour tranquilliſer les citoyens de S: Gall, on leur promit la protection de tout le *corps*, lorſque à l'occaſion de cette omiſſion, ils ſeroient recherchés ou troublés dans leur trafic. L'Empire fut déchiré par une guerre opiniâtre ſous le regne ambitieux de Ferdinand II & ſous celui de ſon ſucceſſeur du même nom. Ces longs troubles ont été terminés par le traité d'Oſnabruk, de 1648, dans lequel les Etats Suiſſes confédérés ont été reconnus indépendans de l'Empire.

Excepté le petit nombre de cas, déterminés expreſſement dans les alliances, & qui intéreſſent directement l'objet même de la ligue, aucun canton n'eſt aſſujetti aux réſolutions de la pluralité.

L'inégalité dans la force particuliere des cantons, la diverſité des principes par leſquels ils ſe gouvernent, le partage des ſentimens ſur la religion, ſont, ſans doute, les grands obſtacles qui empêchent une liaiſon plus forte encore entre tous les membres de la ligue. Les partis, catholique & proteſtant, s'accuſent réciproquement d'avoir relâché le lien ſocial, par des unions particulieres entr'eux & avec des puiſſances étrangeres. Les catholiques, entraînés par le zele pour la religion de leurs peres, ont donné, ſans contredit, les premiers l'exemple de ces précautions ſuſpectes & les ont pouſſées à un point de mettre en danger la liberté commune; mais les ligues particulieres entre les Etats catholiques de la Suiſſe, & particulierement celle de 1586, appellée la *ligue d'or*, ou *la ligue Boromée*, ſont-elles, ainſi que l'avancent quelques auteurs du parti contraire, une infraction faite à l'alliance générale entre les cantons? Dans tous ces actes, produits par une forte prévention contre toute innovation dans le dogme & dans le culte, conſéquence naturelle de l'opinion ſucée avec le lait, de l'infaillibilité de l'égliſe & de ſon chef, nous ne voyons que la crainte jalouſe ſur les progrès d'un parti naiſſant & entreprenant, qui tendoit à ſe procurer une influence prépondérante ſur les ſujets communs des anciens cantons. Les cantons évangéliques firent en 1655, des propoſitions pour une réunion parfaite entre les cantons: les cantons catholiques, animés par leur prévention invétérée & trompés par une politique étrangére, n'y répondirent que par des déclarations générales, d'autant plus équivoques qu'elles furent ſuivies d'un renouvellement ſolemnel de leur union particuliere. Une guerre civile ſuivit de près, dans laquelle les catholiques eurent l'avantage. Les réformés, intimidés à leur tour, ont cherché à ſe procurer auſſi de leur côté l'appui de quelques puiſſances de la même religion. Dès-lors les deux partis auroient le même ſujet de ſe reprocher une infraction aux premieres alliances, qui ſeroit réciproque. Au reſte, tant que ces unions particulieres ne ſont que défenſives, & qu'elles ne tendent point à entreprendre ſur la liberté & l'indépendance des

Etats d'une religion différente, tant que l'un & l'autre parti rempliſſent, dans les occaſions, l'obligation auxiliaire & les autres conditions de l'alliance Helvétique, il eſt de la juſtice & de la prudence, de ne juger des intentions que par les faits, & de ne point ſe livrer à la triſte curioſité de ſuppoſer des articles ſecrets, des projets cachés & des trahiſons poſſibles.

Aujourd'hui les Suiſſes en général, paroiſſent mieux ſentir le danger & l'incertitude des protections étrangeres; les antipaties de religion s'affoibliſſent tous les jours; les traités de paix ont fixé les prétentions litigieuſes; les arts cultivés & les lumieres acquiſes, tempérent l'inquiétude à laquelle ſe livre ſi aiſément une nation indépendante & guerriere. Dans la premiere circonſtance menaçante pour la liberté nationale, on verroit, il n'en faut point douter, ce grand intérêt, l'ame des premieres alliances, reprendre toute ſa force. Nous en trouvons une preuve non équivoque dans ce qui ſe paſſa en *1668*, quand le théatre d'une guerre entre deux puiſſances voiſines, ſe trouva tranſporté près des frontieres de la Suiſſe; les cantons convinrent alors, avec les membres aſſociés de la ligue d'un plan de défenſe par la réunion de toutes leurs forces.

Ce même plan, dont nous donnerons une petite notice, prouve que les Etats appellés communément *membres aſſociés & alliés de la Suiſſe*, ne ſont pas tous reconnus dans cette qualité par tous les cantons. D'ailleurs les degrés de leur liberté propre varient ſi fort, les conditions de leurs alliances ſont ſi différentes, qu'il eſt à peu près impoſſible de donner de l'état de ces confédérés une définition applicable à tous. En comparant les traités d'alliance des villes de Mulhauſen & de S. Gall, avec ceux des derniers cinq cantons, il ſemble, que toute la différence ſe réduiſe à celle du titre de *orth* ou canton, & au droit, accordé aux uns, en vertu de ce titre, de participer à la régence des pays conquis à frais communs. D'autres, tels que l'abbé de S. Gall & les peuples de Toggenbourg, promettent aux cantons leurs protecteurs, obéiſſance & ſervice. On voit ſur-tout par l'exemple des villes de Rottwyl & de Mulhauſen, que l'engagement avec les aſſociés eſt plus foible & plus précaire que celui entre les cantons. La prérogative, attribuée à quelques-uns de ces Etats, alliés, par un long uſage, d'aſſiſter par leurs repréſentans aux conférences

férences appellées *dietes*, eſt encore un diſtinction plus apparente que réelle. C'eſt un moyen direct pour mettre leurs demandes ſous les yeux de leurs protecteurs, c'eſt le droit de propoſer un avis ſur les intérêts communs de la Suiſſe. L'avantage eſſentiel de cet attribut d'aſſocié & d'allié de la ligue des Suiſſes, *Zugewandte der Eidgnoſſenſchaft*, pour ces Etats, unis par des traités auxiliaires, avec un nombre plus ou moins grand de cantons, c'eſt de conſerver leurs libertés ſous cette protection; c'eſt de participer, dans leur qualité de Suiſſes, à l'indépendance de la nation de toute domination étrangere, reconnu dans le traité de pacification générale de l'Europe, en 1648, & aux immunités accordées à tous les Suiſſes, tant en France que dans d'autres pays voiſins.

Nous avons déjà expliqué le motif qui nous empêche de ſuivre l'exemple des auteurs Suiſſes, en conſidérant les ſujets communs comme une portion diſtincte du *corps Helvétique*. Les traités qui concernent l'adminiſtration de ces gouvernemens, n'intéreſſent pas tous les cantons & font un objet particulier, qui n'a rien de commun avec le droit public national. Les dietes, que nous eſtimons helvétiques ou nationales tant que des affaires qui intéreſſent tout le *corps* y ſont traitées, deviennent des conférences particulieres, quand, après la retraite des repréſentans des Etats non intéreſſés, les affaires relatives aux gouvernemens communs y ſont miſes en délibération.

C'eſt faute de guides bien inſtruits que nous n'avons pu mettre plus de préciſion dans cet article. Aucun auteur national ne nous paroît avoir ſaiſi le vrai point de vue du droit public helvétique, & approfondi les intérêts politiques de la nation & tous les rapports des membres de la ligue: on n'a fait encore que des eſquiſſes du ſyſtême ſocial de la confédération Helvétique. Il eſt rare de trouver, même en Suiſſe, des perſonnes qui ayent une idée juſte des divers rapports entre les membres de la ligue Helvétique. On pourroit la comparer à ces grands monumens que les ſeuls efforts des bras, ſans le ſecours de l art, ont quelquefois élevés dans des ſiecles encore barbares; ils frappent l œil par la hardieſſe de l'entrepriſe & par leur ruſticité ſublime, leur ſolidité tient plus de l'aſſimilation naturelle des maſſes que de la liaiſon exacte des parties. De même l'union des républiques Suiſſes repoſe davantage ſur le rapport de leurs

intérêts & sur l'heureuse assiette de leur pays, que sur l'équilibre calculé ou un système politique ; & peut-être n'en doit-on que mieux augurer de sa perpétuité.

C'est improprement, que l'on donne à cette confédération le titre de *république* & *d'Etat souverain*. Le nom d'*Etat* suppose une administration fixe, une autorité concentrée, un pouvoir exécutif, des revenus assignés pour les frais tutelaires, &c. Aucun de ces caracteres n'est applicable au *corps Helvétique*. Les Etats du *corps* Germanique sont permanens ; la diéte de Ratisbonne exerce une juriſdiction déterminée. Les diétes des Suisses, au contraire, ne sont jamais que des congrès des délégués de quelques-uns des Etats confédérés ou de tous ensemble. Les seuls objets fixes des diétes annuelles, comme nous l'avons déjà observé ne tiennent point à l'intérêt national. Les conditions des traités, quelques conventions de police générale, ne sont point des constitutions, qui puissent faire envisager la masse de la ligue comme un seul *corps* politique individuel.

La seule constitution, vraiment nationale, que nous connoissons, c'est l'état d'une armée confédérale, reglé en 1668 entre les cantons & quelques associés de la ligue ; encore ne doit-il être envisagé que comme un plan éventuel de défense, adopté par divers Etats alliés. Voici la table des divers contingens imposés à chaque membre de la ligue & aux provinces sujettes, sur une somme totale de treize mille quatre cents hommes, qui doit-être augmentée, suivant la même échelle, selon les circonstances & le besoin. Cette table peut-être regardée comme une estimation des forces relatives de chaque Etat de la ligue, ou du *corps Helvétique*.

Pour former une armée de 13400 hommes, les cantons fourniront :

I.	Zuric	1400.	hommes.
II.	Berne	2000.	
III.	Lucerne	1200.	
IV.	Uri	400.	
V.	Schwitz	600.	
VI.	Underwalden	400.	
VII.	Zug.	400.	
VIII.	Glaris	400.	
IX.	Bâle	400.	
X.	Fribourg	800.	
XI.	Soleure	600.	
XII.	Schaffouſen	400.	
XIII.	Appenzell	600.	
	Total	9600.	

Les trois alliés, l'abbaye de S. Gall 1000. la ville de S. Gall 200. celle de Bienne 200. enſemble 1400. Chaque Etat fourniſſant une piece de campagne de ſix livres ; en tout ſeize canons.

Les provinces ſujettes fourniront.

Lugano	400.	hommes.
Locarno	200.	
Mendris	100.	
Val-Maggio	100.	
Les bailliages libres	300.	
Sargans	300.	
La Tourgovie	600.	
Baden	200.	
Le Rhinthal	200.	
Total	2400.	

L'ordre ou le rang entre les treize cantons, tel que le préſente cette table, & tel qu'il eſt conſtamment obſervé

dans les actes publics & dans les assemblées des deputés ; a été fixé, plutôt par une espece de coutume, que par des décrets positifs. Zuric avoit déja fait un traité défensif pour trois ans avec les Waldstatt, en 1251. Cette ancienne liaison, & son état déja florissant lors de son accession à leur union perpétuelle, lui valurent un titre de préséance, dont elle a continué de jouir invariablement depuis que le *corps Helvétique* a pris sa consistance. Avant 1481., nous trouvons à la vérité beaucoup de variations, relativement à l'ordre suivant lequel les noms des cantons sont cités dans les actes publics. C'est proprement à cette époque que cet ordre a été fixé. Auparavant les cantons populaires cédoient volontiers le pas à toutes les villes ; mais dès l'alliance avec Fribourg & Soleure, les huit anciens cantons conserverent leur rang. En vertu de son rang de premier canton ou de *Vor-Orth*, la ville de Zuric est le siége de la chancellerie & le bureau de correspondance pour le *corps Helvétique* en général, de même relativement à toutes les affaires où elle est intéressée avec plusieurs autres cantons. Dans celles où Zuric n'a point d'intérêt, c'est toujours le plus ancien en rang des cantons intéressés, qui propose aux autres l'objet, le jour & le lieu des conférences, & fait expédier les actes & recès. Ainsi, par exemple, Lucerne est regardé comme le *Vor-Orth*, ou chef-canton parmi les cantons catholiques.

L'occasion des conférences annuelles, pour contrôler l'administration des gouvernemens indivis entre les cantons, a fait adopter le même-tems & le même lieu pour assembler des dietes générales. Autrefois ce rendez-vous étoit fixé dans la ville de Baden, depuis le traité de pacification de 1712, dans lequel cinq cantons ont renoncé à la co-régence sur le comté de Baden ; la petite ville de Frauenfeld, où réside le baillif de la Tourgovie, a succedé à ce privilége, qui n'est cependant que de pure convenance. Les divers traités d'alliance fixent en différens lieux, les congrès particuliers entre les uns ou les autres des Etats confédérés ; sur-tout dans le cas où des questions litigieuses doivent être terminées suivant le prescrit de ces traités. Dans d'autres cas, qui demandent des délibérations promptes, les cantons que ces matieres intéressent, conviennent du rendez-vous de leurs représentans. Voyez l'article DIETES.

Dès la premiere origine de la ligue jusqu'à nos jours, les

cantons & leurs alliés n'ont jamais uſé, dans le ſtyle public, d'autre titre que de celui-ci : *Nous les Bourguemeſtres, Avoyers, Landammans, Bourgeois & Communautés, des villes & pays*, &c. titres ſimples & modeſtes, qui honorent la liberté, quand on les compare aux épithetes faſtueuſes & ſuperlatives de la plupart des ſouverains. Dans la premiere alliance, les confédérés ſe nomment *Eidguenoſſen*, expreſſion qui ſignifie, *aſſociés par ſerment*, & qui repond à celle de confédérés. Auſſi cette expreſſion n'étoit point diſtinctive ; elle étoit reçue dans les traités d'aſſociation & de ligue entre diverſes communautés, telle que celle des Griſons en 1424. Le parti Autrichien s'accoutuma bientôt à déſigner les confédérés ſous ce titre, même dans des actes publics. Leur aſſociation fut appellée la *ligue des hautes Allemagnes*, pour la diſtinguer des diverſes autres aſſociations des villes de la Germanie. Cette dénomination, comme nous le voyons dans les premieres alliances avec la France, duroit encore au ſeizieme ſiecle.

Pendant la guerre de Zuric, vers le milieu du quinzieme ſiecle, le nom de *Suiſſes* prit faveur, parce que le peuple de Schwitz montroit l'ardeur la plus opiniâtre contre les Autrichiens. Il fut généralement adopté par les nations voiſines après les guerres de Bourgogne, de Suabe & du Milanois.

C'eſt vraiſemblablement de cette époque & des Italiens que vient le nom de cantons, adopté par les auteurs étrangers & Suiſſes Ce nom rend en François celui de *Orth*, lieu ou diſtrict, qui s'introduiſit dans les actes publics vers la fin du quinzieme ſiecle. On y ajoute l'épithete modeſte de louables ; *l'œbliche Orthe der Eidguenoſſenſchaft.*

Dans le tems que les Suiſſes montroient tant d'indifférence pour les titres, un duc de Milan, ſuivant le goût ridiculement faſtueux de ſa nation, où l'on traite aujourd'hui d'*illuſtriſſimo* le moindre marchand, prenoit, en 1467. le titre de très-illuſtre & très-puiſſant, & donnoit, par compenſation, aux cantons celui de magnifiques & puiſſans. Dans des tems plus cérémonieux, ce compliment eſt devenu d'étiquette pour les républiques indépendantes. On nous diſpenſera de groſſir cet article, par l'énumération de toutes les formules dont ſe ſervent les puiſſances étrangeres dans leurs adreſſes au *corps Helvétique*, ou aux Etats qui le compo-

ſent ; quoique dans l'opinion de beaucoup de perſonnes ces détails intéreſſent la gloire de la nation.

Quelques unes de ces puiſſances font réſider habituellement des miniſtres de leur part dans la Suiſſe. Le réſident de l'Empereur fait ſon ſéjour ordinaire à Bâle ; l'ambaſſadeur de France à Soleure ; celui d'Eſpagne, & le nonce du pape auprès des cantons catholiques, à Lucerne ; le miniſtre de l'Angleterre auprès des cantons évangeliques, à Berne. Les nouveaux miniſtres adreſſent leurs lettres de créance pour tout le *corps* au chef canton. L'ambaſſadeur de France, qui a le plus d'affaires à traiter avec le *corps Hélvétique* en général, eſt complimenté chez lui par des députés de tout le *corps*. Cette cour tient des réſidens particuliers chez les Griſons, chez les Valaiſans & à Geneve.

Le plus grand intérêt politique des Suiſſes, c'eſt la conſervation de la neutralité dans les diviſions entre leurs voiſins, & l'entretien de la paix avec toutes ces puiſſances. La conſervation de ces avantages précieux dépendra toujours de leur concorde & de leur prudence.

Deux autres objets intéreſſent encore ; c'eſt le ſervice militaire & le commerce. Il importe à la nation, pour ſa ſureté, que la valeur & le courage ne s'éteignent pas chez les peuples qui la compoſent, & depuis que la ſcience de la tactique, malheureuſement ſi néceſſaire, a été ſi fort perfectionnée, il importe aux Suiſſes d'être inſtruits des nouvelles manœuvres de l'art de la guerre. C'eſt ſous ce point de vue, & ſous celui de liaiſons auxiliaires avec de grandes puiſſances, que les gouvernemens enviſagent le ſervice mercénaire ; ſans ces conſidérations, les capitulations, qui reglent les conditions de ce ſervice, ſeroient plus indifférentes à la nation, qu'aux particuliers qui ſe vouent à la vocation des armes. Si le luxe, introduit chez les militaires, ne permet plus à la nation de recueillir tous les avantages qu'elle pourroit ſe promettre d'une école militaire, entretenue aux dépends des puiſſances étrangeres, d'un autre côté ce ſervice, aujourd'hui permanent & ſoumis à des regles fixes, n'expoſera plus les Etats Suiſſes aux mêmes fermentations, à la même corruption, dont quelques époques des quinzieme & ſeizieme ſiecles nous offrent de triſtes exemples.

Comme diverſes parties de la Suiſſe ne produiſent que peu de grains, qu'en général elle manque de divers denrées

néceſſaires, comme de ſel, de fer, & de tant d'objets de jouiſſance, commodes ou agréables, qui ne ſe fabriquent pas dans le pays, il importe aux Suiſſes de ſe les procurer par le commerce le plus libre poſſible avec les autres nations. Ils ne peuvent obtenir ces articles, qu'en les payant du ſuperflu des productions des manufactures du pays, tout commerce étant un échange également utile aux deux parties; ainſi l'intérêt général des Suiſſes, à cet égard, eſt mieux aſſuré par l'intérêt réciproque de leurs voiſins, que par les traités les plus ſolemnels. Les immunités & les priviléges, dont les Suiſſes jouiſſent dans quelques Etats voiſins, ſont donc encore un objet d'intérêt particulier, plutôt que d'intérêt national. Si quelques maiſons de négocians Suiſſes font des profits dans quelques villes de France, à la faveur de la tolérance civile & religieuſe, cet encouragement eſt trop utile à ce royaume même, pour être mis à compte aux Suiſſes ſeuls. Auſſi Londres, Amſterdam, Cadix, Livourne, les Indes; où les Suiſſes n'ont d'autres priviléges que la liberté de commerce commune à toutes les nations, nous offrent tout autant d'exemples de ſuccès obtenus dans le commerce par quelques Suiſſes induſtrieux. Il eſt d'ailleurs auſſi commun, de voir des étrangers, ſur-tout de la religion réformée, placer leurs fonds dans la Suiſſe, comme dans un port aſſuré, que de voir des Suiſſes rapporter une fortune conſidérable dans leurs foyers. Si l'importation de ces nouveaux capitaux contribue aux progrès du luxe chez les Suiſſes, d'un autre côté, l'émulation qu'elles excitent développe l'induſtrie & les talens chez ces peuples, & produit une aiſance d'autant plus générale, que les conſtitutions nationales ſont moins favorables à l'acumulation des fortunes & aux ſucceſſions excluſives dans les héritages.

A

AAR, riviere de Suiſſe, qui a ſa ſource près de celle du Rhin, au mont de la fourche, dans les Alpes, & qui apres avoir traverſé les lacs de Brientz & de Thun, va ſe jetter dans le Rhin près de Zurzac. Elle charrie de l'or en grains ou en paillettes.

ADDA, riviere de Suiſſe & d'Italie, qui a ſa ſource au mont Braulis dans le pays des Griſons, & ſe jette dans le Pô auprès de Crémone.

AIGLE, bourg & château de Suiſſe, au canton de Berne, dans le pays de Vaud: c'étoit autrefois une Seigneurie; mais depuis 300 ans c'eſt la réſidence d'un gouverneur Bernois. Quatre mandemens ou départemens compoſent ſon diſtrict. D'excellens pâturages, de bon vin, & de beaux fruits croiſſent ſur ſon terrein; mais voiſin de montagnes fort hautes, & s'abaiſſant lui-même en pluſieurs vallées, il eſt quelquefois déſolé par le fléau des inondations. C'eſt près d'Aigle que ſe rafine en partie le beau ſel que l'on tire de Roche.

ALBIS, montagne de Suiſſe, au canton de Zuric, dans le bailliage de Knonau. Elle s'étend ſur une longueur de cinq lieues, des frontieres du canton de Zug juſques près de la ville de Zuric; elle eſt couverte de grandes forêts, & a d'excellens paturages.

ALPES, ce mot que l'on croit Teuton ou Celtique, veut dire en général, *hautes montagnes* ou *montagnes entaſſées* les unes ſur les autres; & dans ce ſens il eſt devenu le nom propre de ces monts contigus & très-hauts, qui, dans une longueur de paſſé 300 lieues, & une largeur difficile à déterminer, vû ſes inégalités, regnent depuis l'embouchure du Var dans la mer Méditerranée, juſques à celle de l'Arſia dans le golphe de Veniſe avec des ſinuoſités ſans nombres. Ces monts font une courbe qui borde la France au Sud-Eſt, la Sa-

voye & la Suiſſe au Sud, & l'Allemagne au Sud-Oueſt: l'Italie ſeule aboutit à la corde de cette courbe ; mais c'eſt l'Italie dans ſa plus grande largeur, l'Italie qui s'étend du comté de Nice, à la province d'Iſtrie. Les *Alpes* forment la chaîne de montagnes la plus longue qui ſoit en Europe. Conſidérée dans ſes parties diverſes, cette chaîne porte des noms différens. On appelle *Alpes maritimes*, celles qui vont de Vada ou Vado, dans le comté de Nice, aux ſources du Var ; ou même à celles du Pô : *Alpes Cottiennes*, celles qui vont des ſources du Var à la ville de Suze : *Alpes Grecques* : celles qui vont de Suze au mont S. Bernard : *Alpes Pénnines*, celles qui vont du S. Bernard au S. Gothard : *Alpes Rhétiennes ou Griſonnes*, celles qui vont du S. Gothard aux ſources de la Piave dans le Tyrol ; & enfin *Alpes Julies*, *Noriques ou Carniennes*, celles qui vont de la Piave à l'Arſia, vers les ſources de la Save, fleuve d'Hongrie.

La hauteur de ces montagnes eſt telle en quelques endroits, que du centre du pays de Vaud, dans le canton de Berne, à 200 toiſes au-deſſus du niveau de la mer ; l'on voit encore leurs cimes dorées par le ſoleil, trois quarts d'heure après ſon coucher. Des obſervations très-juſtes donnent 2334 toiſes à la hauteur du *mont blanc* ou *mont maudit* en Savoie, & 2700 à celle d'une pointe du S. Gothard, au canton d'Uri.

Les différentes hauteurs des *Alpes* y produiſent des vallées profondes, & des chûtes d'eau ſurprenantes. Quelques-unes de ces vallées ſont d'affreux abymes ; tandis que d'autres ſont des lieux charmans, où croiſſent les meilleurs pâturages, où mûriſſent les meilleurs fruits, où les moiſſons proſperent, & où la vigne même n'eſt pas cultivée ſans ſuccès. Les pâturages des *Alpes* ne ſont pourtant pas reſtreints à ces vallées ; la pente moyenne de ces monts en fournit preſque par-tout d'excellens ; & ce qui peut auſſi paroître admirable, ce ſont les lacs poiſſonneux que l'on trouve en aſſez grand nombre ſur le haut de ces montagnes.

Au reſte, les ſommets des *Alpes* & la profondeur des abymes, les vents, les nuages & les tonnerres qui s'y forment : les neiges, les glaces, les torrens, les caſcades, les lacs, les mines, les volcans, les carrieres, les forêts, les ombres & la lumiere, tout y fait ſpectacle, tout y annonce la variété & le mouvement de la nature, qui enfante dans les *Alpes*, au milieu de l'agitation & des obſtacles, les productions les plus

compliquées & les merveilles les plus singulieres. Rien ne prête plus aux réflexions du philosophe que ces lieux solitaires, où il peut méditer sur ce qu'il voit, sans distraction & sans trouble, dans le silence de la nature. Il est vrai que le séjour des ours, des bouquetins, des chamois, n'est point aussi peuplé, aussi riant, aussi découvert que les plaines fertiles qu'arrosent la Seine, le Pô, l'Arno & le Tybre; mais les *Alpes* ont un genre de beauté qui leur est propre, & qui attache également: on observe même que les habitans des *Alpes* s'accoutument difficilement au pays plat.

ALTEMBOURG, château de Suisse, dans l'Argow, ancien patrimoine de la maison d'Autriche.

ALTORFF, bourg de la Suisse, chef-lieu du canton d'Uri, au-dessous du lac des 4 cantons, où la Russ se jette. *Long.* 26. 10. *lat.* 46. 55.

Ce bourg est en général bien bâti. C'est le siége de la régence & des tribunaux du canton. Mais ce qui donne au bourg d'*Altorff* des droits particuliers à notre attention, c'est qu'il fut, pour ainsi dire, le berceau, sinon de la liberté helvétique, du moins de la confédération. C'est dans *Altorff*, qu'en 1307, le tyran Gesler exposa si extravagamment son bonnet au salut, ou plutôt aux outrages. C'est d'*Altorff* que sortoit Walter Furst, digne compagnon de Wernher de Stauffach, & d'Arnold de Melchthal. Est c'est proche d'*Altorff* qu'en 1315, les cantons d'Uri, de Schwitz & de d'Underwalden, glorieusement vainqueurs à Morgarten de Léopold d'Autriche & de ses alliés, s'unirent par une alliance perpétuelle, qui a servi de base à l'illustre confédération. Voyez l'histoire & la confédération helvétique, par M. de Watteville.

ALTSTETTEN, petite ville du haut Rhinthal en Suisse, aux confins de Zuric & d'Appenzell. Sa juriſdiction & ses revenus tombent par tiers, entre ses propres mains, entre celles de l'abbé de S. Gall, & entre celles de neuf des cantons Suisses, souverains du pays.

AMSTOSS, champ de bataille en Suisse, au canton d'Appenzell, dans la paroisse de Gais, aux frontieres du Rinthal. Les Appenzellois y vainquirent les Autrichiens en 1405, & d'un consentement unanime bâtirent une chapelle sur le lieu même, où une partie d'entr'eux va encore tous les ans, au troisieme Mai, vieux style, entendre une messe & un sermon relatif à cette victoire.

ANDELFINGEN, bourg & bailliage de Suiſſe, au canton de Zuric, ſur la riviere de Thur. Le Val de Flaach, qui en fait partie, eſt très-fertile en vins & en bons fruits.

ANDERMATT, chef-lieu de la vallée d'Urſelle, au mont S. Gothard, en Suiſſe, dans le canton d'Uri. Il n'eſt peut-être pas d'habitations en Europe, plus élevées que les trois ou quatre villages de cette vallée d'Urſelle, puis quelles ſont voiſines des ſources de l'Ar & de la Ruſs. Et il n'en eſt peut-être pas non plus de moins favoriſées de la nature, vû que dans leurs alentours, ce ne ſont que rochers à ſurfaces toujours nuës, ou monts couverts d'une neige éternelle. Le bois à brûler même leur manque, & à plus forte raiſon celui de charpente ; elles tirent celui-ci de Geſtinen, & autres lieux beaucoup plus bas, & elles ſuppléent à celui là par le Roſier des Alpes, l'Erica. Des peuples cependant que l'on croit deſcendus des anciens Léponthins, ſe ſont logés dans cette vallée ſauvage, & ſoumis à l'évêque de Coire, pour le ſpirituel, ſont leurs propres maîtres, pour le temporel ; & font cauſe commune avec Uri, pour le militaire. Ces peuples ſi libres, & ſi élevés par leurs demeures, ne ſont point durs : on trouve, à l'honneur de l'humanité, dans un de leurs villages, nommé l'hôpital, un hoſpice toujours ouvert & toujours ſécourable aux voyageurs qui paſſent le S. Gothard.

ANTONIENBERG, *mont S. Antoine*, c'eſt une des plus hautes portions des Alpes Suiſſes, dans le Valais.

ANTRUM, mont des Alpes Suiſſes, par lequel on peut paſſer du Valais dans le Milanois.

APPENZELL, le dernier des XIII cantons Suiſſes dans l'ordre de ſa réception dans la ligue. Il prend ſon nom du bourg d'*Appenzell*, en latin *Abbatis Cella*. *Long.* 27. 6. *lat.* 47. 31.

Ce petit pays montueux eſt ſitué preſque à l'extrêmité ſeptentrionale, & orientale de la Suiſſe, entouré par le Rhinthal & les terres de l'abbé de S. Gall. On eſtime ſa longueur de dix lieues communes d'Orient à Occident ; ſa largueur de ſix à ſept lieues du Midi au Nord. C'eſt une maſſe de collines & de montagnes, qui s'élevent en amphithéatre, depuis l'extrêmité ſeptentrionale juſques à l'extrêmité oppoſée. Sur les confins du Rhinthal on cultive la vigne. La partie qui ſuccéde & qui comprend aujourd'hui le canton réformé, produit diverſes eſpeces de grains &

de légumes, & donne des fourrages abondans, d'une bonne qualité. Le canton catholique-romain ne renferme dans ſa majeure partie, que des pâturages d'été, & des montagnes de rocs très-élevés. Ces dernieres détachées de la grande chaîne des Alpes, forment un triple rang, dont les pointes les plus hautes conſervent toujours la neige, & embraſſent quelques glaciers perpétuels. On trouve dans diverſes places du pays, juſques ſur des monts très-élevés, des pétrifications, quelques criſtaux minéraux & foſſiles &c., des grottes ſingulieres, pluſieurs ſources minérales; trois petits lacs, dont le plus grand, l'*Alpſée*, a une lieue d'étendue, dans un baſſin de pur roc, d'une profondeur extraordinaire; il eſt poiſſonneux & fournit la ſource de la *Sitter*, qui fait le torrent principal du pays.

Le climat eſt généralement froid, ſujet, comme dans tous les lieux fort élevés, à des variations bruſques dans ſa température. La fin de l'année y eſt ordinairement agréable; on jouit alors ſur ces hauteurs d'un fort beau tems, pendant que les plaines de la Turgovie & de la Suabe ſont couvertes d'épais brouillards. Dans le mois de Janvier ces vapeurs s'élevent; les montagnes en ſont envéloppées à leur tour; la neige s'y accumulent & retardent le retour du printems. La belle ſaiſon pour ce pays c'eſt l'été; on n'y ſouffre point des excès de la chaleur. Alors la fraicheur de ces petits vallons, la richeſſe des pâturages, l'excellente qualité du lait, du miel, des légumes & des fruits, la magnificence de pluſieurs points de vue ſur un horiſon immenſe: des ſources ſalubres y attirent les citoyens de quelques villes de Suiſſe, par l'eſpérance de participer à la ſanté robuſte des habitans, en reſpirant le même air, & en imitant pour quelque tems leur vie paiſible & frugale.

Voici l'hiſtoire abrégée de ce petit Etat démocratique. Il eſt vraiſemblable que les défrichemens & la population ne s'étendirent dans ces montagnes qu'après la conquête de l'Europe méridionale par les nations du Nord, & ſous le régime féodal, qui ſuccéda à la police de ces ariſtocraties militaires & barbares. Les noms de quelques anciens nobles, conſervés dans les chroniques, ſont des traces du vaſſelage dans ces pays. A l'introduction du chriſtianiſme, ſuccéda bientôt le zéle des fondations. L'abbaye de S. Gall acquit, par des donations, la plupart des rentes fiſcales & cen-

ſiéres dans ſes environs. Les abbés avoient cherché à augmenter leurs revenus. L'intérêt commun lioit ces montagnards avec les citoyens de S. Gall, qui veilloient avec un œil inquiet ſur toutes les entrepriſes de ce gouvernement monaſtique. Dans le tems que l'heureux exemple des premiers cantons Suiſſes avoit déjà reveillé chez leurs voiſins le goût de l'indépendance, des receveurs de l'abbaye irritoient l'impatience du peuple d'*Appenzell*, par la rigueur des exactions & des moyens exécutoires, qui ſembloient inſulter à des hommes déjà fort las de leur ſervitude. La révolution fut ſubite en 1400. Quatre paroiſſes du pays d'*Appenzell* chaſſent les officiers de l'abbé. Surs de la faveur des cantons, avec leſquels ils étoient en liaiſon d'amitié & de voiſinage, tout le peuple s'engage par ſerment à maintenir déſormais ſa liberté au prix de ſon ſang. Ils repouſſent d'abord les troupes de l'abbé; puis celles des villes & de la nobleſſe de Suabe dans divers combats ſanglants; forcent le duc Frédéric d'Autriche à lever le ſiége de S. Gall; pénétrent, ſous la conduite d'un comte de Werdenberg, dans la plaine de la Turgovie; ravagent les terres & brûlent les châteaux de leurs ennemis; ſe ſoumettent le Rhintal & quelques pays voiſins; paſſent le Rhin & portent le fer & la flamme juſques dans le Tyrol, pour punir les ſujets du duc d'Autriche de quelques menaces inſolentes qui leur étoient échappées.

Pour couronner ces premiers ſuccès, que les S. Gallois partageoient avec eux, ils s'emparerent de la petite ville de Wyl & obligerent l'abbé, devenu leur priſonnier, de conſentir à une trêve. Déjà ils ſe vantoient de mettre en liberté toute la Suabe & le Tyrol, lorſqu'ils furent repouſſés avec perte devant Brigemd, dont ils avoient imprudemment entrepris le ſiége au fort de l'hyver, avec un trop petit nombre de troupes. Quelques autres échecs ſucceſſifs leur firent perdre tous leurs avantages plus rapidement encore qu'ils ne les avoient d'abord emportés. Ils apprirent, qu'un petit peuple ſans chef peut défendre avec ſuccès ſes propres foyers; mais qu'il n'eſt pas fait pour entreprendre des conquêtes. Robert, roi des Romains, les fit ſouſcrire à une trêve, en annullant celle qu'ils avoient forcé l'abbé d'accepter.

Outre divers traits d'une bravoure héroïque, que les annales de ce peuple conſervent de cette époque, on en cite d'autres qui prouvent leur naïve ſimplicité. Quand l'évê-

que de Conſtance les eut mis dans l'interdit, ils décréterent qu'ils ne vouloient point être mis là-dedans. A la priſe d'un château, dans le cours de leurs conquêtes, ils abandonnerent aux flammes des meubles & vaiſſelles de prix, & partagerent avec empreſſement une proviſion de poivre qui tomba ſous leurs mains.

Tranquilles pendant quelques années, ils profiterent en 1411 de la méfiance toujours ſubſiſtante entre les Suiſſes & les Autrichiens, pour ſe lier, par une combourgeoiſie perpétuelle avec ſept cantons leurs plus proches voiſins. Par un traité définitif, réglé par l'entremiſe des cantons, les communautés du pays d'*Appenzell* furent reconnues un peuple libre & indépendant, les cenſes & rentes de l'abbé conſervées, des contributions auparavant indéterminées, fixées, ſous la réſerve que ces peuples pourroient ſe racheter de tous les impôts & redevances.

Cette paix déplaiſoit aux eſprits les plus échauffés. Leur mutinerie leur attira un nouvel interdit de l'évêque. D'abord les troupes du comte de Toggenbourg, qui s'étoit déclaré pour l'abbé, furent entiérement défaites; mais irrité par la tentative des Appenzellois de ſoulever ſes propres ſujets, il pouſſa la guerre & les battit à ſon tour; ces échecs, comme c'eſt toujours le caractere du peuple, de reſſentir avec excès la bonne & la mauvaiſe fortune, les découragerent entiérement. Ils n'avoient d'ailleurs aucun appui à eſpérer des cantons, alliés en partie avec le comte de Toggenbourg & choqués de voir leur médiation mépriſée. En payant à l'abbé une amende de deux mille florins, ils obtinrent la ratification du dernier traité.

Ce n'eſt pas ici le lieu de parler des faits généraux de la nation auxquels les Appenzellois ont eu part. En 1460 ces derniers acheterent des nobles de Hagenwyl le bailliage de Rhintal, ſi ſouvent ravagé dans les guerres précédentes. Trente ans après, ils en furent dépouillés par les cantons, en punition d'une violence exercée contre l'abbé de S. Gall, ſur le refus qu'avoit fait la ville de S. Gall au monaſtere d'une place pour étendre ſes bâtimens, l'abbé avoit commencé la conſtruction d'un couvent à Roſchach; les bourgeois qui craignoient la concurrence de ce nouvel établiſſement, & la diminution de leur commerce & ſalaires, s'aſſocierent ceux du pays d'*Appenzell* & des ſujets de l'abbé, & raſérent le nouvel édifice. Les

exhortations des quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schwitz & Glaris protecteurs de l'abbaye en vertu d'une alliance, avoient rendu ſuſpecte aux S. Gallois & à leurs alliés l'offre d'un arbitrage amiable. Sur ce refus, les cantons les forcerent par les armes à ſe ſoumettre à leur jugement, & les condamnerent à des dédommagemens conſidérables, & aux fraix de la guerre. Envers ceux d'*Appenzell* les quatre cantons ſe relâcherent ſur ce dernier article; mais ils ſe ſaiſirent du Rhinthal. Après la guerre des cantons contre la ligue de Suabe; guerre ſoutenue avec un ſi grand acharnement réciproque, les Appenzellois, en récompenſe des ſecours prêtés à leurs alliés, furent aſſociés au gouvernement de ce petit bailliage, dont nous donnerons ailleurs la deſcription, articles SUISSES, leurs ſujets.

Les ſix cantons avoient convertis en 1452. en une alliance perpétuelle, le premier traité d'union & de combourgeoiſie avec le pays d'*Appenzell*; enfin en 1513 il fut adopté par les XII. cantons dans la ligue helvétique dans laquelle il occupe le dernier rang.

A cette époque, le pays étoit diviſé en douze *Rhodes*, dont il faut chercher l'étimologie dans le terme de *Rott*, compagnie, & l'origine dans les anciennes guerres des abbés de S. Gall avec d'autres grands vaſſaux, qui occaſionnerent cet établiſſement de milice. Encore aujourd hui les chefs de ces Rhodes portent le nom de capitaines. Alors chaque *Rhode* fourniſſoit un conſeiller, un aſſeſſeur à la *juſtice des jurés*, d'où reſſortiſſoient les cauſes qui emportoient purgation par ſerment, & deux juſticiers pour la *juſtice publique* ou *civile*. Ces tribunaux s'aſſembloient dans le bourg d'*Appenzell*. Tout le corps du peuple s'étoit réuni en 1421. ſous une banniere & une forme de gouvernement commune; confirmée par l'empereur en 1424, avec ceſſion en 1536 de la juſtice criminelle qui relevoit des empereurs. La diſcorde occaſionnée par la diverſité des opinions ſur la réformation, produiſit après uue longue fermentation, un changement très-eſſentiel dans la conſtitution de la république.

Par la médiation de ſix cantons, choiſis pour arbitres, ſavoir, Lucerne, Schwitz & Undervalden, pour les catholiques; Zuric, Glaris & Schaffouſen, pour les réformés; on arrangea un cantonnement entre les deux partis. Suivant le nouveau plan, tout le pays eſt partagé en deux cantons *diſtingués*,

diſtingués, mais non *ſéparés d'intérêt*. Le canton des *Rhodes intérieurs*, & celui des *extérieurs*; le premier occupé par les catholiques, le dernier par les réformés. Ces deux portions forment deux petits Etats indépendans; gouvernement, police, finances, &c. tout eſt ſéparé; ſeulement les deux députés n'ont qu'une voix à la diette helvétique, & ils la perdent ſi leurs opinions ſont partagées.

Dans l'un & l'autre canton le pouvoir ſouverain réſide chez le peuple, compoſé par tous les hommes au-deſſus de ſeize ans. Le *canton intérieur* eſt aujourd'hui compoſé de neuf Rhodes. L'aſſemblée générale eſt convoquée ordinairement une fois par an, le dernier dimanche d'Avril: l'aſſemblée ſe tient alors, auſſi bien que dans les cas de convocation extraordinaire, dans le bourg d'*Appenzell*, ou en plein air, ou dans l'égliſe, ſuivant la circonſtance du bon ou du mauvais tems. C'eſt dans les aſſemblées annuelles que ſe fait l'élection des magiſtrats; du landamman, qui reſte deux ans en charge, ſi le conſeil national n'en ordonne autrement; du ſtatthalter, ou lieutenant; du tréſorier; du capitaine général du canton; de l'édile de l'inſpecteur des égliſes, & du porte-banniere.

Ces ſept chefs, avec douze ou quatorze adjoints forment le petit conſeil, ou conſeil Hebdomadaire, qui à l'exception des féries, s'aſſemble à *Appenzell* une fois par ſemaine. Le choix des membres ſe fait le jour de l'aſſemblée générale, dans des convocations particulieres des Rhodes, & qui les fourniſſent dans une proportion réglée. Ce conſeil juge des affaires civiles & fiſcales ordinaires, & à la police inférieure. Dans les cas preſſans il s'aſſocie un certain nombre des membres du grand conſeil; alors il peut traiter des affaires étrangeres, donner des inſtructions aux députés, dicter des bans plus forts, &c.

Le grand conſeil, compoſé de 128 perſonnes, y compris les chefs & le petit conſeil, décide des cauſes majeures civiles & fiſcales, il eſt juge criminel & reçoit les comptes des finances, il peut publier les mandats de police ou édits publics & les expliquer, ſuivant les occurrences. Ses aſſemblées fixes ordinaires ſe réduiſent à deux; l'une huit jours avant l'aſſemblée générale du peuple, l'autre le 16 d'Octobre. La religion catholique eſt excluſivement adoptée dans ce canton inférieur, qui pour les cauſes matrimoniales reſſort de l'office épiſcopal de Conſtance.

Le *canton extérieur*, plus étendu, eſt partagé en deux quartiers ſéparés par la Sitter : à l'ancienne diviſion en ſix Rhodes a ſuccédé une autre en dix-neuf paroiſſes. La forme de l'adminiſtration, eſt un peu plus compoſée dans ce canton, occupé par les réformés, nous nous contenterons d'en tracer ici les traits généraux, d'après le plan fixé à la ſuite de pluſieurs conteſtations aſſez vives. L'aſſemblée générale ordinaire du peuple ſe tient alternativement à Grognen, dans le quartier derriere la Sitter, ou dans Urnach ou Heriſau, quartier devant la Sitter ; elle eſt fixée au dimanche d'Avril, vieux ſtile. C'eſt dans cette aſſemblée ou *landsgemein*, que réſide le pouvoir ſouverain. Deux *landammans*, deux lieutenans ou *ſtatthalters*, deux bourſiers, deux porte-banniere, ſont les dix chefs de l'Etat ; dans chaque office il n'y en a qu'un en charge pour un an, en obſervant l'ordre alternatif entre les deux quartiers. Le double conſeil du pays eſt compoſé d'environ quatre-vingt-dix membres ; il ne s'aſſemble qu'une fois ; la publication des loix de police, l'élection des édiles & autres officiers ſubalternes, ſont de ſon reſſort. Le grand conſeil, proprement dit, s'aſſemble alternativement dans un des quartiers devant & derriere la Sitter ; ſes ſéances ne ſont pas toutes fixées. Chaque quartier a ſon petit conſeil diſtingué. Le pouvoir & l'inſtruction du grand & des petits conſeils ſont les mêmes que dans le canton catholique. Les cauſes matrimoniales & les tranſgreſſions contre les mœurs ſont jugées dans un conſiſtoire établi dans le pays.

Quant au militaire ; outre les chefs, le banneret ; (c'eſt le *landamman* hors de charge), les deux capitaines & les deux porte-banniere, chaque diſtrict a ſes capitaines & commandans d'exercice particuliers : la milice eſt partagée en cinq diviſions, qui en cas ſubit marchent ſucceſſivement aux rendez-vous, après que les ſignaux, établis ſur les hauteurs, ont donné l'allarme. En comptant tous les hommes au-deſſus de 16 ans, âge requis pour avoir droit d'aſſiſter à l'aſſemblée du peuple, le canton catholique peut fournir 3000 hommes, & le canton réformé 10000.

Lors du traité de cantonnement en 1597, on comptoit 2782 hommes portant armes chez les catholiques, 6322 chez les réformés : aujourd'hui, on eſtime la population du canton intérieur 13100 ames, celle du canton extérieur 38000 ames, en tout environ 51000 ; nombre ſurprenant

dans un petit pays de ſoixante lieues quarrées, dont une grande partie eſt occupée par des glaciers, des rocs inacceſſibles, des précipices, des ravins ou des fonds, un autre partie par des pâturages d'été, excellens à la vérité, mais qui ne fourniſſent point à la nourriture des hommes dans une proportion approchante du produit des terres cultivées. L'induſtrie des habitans ſupplée à ces déſavantages du ſol. Une propriété aſſurée, l'affranchiſſement de toute charge onéreuſe ou arbitraire, peut-être le ſentiment flatteur du droit de participer à la légiſlation, à l'élection de ſes chefs, aux délibérations ſur les grands intérêts nationaux, développent chez ce peuple frugal & laborieux, tous les reſſorts d'un génie actif, qui n'eſt point enchaîné par des réglemens embarraſſans & par des priviléges injuſtes & partiaux. Leurs voiſins ſalarient cette induſtrie, en leur fourniſſant en échange les denrées de conſommation qui leur manquent. Une exportation & importation toujours ouverte, amenent chez eux l'abondance au prix courant des marchés voiſins.

Les deux branches de commerce du canton ſont, 1. le bétail avec les cuirs, les beurres, les fromages, &c. cette œconomie ſeule occupe 11000 perſonnes; 2. la filature en lin & coton, & la fabrication des toiles. L'art de la filature eſt pouſſé au point de perfection, qu'une livre de fil de coton poids de 20 onces, fournit 360 à 400000 tours de devidoir, chaque tour de quatre pieds; le prix de filature du fil le plus fin ne paſſe pas 15 à 20 liv. argent de France.

On s'accorde à attribuer aux Appenzellois un caractere franc, honnête, un ſens droit, un eſprit vif, prompt en reparties. Ils marquent un mépris groſſier pour les diſtinctions de rang, & pour tout air de ſupériorité; c'eſt aſſez l'uſage général chez eux de tutoyer tout le monde; ils s'en prévalent avec les étrangers qui ne les préviennent pas par un air populaire.

Les hommes ſont robuſtes & bien faits: ils s'exercent dès leur jeuneſſe à la lutte, à la courſe, à lancer de la main des pierres d'un grand poids. Ils jouent d'un eſpece de luth & du cor des Alpes. C'eſt ici le vrai berceau de cette muſique Alpeſtre, qui doit avoir la vertu d'exciter chez les Suiſſes, abſens de leur patrie, le mal du pays, eſpece de mélancolie ſouvent mortelle. On trouve dans le pays d'*Appenzell* peu de particuliers fort riches & de fort pauvres; l'aiſance eſt

assez générale, sur-tout parmi les réformés, plus industrieux que les catholiques.

Ce canton n'a aucune ville fermée, deux ou trois bourgs, un petit nombre de villages réunis: les autres paroisses sont formées par des habitations éparpillées dans les possessions particulieres. Ces maisons détachées, sont ordinairement vastes, quarrées, élevées, solides & propres. La vie des habitans est simple, frugale, leur nourriture consiste principalement en pains, grus, légumes, fruits & laitages.

Cet article est déja trop long pour entrer dans de plus grands détails topographiques. Nous n'avons cru devoir rapporter de cette petite république que les traits les plus instructifs pour le lecteur étranger. Leur ensemble forme un tableau vrai & intéressant. On peut l'opposer au système hasardé de quelques auteurs politiques, qui, éblouis par l'éclat extérieur & la célébrité des grands Etats, voudroient nous persuader qu'il seroit de l'intérêt du genre humain de n'être subdivisé qu'en un petit nombre de grandes nations, chaqu'une sous un chef & législateur absolu: qu'ils considérent ces petits Etats obscurs, mais riches & peuplés, où les noms de roi & d'empereur sont à peine connus, où l'on ne soupçonne pas seulement qu'il puisse exister des hommes nés avec la prérogative de commander les autres. Nous ne prétendons point faire le panégirique des démocraties, elles ont leurs convulsions comme les empires: les assemblées du peuple sont souvent orageuses; les cours nourrissent des intrigues & des haines, mais dans ces petites sociétés les guerres étrangeres sont plus rares, & on y est à l'abri des vexations fiscales, qui ne servent guere qu'à nourrir un faste inutile, ou à forger de nouvelles chaînes pour les sujets, ou à exécuter des projets ambitieux aux dépens des Etats voisins.

Les grandes puissances ne doivent leur origine qu'à l'usurpation & à des conquêtes injustes. Naturellement les circonstances physiques devroient décider de l'étendue de chaque corps politique; & la mesure de ses bornes doit déterminer la forme la plus convenable de sa constitution. C'est une vérité appliquable aux nations comme aux individus, que les grands & les riches ne sont pas les plus heureux.

ARAU, AARAU; *Araugia*, *Arovia*. aville de l'Argovie, canton de Berne en Suisse. On ne peut pas déterminer l'époque de sa fondation. Dans le dixieme siecle, elle fut,

avec un district assez étendu du voisinage, sous la domination des comtes de Rohr. Le nom de ces comtes a été effacé par ceux d'Altenbourg & de Habsbourg, qui leur succedent. Les ducs d'Autriche accorderent de grands priviléges à la bourgeoisie d'*Arau*, qui par reconnoissance combattit pour leur cause à Sempach. Cette ville étoit dès 1333 alliée de plusieurs villes considérables de la Suisse.

Lors de la disgrace du duc Fréderic d'Autriche, pendant le concile de Constance, *Arau* se soumit aux Bernois par capitulation. Elle conserva le droit de se gouverner elle-même. Sa régence municipale consiste en neuf conseillers du conseil étroit, dix-huit autres conseillers, & enfin dix-huit membres pour completter le grand conseil des quarante-cinq. Les avoyers ou chefs, sont pris d'entre les neufs du conseil étroit : ils prêtent hommage au nom de la ville à l'Etat de Berne. L'ancien château des comtes de Rohr, auquel étoit attaché le droit d'asyle, a été acheté par la ville. La jurisdiction de la ville est limitée à une enceinte fort resserrée. Les appels en cause civile vont à Berne.

Cette ville, depuis 1528 que la réformation y a été introduite, sert quelquefois de lieu de conférence entre les cantons réformés. La paix, qui termina la guerre civile de 1712, y fut conclue. La ville peut contenir environ 1700 ames. Elle est bien bâtie, arrosée par un ruisseau poissonneux, qui sert en même tems aux divers usages des fabriques : sa situation, dans un pays riant, & fertile, sur le bord d'une riviére navigable & dont le passage est assuré par un pont bien couvert, facilite l'industrie & le commerce. On fabrique, tant à *Arau* que dans ses environs ; des étoffes de mi-coton, des cotons, des toiles imprimées, des rubans &c. la bonneterie en laine & fabrique de bas en a été déplacée par de nouveaux acquereurs du fond ; la tannerie y fleurit ; les ouvrages de coutellerie ont dès longtems de la réputation ; ci-devant cet art occupoit soixante maîtres ; il étoit presque tombé, mais il se relève. Il règne dans cette petite ville une bonne police, de l'activité & de l'aisance.

ARBERG, proprement AARBERG, petite ville, bâtie sur une isle, entre deux bras de la riviere d'Aar, dans le canton de Berne en Suisse. Elle forme, avec le district d'alentour, un bailliage qui conserve encore le titre de comté. Dans les franchises que Ulric, premier comte, qui se titre *d'Arberg*, accorda à cette ville en 1270, son pere, Ulric

comte de Neuchâtel, eſt cité comme fondateur *d'Arberg*. Jean, le ſecond des fils de cet Ulric *d'Arberg*, fut le chef de la branche des comtes de Vallangin.

Pierre *d'Arberg*, petit fils d'Ulric, fut un des promoteurs de la guerre de la nobleſſe contre la ville de Berne; il ſauva & pilla les bagages confiés à ſa garde, à la fameuſe journée de Laupen, en 1339, qui décida cette guerre. Le défaut de conduite mit le comte Pierre dans la néceſſité de céder ſes terres au comte Rodolfe IV de Nidau; elles furent enſuite rendues par accommodement à Pierre II ſon fils.

Celui-ci porta le titre de gouverneur de l'Argovie & de la Tourgovie pour les ducs d'Autriche. Avec lui finit la maiſon *d'Arberg*. Les chroniques rapportent, qu'il avoit gagné la lépre au ſiege de Zuric, à un degré qui le força d'abandonner ſon château. Les Bernois achetérent les divers droits des maiſons de Nidau & de Frobourg; ces ventes furent approuvées par les empereurs, en qualité de ſuzerains. Depuis 1397, la terre *d'Arberg* eſt gouvernée par un baillif de Berne, qui réſide dans la ville; l'ancien château ſitué ſur une élévation hors des murs, ayant été démoli. Il n'y a pas apparence que Pierre II avec ſa lépre, fut admis par la nobleſſe, à combattre à la célèbre bataille de Sempach, & qu'il y périt comme le rapportent quelques auteurs.

ARBON: *Arbor felix*, dans *l'Itiner* d'Antonin. Cette petite ville eſt ſituée ſur le bord méridional du lac de Conſtance, dans cette partie de la Tourgovie ſur laquelle les évêques de Conſtance ont la juriſdiction & les cantons Suiſſes la ſouveraineté, elle jouit de beaux priviléges. Autrefois ville libre, elle ſubit le ban de l'empire, lors de la cataſtrophe de la maiſon impériale de Suabe. Poſſédée enſuite par les nobles de Kemmaten & de Bodmann, elle fut vendue au chapitre de Conſtance en 1282 & en 1285. Un conſeil de douze membres mi-parti entre les catholiques & les réformés y adminiſtre la police. La ville a l'exercice de la juſtice civile & criminelle, ſous la préſidence du châtelain ou lieutenant de l'évêque, qui toute-fois n'a point de voix dans les délibérations. Les huit premiers cantons Suiſſes ont dans cette ſeigneurie & dans celle de Biſchofzell la domination territoriale, le droit des armes, celui de mettre garniſons dans les deux places, & ils ſont les arbitres

ſouverains dans les différents entre l'évêque & les ſujets.

ARBOURG, *ou* AARBOURG, petite bicoque & château en *Aargau*, canton de Berne, ſur la rive droite de l'Aar. Il exiſtoit anciennement des barons de ce nom; leur terre paſſa aux comtes de Frobourg, qui furent forcés de la céder aux ducs d'Autriche fils de l'empereur Albert I en 1299. Cette maiſon l'engagea en 1327 aux nobles de Kriechen, deſquels l'Etat de Berne le racheta lors de la conquête de l'Aargau en 1415. Le château, élevé ſur un roc, a été fortifié dans le dernier ſiecle. Les caſemattes ſont à l'abri des bombes, & la fortereſſe eſt pourvue d'un bon puit. On y entretient toujours une petite garniſon; le commandant eſt en même tems baillif d'un diſtrict de juriſdiction. La vue, depuis les fortifications eſt très-étendue ſur un payſage riche & pittoreſque.

ARDON eſt une contrée de Suiſſe, dans le bas Valais. Elle compoſe le ſecond des ſix gouvernemens du pays.

ARGAU AARGAU, *Argoviæ Pagus*. L'Argovie eſt aujourd'hui une petite province du canton de Berne en Suiſſe, dont elle forme la partie la plus ſeptentrionale. La dénomination *d'Aargau*, s'étendoit autrefois ſur un diſtrict beaucoup plus étendu entre la Ruſs & l'Aar. On le partage en haut & bas *Aargau* dont la petite ville d'Arbourg fait à-peu-près le point de ſéparation. Les deux parties offrent un pays très-fertile; bien arroſé par des ruiſſeaux poiſſonneux, qui deſcendent depuis le canton de Lucerne; par conſéquent riche en excellens fourrages; il produit auſſi beaucoup de grains & de vins. Le haut *Aargau* a la préférence par ſon ſol, le bas *Aargau* compenſe ce déſavantage par des richeſſes d'induſtrie, produites principalement par les filatures de coton. Dans les deux parties on trouve dans pluſieurs endroits des païſans très-riches; le haut prix des bons terreins y eſt l'effet & la preuve de cette aiſance.

ARLESHEIM, bourg agréable au milieu d'un vallon riant & fertile, dans l'évêché de Bâle, à une lieue & demi de cette ville; ſéjour des chanoines reguliers du chapitre de ladite ville, compoſé de nobles. C'eſt dans leur corps qu'eſt choiſi le prince évêque, à la pluralité des ſuffrages. Lors de la réformation, le chapitre ſe réfugia de Bâle à Fribourg en Briſgau; après y avoir eſſuyé toutes ſortes d'adverſités particulierement pendant la guerre de trente ans,

les chanoines obtinrent enfin à la paix de Nimeguen en 1678 la liberté de s'établir à *Arlesheim*.

ARPENTRAS, anciennement ville sur le lac Leman, maintenant village appellé *Vidi*, au-dessous de Lausanne.

ARWANCEN, château & village, sur le bord de l'Aar, avec un pont couvert, situé dans le canton de Berne en Suisse. Il existoit autrefois une famille noble *d'Arwangen*; après son extinction la terre passa successivement par les femmes dans quelques familles. En 1432, l'Etat de Berne l'acheta; depuis lors elle est gouvernée par un baillif, qui réside dans le château.

AUBONNE, *Albonna*, que quelques étimologistes dérivent du latin *Aula bona*; nom d'un torrent, d'une petite ville placée sur un terrein élevé près de son lit, & d'une baronnie convertie en bailliage, dans le pays de Vaud, canton de Berne en Suisse. L'acte le plus ancien qui nous indique le nom des propriétaires de cette terre est de l'an 1200. Alors trois freres Putouz la possédoient: par un partage fait entr'eux, certains droits de juriſdiction restérent en indivis, d'autres droits, de fiefs & domaines furent partagés. Les propriétaires d'une portion prirent le titre de barons, les autres celui de co-seigneurs, & cette séparation à subsisté jusques dans ces derniers tems même dans le château, longtems partagé en deux bâtimens.

Nous avons devant les yeux une note exacte de tous ces barons; & nonobstant le peu de célébrité du lieu, nous ne craindrions pas de la transcrire, si elle apprenoit quelques détails sur l'esprit, les loix ou les constitutions des diverses époques: mais les actes, sur lesquels est fondée cette liste très-complette, que nous présentent-ils? une triste chaîne de noms, qui s'effacent rapidement les uns les autres; trois confiscations pour trahisons contre l'Etat; des subhastations très-fréquentes; tout cela prouve combien dans un pays même, ou les guerres & les révolutions ont été rares, la mauvaise conduite, l'imprudence, les vices, renversent souvent les fortunes privées. Parmi les barons *d'Aubonne* les plus distingués par leur nom furent les comtes de Gruyeres, qui possédérent cette terre en tout ou en partie depuis 1365 jusqu'en 1553. Le célèbre Jean Bapt. Tavernier, cherchant une retraite agréable, pour y jouir de la fortune que de longs voyages dans la Perse & d'autres pays orientaux, lui avoient procurée, acheta la terre

d'Aubonne en 1670 ; fixé dans ſon choix par la vue étendue du château ſur le lac de Geneve & ſes environs. Il avoit projetté d'arranger ſa nouvelle demeure dans le goût de l'architecture orientale ; mais la différence du climat empêcha en partie l'exécution de ſon plan. On a une relation imprimée des premieres courſes de ce célebre voyageur. Un neveu qu'il deſtinoit à ſuivre la même vocation, l'ayant entraîné dans des avances qui le ruinérent, il prit la réſolution de retourner en Perſe, la mort le ſurprit en Moſcovie. Henri marquis Du Queſne, chevalier, capitaine de vaiſſeau au ſervice de la France, fils du fameux amiral Ab. Du Queſne acheta la baronnie *d'Aubonne* dans le décret de Mr. Tavernier en 1685. Il a fait dreſſer dans l'égliſe *d'Aubonne* une épitaphe à la mémoire de ſon pere. Le proteſtantiſme avoit engagé le marquis à ſe refugier en Suiſſe ; des procès avec la ville *d'Aubonne* le dégoûterent vraiſemblablement, enfin l'Etat de Berne acheta la baronnie en 1701, en forma un bailliage détaché de celui de Morges. Henri Du Queſne mourut à Geneve.

La co-ſeigneurie *d'Aubonne* eſſuya, dans la ſucceſſion de ſes poſſeſſeurs, moins de cataſtrophes & de révolutions. Divers droits de juriſdiction indivis avec les barons, furent rachetés par l'Etat & réunis au bailliage. La terre de Lavigny & quelques fiefs diſpoſés dans l'étendue de l'ancienne baronnie, ſont aujourd'hui poſſédés par les nobles de Meſtral. Nous ne parlerons pas ici de la nature & des productions du ſol dans ce bailliage ; cet objet ſera traité dans l'article général VAUD *pays de Vaud.*

La population de la ville *d'Aubonne* peut aller à 1200 ames ; l'économie des fonds & le commerce des vins du pays ſont la principale reſſource de ſes habitans. Sa ſituation dans l'intérieur des terres & les inconvéniens de ſon abord rendent difficile la concurrence, pour le commerce & l'induſtrie, avec les villes voiſines.

AVENCHE, *Aventicum*, en allemand *Wieflisbourg*, petite ville dans le canton de Berne en Suiſſe. Sous la domination romaine ; *Avenche* fut une colonie très-floriſſante, à en juger par l'enceinte, dans laquelle on a découvert des fondemens de murs, des inſcriptions, des débris d'architecture ſculptés en marbre, des moſaïques, des médailles, &c., cette ville ancienne avoit une étendue de paſſé une lieue ; il eſt très-vraiſemblable que dans ces tems éloi-

gnés le lac de Morat s'étendoit jusques aux murs *d'Avenche*. L'empereur Vespasien avoit été le principal bienfaiteur de la colonie. Dans une inscription conservée dans l'église *d'Avenche*, elle est titrée *Colonia pia, Flavia, constans, emerita, Aventicum Helvetiorum, fœderata.* On ignore la juste date de sa destruction, qui peut avoir été graduelle dans des tems d'invasions & d'anarchie. Aujourd'hui le sol de l'ancienne ville *Aventicum* est converti en champs cultivés & très-fertiles; à l'exception d'une petite colline, où un château, bâti dans le moyen âge, a occasionné le rétablissement d'un petit bourg. *Avenche* faisoit partie du domaine des évêques des Lausanne; le séjour fréquent qu'ils y faisoient a peut-être fait conjecturer, sans de preuves suffisantes, que ce fut leur premier siege. Depuis 1536 le château d'*Avenche* est la demeure d'un baillif de la part de l'Etat de Berne, qui exerce la juridiction sur la ville & le district.

AUFNAY, petite isle de Suisse, dans le lac de Zuric, au-dessous de Rapersweil. On y voit le tombeau de S. Aldaric, fils de Herman, duc de Suabe.

AUGST, ÆUST, nom d'un village à une lieue au-dessus de Bâle, dans l'endroit où l'Ergelz, petite riviere, se jette dans le Rhin; la partie du village à l'orient est sous la domination Autrichienne; la partie à l'occident sur le territoire de Bâle. Sur la même place existoit anciennement une colonie romaine, sous le nom d'*Augusta Rauracorum*. Suivant une inscription trouvée à Gaëte dans le royaume de Naples, Munatius Planus en fut le fondateur. v. *Rauraques*. Des inscriptions, des pierres gravées, des médailles, qu'on a trouvées plus abondamment dans ce lieu qu'en aucun autre de la Suisse, le rendent mémorable pour les connoisseurs en antiquités.

B

BADEN, en Argovie, comté, & bailliage, ſujet des cantons, en Suiſſe. Cette petite province, qui confine avec le canton de Zuric à l'Orient, eſt bornée par le Rhin, l'Aar & la Ruſs ; elle peut avoir ſept lieues en longueur du Midi au Nord, & trois lieues dans ſa largeur moyenne. Le ſol en eſt généralement fertile ; il produit toutes ſortes de grains, des vins & des fruits de très-bonne qualité ; les récoltes s'y font plutôt que dans d'autres diſtricts voiſins. On trouve dans divers lieux de ce bailliage des marbres, du gyps, du fer, des pierres de grès excellentes, des marnes de différentes qualités, &c. On a douté ſi les dez de *Baden*, qu'on trouve en terre dans le voiſinage des bains, ſont un jeu de la nature ou un monument de l'art ; il eſt vraiſemblable que l'artifice s'en mêle, pour tromper la curioſité empreſſée des étrangers, qui les recherchent.

Le comté de *Baden*, poſſédé par les comtes de Kybourg dès le treizieme ſiecle, par héritage, ou des ducs de Zæhringen, ou des comtes de Lentzbourg, devint la propriété de Rodolphe I, empereur des Romains, & des ducs d'Autriche ſes ſucceſſeurs. Les Suiſſes en firent la conquête ſur le duc Fréderic en 1415, à l'invitation de l'empereur Sigiſmond & du concile de Conſtance. Zuric en obtint la poſſeſſion en hypotheque pour 4500 florins, & y aſſocia les cantons de Lucerne, Schwitz, Underwalden, Zoug & Glaris, qui avoient aidé à la conquérir. Cette poſſeſſion leur fut confirmée dans le traité de reconciliation, entre l'empereur & le duc. Les cantons de Berne & d'Uri furent admis à la co-régence ; le premier en 1426, le dernier en 1445. Les VIII cantons faiſoient gouverner le bailliage alternativement, par des baillifs de leur choix, qui ſe ſuccédoient tous les deux ans. Par le traité de paix, qui a terminé la guerre civile de 1712, les cinq cantons catholiques ont cédé leurs droits aux deux cantons de Zuric & Berne, & Glaris a conſervé les ſiens par ſa neutralité ; depuis cette époque les baillifs des deux premiers cantons ſont en préfecture, chacun pendant ſept ans.

Le baillif de *Baden* réſide dans un château bâti en 1488, pour cette deſtination, & ſitué au-deſſous de la ville, à la tête du pont qui traverſe la Limmat. Il eſt juge de ſeconde inſtance en matiere civile, ſeul juge de tous les bans qui excedent les droits des vaſſaux; dans ſes audiences, il eſt aſſiſté par l'untervægt ou lieutenant-Baillival, & par le ſécretaire-Baillival, ſes conſeillers conſultans. Ces deux charges ne ſont que pour un tems limité, & il faut en être pourvu par le choix des trois Etats ſouverains; la premiere ne peut tomber que ſur un bourgeois de la ville de *Baden*, la ſeconde alternativement ſur un citoyen d'un des trois cantons. L'appel des cauſes majeures eſt porté devant la diete annuelle des députés des trois cantons co-régens, & de là, dans les cantons même. La cour des cauſes capitales eſt compoſée de huit châtelains ou untervœgts, & de ſeize autres aſſeſſeurs que le baillif évoque des quatre juriſdictions foraines; il a ſeul le droit d'adoucir ou de commuer la peine prononcée. Chaque paroiſſe a une ſorte de juſtice civile ordinaire.

Le baillif eſt commandant de la ville, dont les clefs ſont ſous ſa garde depuis 1712. Il a le droit d'aſſiſter dans le conſeil de la bourgeoiſie. Dans les dietes helvétiques, qui ſe tenoient autrefois réguliérement à *Baden*, il recueilloit les voix & décidoit en cas d'égalité.

Le comté ou gouvernement de *Baden* contient, outre la ville de ce nom, huit juriſdictions intérieures, quatre juriſdictions extérieures ou foraines, compriſes dans la ſouveraineté de *Baden*, mais non dans le bailliage proprement dit, & quelques terres ou fiefs particuliers.

Divers monumens conſtatent l'antiquité de la ville de *Baden*; la vertu dès longtems connue des ſources minérales, qui ſe trouvent dans ſon voiſinage, doivent y avoir occaſionné un établiſſement d'habitations fixes dans des tems très-reculés. Sa ſituation au bord de la Limmat, qui ſort du lac de Zuric & ſe jette dans l'Aar, offroit en tout tems une circonſtance favorable à un petit commerce. Cependant l'abord & la poſition de la ville ſont très-incommodes. Elle ſe rendit après un ſiége en forme, aux confédérés en 1415. L'ancien château ſur un roc eſcarpé fit alors une aſſez longue réſiſtance. Dans les troubles intérieurs de la Suiſſe, les bourgeois, protégés par le parti catholique, ajoûterent aux fortifications de cette eſpece de

citadelle ; mais assiégée & prise en 1712 par les évangéliques, elle a été entiérement rasée. Autrefois les députés de tous les cantons s'assembloient à *Baden* ; depuis 1712, les trois cantons seuls, qui ont conservé la souveraineté de ce gouvernement, y envoyent leurs députés, après la diete ordinaire de Frauenfeld. Les deux partis des cantons ordonnerent en 1526 à *Baden* une dispute sur les thèses des réformateurs, démarche infructueuse, qui ne servit qu'à aigrir davantage l'esprit de parti par des accusations réciproques. En 1714 le prince Eugene de Savoie, & M. le duc de Villars tinrent leur congrès à *Baden*, pour mettre la derniere main au traité de paix de Rastadt, entre la maison d'Autriche & la France. En 1718, les cantons de Zuric & de Berne conclurent à *Baden* leur traité particulier de pacification avec l'abbé de S. Gall.

Le gouvernement municipal de la ville est confié aux deux conseils des dix & des quarante, & à divers corps de justice & de police. Un advoier, choisi par les quarante & par un comité de soixante bourgeois, est le chef de la magistrature ; le conseil des quarante est présidé par son advoier particulier. La ville jouit de divers revenus, qui offrent des bénéfices lucratifs à ses bourgeois, & d'un hôpital bien dôté, fondé par la reine Agnès fille de l'empereur Albert I. Des canonicats, les emplois de recette publique ; les petits profits répétés sur le concours des étrangers aux bains, sont à-peu-près les seuls objets de l'ambition & de l'industrie de cette bourgeoisie peu nombreuse.

Les bains de *Baden* sont construits sur les deux bords de la Limmat, & forment un bourg séparé, à un quart-de-lieue au-dessous de la ville. Les sources chaudes, abondantes, dignes par l'efficacité de leur vertu, de la grande célébrité qu'elles ont acquise depuis de tems immémoriaux, fournissent deux grands bassins publics pour l'usage des pauvres ; & outre cela près de cent bains privés, sous des voutes propres & commodes, où il y a des petits appartemens qui se louent ; ces logemens, au reste, sont généralement mauvais, & répondent aussi peu que les tables d'hôte, à la grande réputation du lieu. Indépendamment des malades, des nombreuses compagnies viennent en été, des villes voisines, dans ces bains ; comme à un rendez-vous d'amusement.

Nous parlerons dans des articles séparés de quelques

lieux principaux, du gouvernement de *Baden*; tels que la riche abbaie de *Wettinguen*, du bourg de *Zurzach*, rénommé à cauſe de ſes foires, de *Kayſerſtoul*, *Klingnau*, &c. & de leurs diſtricts. Sur ces trois derniers lieux l'évêque de Conſtance a des droits particuliers, dont les limites ſont fixées par des traités, avec les cantons. *Weininguen* eſt une terre dans la ſouveraineté de *Baden*, & ſur laquelle ſe trouve la commanderie de Lutgeren, appartenant à l'ordre de S. Jean: cette commanderie & la partie de la terre de Bernau, qui releve de *Baden*, ſont en delà de l'Aar & confinent avec le Frikthal, pays ſous la domination de la maiſon d'Autriche. Le Fahr, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoît, ſous la direction de l'abbaie de N. D. des ermites.

La majeure partie des habitans du comté de *Baden* ſuivent la religion catholique romaine; les réformés n'occupent que quelques villages, & en partagent d'autres avec les premiers. En 1714 les États ſouverains du pays firent bâtir, hors de la ville de *Baden*, une égliſe pour l'uſage de leurs députés & des réformés qui uſent des bains. Toute la population du comté de *Baden* eſt eſtimée au nombre de 24000 ames.

BALE *ou* BASLE, nom d'un canton de la ligue des Suiſſes, & de ſa capitale, ſituée ſur les deux bords du Rhin, près des frontiéres de l'Allemagne & de la France.

C'eſt dans ſes environs qu'on place le pays des anciens Rauraques. La tradition fait ſuccéder la ville de *Bâſilea* ou *Bâſilia* au *Rauracum*, chef-lieu de ce petit peuple, qui prit part à l'expédition imprudente des Helvétiens dans les Gaules. Les Romains, vainqueurs de ces nations confédérées, établirent une colonie ſur le Rhin, qu'ils nommérent *Auguſta Rauracorum*: on en voit encore quelques traces dans des maſures & dans le nom du village d'*Aug-ſt*, ſur le Rhin, à une lieue au-deſſus de *Bâle*; cet endroit a fourni plus d'antiquités & de médailles qu'aucun autre de la Suiſſe. On attribue la deſtruction de cette colonie au fameux Attila, roi des Huns, lorſque ce redoutable brigand, furieux de ſa défaite près de Châlons en Champagne, fit ſa retraite. Une partie des habitans échappée à ces hommes féroces, ſe joignit à ceux de *Bâſilée*, pour relever cette derniere ville, ruinée par les mêmes barbares.

La nouvelle ville, appellée dans le moyen âge, *Baſula*

& *Basil*, par sa situation avantageuse & par la fertilité du sol qui l'environne, devint bientôt très-peuplée & aussi florissante, que le comportoient ces siecles d'ignorance & d'oppression. On connoît assez l'époque, où l'autorité des princes fut avilie en France & en Allemagne, sous les usurpations des grands vassaux, entre les mains desquels les bénéfices de l'Etat étoient des propriétés héréditaires, qui ne conservoient du premier titre qu'une vaine cérémonie d'hommage & quelques conditions de services, toujours mal remplies, & souvent refusées ouvertement. Les évêques acquirent par adresse les mêmes prérogatives; en opposant à l'ambition farouche de ces nobles, devenus trop indépendants, les terreurs d'une religion menaçante, & l'appas de l'absolution; deux ressorts dont l'effet sur les hommes sera toujours proportionné au degré de leur ignorance: ils s'enrichirent de leurs dépouilles, & balancérent bientôt leur pouvoir par la préférence que donnoit le peuple à la domination du clergé, plus paisible, & avec l'aide de l'opinion religieuse mieux respectée. Ainsi les évêques des Rauraques, ayant transféré leur siége à *Bâle*, en devinrent les maîtres, sous la protection de l'empereur d'Allemagne leur suzerain.

Presque toutes les villes considérables d'Allemagne & de Suisse durent en majeure partie leur accroissement à la protection & à la tranquillité, que leur procuroit, ou un siege épiscopal, ou quelque fondation d'abbayes & de chapitres. Les richesses de ces maisons attiroient les artisans & l'immunité ecclésiastique, étendue sur les ressortissans, favorisoit un peu l'industrie, troublée par l'anarchie générale & par les guerres privées, qui désolérent longtems tous les grands Etats de l'Europe.

Une autre remarque, qui permet une application aussi générale à nos gouvernemens municipaux, est celle-ci: que la petite noblesse du voisinage ayant trouvé dans les villes, où elle se réunissoit, un asyle contre la tyrannie des grands barons, ces gentils-hommes rempliſſoient d'abord toutes les charges de police & des emplois de justice dans ces aristocraties naissantes. Les bourgeois proprement dits, exerçoient les arts méchaniques, & respectoient l'administration de ceux qu'ils reconnoissoient pour les défenseurs de la communauté.

Anciennement le conseil de *Bâle* étoit composé de quatre

chevaliers & de huit gentils-hommes ou citoyens ; n'exerçant aucune profeſſion méchanique. En 1210, l'évêque Lutolde permit aux bourgeois de former douze abbayes, dont chacune fourniroit un conſeiller ou tribun ; ce qui doubloit le nombre des conſeillers. Chaque année, à la S. Jean d'été, (qui eſt encore de nos jours l'époque du grabaud & du renouvellement de la régence à *Bâle*,) l'évêque nommoit huit électeurs, deux chanoines, deux chevaliers, deux ſimples gentils-hommes, & deux citoyens des tribus, pour dreſſer le tableau de la magiſtrature pour une année. Le bourguemeſtre & le grand-tribun étoient pris alternativement dans les deux tribus que formoit la nobleſſe.

Avant ces tems, les princes ſouverains s'étoient déja fait un principe de politique & une reſſource de finance, d'étendre les priviléges des communautés. Le nombre des citoyens s'accrut avec leur aiſance, & l'uſage des armes les égala bientôt à la nobleſſe ; tandis que celle-ci diminuoit par les guerres, par la diſſipation de ſes biens, l'extinction des familles, toujours inévitable dans les premiers ordres, où diverſes cauſes rendent néceſſairement les mariages plus tardifs & moins féconds. Voilà encore une uniformité que nous trouvons dans les révolutions de nos ariſtocraties.

La bourgeoiſie de *Bâle* s'accoûtumoit à l'indépendance, par ſes confédérations avec d'autres villes de la haute Allemagne, pendant la confuſion des interregnes & les troubles des ſchiſmes. Elle défendit ſon évêque contre un parti de nobles, qui favoriſoit les projets ambitieux des empereurs Rodolphe & Albert I. Charles IV leur céda l'avocatie en 1348, titre qui ſembloit les rendre à leur tour les protecteurs de l'évêque leur maître. Dans le courant du quatorzieme ſiecle, ils étendirent leurs franchiſes conſidérablement : un évêque, preſſé par ſes créanciers, leur céda en 1373, le droit de battre monnoye. Ils formerent en 1377 un tribunal, compoſé de dix nobles & de dix bourgeois, pour veiller à la conſervation de la paix publique & de la liberté ; les feudes ou guerres privées furent aſſujetties à la déciſion de ce tribunal. La Juriſdiction civile étoit poſſédée en fief par la prévôté des Bénédictins du fauxbourg S. Alban ; ils en firent ceſſion à la ville en 1388. Ce quartier de la ville au delà du Rhin, nommé le *petit Bâle*, hypothéqué aux ducs d'Autriche fut racheté par la ville ; il étoit déja entouré de murs & le pont du Rhin

qui

qui lioit cette partie à la cité ou grande ville ; rendoit la réunion importante. Enfin en 1396 , l'évêque vendit aux Bâlois les bailliages de Lieſtal , de Wallenbourg , & de Homberg.

Fiers de ces progrès , ils eſſayerent en 1410 de créer un *Ammeiſter* , dont l'autorité devoit être indépendante ; cette tentative n'eut pas un long ſuccès ; l'évêque profita de l'ouverture du Concile pour obtenir de l'empereur la ſuppreſſion de cet office. Il eſt ſingulier que l'on ne connoiſſe pas exactement l'époque de l'établiſſement des grands conſeils dans quelques-uns des cantons , où ces corps exercent cependant la puiſſance ſouveraine. Cette incertitude fait préſumer , que ces aſſemblées ne furent d'abord qu'une élite de repréſentans , autoriſés à délibérer ſur les intérêts généraux de la communauté ; que l'occaſion fréquente d'être convoqués rendit ces élus plus inſtruits & leur influence dans le gouvernement plus grande ; qu'enfin les conſtitutions , déterminées par une ſucceſſion de circonſtances , fixerent dans ces grands conſeils le pouvoir ſuprême , dont la confiance du peuple leur avoit dès longtems accordé l'autorité.

Pour ne pas charger cet article de faits étrangers , nous ne parlerons point ici du concile aſſemblé à *Bâle* en 1431 , & continué par quelques évêques depuis 1438 , au mépris de la tranſlation que le pape en fit à Ferrare. Les Suiſſes faiſoient alors la guerre aux Zuricois , qui s'étoient liés par reſſentiment avec les princes d'Autriche. Les Bâlois tenoient le parti des cantons. Une ſuſpenſion d'armes dans le même tems rendoit inutiles à la France des troupes mal diſciplinées & mal payées. Pour s'en débarraſſer , Charles VII. permit en 1444 , au Dauphin , ſon fils , de marcher au ſecours du duc d'Autriche , & de tenter par la force la diſſolution du concile. Seize cent Suiſſes , tirés des deux camps occupés au ſiege de Zuric & de Farnsberg , & deſtinés à renforcer la garniſon de la ville de *Bâle* tombérent le 26 Août vers le village de Brattelen , ſur l'avant-garde Françoiſe de 8000 chevaux , & la repouſſerent. Un autre corps fut bientôt après mis en déroute. Aveuglés par ces premiers avantages & accoutumés à ſe croire invincibles ſur leurs terres , cette poignée de Suiſſes , au mépris des avis reçus de *Bâle* , ſur les forces des ennemis , & malgré les inſtances de leurs chefs , traverſent le torrent de la Birs & s'avance dans la plaine. Mais bientôt envé-

loppés par les bataillons François ; coupés les uns dans leur retraite, les autres forcés dans le cimetiere de S. Jaques, par le feu de l'artillerie, ils périssent presque tous, après un combat long & opiniâtre ; & le petit nombre qui se sauva est noté d'infamie. Les historiens Suisses évaluent la perte des vainqueurs à six mille, sans doute la victoire fut payée chérement, puisque le Dauphin déclara qu'un second triomphe semblable ruineroit son armée, & qu'il ne tira d'autre fruit de cette journée, que celui d'avoir appris à estimer la valeur des Suisses.

C'est principalement sous ce point de vue que cette journée doit être regardée comme fatale à la nation. Louis XI, profita de l'expérience acquise étant Dauphin, il rechercha l'alliance des cantons, fit de leur imprudente valeur un instrument de sa politique profonde, & accoutuma ces peuples à vendre leurs épées & leur sang. Ainsi le combat de S. Jaques près de *Bâle* fait époque, très-malheureusement dans l'histoire des Suisses.

Les Bâlois irrités contre les nobles, qui avoient tenu le parti du duc d'Autriche, les bannirent de leur ville. La noblesse affoiblie par cette révolution, perdit bientôt son crédit & ses prérogatives. Dès l'année 1516, le consulat ou la charge de bourguemestre passa au corps des plébeïens exclusivement. La ville se lia plus intimément avec les cantons confédérés. Après avoir pris part aux guerres de Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne, & de la ligue des chevaliers de S. Georges en Souabe, elle accéda à la confédération helvétique, & obtint le rang avant les villes de Fribourg & de Soleure. Dès ce moment les évêques, dont l'autorité en matiere civile & politique étoit à peu-près anéantie, fixérent leur demeure dans le château de Porentru.

Par la reformation, les Bâlois se soustrairent encore à l'autorité ecclesiastique de leurs anciens maîtres. Cette nouvelle révolution fut précédée de diverses émeutes. Dans presque toutes les villes qui ont embrassé la nouvelle police du culte, le peuple adoptoit la doctrine des réformateurs, avec une chaleur que le sena cherchoit inutilement à modérer. Dans *Bâle* la bourgeoisie armée força les conseils à abolir la messe, & fit brûler les images. Cette victoire acheva de fixer l'esprit populaire dans le gouvernement. Le nombre des tribus a été augmenté dans la grande ville, de douze à quinze, & celui des deux membres pour le petit conseil & de six

pour le grand, que fourniſſoit chaque tribu, a été doublé. Dès lors ces places ſont en majeure partie occupées par des artiſans, qui paſſent à leur tour, au gré du ſort, de leurs atteliers, aux divers emplois de magiſtrature & de police.

Il eſt difficile qu'un peuple de marchands & d'artiſtes, qui influe ſur la légiſlation, ne profite un peu trop du pouvoir de s'attribuer des priviléges; qu'il s'éclaire aſſez-tôt ſur leur abus, pour ne pas les laiſſer dégénérer en taxes indirectes que les citoyens ſe payeront mutuellement, qu'il ne les confonde avec la conſtitution & les intérêts réels de l'Etat; & qu'après leur avoir voué un reſpect ou ſuperſtitieux ou intéreſſé, il ne les défende ſouvent avec un zele injuſte & aveugle. La ville de *Bâle* a eſſuyé, encore dans des tems aſſez récens, quelques-uns de ces écarts bruyants de la multitude, à laquelle on perſuade ſi aiſément, qu'elle trahit ſon indépendance lorſqu'elle néglige quelque tems de manifeſter ſon inquiétude.

Une préſomption nationale qui produit l'opinion de ſes avantages, & le dédain pour les étrangers qui ne jouiſſent pas chez eux des mêmes immunités, ſont des traits ordinaires de ce civiſme qui ne tarde pas à devenir excluſif. Car l'homme, par une erreur d'intérêt trop commune, cherche à écarter les concurrens; il méconnoît les ſecours qu'il peut eſpérer de ſon prochain, pour ne voir en lui qu'un rival qui partageroit ſes droits & ſes reſſources. Les ſociétés, par le même eſprit, tendent à ſe rétrécir. Toutes les villes ariſtocratiques de la Suiſſe ſe ſont plus ou moins écartées du principe de leurs fondateurs, de recevoir de nouveaux citoyens; depuis qu'une longue paix, en éloignant l'idée du beſoin de défenſe a fortifié l'habitude de jouir. Les baptêmes des enfans bourgeois montent annuellement à *Bâle* à 210 environ, & les baptêmes des autres habitans, dans les paroiſſes de la ville à 140, ce qui donne une population à-peu-près de 13000 ames; certainement le nombre des habitans doit avoir été du double plus fort, à n'en juger que par l'enceinte de la ville & la ſolitude actuelle de quelques quartiers.

Il doit réſulter de ce changement une diminution d'activité & de richeſſes. Le nombre des maîtres dans les arts néceſſaires étant le même, il faut qu'un renchériſſement de leur travail leur procure le menu ſalaire ſur un plus petit nombre de conſommateurs. Mais le produit des autres arts doit avoir diminué avec le nombre des ouvriers. On ne peut

disconvenir que des fabriques florissantes & diverses branches de commerce lucratives, ne fassent toujours circuler des sommes d'argent considérables dans la ville & dans son territoire; nous en donnerons plus bas quelques détails. Cependant on observe, qu'à côté des maisons, que ces manufactures ont rendues opulentes, la classe des fortunes moyennes, la plus importantes dans une république bien constituée, est trop peu nombreuse à *Bâle*, & que la généralité des artisans, contente du gain le plus nécessaire, le cherche plutôt dans l'usage de ses priviléges que dans l'augmentation de son industrie. Si la ville de *Bale* ne tire pas un plus grand parti d'une situation heureuse, il en faut chercher la principale cause dans le vuide de sa population actuelle.

Nous croyons ces observations plus propres à donner une idée de l'esprit de la nation & de son gouvernement, que tant de détails minutieux dont on charge communément l'histoire & la géographie de ces petits Etats. Voici maintenant le tableau précis du gouvernement de *Bâle*. Les seuls citoyens de la ville peuvent avoir part aux charges; le pouvoir souverain est attribué aux deux conseils réunis; le petit conseil, composé de 60 membres, tirés à nombre égal des quinze tribus de la grande ville; le grand conseil de 216 membres, tirés de même des 18 tribus de la grande & de la petite ville; deux bourguemestres & deux grand-tribuns; qui sont les quatre chefs, completant le nombre de 280 personnes. Ce conseil souverain décide de tous les grands intérêts politiques & œconomiques de l'Etat; il exerce la législation & la haute police, & dispose des principaux emplois: il s'assemble ordinairement le premier & le troisieme lundi de chaque mois. Les places vacantes dans le petit conseil sont repourvues par le choix du grand conseil, parmi les sixeniers ou membres du grand conseil, de la même tribu; les places du grand conseil, au contraire, par les membres des deux conseils de la tribu sur laquelle tombe la vacance. Dans l'un & l'autre cas; comme dans l'élection à toute autre charge, le choix ne se fixe jamais sur un seul sujet, mais tantôt sur trois, tantôt sur six, suivant que les constitutions le prescrivent, & c'est le sort qui détermine la derniere élection; à l'exception de la charge de bourguemestre, à laquelle un grand-tribun succède.

Il est à remarquer, que six des quinze tribus de la grande ville, n'admettent à leurs corps, & par conséquent parmi

leurs repréſentans dans les conſeils, que des maîtres de leurs profeſſions, deux tribus ont le même privilége pour la moitié ſeulement de leur contingent; dans toutes les autres, l'accès de la tribu & la concurrence pour les emplois eſt ouverte aux perſonnes de toute vocation non claſſées, aux militaires; aux avocats, aux gens de lettres, &c. en commun avec ceux qui ſe vouent aux arts fixés ſur ces mêmes tribus.

Le petit conſeil eſt partagé en deux diviſions, préſidées chacune par un bourguemeſtre & un grand tribun, qui ſuccede au premier, en cas de mort. Chaque diviſion gouverne pendant une année, & les ſe relevent le jour de la S. Jean d'été; les anciens conſeillers n'ont que voix délibérative pendant qu'ils ſont hors de charge. Le petit conſeil juge les cauſes criminelles, décide les cauſes d'appel des bourgeois, pourvoit aux bénéfices de l'égliſe & aux emplois ſubalternes de police, &c. il s'aſſemble tous les mercredis & ſamedis.

Differens tribunaux, tels que le conſeil d'Etat ou des treize, la chambre œconomique, la chambre d'appellation pour le pays, la députation ou direction des égliſes & colléges, le conſeil de commerce, le conſiſtoire ou juſtice pour les cauſes matrimoniales, la juſtice civile ordinaire, &c. tous ces tribunaux décident ſur les matieres de leur reſſort & compétence, ou préparent celles qui doivent être ſoumiſes à la délibération des conſeils.

Les conſtitutions n'admettent pas le pere avec le fils, ou le beau-pere avec le gendre, ou deux fréres, ni dans le petit conſeil, ni dans le nombre des membres du grand conſeil ſur la même tribu. Chaque année le petit conſeil eſt confirmé par le grand conſeil, & celui-ci en détail ſur les tribus, chacun par les autres membres des conſeils qui ſont de la même tribu. Après le renouvellement annuel de la régence, la bourgeoiſie lui prête de nouveau chaque année le ſerment d'obeiſſance, ſur les tribus, entre les mains du grand-tribun.

Le canton eſt diviſé en ſept bailliages. La préfecture des baillifs dure ordinairement huit ans. Ceux de petit Huninguen & de Riechen, au delà du Rhin, ſont pris du petit conſeil: qui peuvent ſéjourner en ville; ceux de Farnsberg & de Waldenbourg ſont tirés du même corps, & réſident dans des châteaux, de même que ceux de Honbourg & de Münchenſtein, qui peuvent être choiſis du grand conſeil ou du corps de la bourgeoiſie. Deux avoyers préſident à Lieſtal,

l'un choisi dans cette petite ville, l'autre de la ville de *Bâle*; ils alternent dans leurs fonctions d'année en année. L'élection des baillifs se fait en grand conseil, suivant la forme ordinaire d'un choix préliminaire, fixé ensuite par le sort. Par la constitution de l'Etat, les baillifs sont pendant la durée des charges exclus des conseils; ils peuvent y rentrer par une nouvelle élection.

Quant à la constitution militaire, la ville avec les faux-bourgs divisée en six compagnies bourgeoises des six quartiers. La milice du pays forme deux régimens; chacun de neuf compagnies de fusiliers, d'une compagnie de grenadiers & une de dragons. A juger par le nombre des baptêmes qui va à 770 par an, la population du pays ne doit pas aller tout à fait à 24000 ames.

Le clergé, dont le premier pasteur de la cathédrale est le chef, forme un *conventus* en ville & trois chapitres à la campagne. Dans toutes les églises réformées de la Suisse, des ministres assistent avec les juges séculiers aux consistoires, qui sont les tribunaux compétens, tant pour le cas de fornication ou d'adultere, que pour les causes matrimoniales & de divorce. Il peut paroître singulier que le choix des pasteurs se fasse aussi dans cette forme de scrutins & du sort, dictée par la jalousie républicaine sur une distribution égale des bénéfices; il l'est bien plus que l'élection d'un professeur à l'université y soit assujettie, & que le sort décide de la personne qui enseignera une science, & de la science que tel homme enseignera.

Ce fut le pape Pie II qui, à la requisition du magistrat de *Bâle*, y érigea en 1459, la seule université de la Suisse. Il en nomma l'évêque chancelier. Après la réformation cette université resta quelque tems dans l'inaction, & fut rétablie sur un nouveau plan; elle est partagée en quatre facultés; elle donne les grades de docteur, & maîtres ès arts; sa régie & police sont indépendantes des conseils. Elle est pourvue d'une riche bibliothéque, d'un jardin botanique & d'une collection d'instrumens pour la physique expérimentale. Si elle n'est pas autant fréquentée que quelques autres universités, elle peut s'honorer d'un grand nombre d'hommes illustres par les sciences, & dont les noms réfléchissent une gloire immortelle sur leur patrie.

Bale, capitale du canton dont nous venons de parler; elle est construite sur les deux rives du Rhin, qui forme ici

un canal large, profond, d'une pente commode pour la navigation. Le petit *Bâle* eſt joint à l'ancienne ville par un pont de ſix cents pieds de longueur Ces deux quartiers ſont entourés de murs & de foſſés. En déhors de l'enceinte de la grande ville, cinq grands fauxbourgs forment autant de quartiers diſtincts, qu'embraſſe un rempart régulier. La Birſig traverſe la grande ville, & la Birs qui ſe jette au deſſus de *Bâle* dans le Rhin, fournit encore, par un canal, de l'eau pour l'uſage de quelques uſines. La ville abonde en fontaines; quelques-unes même ont leur ſource dans la ville. A l'exception de quelques maiſons dans leſquelles des entrepreneurs heureux de manufactures étalent leur fortune: on ne voit pas dans *Bâle* des bâtimens, dont la ſomptuoſité puiſſe choquer l'eſprit républicain, mais on trouve par-tout cette propreté domeſtique par laquelle ſe diſtingue la claſſe des commerçans en Allemagne & en Hollande, qui annonce la jouiſſance la plus ſage des richeſſes & qui fait le privilége le plus naturel de l'aiſance. Malgré le voiſinage de la France, ſes uſages n'ont point encore changé le ton ſimple de la ſociété bourgeoiſe.

La cathédrale forme un beau monument gothique; on y diſtingue parmi un grand nombre de monumens le tombeau d'Erafme de Rotterdam; la terraſſe qui ſert de promenade publique a une vue auſſi riche qu'étendue. On y compte ſix autres égliſes paroiſſiales, & ſept couvents ſécularisés par la réformation. A côté de la cathedrale une galerie couverte, remplie de tombes & chargée d'épitaphes, qu'une piété ſouvent équivoque y entaſſe ſans choix, forme un tableau auſſi peu décent pour les morts par ſa mal-propreté, qu'incommode aux vivans par ſes exhalaiſons. La danſe des morts, peinte par Holbein, ſur les murs d'un périſtile dans l'ancien couvent des Dominicains, fait un objet de curioſité pour les étrangers. On conſerve encore ſur la maiſon de ville & dans la bibliothéque publique, des tableaux fort eſtimés de ce peintre célébre. La place de S. Pierre, offre une promenade bien aërée; les margraves de Bade ont près de là un palais, qui leur ſert de retraite en tems de guerre.

Trois époques funeſtes ſont conſignées dans les annâles de *Bâle*: un tremblement de terre en 1356, qui détruiſit un grand nombre de maiſons, & deux peſtes en 1314 & 1564, dont la premiere fit périr 11000 perſonnes, & la derniere 7000.

Les principales branches du commerce des Bâlois ſont: les fabriques de rubans; on en compte juſqu'à vingt, qui répandent annuellement au-delà de 300000 florins en ſalaires d'ouvriers: les étoffes de ſoie: les toiles peintes; la bonneterie; les fabriques de gants, tant à *Bâle* qu'à Lieſtal, les papeteries; les blanchiſſeries: les teintureries; le commerce des toiles de lin, des drogues, des marchandiſes de fer, la tannerie fleurit à Siſſach, à Waldenbourg & à Languenbourck.

Bâle eſt entourée, des deux côtés du Rhin; d'un ſol fertile, bien cultivé, ſous un climat ſi doux, comparativement aux pays circonvoiſins, que les primeurs des fruits & légumes font un commerce juſques dans une diſtance de vingt lieues. Le gouvernement encourage la culture, en favoriſant le partage des communes, en veillant ſur la conſervation des bois & ſur le petit nombre d'objets dont la police peut s'occuper, ſans entreprendre ou ſur la propriété ou ſur l'induſtrie privée, toujours prévoyante & plus heureuſe que la politique qui ſpécule. Le bailliages au delà du Rhin & la plaine entre *Bâle*, Siſſach & Lieſtal; produiſent abondamment des grains, du vin, d'excellens fruits. Delà le pays s'étend au midi dans des montagnes; elles ſont partie du Jura, qui borde la Suiſſe au couchant, depuis le Rhin juſqu'au Rhône. Les vallons dans ce diſtrict ſon abondans en fourrages, en grains & en fruits; les hauteurs où la neige diſparoit par-tout en été, ſont ou cultivées, ou couvertes de forêts & de pâturages. Ces fabriques même, qu'on croit ailleurs, ſi injuſtement, nuiſibles à l'agriculture, l'encouragent ici, en augmentant & la conſommation & les moyens pour les avances de culture. Le commerce du bétail eſt conſidérable dans ce diſtrict. L'uſage de la marne & des prairies artificielles y eſt pratiqué dans quelques endroits avec ſuccès.

Ces montagnes offrent encore une grande variété de pétrifications & d'autres curioſités naturelles, dont on trouve diverſes collections intéreſſantes dans la ville de *Bâle*. Elles fourniſſent auſſi diverſes ſources minérales. Les amateurs des antiquités peuvent ſe ſatisfaire par les découvertes faites à Augſt & à Holée. On trouve les détails de ces matieres dans un recueil intitulé *Merkwurdigkeiten*, &c. ou *choſes mémorables dans la ville & canton de Bâle*, dont Fæſi donne une notice très-bonne dans ſa *géographie*

de la Suiſſe. Ce recueil a été rédigé par M. Brukner qui a donné récemment une carte exacte du canton.

La notice des ſavans illuſtres & des artiſtes célebres de *Bâle* mériteroit un article à part. Nous en renvoyons le tableau à l'article SUISSE, où nous traiterons l'hiſtoire littéraire de ce pays, avec la préciſion que le plan de ce dictionnaire nous preſcrit; & pour le détail aux articles de leurs noms.

BALE, *Evêché de*, province d'Allemagne, au cercle du haut Rhin. Il appartient en ſouveraineté à l'évêque de *Bâle*, qui eſt prince de l'empire: il a pour bornes au ſeptentrion le Sundgaw propre; au couchant la Franche-Comté; au midi & au levant les terres des cantons de *Bâle*, de Berne & de Soleure, & ſe trouve ainſi entre la France & la Suiſſe. Il forme une province d'une fort grande étendue; il commence au lac de Bienne, traverſant le mont Jura, il va preſque juſqu'aux portes de la ville de *Bâle*. On le diviſe en deux parties: ſavoir, l'Elſgau, qui eſt la plus grande; & les Franches-montagnes. Il n'a que deux villes remarquables, qui ſont Porentru, où eſt la réſidence de l'évêque, & Delemont; il fait partie de l'ancien territoire des Rauraques.

Il y a une alliance défenſive entre les VII cantons catholiques romains, & l'évêque de *Bâle*, depuis l'an 1579. Elle fut ſolemnellement renouvellée en 1655, 1695 & 1712. Selon la matricule impériale des contributions, dreſſée en 1521, l'évêque doit fournir par mois romains quinze fantaſſins & deux cavaliers, ou 84 florins à ſon choix, outre 30 florins pour l'entretien de la chambre impériale. Dans les dietes de l'empire l'évêque de *Bâle* a rang au-deſſus de l'évêque de Liége, & alterne avec Brixen.

BECHBURG, bailliage du canton de Soleure, dans le Buchsgeu en Suiſſe Les deux cantons de Berne & Soleure poſſédoient anciennement ce bailliage à l'indivis; mais par le partage fait en 1463, il a été cédé au canton de Soleure. Il y avoit des nobles & des barons de ce nom.

BEERENBERG, dans le canton de Zuric. Il y avoit ſur cette montage un monaſtere de religieux de la troiſieme régle de l'ordre de S. François.

BEGGENRIED, village dans le canton d'Underwalden. Les quatre cantons d'Uri, Schwitz, Underwalden &

Zug, s'y assemblent de tems en tems, lorsqu'ils ont des affaires à traiter entr'eux.

BEINWEIL, dans le canton de Soleure. Il y avoit ci-devant une abbaye de l'ordre de S. Benoît. Elle a été transférée au XVII. siecle à Mariæ-Stein, dans le même canton.

Il y a encore un village de ce nom dans le canton de Berne, au bailliage de Lenzbourg, & un autre dans la partie supérieure des bailliages libres

BELLEGARDE, bailliage du canton de Fribourg, acquis à titre d'achat, partie en 1525 de Jaques de Corberia, partie en 1553 du comte Michel de Gruyéres.

BELLELAY, monastere considérable de l'ordre des Prémontrés, dans l'évêché de Bâle, bailliage de Delemont, fondé par Sigenandus prévôt de Motier-Grandval vers le milieu du XII. siecle. Gerold étoit le premier abbé; il est mort en 1170. Les abbés ont le droit de porter la crosse & la mitre. Ils ont aussi le premier rang entre les Etats de l'évêché; cette abbaye avoit des traités de bourgeoisie avec Berne, Soleure & Bienne; le dernier est encore en vigueur. Les fromages qu'on fait dans ses environs sont très-renommés, mais ne se conservent pas.

BELLINZONA, *ou* BELLANZ, est des trois bailliages que les cantons Suisses, Uri, Schwitz, & Underwalden possedent dans la pente orientale des Alpes, sur les confins du Milanois. Ce vallon qu'arrose le Theisin, peut avoir cinq lieues en longueur, & deux en largeur. La ville de *Bellinzona*, est bâtie près du confluent du Theisin & de la Mœsa. Pendant que les ducs de Milan & les Suisses se disputoient la propriété de ce petit pays, la ville fut bien fortifiée, il existe encore des murs en lignes qui fermoient le passage du vallon & trois châteaux occupés par trois châtelains des cantons. Le baillif est nommé alternativement par les cantons, de deux en deux ans; il a le titre de commissaire, relatif à ses fonctions en tems de guerre. Les trois bailliages de *Bollenza Riviera*, & *Bellinzona*, dont le dernier est le plus considérable, renferment environ 33000 ames.

Les évêques de Come jouirent anciennement de la propriété de ce petit pays, par une donation prétendue des rois Lombards, confirmée par Charlemagne & ses successeurs. Les Rusconi s'en emparerent sous Fréderic I. & le ven-

dirent à la ville de Come pour 4000 livres. Dans le déſaſtre & de la maiſon impériale de Luxembourg, les barons de Hohenſax ſe l'approprierent ; la protection des cantons n'ayant pas ſuffi pour les y maintenir, ils prirent le parti de rendre à ces derniers leurs droits en 1419. Les ducs de Milan s'oppoſerent à main armée aux cantons, & leur accorderent, par un traité de paix, pour leurs prétentions ſur ces vallons & ſur ceux de Livinen, de Domo d'Oſſola & autres, 27000 florins & une franchiſe de péages pour dix ans dans tout le Milanois. Pendant les révolutions fréquentes dans le gouvernement du Milanois, au commencement du XVI ſiecle, les habitans de *Bellinzona* attachés aux ducs, ſe révolterent contre le commandant François, & pour ſe mettre à couvert de la punition, ils ſe rangérent enſuite ſous l'obéiſſance des trois cantons, Louis XII, pour prévenir une invaſion dans le duché de Milan, alors dégarni de troupes, leur en céda enfin la propriété ; Maximilien Sforze & le roi François I. confirmérent cette ceſſion.

La plus grande richeſſe de ce petit pays eſt en fourrages & en beſtiaux ; on n'y recolte pas aſſez de grains pour la conſommation des habitans ; mais on eſt à portée d'en tirer le ſupplément du Milanois. Il croît près de la ville de *Bellinzona* un vin d'aſſez bonne qualité.

BELZELINGUE, ville de Suiſſe, dans le canton d'Uri.

BERNARD, *le grand ſaint*, montagne de Suiſſe, entre le Valais & le Val d'Aoſte, à la ſource de la Drance. Il y a ſur le ſommet de cette montagne, ſur le territoire du Valais, un monaſtere, connu ſous le nom de *Montjoux*, fondé au X ſiecle par S. Bernard de Menthon. C'eſt une eſpèce d'hôpital, où l'on exerce de grandes charités envers des voyageurs ſans diſtinction de religion. Cet hôpital ramaſſe des aumônes très-conſidérables dans toute la Suiſſe & ailleurs, & il les mérite bien par l'uſage pieux qu'il fait de ſes revenus.

BERNE, ville & république de la ligue des Suiſſes, & par ſon rang le deuxieme des XIII cantons. La fondation de *Berne* ne remonte qu'à l'année 1191.

On ſait à quel degré d'indépendance s'étoient élevés les grands barons dans tous les États de l'Europe ; quelle fut l'anarchie générale que produiſit cet excès abuſif de la conſtitution féodale ; combien l'autorité ſouveraine devint inactive & précaire. Les princes & les miniſtres, capables

de quelques vues pour le rétabliſſement de l'ordre public ; tendoient à élever un nouvel Etat, entre les barons ou la grande nobleſſe & les ſerfs, qui formoient la majeure partie du peuple ; ils favoriſerent les corporations bourgeoiſes des villes, dont le premier rétabliſſement étoit dû, en grande partie, à la protection du clergé ; ils donnerent aux bourgs des enceintes & aux villes des priviléges. Par cette méthode l'induſtrie fut excitée ; le commerce s'établit & ranima la culture des terres. La petite nobleſſe, vexée par les barons, unit ſes intérêts à ceux des bourgeois ; on vit par-tout des gentils-hommes à la tête des conſeils municipaux ; bientôt ils aguerrirent les habitans des villes par leur exemple, & employerent avec ſuccès les armes contre leurs oppreſſeurs. Quand la fureur des croiſades eut ruiné les ſeigneurs & les princes même, les villes profiterent de cet épuiſement, pour acquérir des terres & de nouvelles libertés, ſoit à prix d'argent, ſoit par les armes & par l'exercice d'une indépendance, que les circonſtances permirent, ou que la néceſſité autoriſoit. C'eſt l'hiſtoire abrégée de toutes ces petites républiques, qui naquirent du ſein de la ſervitude générale.

En ſuivant ce plan, les ducs de Zeringuen, recteurs & vicegérens des empereurs dans une grande partie de l'Helvétie, s'appliquerent à créer des villes, pour ſervir de contrepoids aux grands vaſſaux, dont ils éprouvoient chaque jour l'ambition indocile, l'eſprit oppreſſeur & la jalouſie perſonnelle. Le duc Berctolde III fonda la ville de Fribourg en Briſgau ; Berctolde IV, celle de Fribourg en Suiſſe ; & ſon fils, Berctolde V, la ville de *Berne*, dont le pere avoit déjà projetté la fondation. Cette derniere ville étant deſtinée à devenir un point de ralliement & une retraite pour la petite nobleſſe, le duc regarda plus à la force naturelle qu'à l'agrément de la ſituation ou à la commodité des avenues. Il choiſit une colline entourée de trois côtés par l'Aar & coupée, à l'oueſt, par un ravin profond, qui aboutiſſoit des deux parts à la riviere. Le ſol étoit couvert d'une forêt ; à l'extrémité orientale le duc avoit une maiſon de chaſſe, appellée *Nydeck*, dans laquelle il tenoit quelquefois ſes audiences. La nouvelle ville fut occupée par des familles nobles, avec leſquelles le duc s'étoit vraiſemblablement arrangé pour cette fondation, & par des habitans du pays circonvoiſin, comme il paroît par l'extinction de quelques villages & hameaux, dont le nom ſubſiſte encore dans des campagnes aux envi-

tons de la ville, occupées aujourd'hui par des maisons de plaisance.

Cette colonie foible, isolée, entourée d'ennemis puissans, cette petite ville sans commerce & presque sans territoire, comment put-elle, en moins de trois siecles & demi, acquérir la souveraineté sur un pays considérable ? Essayons de tracer l'esquisse de ses progrès ; nous donnerons ensuite le tableau de la constitution de son gouvernement, & celui de l'état actuel de la république & des pays qui lui sont soumis.

Quoique nous nous proposions de parler, dans la suite de cet article, de la forme de l'administration publique, ou de la régence de la ville de *Berne*, nous croyons nécessaire de placer ici une observation sur la différente origine des villes, qui reçurent leur consistance dans ces tems d'anarchie générale. La plupart des villes impériales furent, dans leur naissance, des bourgs formés par le concours de quelques artistes & marchands, sous la protection des seigneurs mêmes & le plus souvent sous celle de quelque fondation ecclésiastique. Les princes par politique, fortifierent ces corps publics, en leur accordant des chartes & des prérogatives, qui portoient à ce but principal, de favoriser l'industrie bourgeoise : l'esprit de corporation devint la base essentielle de la police & de la régle publique de ces villes. Dans la fondation de Fribourg, de *Berne* & des autres villes plus nouvelles, l'objet des fondateurs a manifestement été la réunion d'intérêts des arriere-vassaux, des prépropriétaires & des cultivateurs, pour les mettre à couvert de l'ambition des grands barons, & des brigandages des petits châtelains, & pour attacher leur ordre au chef de l'empire. De semblables colonies, dans un état de guerre continuel devoient déployer une plus grande activité pour prévenir les desseins de leurs ennemis, & tendre plus à s'agrandir à leurs dépens que des sociétés d'artistes ou de marchands, qui se contentent d'éloigner un danger momentané, & de mettre leurs biens à couvert dans l'enceinte de leurs murs. Ce n'est pas que nous prétendions classer exactement chaque ville suivant ce principe ; des circonstances diverses pouvoient produire diverses combinaisons de l'intérêt territorial ou mercantil & artisan : mais ce qui faisoit la base dans un lieu, n'étoit que l'accessoire dans l'autre.

Le duc Berctolde V, après avoir donné à ſa ville naiſſante une police, des loix & des libertés, qu'il eut ſoin de faire confirmer par l'empereur Henri VI, mourut ſans poſtérité, en 1218, & laiſſa les Bernois abandonnés à-peu près à leur bonne deſtinée, ſous la protection précaire du chef de l'empire.

Engagés d'abord dans une guerre avec les comtes de Kibourg, qui, en qualité de comtes de Thoun, & de Berthoud, vouloient les empêcher de s'ouvrir un paſſage ſur leurs terres, en établiſſant un pont ſur l'Aar, ils eurent l'adreſſe de ſe fortifier de la protection du comte de Savoie, & de s'en dégager bientôt après, par des ſervices rendus. Ce comte en agrandiſſant *Berne*, mérita le titre de ſon ſecond fondateur; il affranchit la ville de ſon aſſujettiſſement volontaire, & ſe lia avec elle par une alliance.

Rodolphe de Habsbourg, devenu empereur, projettoit de former un patrimoine pour ſes enfans dans l'Helvétie. Sous le prétexte de rétablir les Juifs exilés, il ſe préſenta devant la ville avec une armée. Les Bernois fermetent leurs portes, & l'empereur, appellé ailleurs par des plus preſſantes affaires leva le blocus. Son fils Albert I, pourſuivit le plan de ſon pere pour l'agrandiſſement de ſa maiſon, avec une impatience égale à ſon orgueil. Il employa les ſollicitations, l'argent & les menaces, pour faire des villes & des ſujets immédiats de l'empire, la propriété particuliere de ſa famille. Deux fois il ſe préſenta en armes devant la ville de *Berne*: ſes troupes remporterent un avantage, & furent défaites à leur tour. Cette querelle continua avec des alternatives de trêve & de petits exploits à l'avantages des Bernois, juſques en 1308, que les trois premiers cantons ſe liguerent enſemble, après avoir chaſſé les tyrans ſubalternes qu'Albert leur avoit prépoſés. L'année ſuivante ſon neveu, Jean de Suabe, à qui il retenoit ſon patrimoine, ſe vengea en l'aſſaſſinant près de Windiſch.

Nous ne détaillerons pas tous les petits faits des premiers progrès de la république de *Berne*. Son petit territoire ne fut d'abord compoſé que de quatre paroiſſes, & enſuite du diſtrict qui forme encore aujourd'hui la juriſdiction des quatre bannerets. Les nobles qui s'étoient établis dans la ville, poſſédoient des fiefs dans ces départemens: les francs-ténanciers, ou propriétaires des fonds ruraux, jouiſſoient du plein droit de la Cité, en y fixant leur demeure: tel étoit

le fond de la milice de ce petit Etat naiſſant. Les nobles, auxquels la communauté abandonnoit le ſoin pénible de l'adminiſtration publique, avec toute la confiance due à la ſageſſe de leurs conſeils, à la modération & au déſintéreſſement de leur régie, donnoient les premiers l'exemple du ſacrifice de leurs biens & de leur ſang. Sous leurs auſpices les citoyens s'accoûtumoient aux armes par des entrepriſes preſque journalieres, qui ſervoient toujours à les débarraſſer de quelque voiſin inquiet, & ne duroient preſque jamais aſſez pour interrompre le travail & la culture. La priſe & la démolition des châteaux étoit un jeu pour leur jeuneſſe guerriere: les Bernois ſuivoient la politique d'attaquer les petits ennemis en détail, de les deſarmer, de les ruiner, ou de les forcer à ſe ſoumettre, en demandant le droit de bourgeoiſie. Quelquefois des contributions volontaires les mettoient en état de s'arrondir par des achats de juriſdictions: bientôt des petites contrées rechercherent leur protection à titre de combourgeoiſie. Contre des ennemis plus redoutables ils s'aidoient de leur propre union, de leur fermeté; ils uſoient de ſages délais; ils ſe fortifioient par des alliances avec les villes & petits pays qui, dans d'autres parties de l'Helvétie luttoient avec les mêmes ſuccès contre l'oligarchie féodale.

La ville de Soleure entretint une liaiſon conſtante avec *Berne*. Fribourg, que des rapports particuliers de fraternité, pour ainſi dire, devoit unir d'intérêt avec elle; ou forcée par des circonſtances moins favorables, ou guidée par des principes moins ſages & moins conſéquens, fut preſque toujours ſa rivale & ſouvent ſon ennemie déclarée. Cette derniere ville prit part à la ligue des comtes de Kybourg, de Gruyeres, d'Arberg, de Nidau & de Neuchâtel, que les progrès des Bernois avoient enfin réveillés. Les ducs d'Autriche fomentoient cette guerre. Les confédérés camperent au nombre de 20 à 30000, devant la petite ville de Laupen, que les Bernois avoient acheté avec le territoire voiſin, & dont ils avoient fait leur premier bailliage. Rodolphe d'Erlach commandoit la petite armée des bernois, qui, avec le ſecours des trois cantons & de quelques autres alliés, ne montoit au plus qu'à 5000 hommes: il avoit pris ſon congé du comte de Nidau pour aller défendre ſa patrie. Les ennemis les attendoient avec cette imprudence préſomptueuſe, qui fit toujours ſuccomber la nobleſſe dans ſes batailles contre les

Suiſſes. Des bras forts, qu'aucune arme défenſive n'embarraſſoit, firent bientôt avec leurs lourdes halebardes & épées de bataille parmi ces chevaliers cuiraſſés, un carnage qui décida de la victoire : environ trois mille morts reſterent ſur la place. Les Fribourgeois riſquerent de devenir les victimes de leurs engagemens ; ils eſſuyerent une défaite ſanglante aux portes de leur ville, & furent une fois dans le cas de craindre pour leurs propres foyers. Les vainqueurs ravagerent impunément les pays de leurs ennemis diſperſés & abattus, & frappoient des coups déciſifs ſur les petits partiſans de la ligue détruite, juſqu'à la trêve ménagée en 1343, par Agnès d'Autriche, veuve d'André, Roi d'Hongrie. Ni un revers ſenſible eſſuyé au Lanbekſtalden, dans le Siebenthal, ni la grande mortalité de l'année 1348, ne rebuterent la jeuneſſe Bernoiſe. La peſte qui s'étoit répandue de quelques ports d'Italie juſqu'en Allemagne, fut, ſuivant un préjugé de haine barbare commun dans ce tems, attribuée à la malédiction attachée à la nation Juive qui avoit alors la principale part dans le commerce, & cette prévention populaire leur attira la plus cruelle perſécution.

Les troupes Bernoiſes continuoient leurs petites conquêtes avec un hardieſſe pétulante, effet de l'habitude des armes, qui determinoit l'eſprit national. Tous ces petits peuples ſéparés, qui, chaque jour par quelque petit triomphe, étendoient la ſphere de leur liberté & en fortifioient la baſe, s'approcherent & ſe réunirent enfin par un lien étroit & permanent. Déja Lucerne & Zuric étoient entrées dans une confédération perpétuelle avec les trois premiers cantons ; déja ces alliés, après avoir occupé à main armée les pays de Glaris & de Zug, les avoient pris ſous la protection de leur ligue, quand *Berne* y accéda en 1353, & obtint le ſecond rang après Zuric. Nous examinerons dans l'article général ſur la Suiſſe, la nature de cette confédération, qui pendant cent & trente ans, reſta bornée au nombre de huit cantons.

Les villes de *Berne* & de Soleure protégérent en 1367 leur alliée la ville de Bienne, contre l'évêque de Bale. Nous expliquerons dans les articles Bienne & Münſterthal, l'origine & les conditions des liaiſons particulieres de l'Etat de *Berne* avec ces pays libres, & dépendant de la ſouveraineté des évêques conſidérés comme princes temporels.

Un ſeigneur françois, le ſire Enguérand de Coucy fit en 1375, une irruption dans l'Helvétie, avec une armée compoſée

poſée de ces grandes compagnies ou bandes de troupes d'Anglois, de Brabançons & de François, formées pendant les guerres entre les rois d'Angleterre & de France, & qui dans l'intervalle des trêves vivoient ſans ſolde aux dépens des peuples amis & ennemis. Elles s'étoient déja une fois montrées en Alſace & approchées de Bâle. Coucy les introduiſit dans le cœur du pays, pour faire valoir ſes prétentions ſur les domaines de la maiſon d'Autriche, pour le douaire de ſa mere. A leur approche toutes les villes furent fermées, les campagnes abandonnées; mais les nouveaux *eidgenoſſes* ne tardérent pas à les combattre; ils les défirent dans le voiſinage de Lucerne: les Bernois les attaquérent enſuite près de Fraubrunnen, les forcérent juſques dans le monaſtere, & en tuérent un grand nombre. Les fuyards diſperſés furent par-tout aſſommés ou pourſuivis par les payſans, & la province en fut bientôt débarraſſée.

Zuric & les cantons voiſins entretenoient une guerre preſque continuelle avec les adhérens des ducs d'Autriche: Elle s'alluma plus vivement en 1375. Pendant que ces alliés élevoient de nouveaux trophées ſur les champs de Sempach & de Naffels. *Berne* & Soleure fatiguoient de leur côté le parti Autrichien; en attaquant les comtes de Kybourg dans leurs places de Thoun & de Bertoud. Fribourg, qui tenoit toujours encore le parti de la nobleſſe ennemie des villes, eut encore du déſavantage dans divers petits combats.

A l'époque qui termina cette guerre, *Berne* ſe voyoit déja un territoire conſidérable. Les maiſons d'Arberg & de Nidau étoient éteintes, & leur héritage avoit paſſé ſous la domination de *Berne*. Les comtes de Kybourg qui penchoient vers leur ruine, avoient été obligés de céder Thoun & Berthoud. Nidau & Buren furent conquis. D'un autre côté, les armes, des conventions, des combourgeoiſies, avoient acquis à cette république une portion conſidérable de ces vallons entre les Alpes, connus ſous le nom d'Oberland. Les vaſſaux & ſeigneurs chatelains compris dans cette enceinte, étoient ou anéantis, ou ſoumis & incorporés à la nation.

Il n'eſt pas étonnant que l'habitude de gouverner l'Etat ait inſpiré un peu trop de confiance à des chefs, qui avoient dirigé les intérêts publics juſques-là avec tant de réputation & de ſuccès, & que d'un autre côté des citoyens accoutumés à combattre pour l'Etat; fiers de leur courage & de

leurs ſervices, ſoient devenus plus ambitieux ou plus ſenſibles à ce qui pouvoit les bleſſer dans l'exercice de l'autorité de ſes magiſtrats. Les frais des guerres & les prix des accommodemens ou des achats de terre, rendoient au défaut d'un fiſc, indiſpenſables les impoſitions fortes & fréquentes. Le peuple paſſa des murmures aux ſoupçons & aux plaintes : la communauté s'aſſembla tumultuairement en 1384. Après la dépoſition des magiſtrats coupables ou ſuſpects, la réconciliation fut ſanctionnée par des lettres d'abolition, & une confirmation de la forme de la régence, que quelques auteurs ont pris mal-à-propos pour l'époque de l'établiſſement d'une nouvelle conſtitution. Cette commotion civile n'eut pas plus d'effet ſur le gouvernement que quelques autres diſſenſions momentanées, dont parlent les annales de la république. Le mécontentement étant ainſi ſatisfait par l'eſſort qu'il avoit pris, l'ordre & la confiance furent rétablis, & chacun contribua avec émulation aux beſoins de l'Etat.

Le concile de Conſtance, en 1415, fut pour les cantons, une époque importante par l'occaſion qu'elle leur fournit d'agrandir leur territoire. Dès que l'empereur Sigiſmond les eut invités à exécuter le ban contre Fréderic, duc d'Autriche, qui avoit favoriſé l'évaſion du pontife Jean XXIII dépoſé par le concile, les Bernois ſe jetterent ſur la partie inférieure de l'Aargau, ſoumirent par capitulation les quatre villes, Zoffinguen, Aarau, Brougg & Lentzbourg, & ſe rendirent maîtres de cette petite province, une des plus fertiles de leurs Etats. Ils firent enſuite, en commun avec leurs alliés, la conquête du comté de Baden. Quand Sigiſmond auroit pu avec bienſéance ou par autorité les obliger à la reſtitution, il étoit ſans doute de ſon intérêt d'affoiblir ſon ennemi, en engageant aux cantons, comme il le fit, la propriété de leurs conquêtes pour une ſomme d'argent.

Nous ne rapporterons pas les détails de la guerre avec les Valaiſans, en 1417, occaſionnée par l'ombrage que donnoit à ce peuple la puiſſance de la famille de Raren, dont les Bernois embraſſerent la cauſe : ni ceux de la longue & cruelle diviſion des cantons mêmes avec Zuric. Ces faits appartiennent à l'hiſtoire particuliere de ce pays. Cette derniere guerre prit ſon origine des prétentions réciproques de Zuric & de Schwitz ſur la ſucceſſion du dernier comte de Toggenbourg. Zuric chercha imprudemment ſon appui

chez les ducs d'Autriche. Les Suiſſes voulurent les obliger à ſoumettre à la déciſion de leurs alliés la validité d'une liaiſon ſi ſuſpecte. Sur leur refus on prit les armes. Les autres cantons, & *Berne* même, malgré ſon alliance avec Zuric de 1423, ſe réunirent pour ſoutenir le parti des Suiſſes, qui devenoit la cauſe de la confédération. La guerre fut pouſſée de la part des derniers avec un acharnement, & ſoutenue de l'autre part avec une opiniâtreté, qui tenoit de la fureur ordinaire des guerres civiles. Depuis 1436 juſqu'en 1446 ces peuples qu'une défenſe courageuſe avoit rendus reſpectables, offrirent à leurs ennemis le ſpectacle d'une haine fraternelle fomentée par l'ambition. La ſurpriſe & le ſac de la ville de Brougg par Thomas de Falkenſtein, fut l'événement le plus ſenſible aux Bernois. Leurs troupes partagerent auſſi la malheureuſe gloire de la défaite des Suiſſes près de Bâle en 1444, par l'avant-garde de l'armée que conduiſoit Louis, Dauphin de France, deſtinée à rompre le concile aſſemblé dans cette ville, & à dégager la ville de Zuric, aſſiégée par les cantons.

L'intervalle du tems, depuis la paix qui termina la guerre de Zuric juſqu'à la guerre contre Charles, duc de Bourgogne; fut rempli par diverſes expéditions moins importantes, contre Fribourg, contre la nobleſſe de Sundgau & de l'Alſace, qui inquiétoient la ville de Mulhauſen, & contre Sigiſmond duc d'Autriche. Cette querelle fut la ſource de la guerre avec le duc de Bourgogne, ſi mémorable dans l'hiſtoire Suiſſe, dans laquelle la république de *Berne* joua le principal rôle, & courut les plus grands dangers.

Le duc d'Autriche, hors d'état de ſe défendre contre les attaques des cantons, mit ſes terres, à titre d'hypotéques pour une ſomme d'argent, ſous la protection de Charles duc de Bourgogne. Ce prince hautain & colére, par des forces qui balançoient celles du roi de France, & par des exécutions ſanguinaires contre ſes ſujets rebelles, avoit acquis une célébrité terrible, dont ſe nourriſſoit ſon aveugle orgueil. Incapable des ſoins tranquilles du gouvernement, tandis qu'il ſuivoit ſon goût militaire, il livroit l'Alſace à un gouverneur inſolent, nommé *Haguenbach*, qui ne tarda pas d'offenſer les Suiſſes, d'opprimer ſes ſujets & de donner des regrets à leur ancien maître. La réception que fit le duc aux députés de *Berne*, qui lui portérent leurs plaintes, en

les obligeant de ſe mettre à genoux, indigna leur nation. Les Alſatiens révoltés ſe ſaiſirent de Hagenbach, & à l'inſtigation des cantons lui firent ſubir le dernier ſupplice. On prévoyoit le reſſentiment qu'inſpireroit cet affront à un prince, qui mettoit dans ſa conduite plus d'emportement que d'ambition. Le perfide Louis XI, travailloit avec une joie ſecrette à mettre ſon rival aux priſes avec une nation aguerrie, & qui ſe faiſoit un plaiſir d'humilier les princes qui oſoient les mépriſer. Il fit jouer ſon principal reſſort dans le conſeil de *Berne*; dans lequel la faction Françoiſe l'emporta bientôt ſur le parti Bourguignon qui cherchoit à éviter la guerre.

Quelques citoyens diſtingués par leur mérite ou par leurs talens, s'étoient placés à côté des nobles, & commençoient à développer le ſyſtême d'établir une plus grande égalité, en mettant des bornes plus étroites à la juriſdiction des vaſſaux dans leurs terres, & aux diſtinctions extérieures des familles qui bleſſent tôt ou tard l'eſprit républicain. Cependant la conſidération pour la nobleſſe s'étoit ſoutenue: elle continuoit d'occuper les premieres charges de l'Etat. Depuis le premier de Boubenberg, que le duc de Zuringuen avoit prépoſé à la fondation de la ville, cette maiſon avoit joui d'une ſorte de prééminence, & malgré quelques diſgraces eſſuyées de la part de leurs concitoyens, elle fut le plus ſouvent décorée de la dignité conſulaire. Mais le crédit d'Adrien de Boubenberg, ancien avoyer, pliant devant la nouvelle faveur de Nicolas de Diesbach; ce dernier, jeune, riche, populaire & ardent, ſe livra aux négociations de la cour de France. avec un zele que le caractere du roi put rendre ſuſpect. Elevé au premier rang, il ſut écarter ſon antagoniſte des conſeils, & parvint à former une ligue nombreuſe des villes de l'Helvétie & de l'Alſace: les autres cantons ſe déclarerent pour le même parti.

Tandis que Charles perdit ſon tems à aſſiéger inutilement la ville de Nuiſs, en Gueldre, les confédérés pénétrerent dans ſes Etats. Le ſiege d'Héricourt fut l'événement le plus mémorable de leurs incurſions. Le maréchal de Bourgogne raſſemble des troupes pour renforcer la garniſon: elles ſont entiérement défaites par l'armée ſupérieure des alliés, & la ville eſt emportée. Cependant l'avoyer de Diesbach, enlevé par une épidémie, eſt une des premieres victimes de la guerre qu'il avoit ſollicitée.

Les esprits étoient échauffés, & l'influence de la cour de France resta la même. D'abord les cantons se saisirent des terres d Orbe & de Grandson, patrimoine des seigneurs de Chalons, partisans du duc ; ils tomberent ensuite sur le pays de Vaud, qui appartenoiet au comte de Romont, & rançonnerent la ville de Geneve. Charles, brave & glorieux, impatient de venger ces pertes, vint en 1476 avec une armée brillante, assiéger le château de Grandson, y entra par une capitulation perfide, & fit pendre la garnison. Dans ces tems, où la discipline des troupes n'étoit guere connue, les armées du duc se distinguoient encore par la profusion & le désordre. Ce prince n'avoit ni les vues d'un conquérant, ni les talens d'un général ; magnifique & présomptueux, il se croyoit invincible. Ses troupes qui décampoient sans défiance, rencontrerent bientôt les Suisses dans un défilé : l'avant-garde repoussée jetta la terreur dans toute l'armée ; leur déroute fut complette & laissa les vainqueurs maîtres d'un immense butin, dont heureusement ils ne connoissoient pas encore le prix.

Charles furieux se retire à Lausanne, ramasse de nouveau des troupes & entreprend le siege de Morat, petite ville située sur les bords charmans d'un lac. Il ne savoit ni conduire un siege, ni se camper avec avantage. Les cantons aidés par René, duc de Lorraine, que le duc de Bourgogne avoit dépouillé de ses pays, attaquent leurs ennemis en ordre de bataille, se saisissent de leur batterie presque sans perte, & taillent en pieces la gendarmerie des Bourguignons. Charles est réduit à se sauver seul à la nage sur son cheval. Enfin troublé, désespéré, trahi par les siens, il court dans le cœur de l'hyver, attaquer les Suisses devant Nanci en Lorraine, & y trouve sa derniere honte & la mort.

L'heureuse issue d'une guerre si menaçante pour la liberté des Suisses, eut une grande influence sur les mœurs, par le haut degré où fut portée leur gloire militaire. Les pensions des princes voisins introduisirent la corruption dans les conseils & les communautés ; la richesse des dépouilles prises sur l'ennemi excita le goût des superfluités, & apprit à le satisfaire en même tems avec celui des armes : la jeunesse s'accoutumant à des expéditions fréquentes, subites & tumultueuses, devint plus indocile à la voix de ses conducteurs, & la nation paya plusieurs fois bien chére-

ment cet oubli de la diſcipline ; enfin des troubles, des diſſentions, une dégradation ſenſible dans les mœurs, fut preſque le ſeul fruit de tant de ſang prodigué par ces féroces guerriers dans des querelles étrangeres, & la vénalité de leur bravoure, ſi ſouvent encore trompée, fait une tache éternelle à la mémoire de nos ayeux.

Les Bernois ne tarderent pas à éprouver les effets de cette nouvelle pente des eſprits vers une diſſolution du bon ordre. Ils avoient fait dans cette derniere guerre la conquête des trois bailliages de Morat, de Grandſon, & d'Orbe ou Echalens, qu'ils conſerverent à l'indivis avec les Fribourgeois, avec leſquels ils poſſédoient déja en commun le bailliage de Schwarzenbourg, acheté des comtes de Savoye. La jalouſie des cantons populaires ſur ces agrandiſſemens s'étoit montrée dans l'inſtruction donnée à leurs officiers, à l'occaſion de la derniere guerre, de ne pas laiſſer employer les troupes à des ſieges. Le ſoupçon bien fondé des penſions répandues dans les conſeils des villes, excita de violens murmures. Une troupe de forcenés, au mépris des défenſes & des avis de leurs magiſtrats, ſe mit en marche, pour demander compte aux deux villes de la répartition du butin & des contributions levées ſur les Genevois. Il fallut de l'argent & des grandes promeſſes pour les calmer. Dans la crainte de quelque violence, les villes firent une union plus étroite entr'elles. Cette précaution que les démocraties regardoient comme une contravention à la confédération Helvétique, faillit d'occaſionner un ſchiſme entre les cantons On s'en remit à la déciſion de Nicolas de Flue, ancien landaman d'Underwalden. Ce magiſtrat, reſpectable par ſa ſageſſe & ſes vertus, pere d'une famille nombreuſe, s'étoit retiré dans un hermitage, pour finir ſes jours dans la réſignation la plus humble & dans l'abſtinence la plus rigoureuſe. Il prononça, que l'union particuliere des ariſtocraties ſeroit annullée, & les villes de Fribourg & de Soleure reçues dans la confédération des cantons. L'admiration qu'on eut pour la piété auſtere de ce citoyen illuſtre, jointe à la reconnoiſſance de ſes compatriotes, lui valut, après la mort, les honneurs dûs aux plus grands héros.

Une ſorte de préſomption pétulante s'étoit emparée des eſprits & imprimoit à la nation un caractere inquiet & vindicatif, qui donnoit de continuelles allarmes à ſes voiſins. Il s'étoit formé en Suabe une ligue nombreuſe de la

nobleſſe, ſous le titre de *l'écu de S. Georges*. Des cauſes très légeres firent éclater en 1499, une guerre fort vive entre cettte ligue & les cantons. On ſe livra ſur toute la frontiere des combats fréquents, dans leſquels les Suiſſes maintinrent une ſupériorité décidée.

Ce nouvel accroiſſement de gloire ne fit qu'augmenter la manie des expéditions militaires. Les princes voiſins, au fait du ſecret de gagner les chefs des conſeils, firent déſormais de la valeur éprouvée des Suiſſes le principal inſtrument de leur ambition, dont l'Italie devint le théâtre ordinaire. On vit à la honte de la nation, les ſolliciteurs des cours étaler l'or & les promeſſes, les cantons ſe partager pour des intérêts oppoſés, changer de parti en faveur du plus offrant, & enfin leurs bandes vénales ſe rencontrerent ſur le champ de bataille. Si les magiſtrats aſſemblés prenoient des réſolutions vigoureuſes contre ces déſordres, le crédit des coupables les déroboit au châtiment, & la voix de l'autorité n'étoit qu'une formalité de plus, pour atteſter un vice enraciné dans le cœur de ces républiques. Certainement cet abus qui déshonora longtems la nation, fut alors porté à un plus haut degré à *Berne* que dans aucun des autres cantons. Ces campagnes, quelquefois glorieuſes, des Suiſſes en Italie, ces intrigues, dont ils étoient les dupes & dont ils ſe vengeoient en abandonnant un parti pour un autre, des victoires inutiles, des révolutions rapides, ces journées célebres de Fornoue, de Novare, de Marignan & de la Bicoque, tous ces détails, s'ils ne ſont pas entiérement étrangers à l'hiſtoire générale de la nation, du moins n'appartiennent-ils point à l'hiſtoire particuliere, dont nous ne traçons ici que les contours & les traits les plus marqués.

Au commencement du XVI. ſiecle les trois derniers cantons furent reçus dans l'alliance générale. Ce ſiecle offre deux évenemens bien importans pour la république de *Berne*, la réformation & la conquête du pays de Vaud.

Zuric avoit donné l'exemple de la réformation. Les eſprits étoient trop partagés à *Berne* ſur cette queſtion, pour que le ſénat oſât la décider : il ſembloit même que ce corps ne ſe prêtoit qu'avec répugnance à cette nouveauté, ſoit par la crainte des troubles qu'elle pouvoit occaſionner, ſoit par le regret des bénéfices que la cléricature offroit aux familles, ou par un mécontentement ſecret de la liberté avec laquelle les réformateurs attaquoient non-ſeulement ce

qui leur paroiſſoit des erreurs dans le dogme, ou des abus dans le culte, mais la corruption introduite dans l'Etat par des penſions aviliſſantes, la ſéduction des ſujets tolerée par des magiſtrats vendus & dont leurs fils étoient les inſtrumens, enfin la diſſolution de la ſubordination & des mœurs, cauſée par l'habitude de la licence chez une milice annuelle incapable d'aucun frein. Haller l'apôtre de la nouvelle doctrine à *Berne*, n'avoit point cette ardeur intrépide des autres réformateurs; ſa modération timide le fit échouer à Soleure : Sans l'appui de Nicolas de Watteville, prévôt du chapitre, auquel ſon nom & la conſidération perſonnelle, donnoit une grande influence, il riſquoit de n'avoir pas un meilleur ſuccès à *Berne*. Le ſénat encouragé par les invitations des Zuricois, à ſecouer le joug du pontife romain, ſollicité par d'autres cantons de ne pas ſe détacher des principes de leurs ancêtres, prenoit des réſolutions contradictoires. Enfin le parti pour la réformation prit la ſupériorité dans la bourgeoiſie & entraîna le conſeil des deux-cent. Une diſpute publique fut en 1528 le ſignal de la révolution. Le peuple qui, au défaut de la conviction, ne tient aux opinions que par la force de l'habitude, ſuivit facilement l'exemple de ſes maîtres. La réformation propoſée aux communautés, fut ſoumiſe à la déciſion des voix : par-tout où la pluralité lui étoit favorable, l'ancien culte fut aboli; où le parti contraire étoit prépondérant en feignant de conſerver l'entiere liberté des conſciences, on ſe réſerva de reprendre la délibération quand on le voudroit.

Cette révolution ne laiſſa pas de cauſer divers mouvemens. Quelques communautés réſiſterent par la force : des voiſins attachés à l'Egliſe de Rome ſoutinrent ouvertement leur cauſe. Dans d'autres lieux le payſan, qui s'étoit flatté d'un affranchiſſement des cenſes eccléſiaſtiques, ſe révolta pour piller les couvents dont le gouvernement avoit ſaiſi les revenus. L'empreſſement des Zuricois, pour faire triompher leur religion dans les pays où ils n'avoient que la co-régence, excita une guerre civile entre les cantons. Le défaut de prudence & d'ordre, que la circonſtance d'une nouvelle police encore mal affermie & d'une fermentation générale des eſprits, ſource de méfiance & de contradictions, peut faire excuſer, fit ſuccomber la cauſe des cantons réformés, par deux défaites qu'eſſuyerent les Zuricois, & dans la premiere deſquelles Zwingle perdit la vie. La réforma-

tion fut étouffée dans plusieurs bailliages communs, où elle avoit été introduite : elle fut maintenue dans les cantons qui l'avoient adoptée.

Sans appuyer sur les raisons en faveur de ce changement de doctrine, adopté dans une grande partie de l'Europe, il faut convenir que les suites en ont été fort avantageuses pour les Etats qui ont embrassé la réformation : ils ajoûterent à leur liberté politique l'indépendance d'une domination étrangere, qui, quoique limitée de droit aux affaires purement spirituelles, avoit, dans le fait, cherché à engloutir la puissance temporelle, & excité des troubles infinis chez les nations qu'elle n'avoit pu réussir à opprimer. Nos républiques protestantes se formerent un fisc des revenus saisis sur les ordres religieux qui cesserent d'avoir une destination inutile au bien public : les forces des gouvernemens s'accrurent, & les connoissances utiles firent des progrès plus sensibles. Avant cette époque l'ignorance & la pauvreté du bas clergé étoient si grandes, qu'on avoit de la peine à trouver, parmi ceux d'entr'eux, qui embrasserent la nouvelle doctrine, des sujets capables de lire l'Ecriture-Sainte, & qui eussent le moyen d'acheter l'Evangile & la liturgie.

Pendant que cette grande affaire agitoit l'intérieur des cantons, la république naissante de Geneve luttoit contre les projets des ducs de Savoye, qui cherchoient à étendre des droits qu'ils avoient dans cette ville, pour l'assujettir. Une succession de plusieurs évêques, choisis dans leur maison, fournit à ces derniers des prétextes pour confondre les droits du siege avec les leurs, & pour employer une autorité légitime, afin de couvrir l'usurpation. Delà naquirent des disputes, des persécutions, des révoltes. Depuis la guerre de Bourgogne, Geneve entretenoit des liaisons avec les villes de *Berne* & de Fribourg, elle s'assura leur protection par une combourgeoisie, en 1528. Bientôt le parti des *eidgnoss* ou huguenots, l'emporta sur les mammelus ou savoyards : il se commit des hostilités, on fit des trêves, on donna des surprises suivies d'accommodemens. Le duc cherchoit à rompre l'alliance entre les trois villes : par une prononciation d'arbitrage du comte de Gruyeres elle fut annullée ; par une autre prononciation des cantons neutres elle fut confirmée, & aucune des deux sentences ne put être exécutée. Enfin on convint d'une trêve entre le duc & la ville de Geneve, sous peine pour le duc, s'il la rom-

poit, de remettre le pays de Vaud aux deux cantons de *Berne* & de Fribourg, & pour les Genevois, d'être déchus de la combourgeoiſie. La doctrine de la réformation s'étant répandue dans Geneve, y trouva les eſprits diſpoſés à embraſſer un parti qui les délivroit de la juriſdiction de leur évêques. Fribourg déſapprouvoit autant cette révolution que *Berne* la favoriſoit: la premiere renonça auſſitôt à la combourgeoiſie, les Bernois au contraire, profiterent en 1536, de l'irruption des François dans le Piémont, pour exiger du duc une ſatisfaction dans des termes qui devoient procurer un refus. Alors; ouvrant la campagne au cœur de l'hiver, ils ſoumirent en onze jours de tems, preſque ſans coup férir, ce beau pays qui s'étend de Morat juſqu'à Geneve. Les Fribourgeois répentans d'avoir imprudemment renoncé au même titre, ſe hâterent pour avoir part aux dépouilles de la maiſon de Savoye. Dans la conquête des Bernois étoient compris Lauſanne & les domaines de l'évêque, toutes les villes & terres ſur le bord ſeptentrional du lac de Geneve, le Chablais & le pays de Gex. Ils abolirent dans tous ces lieux le rite Romain; quand en 1563, Gex & tout ce qui eſt au-delà du lac rentra ſous l'obéiſſance de la maiſon de Savoie, la meſſe fut bientôt rétablie.

Les comtes de Gruyeres refuſerent de prêter hommage pour les anciens domaines de leur maiſon dans le pays de Vaud. On uſa de quelque indulgence dans le commencement: mais comme cette maiſon ſe trouva ſurchargée de dettes, les deux Etats de *Berne* & de Fribourg acheterent les créances; & avec une rigueur que la ſeule politique pouvoit juſtifier, ils dépouillerent en 1554 le dernier comte Michel, des terres de Gruyeres, de Rougemont & d'Oron, & les partagerent entr'eux. Ce fut le dernier agrandiſſement de la république de *Berne*; depuis ſa paix avec la Savoie les limites de ſon territoire n'ont plus varié.

L'alliance entre *Berne* & Geneve devint perpétuelle en 1557, par l'entremiſe des cantons, qui s'intéreſſoient à la conſervation de cette république, & refuſerent cependant de l'aſſocier à leur confédération. Zuric accéda à cette alliance perpétuelle des deux villes, en 1574. Dans le même tems Henri III, roi de France, garantit à *Berne* la propriété du pays de Vaud. Succeſſivement divers cantons accorderent la même aſſurance. Cependant la maiſon de Savoie n'abandonnoit pas le projet de le recouvrer: on

s'obſervoit avec inquiétude ; les trêves, les traités même, ne mettoient pas la ville de Geneve à couvert des allarmes d'une hoſtilité ſourde ou d'une guerre ouverte. Des particuliers attachés aux ducs, tramoient dans le pays de Vaud des conſpirations que ces princes déſavouoient, quand elles avoient échoué. Les circonſtances, particulierement les différends des ducs avec la France, préſerverent Geneve & ſes alliés, mieux que leurs propres forces. Enfin l'eſcalade, tentée en 1602 contre Geneve par des troupes de Savoie, a été le dernier acte d'hoſtilité préméditée : depuis lors cette maiſon ayant trouvé l'occaſion d'agrandir ſes poſſeſſions en Italie, entretient des liaiſons conſtantes de bon voiſinage & d'amitié avec ſes voiſins, les Suiſſes, avec Geneve, & avec la république de *Berne* en particulier.

Pendant le XVI ſiecle & le commencement du XVII, les Suiſſes continuerent dans l'habitude de vendre leur ſang, à qui leur en offroit le plus haut prix : cependant ces troupes mercenaires s'accoûtumerent à une forme de ſervice un peu plus réguliere, mais toujours pour des expéditions momentanées. Dans l'Etat de *Berne* en particulier nous retrouvons toujours encore ces contradictions fréquentes entre les réſolutions du gouvernement & la conduite des citoyens les plus accrédités ; & quand il ſe faiſoit des levées avec l'aveu du Souverain, ou il y avoit abus dans l'emploi de ces troupes auxiliaires, ou l'inexécution des promeſſes ſtipulées donnoit occaſion à des plaintes & des ſoupçons contre les chefs.

Les ſuites de la réformation cauſerent auſſi divers troubles. Des imbéciles abuſant de la lecture des livres ſaints, formoient des ſectes, parmi leſquelles celle des anabaptiſtes fut toujours la plus nombreuſe & la plus dangereuſe, par le refus que font ces fanatiques du port d'armes & de l'obéiſſance aux magiſtrats. Le gouvernement & le clergé, frappés peut-être des inconvéniens de cette diviſion biſarre des opinions vulgaires, ſéviſſoient quelquefois contre la folie & l'erreur de bonne foi, avec toute la rigueur que méritent le crime & l'impoſture.

Il eſt vrai que l'indocilité des payſans, autrefois ſerfs, maintenant remplis d'idées d'indépendance, n'avoit pas beſoin d'être appuyée des préjugées religieux. L'habitude de la vie militaire, l'exemple des cantons populaires, l'opinion ſourdement répandue lors de l'établiſſement de la ré-

formation ; que les terres devoient être déchargées de toute redevance, tous ces principes rendoient les villageois plus mécontens des impoſitions momentanées que l'inſuffiſance du fiſc faiſoit exiger dans les beſoins de l'Etat. Sans doute les lieutenans du ſouverain ne ſe conduiſoient pas toujours dans l'exercice de leurs emplois avec la modération & la prudence néceſſaires pour ménager un peuple préoccupé. Les murmures avoient éclaté pluſieurs fois. En 1653, les payſans des cantons de Lucerne, de *Berne*, de Bâle & de Soleure formerent des aſſociations, & en vinrent enfin à une révolte ouverte. Dès que cet exemple contagieux eut entraîné quelques ſujets des bailliages communs, les cantons démocratiques furent les premiers à marcher contre les rebelles. Ces derniers furent bientôt diſperſés partout où ils s'étoient attroupés. Un corps de ces payſans ameutés marchoit contre *Berne*, tandis qu'un autre tenoit Aarau bloquée ; ils oſérent tenir ferme contre les troupes auxiliaires de Zuric & de quelques autres cantons ; mais les premieres volées de canon en firent déſerter le plus grand nombre ; le reſte ſe ſoumit, en livrant ſes chefs au ſupplice.

En 1655, les cantons eux-mêmes ſe brouillerent entr'eux, par une ſuite de cette rivalité malheureuſe de deux religions, qui fourniſſoit journellement des ſujets de plaintes & de mécontentemens.

Quelques familles d'Art, dans le canton de Schwitz, s'étant réfugiées à Zuric pour embraſſer la réformation, demandoient à retirer auſſi leurs biens. Sur le refus de les ſatisfaire leurs nouveaux protecteurs en appellerent au droit, ſuivant les formes déterminées par les alliances entre les cantons. De nouveaux refus provoquerent des hoſtilités. Cinq cantons catholiques s'unirent pour la même cauſe. On cherchoit à ſe prévenir les uns les autres dans la ſaiſie des bailliages communs. Les troupes Bernoiſes qui défiloient ſans précaution ſur Bremgarten, furent défaites par les Lucernois près de Willmerguen, & forcées de ſe replier en déſordre ſur Lentzbourg. Cet échec fut bientôt ſuivi d'un accommodement entre les deux partis, par l'entremiſe des cantons neutres.

Pendant un demi-ſiecle la tranquillité parut affermie dans l'intérieur de la Suiſſe ; cependant la défiance ſubſiſtoit toujours. On s'obſervoit plus qu'on ne s'accordoit : chaque parti

ſe fortifioit par des unions particulieres & des traités avec des puiſſances étrangeres. Dans les cantons démocratiques, le peuple fier du ſouvenir des avantages remportés dans les premieres guerres civiles, manifeſtoit trop de mépris pour les proteſtans : il comptoit ſur l'appui de la France, où la religion catholique étoit devenue triomphante par l'oppreſſion entiere des réformés. Mais dans le tems que cette monarchie ſe trouvoit engagée dans une guerre très malheureuſe, les deux cantons de Zuric & de *Berne* eurent le moment favorable pour menacer à leur tour. Telle fut peut-être la vraie origine de la guerre inteſtine en 1712, dont la querelle entre l'abbé de S. Gall & les Toggenbourgeois fournit le prétexte. Les Bernois eurent d'abord l'avantage dans un vif engagement près de Bremgarten. On étoit occupé des préliminaires de la paix quand les troupes de cinq cantons catholiques rompirent bruſquement la ſuſpenſion d'armes : elles furent entierement défaites dans les mêmes champs de Willmerguen, ou leurs ayeux avoient remporté l'avantage. Les vainqueurs irrités par cette ſurpriſe, impoſerent des loix plus dures aux cinq cantons, découragés par des défaites auſſi ſenſibles. Ceux-ci furent obligés à renoncer à la co-régence du comté de Baden & de la partie inférieure des bailliages libres. *Berne* obtint ſur la Thurgovie des droits égaux à ceux dont jouiſſoient les ſept cantons depuis la premiere conquête de cette province.

Ainſi la république de *Berne* vit la paix rétablie au déhors ; dans l'intérieur l'ordre étoit affermi ; des ſujets fidéles & ſoumis, contens de jouir de leur propriété ſans ambition & ſans troubles, étendoient chaque jour leur induſtrie, que le gouvernement encourageoit. Dans la capitale, l'aiſance des familles patriciennes animoit la circulation des richeſſes & des ſalaires : les mœurs s'adouciſſoient, une parfaite ſécurité appelloit le luxe & le goût des arts. Au milieu d'un calme en apparence ſi ſolide ſe formoit un orage qui pouvoit ébranler les fondemens de l'Etat. Il s'étoit conſervé une tradition vague & comme nous le verrons bientôt, très peu vraiſemblable, que dans les premiers tems de la république le pouvoir légiſlatif & ſuprême avoit été attribué par la loi fondamentale à tout le corps de la bourgeoiſie. Quelques inſenſés, ambitieux ou dupes, firent en 1749, de cette tradition le faux prétexte d'une conſpiration

atroce contre le gouvernement. Le complot fut éventé ; quelques-uns des chefs eurent la tête tranchée.

Quand on ſuit l'hiſtoire d'une nation quelconque, on voit que de tous les ouvrages des hommes, la conſtitution d'un Etat eſt celui qui s'acheve le plus lentement. Les hommes ne font guere des loix par prévoyance ; ce ſont les inconvéniens qui appellent les régles, les abus & les beſoins qui donnent des loix ; & les circonſtances variées ſucceſſivement dans tout Etat qui n'a pas encore atteint ſon dernier période d'accroiſſement, déterminent néceſſairement les formes des élections, les limites des pouvoirs & les rapports des diverſes parties de l'adminiſtration. Vouloir ramener les gouvernemens à leur forme originaire, ce ſeroit la plupart du tems vouloir forcer un homme fait, à revêtir les habits de la premiere enfance. Il eſt apparent que l'obſcurité, dont eſt enveloppée l'origine du gouvernement de *Berne*, provient moins du défaut de monumens que de la ſimplicité des tems, qui ne demandoit pas encore des formes ſi exactement déterminées. Nous voyons que les familles nobles, qui s'étoient fixées dans les villes allemandes, pour ſe mettre à couvert de la tyrannie des grands barons, rempliſſoient à-peu-près par-tout les premieres charges, avec un pouvoir proportionné à la confiance des autres citoyens, juſqu'à l'époque où l'eſprit mercantil & artiſan convertit les conſtitutions de la plupart des villes impériales en démocraties, modifiées par une forme tribunicienne. Il ſeroit bien ſingulier que *Berne*, par une deſtinée toute contraire, d'une démocratie bourgeoiſe, fût devenue une ariſtocratie patricienne, ſans que nous connuſſions les époques d'une pareille révolution.

Le ſol ſur lequel le duc de Zéringuen fit bâtir la ville de *Berne*, étoit fief immédiat de l'empire : par ſa mort, arrivée en 1218, cette ville, de droit, devint ville impériale. Fréderic II, confirma auſſitôt les immunités accordées par le fondateur, & donna aux Bernois cette bulle d'or, qui fait le premier code connu & ſanctionné de leurs loix, tant civiles que de police. Il eſt marqué dans l'exorde de ce code qu'il eſt dreſſé ſur le modele des loix de la ville de Cologne. On conclut de cette bulle d'or, que la communauté avoit le droit d'élire chaque année l'avoyer, de choiſir le curé, de diſpenſer un citoyen des charges publi-

ques, de juger de la vie & de la mort en certains cas, de décider ſur les différends entre les bourgeois & les marchands étrangers en tems de foire, & de faire de nouvelles loix. La communauté exerçoit-elle ces droits dans des aſſemblées générales ? Si un pareil uſage avoit fait une partie eſſentielle de la conſtitution, manqueroit-on d'exemples ſuffiſans & ſuivis pour le conſtater ? La queſtion pourroit-elle être douteuſe ? Quelques-uns des articles ſouſmentionnés de la bulle dor n'attribuent pas même clairement à la communauté les droits dont ils parlent. Nous avons déjà obſervé que *Berne* ne fut point peuplée de marchands & d'artiſans, qui euſſent ambitionné le pouvoir de ſe donner à eux-mêmes des priviléges, mais de propriétaires & de cultivateurs, qui cherchoient la protection de leurs domaines & de leurs travaux. La nobleſſe qui s'y établit, qui s'y maintint pendant trois ſiecles preſque excluſivement dans les premieres charges, pendant que dans d'autres villes la conſtitution étoit devenue plus populaire, auroit-elle conſenti à ſe confondre d'abord avec l'aſſemblée d'un peuple agreſte, & à ſe ſoumettre à ſon autorité ? Ce terme de communauté eſt à Veniſe, à Gêne, & dans toutes les ariſtocraties, le ſynonyme de république. On appelle encore le conſeil ſouverain de *Berne*, & les autres villes ariſtocratiques *les conſeils & bourgeois*. Voilà au moins des argumens aſſez forts pour balancer toutes les raiſons, dont pourroit s'appuyer l'opinion contraire.

Toutes les recherches qu'on a faites juſqu'ici, ſur les ſources des loix de la ville de *Berne* & ſur l'origine de ſa conſtitution politique, confirme la forte préſomption, qu'elle fut ariſtocratique dès les premiers tems. Voici l'idée qu'on peut s'en faire d'après les monumens connus. Le château de Nideck étoit un ſiege de juſtice, où le duc jugeoit les cauſes, qui venoient en appel devant lui. Dans la nouvelle ville, bâtie ſur la même place, il établit une juſtice ordinaire de douze aſſeſſeurs, nombre généralement fixé pour ces tribunaux, ce corps étoit préſidé par le *ſchoultheiſs*. Douze autres membres ajoûtés aux premiers, formoient le conſeil de police & d'adminiſtration, & jugeoient les cauſes plus importantes : le même chef y préſidoit. On appella ce corps de magiſtrature *ſculteus & conſules*, avoyer & conſeil. Delà le titre de *ſchoultheiſs* demeura affecté à la premiere charge de la République. L'empe-

reur, comme nous le voyons par un acte de 1244, avoit accordé à *Berne* une autorité de procurés de ſa part dans la petite Bourgogne. Le territoire qui fut d'abord réuni à la ville étoit partagé en quatre bannieres ou diſtricts ; la ville fut diviſée de même en quatre quartiers, diſtingués par la dénomination des quatre abbayes bourgeoiſes, des boulangers, des maréchaux, des bouchers, & des tanneurs. Les quatre bannerets, choiſis des quatre abbayes, étoient les chefs, chacun d'un quartier de la ville & d'un diſtrict de la campagne. Les quatre bannerets étoient les premiers officiers militaires ; & comme la police de l'Etat devoit néceſſairement prendre une empreinte de l'Etat de guerre habituel, dans lequel ſe trouverent les citoyens, les bannerets eurent une principale part à l'adminiſtration publique: la partie œconomique devint enfin leur département, quand le militaire fut reglé ſur un autre plan. Les bannerets choiſiſſoient ſeize bourgeois les plus conſidérés dans les divers quartiers, qui étoient appellés aux délibérations importantes, & avoient encore au XVII ſiecle, avec les bannerets, le droit excluſif d'élire les membres du grand conſeil des deux cent.

Il eſt au reſte très-apparent, que dans des cas extraordinaires d'impoſitions, de déclaration de guerre & d'alliances, la communauté étoit conſultée, ou du moins qu'on lui faiſoit part des projets & des délibérations de ſes magiſtrats. Nous en trouvons des traces non équivoques dans les annales de la république. D'ailleurs dans une ſociété ; où les membres ne ſont pas encore attachés à l'Etat par de grands intérêts toujours préſens, les ſuccès dépendant plus du concours unanime que de l'autorité ; les aſſemblées communes deviennent plus néceſſaires, pour lier chaque particulier par l'expreſſion manifeſte de la volonté générale. Mais dans les beſoins preſſans on aſſembloit de même les communes des campagnes, dans la vue de leur inſpirer par cette démarche de confiance, un plus grand zele pour ſervir la patrie; & cependant perſonne n'a encore ſongé à conclure de cet uſage que les communes des campagnes avoient alors quelque part directe au gouvernement de l'Etat. Un grand nombre des citoyens habitoient à la campagne, & devoient préférer de voir les affaires confiées à un corps repréſentatif. Quelques indications des premiers tems prouvent l'uſage de joindre au conſeil des ſeize une commiſſion

de

de bourgeois. Un inſtrument de 1294, indique déjà les noms de deux cents bourgeois élus par les ſeize. Un édit de 1314, porte pour rubrique : *avoyer, conſeil & deux-cents, ſavoir faiſons.* Des actes de 1337 & 1339, ſuivent la même formule. C'eſt donc par une erreur palpable que quelques modernes ont fixé la date de l'établiſſement du grand conſeil dans l'année, 1384, en ſuppoſant que l'émeute des bourgeois, arrivée à cette époque, occaſionna cet établiſſement. Toutes les circonſtances de ce fait prouvent que ce fut un concours de mécontens, & non une convocation réguliere. Etoit-il vraiſemblable d'ailleurs que la bourgeoiſie eût choiſi le moment où elle avoit à ſe plaindre de ſes magiſtrats, où pluſieurs conſeillers furent dépoſés, pour renoncer, en faveur d'un corps repréſentatif, au droit de s'aſſembler, ſi elle avoit été en poſſeſſion légitime de ce droit ?

Il ſeroit encore bien étonnant que pendant tout le XV & XVI ſiecle, dans ces criſes ſi fréquentes de ces petits Etats, avec cette licence qu'introduiſit l'habitude des courſes militaires, dans cette fermentation cauſée par la diverſité des opinions ſur la doctrine ; & à l'occaſion des accuſations ſi répétées, & malheureuſement ſi ſouvent fondées, de prévarication ou de corruption chez les premiers magiſtrats, ni la bourgeoiſie, ni les communes de la campagne, n'euſſent rappellé l'uſage des aſſemblées générales, & qu'au milieu de tant de démocraties le ſouvenir s'en fut entiérement perdu, ſi jamais cet uſage avoit exiſté en vertu des premieres conſtitutions. Nous ſavons au contraire que les aſſemblées du grand conſeil étoient fort rares dans le dernier ſiecle. Le ſénat ou petit conſeil dépêchoit la plupart des affaires abſolument. Lors de la guerre de Bourgogne on vit le parti d'un avoyer exiler l'autre dans ſes terres, s'aſſembler dans des maiſons particuliéres, & diſpoſer, pour ainſi dire, du ſort de l'Etat. Il n'y a qu'à jetter les yeux ſur les détails des loix & formes de la conſtitution, pour ſe convaincre, qu'à *Berne*, juſques vers la fin du dernier ſiecle encore, l'exercice de la puiſſance exécutrice étoit entre les mains d'un petit nombre de magiſtrats. Bien loin qu'il paroiſſe que le pouvoir du conſeil ordinaire, celui des bannerets & des ſeize, ait été anciennement plus précaire ou plus borné ; ce n'eſt que du ſouvenir de nos peres & de nos ayeux qu'ont été portées les

loix, qui fixent si sagement les limites de ces pouvoirs.

Dans les démocraties bourgeoises & diversement modifiées des villes de commerce, la noblesse a été successivement dépossédée de son autorité prépondérante, par les corporations des artisans ou les tribus ; à *Berne* elle s'est affoiblie suivant le cours naturel des générations ; d'autres noms ont remplacé ceux qui, par défaut d'héritiers, venoient à s'éteindre. Des familles patriciennes ont succédé aux talens, à la fortune & au même esprit de cette ancienne noblesse : le plan & la forme du gouvernement n'ont point changé.

C'est le conseil des deux-cent, dans lequel tous les autres colleges sont réunis, que sous le titre d'*avoyer, petit & grand conseil*, ou *d'avoyer, conseil & bourgeois de la ville & république de Berne*, exerce sur tous les sujets de cet Etat, le pouvoir souverain, fait des loix & les révoque, juge de toutes les affaires intérieures évoquées devant lui, donne aux autres tribunaux leurs pouvoirs compétens, forme des alliances, les renouvelle, traite de la paix & de la guerre, & juge de la vie ou de la mort. Nous avons vu, que ce conseil étoit vers la fin du XIII siecle composé réellement de deux-cents personnes. Les bannerets & seize, qui avoient le droit d'en élire les membres, ne suivoient aucune regle fixe, ni pour les époques des nouvelles élections, ni pour le nombre des élus. La faveur avoit étendu le nombre des membres du grand conseil au-delà de trois cent, avant qu'une loi l'eût fixé à deux cent quatre-vingt & dix-neuf. Depuis que ces places sont plus recherchées, on attend qu'il y ait au moins quatre-vingt places vacantes, pour contenter plus de prétendans. Cela fait qu'il se passe huit à dix ans d'une nouvelle élection à l'autre : il faut pour pouvoir y prétendre avoir vingt-neuf ans accomplis. Le petit conseil ou sénat avec les seizeniers sont les électeurs de droit : chacun peut recommander un sujet.

Dans les délibérations en deux-cent, les sénateurs ont un rang distingué, & sont invités par leurs noms à opiner : les membres du grand conseil opinent ensuite sur une invitation générale de l'avoyer ou président. Chaque membre a le droit de proposer tout ce qu'il croit utile à l'Etat, le président doit soumettre toutes les opinions aux suffrages. Aujourd'hui que le grand conseil prend connoissance de presque toutes les affaires, les assemblées se tiennent ordi-

dinairement trois jours par ſemaine, hors les vacances des moiſſons & des vendanges.

Le conſeil journalier ou ſénat s'aſſemble à peu-près tous les jours. Toutes les affaires qui doivent être portées en deux-cent, ſont premierement traitées en ſénat. Il dépêche des affaires courantes de police, diſpoſe de la plupart des cures ou charges eccléſiaſtiques, des places ſubalternes tant civiles que de police; juge en derniere inſtance les procès criminels, à l'exception de ceux qui regardent les citoyens de *Berne*, & des droits de juſtice criminelle réſervés à quelques villes & vaſſaux. L'élection des conſeillers ſe faiſoit autrefois par les bannerets & ſeize; immédiatement avant la réformation le grand conſeil ſe l'attribua, & ce fut un prélude de la réformation, que le conſeil ne favoriſoit pas aſſez au gré de la bourgeoiſie. Aujourd'hui cette élection ſe fait d'après un plan fort combiné, qui a pour but d'empêcher les effets de la brigue par un mélange du ſort. Ce conſeil ou ſénat eſt compoſé des deux avoyers, des deux quêteurs ou tréſoriers, des quatre bannerets ou tribuns, de dix-ſept conſeillers, & enfin des deux conſeillers ſecrets, qui, ſuivant la date de leur élection, ſuccédent aux places vacantes dans le ſénat. L'office de ces derniers eſt de veiller dans les délibérations des conſeils, qu'il ne ſe paſſe rien contre les conſtitutions du gouvernement. S'il y a lieu de ſe plaindre de dénégation de juſtice, ou d'autres abus importans, les membres du grand conſeil peuvent par monitoire faire propoſer l'affaire par le canal d'un conſeiller ſecret. Le titre tant du conſeil ſouverain que du ſénat, eſt: *Magnifiques, Hauts, & Puiſſans, Souverains Seigneurs*: en opinant, les membres des conſeils même donnent à l'aſſemblée celui de *vos Excellences*. Il n'y a rien de diſtinctif dans l'habillement des magiſtrats, qu'un chapeau plat, dont le bord eſt arrondi & bordé en franges pour les membres du deux-cent; celui des ſénateurs à le fond fort rehauſſé: le premier eſt appellé *barette*, le dernier *beruſſe*. L'avoyer qui préſide au grand conſeil, porte ſur ſon habit un ſurplis fort court, fait d'après une très-ancienne mode.

Le grabeau, ou la réélection des magiſtrats, ſe fait chaque année dans la ſemaine ſainte de Pâque. Le jeudi, les ſeize ſont choiſis par le ſort d'entre les baillifs hors de charge; deux ſur chacune des quatre abbayes qui ont droit de banniere, & un ſeizenier ſur chacune des huit autres abbayes.

Les ſeize avec le ſénat font la revue du grand conſeil le même jour. S'il y a lieu à une nouvelle élection pour compléter le grand conſeil, ce qui ſe décide au deux-cent, l'élection des ſeize ſe fait le mercredi, & la nouvelle élection des deux-cent le vendredi avant Pâque. Le lundi après Pâque toute la magiſtrature ſe rend à la cathédrale, & delà en proceſſion à l'hôtel de ville : après la lecture des loix fondamentales, & preſtation de ſerment, ſe fait l'élection annuelle de l'avoyer & des quatre bannerets. Le même jour après midi ces derniers ſont avec les ſeize la revue du ſénat : & ſur leur rapport le jour ſuivant, les conſeillers ſont confirmés en deux-cent, où ſe fait encore l'élection des tréſoriers. Chaque année le ſénat nouvellement confirmé, demande, par la bouche du tréſorier Allemand, une nouvelle patente ou lettre de protection : cette démarche eſt une reconnoiſſance, que le ſénat tient ſon autorité du conſeil des deux-cent. Les charges de baillifs ſe confirment & ſe remplacent le jeudi ſuivant, de la maniere que nous indiquerons. Toutes les autres charges ſubalternes ſont ſucceſſivement confirmées chaque année.

Dès la premiere origine de la ville l'avoyer étoit élu de nouveau annuellement : autrefois on comptoit pluſieurs conſulaires hors de charge. Aujourd'hui deux avoyers créés à vie, des charges ſous la réſerve du pouvoir ſouverain pour les dépoſer, alternent dans la préſidence des conſeils, dans les fonctions de leur dignité, enſuite de l'élection qui ſe fait à chaque Pâque. Le tréſorier Allemand ou quêteur pour la portion Allemande du canton tient le troiſieme rang ; & il ne peut être confirmé que ſix ans de ſuite. Il en eſt de même du tréſorier du pays de Vaud, qui prend le rang avec les bannerets, ſuivant la date de ſon élection. Nous avons déjà parlé des quatre bannerets ; elles ne peuvent durer que quatre ans, à moins qu'il ne ſe trouve aucun conſeiller de l'abbaye pour y ſuccéder. Ils forment la chambre économique ou conſeil des finances, & ſont préſidés par l'un ou l'autre tréſorier, ſuivant le département auquel ſe rapportent les affaires. Avec les deux conſeillers ſecrets ils forment le conſeil ſecret ou d'Etat, ſous la préſidence de l'avoyer qui ſe trouve hors de charge v. BANNERET.

Les principaux colleges de l'adminiſtration ſont enſuite le conſeil de guerre ; la chambre des appellations Allemandes, qui juge tout appel civil en derniere inſtance, ſi

l'objet principal ne paſſe pas la valeur de deux mille livres Bernoiſes, (la livre Bernoiſe fait ving-deux ſols ſix deniers de France) : autrefois un conſeil de ſoixante jugeoit en dernier reſſort des appels ; maintenant toutes les cauſes, dont l'objet paſſe la valeur ſus-énoncée, de même que toutes les cauſes d'injure, peuvent être portées en deux-cent ; la chambre des appellations romandes : elle juge en dernier reſſort pour le pays de Vaud, ſoit à l'imitation de la chambre d'appel, établie à Moudon ſous les ducs de Savoye, ſoit parce que dans les premiers tems, qui ont ſuivi la conquête, la langue Françoiſe, uſitée dans ce pays, étoit trop peu connue à *Berne*, pour trouver un plus grand nombre de juges capables. La direction des bleds, des forêts, de la ferme des ſels, l'intendance de la police, celle des bâtimens, celle des péages & chemins, le conſeil de ſanté ; de commerce, tous ces départemens & beaucoup d'autres, forment des commiſſions ſéparées, préſidées par un membre du ſénat, chargées d'exécuter les ordres ſouverains dans leur reſſort, ou de diſcuter préparatoirement les matieres qui leur ſont propoſées, pour rapporter enſuite leur avis ou projet de réſolution, avec les motifs de chaque opinion. Cette méthode occaſionne beaucoup de lenteur ; mais les objets ſont mieux vus & mieux approfondis, & c'eſt par là même la plus ſûre pour un gouvernement républicain, plus attaché aux affaires intérieures de l'Etat, qu'à de grands objets étrangers, qui exigeroient la promptitude dans les délibérations.

Il ſeroit inutile d'entrer dans de plus grands détails ſur l'intérieur de ce gouvernement : nous ne devons tracer que les traits généraux de la conſtitution ariſtocratique du canton le plus conſidérable de la république confédérée des Suiſſes, & marquer les différences eſſentielles de ſon gouvernement avec ceux des autres cantons. Le pays ſoumis à ſa domination eſt partagé en bailliages ou préfectures, dont la commiſſion dure ſix ans. Sous cette domination nous comprenons tant les emplois de judicature, que ceux des rentes & domaines, provenant de la confiſcation des monaſteres, à l'époque de la réformation. Les baillifs ſont les délégués de la police, les exécuteurs des édits & mandats ſouverains, les économes des rentes du fiſc & des greniers publics, les juges d'appel des juſtices inférieures, & les juges de paix ſur tous les objets que les parties s'accordent à porter à leur

audience. Dans le pays de Vaud ils ſont aſſiſtés par les cours baillivales, qui ſont la premiere inſtance dans les cauſes féodales, où le baillif eſt partie intéreſſée ; ces cours décident auſſi à la pluralité dans les cauſes civiles, qui ſont immédiatement portées devant elles ; mais les aſſeſſeurs n'ont que voix délibérative dans les cauſes d'appel, & le baillif prononce la ſentence.

Les bailliages ſe donnoient autrefois par l'élection des ſuffrages ; il s'introduiſit de grands abus dans les ſollicitations. Un réglement fait en 1718, ſoumet la diſtribution de ces emplois au ſort. Cette loi en apparence ſi ſinguliere, ſuppoſe que le hazard n'eſt pas plus aveugle que la faveur, & que tous les aſpirans jugés une fois capables d'opiner dans le conſeil ſouverain, doivent l'être auſſi de toutes les commiſſions particulieres. Sont but étoit l'égalité dans la diſtribution des emplois lucratifs. Elle a produit un double effet dans la république. D'abord en rendant inutile la brigue ; elle a fait tomber la coûtume de ces bruyans feſtins, de ces collations peſantes, où au milieu d'une profuſion ſans choix, les acclamations & les diſputes nourriſſoient l'eſprit de parti, & l'ambition commençoit ſa carriere en s'aviliſſant devant l'orgueil en place. Ce changement eſſentiel dans les mœurs a influé ſur l'économie & ſur le caractère de toute la nation. Un autre luxe ſuccede avec d'autres vices ; mais il n'en peut être de plus mépriſable que cet abrutiſſement attaché aux excès de la table. La même loi, en rendant les membres de ces deux-cent plus indépendans de la protection des premiers magiſtrats, leur a procuré une influence dans les affaires, & une émulation plus forte pour s'en occuper. Les délibérations du grand conſeil embraſſent dès lors plus de détails, les ſéances ſont devenues plus fréquentes & plus longues, & l'aſſemblée s'introduiſant mieux, il doit s'y former plus de ſujets propres aux divers départemens de l'adminiſtration.

Les baillifs rendent compte annuellement à la chambre des bannerets, qui eſt le conſeil des finances. Autrefois cette chambre faiſoit aux comptables des gratifications & apréciations arbitraires ; ces faveurs ſouvent partiales & abuſives, accordées aux dépens du bien public, ont été arrêtées par un reglement ſouverain, à la fin du dernier ſiécle. Ce reglement limite les pouvoirs de la chambre, & aſtreint les baillifs à mettre la plus grande exactitude dans leurs comptes.

Voïci quelle eſt aujourd'hui la police eccléſiaſtique du canton de *Berne*; la jeuneſſe qui ſe voue au S. Miniſtere eſt obligée de faire ſon cours d'études, ſuivant un plan déterminé dans une des deux académies de *Berne* ou de Lauſanne. Après les examinens ſubis, les étudians reçoivent, avec la conſécration par l'impoſition des mains, la capacité de deſſervir les cures d'ames. Ces bénéfices ſe donnent en ſénat, à l'exception de ceux de la capitale, qui ſont réſervés au choix du grand-conſeil, & des bénéfices de collature, dépendans de la récommandation particuliere des collateurs. Le clergé du canton Allemand eſt diviſé en huit ſinodes ou chapitres, qui s'aſſemblent ſéparément chaque année, ſous la préſidence d'un doyen, pour examiner la conduite de chaque paſteur, & délibérer ſur les matieres qui intéreſſent l'égliſe ou le clergé. Le pays de Vaud eſt partagé de même en cinq claſſes ou ſynodes, dans leſquels ſont compris les égliſes des bailliages communs entre *Berne* & Fribourg, & celles du Boucheberg canton de Soleure, qui ont embraſſé la réformation. Les paſteurs aſſiſtent aux conſiſtoires des paroiſſes, où ſont rapportées tant les fautes contre les bonnes mœurs, que les cas de fornication ou d'adultere, & les cauſes matrimoniales ou de divorce. Les procès verbaux ſont enſuite adreſſés au conſiſtoire ſuprême de *Berne*, qui eſt compoſé de juges civils & eccléſiaſtiques.

La milice du canton eſt exercée régulierement & paſſe en revue toutes les années. Elle forme vingt-un régimens d'infanterie, de 2400 hommes, diviſés en deux bataillons, chacun de ſix compagnies. On a détaché nouvellement quatre compagnies de chaſſeurs. Quatre régimens de dragons, chacun de dix compagnies ou cinq eſcadrons, forment la cavalerie. Les miliciens ſont obligés de ſe fournir d'armes & d'être habillés en uniformes. L'arſenal de *Berne*, outre les petites armes en proviſion, a une belle artillerie, pour le ſervice de laquelle ſont deſtinés trois compagnies de canoniers, & une de bombardiers, de cent hommes chacune. Tous les hommes entre ſeize & ſoixante ans ſont enrégiſtrés ſur les rôles de milice. Les majors des départemens ſont les revues. Le conſeil de guerre a la ſurintendance du département général du militaire. En vertu des capitulations avec le roi de France, le roi de Sardaigne, & les Etats Généraux, le canton fournit les recrues de quatre régimens avoués, dont deux ſont au ſervice des Etats.

Les recettes des rentes de domaines réſervées pour l'Etat ; des cenſes foncieres & dixmes, les lods provenans des ventes de fiefs nobles & ruraux dans le pays de Vaud, la ferme des ſels, qui eſt en régie, les péages & droits acceſſoires, les rentes des capitaux placés dans les fonds étrangers ; voilà les principales branches du revenu public. L'Etat fait peu d'épargnes ; les bâtimens publics bien entretenus, des chemins, des ponts de nouvelle conſtruction, la police & les embelliſſemens de la capitale, les frais de l'arſenal & du département militaire, quelques penſions & gratifications extraordinaires, abſorbent à-peu-près ces revenus. On conſerve en dépôt dans la capitale un tréſor, dont l'opinion publique exagére vraiſemblablement la richeſſe, & qui eſt deſtiné à des beſoins imprévus de la république.

La ville de *Berne* n'eſt placée ni dans une ſituation bien choiſie, ni dans un pays fort abondant. A force d'induſtrie & de dépenſes ſes environs ont été fertiliſés & un peu ornés. Elle eſt aujourd'hui très-bien bâtie ; les rues ſont bien percées ; un ruiſſeau qui les traverſe, ſert à entretenir par-tout la propreté, & offre une reſſource à la police exacte, qui a été établie pour les cas malheureux d'incendies. Il y a de la nobleſſe dans l'architecture de quelques bâtimens publics, de l'élégance dans quelques autres ; nous nous diſpenſons d'en faire une énumeration ſuperficielle. La cathédrale, qui eſt d'une belle proportion d'architecture gothique, avec un clocher fort élevé, & la terraſſe hardie & très-haute qui l'accompagne & ſert de promenade publique, méritent une exception ; ces ouvrages, étonnans pour le tems où ils ont été conſtruits ont été exécutés au moyen d'une collecte dans tous les Etats chrétiens, favoriſée par les indulgences des papes. Une ſingularité particuliere à cette ville ſont les arcades, qui paſſent ſous toutes les maiſons, & bordent les rues des deux côtés : par le défaut de régularité elles défigurent plutôt les façades qu'elles ne les ornent ; mais cet établiſſement eſt d'une très-grande commodité pour le peuple, que les diverſes vocations expoſent ailleurs à toutes les injures du tems. Sous ces arcades ſont placées les boutiques & comptoirs des marchands en détail de toutes les claſſes.

Dans les réſidences des princes les places publiques doivent annoncer la magnificence : dans les petites républiques elles ne doivent préſenter qu'une propreté ſimple, qui n'aſſujettiſſe qu'à un entretien facile. C'eſt ce qu'on trouve

dans les places & promenades publiques de la ville de *Berne*.

Le commerce eſt aſſez négligé dans cette capitale : la perſpective des emplois de magiſtrature & la vocation du ſervice militaire offrent des objets plus ſéduiſans à la jeuneſſe. Le peu de manufactures & d'entrepriſes de négoce qu'offre cette ville, ſont entre les mains de ceux qui n'ont aucune eſpérance de ſatisfaire leur ambition dans les charges publiques. Avec cette reſſource de leur propre induſtrie, qui conduit à la propriété la plus indépendante, ces derniers ſont peut-être plus près du vrai bonheur de la vie privée. Nous ne déciderons point ſi l'eſprit de négoce eſt incompatible avec celui d'une ariſtocratie preſque militaire d'origine ; mais il eſt heureux ſans doute pour les progrès du commerce même, que ceux qui ſont appellés à faire des loix ne s'en occupent pas pour leur propre compte.

Ce peu de goût pour une vocation qui tend à l'épargne, & le déſœuvrement des riches, auxquels la conſtitution même contribue, en ne les appellant aux affaires que dans un âge où le goût du travail vient rarement, ſi l'habitude n'en eſt pas déjà priſe, explique le penchant aux plaiſirs & à la frivolité, qu'on reproche aux jeunes patriciens de *Berne*. Du ſouvenir de nos peres les mœurs ont beaucoup changé dans cette ville ; à en croire ceux-ci le luxe a fait des progrès rapides. Les ayeux portoient vraiſemblablement le même jugement de nos peres ; & en remontant de génération en génération, on entendroit toujours les même plaintes Il ne paroît cependant aucune génération qui ne ſe flatte d'avoir quelque vice, ou quelque erreur de moins que ceux qui l'ont précédée. Ce ſeroit la partie la plus importante de l'hiſtoire, que celle qui nous traceroit, avec une liberté fidele, la marche progreſſive des opinions, des principes ou préjugés en tout genre, qui ſe ſont ſuccédés, des intérêts élevés ſur les ruines des précédens, & des abus, nés des remedes même employés contre des abus plus anciens ; ſi cette connoiſſance nous ſervoit à prévoir & à éviter de nouvelles erreurs. Le vrai ſymptôme du période du luxe dangereux pour un Etat quelconque, c'eſt cet orgueil égoïſte, concentré dans ſon intérêt individuel & iſolé, avide des richeſſes pour les diſſiper frivolement, plus ambitieux de la ſupériorité que de la conſidération, & qui tend par le mépris des bienſéances à l'indépendance des loix. Il faut que la conſtitution même de la république la préſerve de ce danger, en empêchant que la

baze de l'ariſtocratie ne ſe rétréciſſe trop, & en faiſant toujours dépendre les ſuccès de l'ambition & des talens même de la popularité dans le caractere & de l'application déſintéreſſée au ſervice du public.

Si les jeunes citoyens de *Berne*, de leurs voyages faits ſans but, ou d'un eſſai de ſervice militaire, qui n'eſt ſuivi d'aucune vocation, ne rapportent ſouvent que le goût des ſuperfluités, ils ſe dépouillent auſſi de ces préventions nationales ſi abſurdes, ſi ordinaires à ceux qui ne ſont jamais ſortis du lieu de leur naiſſance, & dont leurs peres méritoient le reproche. Aujourd'hui les étrangers trouvent à *Berne* plus d'accueil, des amuſemens honnêtes, quelques connoiſſances ſur les arts, & quelque curioſité ſur l'état des nations voiſines. Ce n'eſt pas la nature qui eſt en défaut chez ces républicains; ils montrent généralement plus de talens que de culture.

L'utilité de l'académie eſt bornée aux études néceſſaires à ceux qui ſe vouent à l'état eccléſiaſtique. La bibliotheque publique eſt peu volumineuſe, mais aſſez choiſie. Une ſociété économique, qui s'occupe de ſon objet avec plus de zele que d'encouragement de la part du public, eſt ici le ſeul établiſſement qui tende au progrès des arts. Si le préjugé, qui oſoit autrefois mettre en doute l'utilité même de la ſcience, ne ſe montre plus à découvert, des circonſtances, que nous avons déjà touchées plus haut, détournent encore l'eſprit public de nos ariſtocraties de ce but, auquel toutes les nations de l'Europe tendent avec une émulation ſi générale. L'éducation trop tôt finie ou abandonnée eſt peut-être la principale raiſon de cette indifférence pour la vraie ſcience. On s'apperçoit aujourd'hui des inconvéniens d'un éducation trop domeſtique & peut-être relâchée; quand les projets formés pour une éducation plus publique, plus ſociale, ſi convenable ſur-tout à des jeunes républicains, ſeront perfectionnés, on éprouvera les bons effets de l'émulation, & l'eſtime pour les connoiſſances ſolides ſera proportionnée aux progrès des lumieres & du goût pour le travail.

Nous finirons cet article par un coup d'œil ſur le territoire ſujet à la domination de la république. Le diſtrict qui entoure la capitale, dans lequel nous comprenons les quatre paroiſſes extérieures, qui en formerent le premier domaine, les juriſdictions des quatre bannerets, les bailliages de Konitz, de Thorberg, Bouchſée, Frienisberg, Laupen, & la juriſ-

diction dépendante autrefois du chapitre de la cathédrale, avec quelques terres appartenantes à des vaſſaux particuliers, tout ce diſtrict en général n'offre pas un pays naturellement bien abondant ; mais la facilité de fournir à la ville divers objets de conſommation, anime dans cette petite partie du pays la culture & la population. La plus belle portion eſt le vallon entre *Berne* & Thoun, baigné par l'Aar. Il eſt peuplé de beaux villages, où l'aiſance regne parmi le payſan. Au pied des montagnes qui le bordent ſont placés des châteaux & maiſons de campagne, agréables par leurs points de vue, par la richeſſe des domaines, & l'abondance des ſources vives. Le reſte de cette province offre un pays montueux. Toutes les hauteurs, & les revers de ces montagnes au nord, ſont couverts de forêts de ſapins, mêlés avec quelques chênes & hêtres ; les terres en plaine, ou tournées au midi, produiſent de beaux grains d'épautre & de ſeigle ; l'avoine réuſſit mieux ſur les hauteurs. Le pays eſt aſſez abondant en fourrages, dont on tire bon prix pour l'hyvernage des troupeaux de vaches, après leur deſcente des Alpes. On éleve dans ce diſtrict quelques chevaux & du gros bétail, qu'on met en été ſur les pâturages des hautes Alpes, juſqu'à l'âge de ſervice. La race des moutons eſt d'une laine groſſiere ; le payſan n'en tient que pour fournir à ſon habillement. La culture des terres ſe fait généralement avec des bœufs ; on en compte communément trois paires pour une charrue : chaque année une paire eſt reformée, ce qui fait un profit réglé pour la ferme : tandis que ſur les attelages de chevaux le cultivateur eſt toujours en perte. Nous parlerons plus bas de l'économie du payſan dans la partie Allemande du canton de *Berne*.

Au midi de cette province eſt ſituée celle des Alpes, ou *l'Oberland* : elle s'étend depuis le lac de Thoun, en diverſes branches ou vallons, juſques aux glaciers. Le bailliage de Thoun formoit anciennement, ſous le nom de *comté*, une propriété de la maiſon de Kybourg. Le château & la ville ſont dans une des ſituations les plus heureuſes de la Suiſſe : près d'un baſſin charmant, que forme un lac entouré de montagnes en amphitéatre, en deſſus deſquelles ſe montrent les pointes des Alpes, toujours couvertes de neige. On fait ſur les bords de ce lac dans le bailliage d'Oberhofen, des vins de très-petite qualité. Au deſſus de ce vignoble le pays eſt ſi élevé, qu'il ne fournit guere que des bois de

conſtruction & des pâturages d'été. Le lac de Brientz, ſéparé du premier par une terre baſſe, eſt plus reſerré & environné de montagnes plus eſcarpées.

De l'extrêmité de ce dernier lac le vallon ſe prolonge, pendant neuf à dix lieues, en s'élevant toujours juſqu'au pied de la Grimſel, qui fait une branche du S. Gothard. Ce pays, appellé pays de Haſsle, eſt ſujet aux inondations de l'Aar, qui prend ſa ſource ſous les glaciers, & forme, avant de tomber dans les lacs, un torrent très-nuiſible aux habitans. Toute cette vallée n'eſt ni fertile, ni bien peuplée: la ſeule reſſource de ce pays froid & écarté eſt dans l'économie des vacheries; les habitans bornés à cette induſtrie, ſont pauvres. De bons chemins, pour faciliter l'exploitation de quelques mineraux, & attirer un paſſage plus fréquent des matieres ou brutes ou fabriquées des l'Italie, ſeroit le moyen le plus efficace pour vivifier un peu cette contrée. Le pays d'Haſsle, en ſe ſoumettant à la ville de *Berne* s'étoit réſervé le privilége de ſe choiſir pour chef un landammann, qui préteroit ſerment à la république: une révolte imprudente l'avoit enſuite privé de cette diſtinction; elle lui fut rendue, ſous la diſtinction que ce chef ſeroit ſubordonné à l'inſpection du baillif d'Interlachen.

Ce dernier lieu, de même que la petite ville d'Underſéen, où réſide auſſi un baillif ſont ſituées dans la petite plaine ou terre baſſe entre les deux lacs, qui, dans une étendue d'environ deux lieues quarrées eſt couverte de villages, d'habitations & de vergers. Dans ce petit vallon, dont le climat eſt fort tempéré, les bergers des Alpes voiſines ſe réuniſſent en hyver avec leurs familles. Interlachen, *Interlacus*, a été un double monaſtere de chanoines réguliers & de religieuſes de la regle de S. Auguſtin, fondés & enrichis aux dépens de la nobleſſe des environs. On entre de là, au travers d'une gorge de montagnes très-ſauvages, dans deux vallons iſolés. A la droite celui de Louterbrunnen ſe termine au pied des vaſtes glaciers de la pucelle. Dans ce vallon ſe trouve le fameux Staubbach, ruiſſeau très-abondant par les pluies, qui forme une chute perpendiculaire de onze cents pieds. A la gauche le vallon du Grindelwald, très-élevé, offre, au milieu des horreurs d'un déſert, le tableau d'une colonie Alpeſtre dans un baſſin ouvert; on y trouve un ſol fertile & cultivé, bordé au midi par des abîmes de glaces éternelles. C'eſt dans ces contrées que le chantre im-

mortel des Alpes a pris les originaux de ſes peintures. Dans le bailliage d'Underſéen ſont ſituées deux paroiſſes, placées au nord dans un pays auſſi fort élevé & d'un accès difficile. Les bornes de cet article ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des curioſités naturelles de ces contrées: on les trouve dans la deſcription fort étendue des glaciers, par M. Grouner.

Au ſud & ſud-oueſt du lac de Thoun s'étendent les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal. Le premier forme un vallon fort large & fertile dans la partie inférieure, reſſerré & ſauvage à proportion que le terrein s'éleve. A l'extrêmité méridionale les deux Etats de *Berne* & du Valais ont fait exécuter dans le roc, qui borde les précipices, un chemin de communication, qui conduit aux bains de Leuk, lieu célebre par l'abondance & la vertu médicinale de ſes ſources chaudes. Le vallon de Siebenthal eſt partagé en deux bailliages, Wimmis & Zweyſiemmen. A une demi lieue au-deſſous de Wimmis on a fait une coupure profonde dans un côteau pour verſer dans le lac de Thoun le torrent de la Kauder. Si ce bel ouvrage a fait ceſſer les inondations, que cauſoit autrefois ce torrent dans la plaine, on aſſure, d'un autre côté, qu'en le détournant, on a fait tarir beaucoup de petites ſources, au détriment des fonds qui en jouiſſoient. Zweyſiemmen confine au ſud-oueſt à la vallée de Geſſenay ou Rougemont, autrefois ſujette aux comtes de Gruyeres. Cette derniere contrée forme encore un bailliage, qui ſe termine au gouvernement ou bailliage d'Aigle, en bordant dans toute ſa longueur le canton de Fribourg.

Les frontieres de l'Oberland, au midi; préſentent une chaine de glaciers & de pointes toujours couvertes de neige. Un vallon fort élevé, de dix à douze lieues en longueur, entre deux rangs des plus hautes Alpes, eſt, ſuivant le rapport des chaſſeurs, occupé par une maſſe non interrompue de ces glaces. Elles débouchent dans quelques endroits entre les montagnes; entr'autres vis-à-vis de la paroiſſe du Grindewald, où les curieux peuvent commodément obſerver cette magnificence ſtérile & effrayante de la nature. Au nord de la vallée de Haſsle s'étend une autre chaîne des Alpes, entrecoupée de glaciers, qui forme la frontiere des cantons d'Uri & d'Underwalden.

Il ne croît que très-peu de grains dans l'Oberland; ce

qu'on y recolte c'eſt de l'orge & des fruits d'arbres, ſurtout des ceriſes, dont on tire par diſtillation une liqueur excellente. Le lin réuſſit ſupérieurement dans ces climats froids, & cette culture prend tous les jours un peu plus de faveur. Les hommes ſont donc obligés d'y vivre avec frugalité : le laitage fait leur principal nourriture. Depuis quelques années ils conſomment plus de pain de froment : les vieillards regardent cet objet comme un luxe qu'ils déplorent. Les fromages, parmi leſquels ceux du Geſſenai ont le plus de réputation, les chevaux qu'on éleve dans les bailliages de Froutiguen & du Siebenthal, & le jeune bétail ; pour la vente duquel il ſe tient un foire renommée à Erlenbach, ſont les reſſources de ce pays, & balancent les importations, chaque jour plus variées & plus onéreuſes ; puiſque l'uſage du caffé & du ſucre s'eſt introduit juſques dans ces contrées, & y fait un objet de conſommation très-conſidérable.

Depuis le bailliage de Thoun, s'étend le long des frontiéres d'Underwalden & de Lucerne la province d'Emmethal : elle eſt occupée par des chaînes interrompues de monts & de collines, qui s'abaiſſent graduellement juſques vers l'Aargau. La neige n'eſt point perpétuelle ſur ces monts : leurs ſommités les plus élevées ſont couvertes de bois ou d'excellens pâturages d'été, qui donnent des fromages gras & du beurre d'une qualité parfaite. Les côteaux bien expoſés au ſoleil ſont cultivés juſques à une très-grande élévation : mais c'eſt le fond des vallons qui préſente le tableau d'une culture riche, recherchée même. Indépendamment des productions du ſol, l'induſtrie, par le commerce des toiles & des rubans, attire toujours de nouvelles richeſſes dans le diſtrict, leſquelles entre les mains d'un peuple cultivateur retournent à la terre en avance de culture, & procurent une augmentation de reproductions, dont on voit peu d'exemples ailleurs. On ne voit peut-être nulle autre part cette claſſe d'hommes, qui fait la baſe des ſociétés politiques, jouir de tant d'aiſances, de commodités & d'agrémens réels. Des maiſons & des granges de bois, grandes, ſolides, finies extérieurement avec la même exactitude ſimple, que dans l'intérieur ; dans le détail du ménage une propreté, non point aſſerviſſante, comme chez les Hollandois, mais décente & habituelle : dans l'œconomie rurale cet eſprit d'ordre ſi eſſentiel pour les ſuccès. On trouve des fermes montées

ſur ce pied, dans les diſtricts qui entourent la capitale, & dans d'autres cantons de la Suiſſe: mais dans l'Emmethal les exemples en ſont plus nombreux, & les modeles, pour ainſi dire, plus parfaits. C'eſt la preuve parlante des avantages de réunion des arts d'induſtrie avec le premier de tous, celui de la culture du ſol, & la réfutation, par le fait, de ce ſyſtême erroné, qui veut aſſigner des places fixes & des bornes arbitraires à chaque talent. L'Emmethal comprend les bailliages de Signau, Trachſelwald, Soumiſwald, Brandis & Berthoud. Les premiers appartenoient autrefois à des nobles, le dernier aux comtes de Kibourg. Outre les productions dont nous avons parlé, cette province fournit les meilleurs chevaux & beaucoup de bétail, aux foires de *Berne*, de Langnau & de Langenthal.

Le haut Aargau, ſitué entre l'Emmethal & le canton de Soleure, renferme les bailliages de Fraubrunnen, Landshout, Wanguen, Bipp & Aarwanguen. C'eſt un pays ouvert, riche en prairies & en champs. A la place des torrens & des bois de ſapins, qu'offrent les diſtricts que nous venons de décrire : on trouve ici des forêts de chênes & des ruiſſeaux poiſſonneux, dont on tire un grand parti pour l'irrigation. On retrouve ici en divers lieux la même aiſance & la même induſtrie que dans le pays dont nous venons de parler. Le bourg de Langenthal, le plus conſidérable de la contrée, eſt le rendez-vous pour le commerce des toiles, tant de l'Emmethal que de l'Aargau.

Le bailliage d'Aarbourg fait la ſéparation de cette partie d'avec le bas Aargau. Dans cet endroit le territoire de *Berne* n'a qu'une lieue en largeur, d'Aarbourg à Zoffinguen; entre les cantons de Lucerne & de Soleure. Les revenus de l'ancien chapitre de Zoffinguen ſont mis en régie depuis la réformation pour le compte de l'Etat; cette adminiſtration forme un bailliage particulier. C'eſt aux environs de cette ville, & dans les vallons qui ſe ſuivent delà juſqu'à l'extrêmité du comté de Lentzbourg: que l'irrigation eſt pouſſée au plus haut point, & fait la plus gtande richeſſe; on y eſtime les meilleures prairies quatre à cinq mille livres de France, l'arpent. Tout le bas Aargau a été conquis ſur la maiſon d'Autriche en 1415. Des quatre villes municipales, Zoffinguen, Aarau, Lentzbourg & Brougg, qui conſerverent leur priviléges par capitulation; les trois

premieres fleuriſſent par l'induſtrie de leurs bourgeois ; par le commerce des toiles blanches & peintes, des cuirs tannés, de la bonneterie & des rubans : Aarau eſt réputée pour les ouvrages de coutellerie. Dans les trois bailliages de Biberſtein, Caſtélein & Schenkenberg, ſitués en partie dans le Jura, ſur la rive gauche de l'Aar, le ſol eſt pauvre, ferrugineux & montueux : on y cultive quelques vignobles. Les terres un peu bonnes produiſent du bled : mais la rareté des fourrages & la concurence des vignes ne permettent pas de leur fournir les engrais néceſſaires. Kœnigsfeld étoit une abbaye de religieuſes de l'ordre de Ste. Claire, fondée par Elizabeth, veuve de l'empereur Albert I, ſur la place où ce prince avoit été aſſaſſiné. A la réformation ce monaſtere & ſes domaines furent confiſqués par l'Etat ; on en forma un bailliage. Le comté de Lentzbourg, gouverné par un baillif qui reſide dans un château élevé au-deſſus de la ville, embraſſe la moitié du bas Aargau, & la partie la plus riche. Les grains de toute eſpece & les fourrages y ſont plus abondans : on y recolte auſſi quelques vins. Les habitans de toute cette province ſe font une reſſource, pour les beſtiaux, de la culture des navets ou raves blanches, qu'ils ſément dans les champs après la moiſſon ; ils cultivent auſſi le colſat, pour en tirer l'huile, tant pour ſuppléer aux autres graiſſes dans le ménage ; que pour l'uſage des fabriques. La filature des cotons fait vivre beaucoup de familles pauvres : mais comme cette branche de commerce eſt ſujette à des révolutions, l'interruption des ſalaires cauſe chaque fois une miſere ſenſible ; & on obſerve, que le peuple qui s'en occupe ne ſe tourne pas volontiers aux travaux de la terre.

Les quatre bailliages ou comtés, d'Aarberg, Erlach ou Cerlier, Nidau & Buren, forment un diſtrict, qui s'étend depuis l'extrêmité inférieure du lac de Neuchâtel juſques au canton de Soleure. C'eſt généralement un ſol aſſez fertile & bien cultivé : l'économie y eſt à-peu-près la même que dans le haut Aargau ; on n'a pas cependant dans ces contrées la même commodité pour l'irrigation ; dans quelques endroits on y ſupplée par des prairies artificielles. L'Aar, par ſes débordemens, fait beaucoup de mal entre Aarberg & Buren. Des quatre petits bourgs où réſident les baillifs, Nidau eſt le ſeul qui s'occupe de quelques objets de commiſſion, & qui cherche à ſe ſoutenir en recevant de

nouveaux

nouveaux bourgeois. Le vignoble du lac de Bienne, compris en majeure partie dans la préfecture de Nidau, eſt d'un grand produit, mais le vin d'une qualité médiocre. Ce côteau eſt au pied du grand Jura; & confine à l'évêché de Bâle. Dans le diſtrict de Buren on trouve encore de bons chevaux: mais dans les trois autres, la race commence à reſſembler à celle du Jura & de tous le pays de Vaud. On s'occupe depuis long-tems du projet de deſſécher un grand marais, ſitué au-deſſous du lac de Morat: ce ſeroit une vraie conquête que la bonification de ce terrein & de tant d'autres qui lui reſſemblent; bien des milliers d'arpens ſeroient appropriés à la culture, qui aujourd'hui, par la mauvaiſe qualité du pâturage qu'ils fourniſſent, nuiſent plus qu'ils ne profitent pour les troupeaux.

Le pays de Vaud, conquis en majeure partie ſur les ducs de Savoye, forme la province la plus étendue du canton de *Berne*. On renvoye pour les bailliages de Morat, de Grandſon & d'Orbe, dont les républiques de *Berne* & Fribourg poſſédent en commun la ſouveraineté, aux articles particuliers qui en traiteront. Les juriſdictions des bailliages d'Avenche & de Payerne ſont entremêlées avec des terres ſujettes au canton de Fribourg. Cette portion de pays eſt une des plus riantes & des plus fertiles de la Suiſſe. Le climat aux environs du lac de Morat eſt doux, le ſol fertile: on y cultive la vigne, le tabac, le maïs; les fruits des arbres y réuſſiſſent tous; les champs ſont d'un grand produit; mais on ne peut voir ſans regret ces belles prairies que parcourt la Broye, aſſujetties à la ſervitude du pâturage d'automne. La petite ville d'Avenche n'occupe qu'un petit tertre, dans l'enceinte de l'*Aventicum* des anciens. Payerne, ville plus grande, qui jouit de priviléges particuliers, languit faute d'induſtrie, & ſe dépeuple par la répugnance des citoyens à s'aſſocier de nouveaux bourgeois. L'abbaye de Payerne, de la regle de S. Benoit, eſt depuis la réformation en régie ſous la direction d'un baillif qui y réſide.

Les bailliages de Moudon, d'Oron, & une partie du bailliage de Lauſanne, s'étendent dans le petit Jura, ſéparé par le Gros de Vaud du grand Jura. Ce diſtrict eſt montueux & beaucoup moins abondant que celui que nous venons de décrire: il produit cependant des grains en aſſez bonne quantité, à l'exception des quartiers les plus élevés,

occupés par des forêts & des métairies de peu de rapport. Le vallon, que traverſe la route de Lauſanne, offre des prairies & des côteaux bien cultivés. C'eſt dans ce vallon qu'eſt ſituée la ville de Moudon. Relevée de ſes ruines par le duc de Zeringuen, elle a été ſous les ducs de Savoye la capitale du pays de Vaud & le ſiege du grand baillif. La ville déchut par le changement fait dans le gouvernement de la province; mais par les vues ſages de ceux qui en ont l'adminiſtration actuelle, l'induſtrie s'y ranime ſenſiblement. Le baillif réſide dans le château de Lucens, à une lieue de diſtance de la ville. Oron eſt une dépouille des comtes de Gruieres; c'eſt un pays tout-à-fait montueux.

On a depuis Moudon une montagne à traverſer pour arriver à Lauſanne: à la deſcente de ce paſſage le lac de Geneve ſe découvre entiérement à la vue. Ce ſuperbe baſſin d'eau forme par ſon bord ſeptentrional une courbe d'environ quinze lieues d'étendue. A ſon extrémité orientale eſt placé le bailliage ou gouvernement d'Aigle. La majeure partie de ce pays eſt de la même nature que l'Oberland; des pâturages d'été ſur les ſommités des montagnes, des villages & prairies dans les vallons, des bois de ſapins ſur les côtes ou au pied des Alpes. Le bas de ce diſtrict, baigné par le Rhône depuis les confins du Valais, jouit du climat le plus chaud de tout le canton de *Berne*. Des plantes qui ne réuſſiſſent guere ailleurs en Suiſſe, qu'à force de culture & de précautions, croiſſent ici en pleine terre. Les raiſins des environs d'Aigle & d'Yvorne ſont plus doux que dans les autres vignobles, quoique le vin ne ſe diſtingue pas par la force. C'eſt dans ce gouvernement que ſont ſituées les ſalines de Bévieux, les uniques ſources ſalées de la Suiſſe. Après que les eaux ont été dépouillées de leurs parties les plus groſſieres, en paſſant ſur des fagots d'épines, le ſel eſt précipité par évaporation artificielle dans des chaudiéres. Le produit de ces ſources a beaucoup diminué depuis les ouvrages diſpendieux & inutiles entrepris pour miner la montagne, où l'on eſpéroit de trouver le dépot originaire du ſel en roche. Le petit bourg de Villeneuve, ſitué vers l'embouchure du Rhône dans le lac, eſt entouré de terres baſſes & marécageuſes. Yvorne & Corberie, deux villages ſur la pente d'une montagne, furent en 1584 entiérement enſevelis par un éboulement de terre; le premier a été rebâti dans une autre place.

En continuant de ſuivre le bord du lac nous trouvons le bailliage, autrefois de Chillon, château dont les fondemens ſont jettés dans le lac, & où le baillif réſidoit: aujourd'hui de Vevay, où le ſiege de l'adminiſtration a été transféré. Cette derniere ville, peuplée d'environ trois mille ames, eſt belle, & vivifiée tant par le commerce qui s'y fait, que par les dépenſes de quelques familles riches, qui s'y ſont établies: l'accueil fait aux François réfugiés a ſurtout contribué à rendre ce lieu floriſſant. Il eſt entouré de vignobles, derriére leſquels le pays s'élève, & fournit quelques grains & les fourrages néceſſaires pour ſoutenir la culture de la vigne.

La côte entre Vevay & Lauſanne eſt occupée par les quatre paroiſſes de la Vaud, dont les vins ont une grande réputation en Suiſſe. La tradition attribue la premiere plantation de ces vignes aux religieux de Haute-rive, dans le canton de Fribourg. Ces paroiſſes dépendoient de la juriſdiction particuliére de l'évêque de Lauſanne: elles ſont compriſes ſous le gouvernement du baillif, qui réſide dans cette derniere ville. Nous ne nous arrêterons pas cette fois à la deſcription de la ville de Lauſanne, la premiere ville du canton après la capitale, par les droits & immunités diſtinguées, par ſa population, qui monte à ſept mille ames, par l'académie qui y eſt établie, enfin par les agrémens de la ſociété, qui y attirent un grand nombre d'étranger; il en ſera parlé plus particuliérement dans ſon article; nous dirons ſeulement que le pays au deſſus de la ville eſt montueux; de peu de rapport; le ſol, ainſi que dans la plupart des diſtricts du pays de Vaud, fort & ténace: les métayers qui habitent cette partie de la contrée, ſont pauvres & manquent ou d'induſtrie ou d'encouragement pour ſuppléer aux inconvéniens de leur poſition. Tout le terrein, en deſſous de la ville & contre le bailliage de Morges, offre en échange un coup d'œil charmant. La culture des jardins ſe perfectionne tous les jours dans ces environs, qui ſont ornés de jolies maiſons de campagne. Les vignes, les prairies, les champs, tout annonce l'abondance; & les beautés de la ſituation aidant à l'illuſion pittoreſque, que produiſent les divers points de vue ſur ces bords charmans, font de toute cette côte un vaſte jardin. Les vins des environs de Lauſanne ne ſont pas au reſte de la premiere qualité.

En approchant de Morges on trouve un climat encore

plus doux. Cette ville très-jolie eſt au fond d'un petit golfe; la largeur du lac de Geneve eſt ici la plus grande: on eſtime la diſtance de Morges à Thonon ſur terre de Savoye, de trois bonnes lieues. Ce bailliage eſt étendu; il renferme beaucoup de fiefs nobles. En général les diſtricts de l'intérieur du pays ſont abondans en grains. Le bailliage d'Aubonne, enclavé à-peu près dans celui de Morges, en fut démembré vers le commencement de ce ſiecle. C'eſt près d'Aubonne que commence le vignoble de la Côte, qui s'étend juſques aux bornes du bailliage de Nyon, ſous la juriſdiction de celui de Morges. Les vins de la Côte ont moins de feu que ceux de la Vaud, mais ils ſe gardent mieux: on les conſerve juſqu'à vingt-ans & au-delà, & cette qualité les fait préférer. Les campagnes ſont d'ailleurs plus agréables à la Côte; le terrein, s'abaiſſant en pente plus douce vers le lac, y offre un mélange de vignobles, de champs & de prés, entrecoupés par des vergers & des plantations de noyers & de chataigners: au lieu qu'à l'orient de Lauſanne, le rivage du lac étant reſſerré, les vignes, plantées ſur une côte rapide, ſont d'un plus grand rapport, mais le pays moins intéreſſant à la vue.

Dans le bailliage de Nyon le ſol eſt généralement plus maigre, & d'un beaucoup moindre rapport. Nyon eſt la colonie équeſtre des Romains: la ville eſt bien ſituée; il s'y fait quelque commerce de commiſſion. Sur ſon port eſt l'entrepôt principal des bois qui s'exportent à Geneve. Ce bailliage confine avec le pays de Gex. L'abbaye de Bonmont, autrefois de l'ordre de Cîteaux, forme aujourd'hui un bailliage ſéparé. Il s'étend, de même que la partie ſupérieure des bailliages de Nyon & d'Aubonne, dans les joux ou ſommités du grand Jura. Ce diſtrict de la montagne eſt occupé par des forêts & des pâturages d'été pour les troupeaux de vaches; les pâturages ſont inférieurs à ceux des Alpes tant pour la qualité que pour la quantité des herbes.

Romainmôtier étoit anciennement un monaſtere ou prieuré dépendant de l'abbaye de Clugny. Le chef-lieu, où réſide le baillif, eſt une petite ville dans un fond fort reſſerré. Sous la juriſdiction de ce bailliage, qui s'étend à l'ou-eſt le long des frontieres de la Franche-Comté, eſt l'abbaye du lac de Joux. Ce fut d'abord la retraite d'un hermite, puis une abbaye: d'autres établiſſemens de divers colons s'y formérent; aujourd'hui ce vallon fort élevé, entre deux

chaines de hautes montagnes, eſt peuplé d'une colonie nombreuſe, diviſée en trois paroiſſes. Les défrichemens ſe ſont étendus, au point de faire ſentir une cherté de bois dans une contrée qui paroiſſoit deſtinée à cette ſeule production. On trouve chez ce petit peuple iſolé de montagnards beaucoup d'induſtrie, entr'autres un grand nombre d'ouvriers horlogers & lapidaires. Nous parlerons des circonſtances ſingulieres de ce pays dans l'article JURA.

Yverdon eſt encore la réſidence d'un baillif. C'eſt une très-jolie ville, bien bâtie à l'extrêmité occidentale du lac de Neuchâtel. Le diſtrict eſt abondant en grains & fourrages; une partie du bailliage s'étend auſſi dans le Jura juſques aux Frontieres de France. On a de fortes raiſons pour croire, qu'anciennement les terres baſſes, entre Yverdon & Orbe, étoient ſubmergées par le lac; la baiſſe ſucceſſive des eaux les rend tous les jours plus ſuſceptibles de culture.

Tout ce pays, tout le canton même, ainſi que la Suiſſe en général peut-être diviſé en trois eſpeces de terres, ſujettes à une économie toute différente, les hautes montagnes où joux en pâturages d'été & bois de reſerve; les monts, côteaux & collines; les plaines & vignobles. Dans la culture des terres arables on ſuit encore des méthodes diverſes. Les champs, qui ne ſont point paſſés à clos, ſe diviſent en trois mas ou piès, dont une eſt en jachére, un autre en grains de printems ou petites graines, la troiſieme en épautre ou froment, ſemé en automne. Dans des domaines particuliers, où le ſol ſe couvre aiſément de gazon, on eſt dans l'uſage de rompre alternativement le tiers ou le quart de la ferme, pour le ſemer en grains; cette portion repoſe enſuite pendant pluſieurs années, & produit du fourrage. Dans quelques diſtricts, où le fourrage manque, & où il faut ſuppléer au défaut d'engrais par des labours plus fréquens, l'uſage des prairies artificielles, une fois mieux connu, augmentera immanquablement la valeur de beaucoup de terres aujourd'hui négligées. Il faut connoître un pays en détail pour juger ſainement du degré de produit où il peut-être parvenu, & de celui où il peut atteindre encore. Un étranger, en abordant dans la Suiſſe, jugera que le pays eſt couvert de forêts, dont on pourroit ſacrifier au moins la moitié aux extirpations, tant pour étendre la culture & les reſſources de la population; que pour adoucir le climat: cependant ces bois, qui en impoſent à la vue, parce que la hauteur en

général en ſont couvertes, ſoit par une mauvaiſe régie des forêts ſoit par abus des bois dans la conſommation, ſuffiſent à peine pour tous les beſoins de la nation; il y a même des eſpeces de plantes, tels que l'arve, l'érable & le meleze, qui ſont extrêmement rares ſur les joux, où elles étoient autrefois plus communes, & ſi le renchériſſement annuel de cette denrée ne force pas à une meilleure économie, le prix des bois de conſtruction deviendra très-onereux; malgré les marais qui fourniſſent beaucoup de tourbes de différentes qualités; & ces découvertes de houille ou charbon de terre dont l'uſage n'eſt pas bien accrédité; ſi enſuite cet étranger fait route par le fond des vallons, bien peuplés, bien arroſés, bien cultivés, il ſera tenté de ſe faire une idée exagerée de l'aiſance générale & de l'induſtrie des habitans. Car il n'eſt pas douteux qu'il reſte encore beaucoup de terres à fertiliſer; & ſi c'eſt, comme beaucoup de perſonnes l'aſſûrent, par défaut de bras, qu'elles ne peuvent être miſes en valeur, on obſerve, d'autre part, que ſi l'on étendoit les propriétés, par l'abolition des pies & des communs, ce ſeroit le moyen le plus ſûr pour encourager l'accroiſſement de la population. C'eſt particulierement le cas du canton de *Berne*. L'utilité de cette reforme a été ſuffiſamment prouvée par divers écrits publiés par la ſociété économique de *Berne*, & conſtatée par des eſſais: nous oſons aſſurer que ce ſeroit un moyen d'augmenter très-conſidérablement & la population, qui dans cet Etat peut monter en tout à trois cent quarante mille ames, & le produit des terres déjà cultivées, à la fertilité deſquelles les paquiers publics nuiſent par la diſtraction des engrais, & par la dégradation de la race du bétail. Ce dernier inconvénient eſt ſur-tout ſenſible au pays de Vaud, où la race des chevaux & des bêtes à corne, eſt généralement foible, petite, de peu de ſervice.

On eſtime que le produit des moiſſons, années communes, dans tout le canton en général, ne ſuffit pas à la conſommation annuelle. On ne parviendra à ce point, ſi important pour tout Etat placé dans l'intérieur des terres, que par la paſſation à clos des terres encore aſſervies au parcours. La propriété la plus entiere eſt une condition ſans laquelle la culture ne peut ſe perfectionner à un haut degré. Outre les différentes eſpeces de grains purs, on fait dans ce pays divers mêlanges dans les ſemailles; le meſſel ou bled commun eſt compoſé de ſeigle & de froment; le mécle mêlé d'orge &

de veſces ſe ſeme en automne & en carême ; le bled ramé eſt un mêlange de froment & de veſces. Cependant les bons cultivateurs, qui peuvent fumer leurs terres ſuffiſamment, préférent de ſemer chaque grain tout pur. La culture des pommes de terre, qui devient tous les jours plus générale, fait une grande reſſource contre le danger d'une diſette. Les chanvres & lins, ſont dans quelques diſtricts un produit très-utile. On a eſſayé avec ſuccès de cultiver la garance. Si les plantations de meuriers blancs n'ont pas réuſſi juſqu'à préſent, ce n'eſt pas que le climat s'y refuſe ; mais on n'en a pas fait encore un objet de culture ſuivie : les variations dans l'air & les orages fréquens rendent la monte des vers plus caſuelle ; mais la ſoye de la Suiſſe a, comme dans tout pays froid, le mérite d'une plus grande force.

Si les objets de culture & les méthodes varient ; ainſi que le climat, dans les divers diſtricts du canton de *Berne*, il n'y a pas moins de diſparité dans l'eſprit, les mœurs & les uſages des habitans. On trouvera difficilement ailleurs dans un tableau auſſi rapproché des nuances ſi tranchantes. Les montagnards de l'Oberland, les payſans des environs de la capitale ou de l'Emmethal, les habitans de l'Aargau & ceux des quatre comtés ſont des nations diſtinctes, reconnoiſſables à leur langage, à leur habillement, leur économie particuliere. Mais la différence la plus frappante eſt celle qui ſe fait remarquer entre les peuples du canton Allemand & celui du pays de Vaud, ou pays Romand ; elle mérite que nous nous y arrêtions un moment.

Cette différence a peut-être ſon origine dans les premiers tems, où ces pays ont été peuplés, elle s'eſt conſervée, & pour ainſi dire incorporée, dans la nation, par une ſucceſſion de ſiécles, pendant leſquels ces pays ont toujours été ſous des dominations différentes. Le payſan Allemand eſt grave, froid, plus capable de reflexion que d'imagination : attaché à ſon état, il s'en tient honoré ; un cultivateur Allemand, avec cent mille livres de bien, ne ſe donneroit pas le ridicule d'épouſer une demoiſelle, & ne conſentira pas que ſes enfans ſe méſallient avec des bourgeois. Il paroit lourd dans ſes plaiſirs, lent dans ſes opérations ; mais ſa conduite eſt ſyſtêmatique, ſon économie roule ſur un cercle bien ordonné pour toute l'année. Il a ſoin de ſon bétail, & eſt attentif à conſerver une bonne race. Sans ambition, il recherche moins les petits emplois de police, qu'il ne s'y prête ; il ne s'expa-

trie pas volontiers : une nourriture, des habitudes différentes ; lui donnent, chez l'étranger, ce regret de la patrie, qui, chez les montagnards ſur-tout, devient une maladie ſouvent mortelle. Les femmes de cette nation ſont laborieuſes, exactes dans les détails du ménage, entendues dans la culture des jardins, dans la filature & d'autres ouvrages de leur ſexe.

Dans le pays de Vaud le peuple eſt en général plus gai, plus poli, montrant une imagination plus vive, ſouple dans ſon caractere, travaillant avec plus d'ardeur que de conſtance : mais léger, peu prévoyant ; ambitieux à ſortir de ſon état, le bourgeois pour acquérir le ſurnom d'un fief, le villageois pour atteindre au rang des bourgeois par le titre de quelque emploi de juſtice inférieure, les jeunes filles & les garçons pour ſe façonner, les uns au ſervice militaire, les autres au ſervice domeſtique dans l'étranger. Ce dernier abus, que la langue Françoiſe favoriſe, ſeroit la ſource d'une dépopulation trop ſenſible, ſi le vuide qu'il occaſionne n'étoit réparé par des ouvriers du pays Allemand, & par les proteſtans François, qui ſe réfugient dans les villes du pays de Vaud. Les femmes dans ce dernier pays, qui n'abandonnent pas leurs foyers, ſont ſur-tout peu adroites dans leur économie, généralement déſœuvrées, babillardes, négligentes dans les petits ſoins de l'éducation & du ménage, qui ſont de leur département. On n'a qu'à jetter un coup-d'œil ſur les déhors d'une ferme Allemande ou Françoiſe, pour être frappé de la différence totale entre le bon ordre, la propreté, l'air d'aiſance d'une part, & la négligence, le délabrement & le déſordre de l'autre. Nous ne diſons pas qu'il n'y ait des deux côtés des exceptions à faire ; mais ceux qui ont vu un peu de près ce pays ne déſavoueront pas les couleurs avec leſquelles nous venons d'en dépeindre les habitans.

On obſerve toutefois que le goût de la bonne économie fait des progrès dans le pays de Vaud. Les exemples d'induſtrie & de frugalité, que donnent des familles Françoiſes dans ce pays, les efforts de quelques nobles & citoyens zélés, pour introduire une bonne culture, produiront peut-être une révolution lente dans l'eſprit national. En général l'induſtrie & l'aiſance s'accroiſſent chaque jour dans l'Etat de *Berne*. La paix que le gouvernement s'applique à entretenir avec ſes voiſins, & le privilége ſi rare d'être à couvert des impoſitions arbitraires, doivent rendre cet accroiſſement toujours plus ſenſible. Heu-

reux les petits Etats qui jouiſſent de ces avantages, pendant que les paſſions des princes bouleverſent les grands empires, ou que l'avidité des traitans y écraſe les ſujets.

BERTHOUD, en Allemand *Burgdorf*: comté, ou bailliage du canton de Berne, comprenant ſix paroiſſes. Ce comté appartint, au commencement du XII ſiecle, aux ducs de Zeringuen; il paſſa enſuite dans la maiſon des comtes de Kibourg & des comtes de Habsbourg. Berctold de Kibourg le vendit au canton de Berne en 1384. Le baillif qui a le titre d'avoyer, réſide au château qui eſt au haut de la ville. Cette ville eſt le chef-lieu de ce bailliage. Elle eſt aſſez grande & bien bâtie; elle a une égliſe bâtie en 1409 avec une tour de 240 pieds de hauteur, une maiſon de ville où s'aſſemblent les conſeils, une douane ou entrepôt pour les marchandiſes, & deux hôpitaux: on ne ſait rien de poſitif ſur ſa fondation, ſinon que Berctold V. duc de Zeringuen l'entoura de murailles, & qu'il y fit ſa réſidence de même qu'une partie de ſes ſucceſſeurs. Les comtes de Kibourg y fonderent au XII ſiecle un couvent de cordeliers, changé en hôpital au tems de la réforme. La ville eſſuya un ſiege de ſix ſemaines en 1383 qui fut même infructueux. Elle contracta auſſi alliance avec la ville de Soleure en 1337, 1425, & 1427.

La ville jouit de beaux priviléges. Elle a le droit de glaive ſous de certaines reſtrictions; elle juge ſans appel entre les bourgeois, & elle poſſede des revenus conſidérables; la juriſdiction baſſe ſur Lotzwyl, Dorigen, Heimiſweil & Oeſch, le droit de Patronat de Heimiſweil. Il y a encore un banneret, un petit conſeil de douze perſonnes, un grand conſeil de 32, un conſiſtoire, une juſtice inférieure, & d'autres charges, la plupart à la nomination de la ville. L'avoyer de Berne préſide aux conſeils.

Cette ville donne ſon nom à une des 8 claſſes dont le clergé du pays Allemand de ce canton eſt compoſé.

Il y a deux ſources minérales, dans ce bailliage, l'une tout près de la ville à Oberbourg, l'autre à une lieue de là, nommée *Lochbad*. Ces bains ſont fréquentés par les gens du pays.

BEVIEUX, village dans le gouvernement d'Aigle, au canton de Berne. On y cuit le ſel qu'on tire des ſources ſallées du Fondement, ſources qui ſont à une bonne lieue de *Bevieux*, & qu'on y fait venir par des milliers de tuyaux.

Ces ſources ne ſont pas bien fortes ; toutes enſemble de même que le filet d'eau ſalée, qu'on trouve au Bouillet ne fourniſſent qu'environ 8000 quintaux par an. Au Sublin, tout près de *Bevieux*, on trouve du ſouffre vierge & pur, de la plus grande beauté : il eſt incruſté dans le roc, d'où on pourroit le détacher facilement.

BEZLINGEN, pré du canton d'Uri, qui s'éléve en amphithéâtre, & ſert de place pour les grandes aſſemblées, *Landsgemein*, de tout ce canton.

BIBERSTEIN, petit bourg dans le canton de Berne, avec un château qui ſert de réſidence au baillif qui gouverne le bailliage de ce nom. Jean de Habsbourg vendit cette terre à l'ordre de S. Jean, qui en fit une commenderie. Cet ordre la vendit avec toutes ſes appartenances au canton de Berne, en 1535. Ce bailliage renferme d'excellentes mines de fer, de l'albâtre & du marbre. On y fait auſſi du vin, mais de peu de valeur.

BICHELSEE, petit lac en Tourgovie, près du couvent de Daenuken. Il eſt aſſez riche en poiſſons.

BIENNE, en Allemand *Biel*, lat : dans les actes, *Bienna*, *Biellum*, *Bipennis* ; ville & petite république en Suiſſe. Elle eſt ſituée à l'extrêmité orientale d'un lac, qui peut avoir trois lieues en longueur & une petite lieue dans ſa plus grande largeur. La commodité de deux petites rivieres, dont l'une ſe jette dans le lac près de *Bienne*, & l'autre en ſort à un quart de lieue plus loin au midi près de Nidau, & le voiſinage d'un paſſage fréquenté dans le Jura, font préſumer que l'origine de cette ville doit être fort ancienne, on n'en connoît pas exactement la date. Le premier établiſſement fut vraiſemblablement un château ou fort ſur la même place où eſt aujourd'hui l'arſenal, l'hôtel de ville & la chancellerie. Des nobles de *Bienne*, dont on ne connoît que l'exiſtence poſſédoient apparemment en fief la garde de ce château & la ferme du péage. Après l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, l'empereur Fréderic I. Inféoda *Bienne*, & quelques diſtricts voiſins dans le Jura, à Ulrich III comte de Neuchâtel. Trois des fils du comte Ulrich IV ayant fait un partage de ſa ſucceſſion ; au détriment d'un quatrieme ; nommé *Henri*, qui étoit entré dans le chapitre de Bâle, l'évêque, déjà muni, comme il paroît, par des reconnoiſſances, de divers titres ſur l'avoiſie de *Bienne* & des environs, força par les armes le comte Bertolde de Neuchâtel à céder à ſon frere tous ſes droits ſur *Bienne* & le pays voiſin.

Henri le chanoine monté sur le siege épiscopal lui fit donation de ce patrimoine ; elle fut confirmée par l'empereur Henri IV en 1275 ; nonobstant les difficultés que présentent encore les documens antérieurs ; il est hors de doute, que sous cette derniere date la ville de *Bienne* reconnut la domination de l'évêque, par un consentement positif, sous la réserve de ses priviléges.

Il est facile de comprendre, comment, dans des tems de confusion, chaque municipe, forcé de pourvoir à sa propre conservation, a acquis par usage le droit du port d'armes & celui de se fortifier par des alliances. Vers le commencement du XIV siecle la ville de *Bienne* réunissoit déjà sous sa banniere la milice de plusieurs districts voisins. Vers la même époque elle étoit alliée avec Soleure & Fribourg, & dès 1279 avec Berne. Les alliances devinrent perpétuelles ; avec Berne en 1352 ; avec Soleure en 1382, avec Fribourg en 1496.

En 1367 l'évêque Jean III, esprit violent, surprit la ville de *Bienne*, fit faire main basse sur une partie des habitans & mettre le feu aux maisons, sans qu'on connoisse exactement le sujet de cette exécution barbare. Les troupes de Berne & de Soleure accoururent assez-tôt pour dégager les principaux bourgeois, détenus dans le château, qu'elles détruisirent à leur tour par le feu. Depuis lors la milice du Tessenberg a été détachée de la banniere de *Bienne*, & réunie à celle de la Neufville, petite ville, fondée environ cinquante ans auparavant sur le bord septentrional du lac de *Bienne*, & gratifiée par les évêques des mêmes priviléges que cette derniere ville.

L'évêque Jean VI, remit en 1468 à la ville de *Bienne*, la justice criminelle ; & en 1559 l'évêque Melchior leur hypothéqua la juridiction, les droits & restes du siege & du chapitre, tant dans la ville que dans le district de l'Erguel. Mais ce dernier acte fut annullé, à cause de tous les obstacles qui se présenterent dans l'exécution. Il en fut de même d'un projet d'échange entre l'évêque Christofle & l'Etat de Berne, par lequel le premier cédoit à cette république tous ses droits, sur *Bienne*, & l'Erguel, & obtenoit de cette derniere la rénonciation au traité de combourgeoisie avec la prévôté de Munsterthal, autre district de l'évêque. La bourgeoisie de *Bienne*, que Berne flattoit du retrait de cette espece de vente, étoit divisée ; mais dès que les cantons Suisses eurent déclaré, qu'en passant sous la domination de Berne, *Bienne*

ſeroit privée de l'accès aux diettes, le parti de l'oppoſition devint le plus fort, & les douze cantons, par une ſentence de 1608, annullerent tout ce projet Fribourg & Soleure ménagerent la même année une pacification entre l'évêque & la ville de *Bienne* : ſur le refus de la ville de l'accepter, toutes les difficultés furent terminées en 1610, par une prononciation de huit arbitres choiſis dans les cantons. Cet acte & un autre dreſſé en 1731 à Buren, par la médiation de Berne, ſont les fondemens des droits réciproquement fixés entre les deux parties.

Nous omettons toutes les autres méſintelligences moins éclatantes que le choc de ces droits oppoſés, où des mécontentemens occaſionnés par la conſtitution intérieure de cette petite république, ont produites en divers tems. La ville de *Bienne*, par des ſecours proportionnés à ſes forces, qu'elle prêta dans différentes guerres à ſes alliés partagea la gloire de ſes ſuccès; particulierement dans la fameuſe guerre avec Charles le téméraire, duc de Bourgogne. Comme ces événemens n'ont point influé directement ſur le ſort de cette ville, nous en croyons le récit étranger à cet article.

La république de *Bienne*, par ſes alliances avec les trois cantons, eſt regardée comme un allié de la république confédérée des Suiſſes; & jouit, par un uſage continué pendant un ſiecle environ du droit d'envoyer un député aux diettes générales de la nation. Si chaque nouvel évêque, après ſon élection, ſe fait en perſonne prêter hommage, par la bourgeoiſie & la milice annexée à la banniere de la ville, ſi le maire, qui eſt l'officier lieutenant de l'évêque, préſide dans les conſeils, & veille ſur la conſervation des droits du prince, d'autre part la ville jouit, ſans conteſte, dans ſon intérieur & dans ſon reſſort de juriſdiction, des immunités les plus eſſentielles de l'indépendance, de la juſtice criminelle, du port d'armes, de la légiſlation, du droit de former des alliances, & de beaucoup d'autres prérogatives d'une nation libre. Le maire, que le prince nomme à ſon choix, doit, ſuivant des conventions poſitives, être ou gentilhomme capable d'avoir entrée au chapitre, ou conſeiller de *Bienne*. Il peut convoquer le petit conſeil, mais il n'a point de voix dans les délibérations. Autrefois la qualité de cet emploi n'excluoit point le magiſtrat qui en étoit revêtu, des commiſſions d'ambaſſades pour les intérêts de la ville; mais cet uſage eſt tombé en déſuétude.

La régence de la ville, après beaucoup de diſcordes, de médiations & de changemens, eſt aujourd'hui de la maniere ſuivante : le petit conſeil eſt de vingt-quatre membres ; le grand conſeil de quarante. Les deux conſeils aſſemblés, ont le titre de conſeils & bourgeois. Autrefois le petit conſeil diviſé en deux claſſes, dont l'une ſervoit à ſuppléer à l'autre, exerçoit un pouvoir à-peu-près abſolu. Encore aujourd'hui il eſt juge civil en premiere inſtance, juge criminel & de police, dans tous les cas qui ne ſont pas évoqués au tribunal ſupérieur ; il diſpoſe des emplois civils, à l'exception de ceux de bourguemaître & de banneret ; il exerce la police eccléſiaſtique & a le département militaire. On ne peut propoſer de le completter que lorſqu'il y a quatre places vacantes, ni différer de le faire dès qu'il ſe trouve ſix vacances. C'eſt les deux conſeils qui font les élections.

Le grand conſeil eſt completté par le choix que fait le petit conſeil parmi les citoyens éligibles. Il juge, ſans appel des cauſes majeures au civil, des objets d'économie publique importans ; il donne les inſtructions aux députés & ſe fait rendre compte de leur commiſſion ; il fait les édits, qui doivent avoir force de loi ; l'élection du bourguemaître, des paſteurs & régens, lui eſt réſervée ; mais il ne s'aſſemble point ſéparément du petit conſeil, dont les membres ſiegent auſſi dans le grand conſeil. La plupart des élections ſe font d'une maniere combinée du ſort & des ſuffrages, qu'il ſeroit trop long de détailler. Une loi expreſſe défend d'admettre, en même tems & dans le même corps d'un des deux conſeils, le pere & le fils, ou deux freres.

Depuis 1542 la charge de bourguemaître eſt à vie ; il préſide aux conſeils & garde les ſeaux. Il eſt cependant, ainſi que tous les magiſtrats & tous les membres des deux conſeils, ſujet à être confirmé annuellement. Le banneret, qui tenoit anciennement le premier rang, conſerve encore le ſecond ; c'étoit d'origine une charge civile & militaire ; il garde une clef de la caiſſe publique & celle de l'arſenal. Son élection ſe fait par toute la bourgeoiſie aſſemblée dans l'égliſe ; elle a le choix entre deux ſujets préſentés par les conſeils. Il reçoit le ſerment de tout les miliciens aſſemblés, après avoir prêté le ſien en leur préſence.

Les différentes chambres, ou commiſſions, ſont établies ſur le même pied que dans les autres Etats ariſtocratiques de la Suiſſe. Le conſeil des anciens eſt le conſeil d'Etat,

pour l'économie & les finances ; il pourvoit aux tutelles des veuves & orphelins, & discute préliminairement les matieres qui doivent être délibérées en grand conseil. Depuis la réformation, que le réformateur Wittenbach fit adopter à *Bienne* les causes matrimoniales se jugent absolument par un tribunal composé de six juges séculiers & de deux pasteurs, sous la présidence d'un conseiller. Le clergé de la ville & de son territoire forme un corps séparé, auquel étoient joints, avant 1610 les ministres de l'Erguel ; ces derniers font maintenant une classe à part. D'autres départemens encore sont régis par des chambres particulieres.

Quoique la population de la ville & de son territoire ne porte qu'environ à 5500 ames, la milice, par le privilége particulier de la banniere, qui embrasse un plus grand district, forme deux bataillons de neuf cents hommes chacun.

Bienne est située dans une emplacement riant, favorable pour l'industrie, par la facilité de se procurer toute espece de denrées, & par les eaux propres à tout usage. La ville est en partie sur une petite élévation au pied du grand Jura ; la plaine au nord-est riche en beaux vergers & en bons fourrages ; derriere la ville & au nord-est s'étend un vignoble, dont le produit est abondant, mais de petite qualité. De l'intérieur du Jura elle tire de beaux bois de construction & toutes les productions ordinaires des Alpes ou pâturages d'été, & du miel d'une qualité exquise. Le torrent de la Scheuss ou Suze sort d'un vallon, qui ouvre la communication avec les terres de l'évêché, par le fameux passage de Pierre pertuis, coupé dans un roc ; cette route est devenue très-bonne par le rétablissement des chemins. Les eaux de ce torrent, en débouchant dans la plaine, vers Boujeant ou Boezignen, servent pour des martinets, des tireries de fil de fer, & d'autres usines ? on en tire encore parti dans les basses eaux pour l'irrigation. La Thiele, qui sort du lac près de Nidau, offre la commodité du transport par eau jusques dans l'Aar & de celle-ci dans le Rhin. A une très-petite distance de la ville, au pied du Jura, sort une source d'eau vive si abondante, qu'après avoir fourni à toutes les fontaines publiques, le superflu suffit encore pour faire tourner les roues d'un moulin.

BILTEN, village de Suisse, au canton de Glaris ; ce

village étoit autrefois de la paroisse de Schemis dans le bailliage de Gaster.

BINTZ, petite riviere de Suisse, au canton de Zuric. Elle a sa source auprès de Muri, & son embouchure dans l'Aa, une lieue au-dessus du confluent de cette derniere riviere & de l'Aar.

BIPP, bailliage du canton de Berne, dans le Buchsgeu, entre Soleure & Olten. On prétend que Pepin, maire du palais, a bâti le château, & lui a donné son nom. Du moins il est sûr que cette contrée porte le nom de *comitatus Pipinensis*, dans les anciennes chartres. Elle appartenoit aux comtes de Vroburg, ensuite aux comtes de Thierstein, de là elle passa aux comtes de Neuchâtel & de Nidau, remise aux comtes de Thierstein, vendue ensuite aux comtes de Kibourg, ceux-ci céderent cette contrée en 1385, à Léopold, duc d'Autriche. Après plusieurs autres changemens, elle fut vendue aux cantons de Berne & Soleure à différentes repriſes; dans le partage fait en 1463, le bailliage de *Bipp* fut cédé au canton de Berne.

BIRS, riviere qui prend sa source à Pierre pertuis, parcourt la vallée de Motier-Grandval, une grande partie de l'évêché de Bâle, & se jette dans le Rhin près de Bâle. Il faut bien distinguer cette riviere d'un torrent nommé *Byrfig*, qui traverse la ville de Bâle & se jette dans le Rhin. Ce torrent fait souvent des ravages affreux.

BISCHOFS-ZELL, jolie ville de Suisse dans le Turgaw, avec un château où demeure le baillif de l'évêché de Constance, qui a juriſdiction sur les sujets catholiques, & perçoit la moitié des amendes. Les habitans sont indépendans, & ont un conseil souverain. Ils introduisirent la religion protestante en 1529. Théodore, Bibliander, Théodore Zwinger, Jean Jung, Philippe Scherb; & Melchior Goldast étoient de cette ville. Elle est sur le Thur, à cinq lieues, sud, de Constance, trois, nord-oueſt, de S. Gal.

BLAISE, S. grand & beau village de la principauté de Neuchâtel, vers l'extrémité orientale du lac, & sur un sol fertile en grains, en vins, en fruits, en légumes & en fourrages. C'est le siége ordinaire de la justice de Thiele, (*v.* THIELE,) & celui d'une paroisse, qui par les avantages positifs de sa situation naturelle, & par ceux que pouvoit lui procurer sous le papisme, le voisinage de l'abbaye de Fontaine-andré, doit vraisemblablement être comptée

pour l'une des plus anciennes du pays. Cependant ce n'eſt, ſemble-t'il, que de nos jours, que *S. Blaiſe* eſt devenu vraiment digne d'une certaine attention. Le génie des arts s'étant déployé dans ſon enceinte comme dans le reſte de la contrée, l'amour de l'agriculture s'y étant fait ſentir avec force, l'on voit actuellement ſes habitans, jadis aſſez pauvres, jouir pour la plupart d'une aiſance louable Des fabriques de toiles peintes ſe ſont établies parmi eux; des fours à thuiles & à briques s'y ſont conſtruits; d'abondantes carriéres de pierres de taille s'y fouillent avec intelligence & ſuccès & l'uſage enfin des marnes enrichiſſant leurs terres, ils font aujourd'hui des récoltes, qu'ils ne connoiſſoient pas il y a quarante ans.

BLUMENSTEIN, village du canton de Berne, en Suiſſe, renommé par ſes eaux minerales, très-ſalutaires dans les relâchemens des parties, l'eau de ces ſources étant très-riche en parties martiales, *crocus ferri.*

BOLLENZ, *ou Valte di Bregno*, vallée des plus fertiles, ſituée entre la vallée de Calanca, celle de Livenen, la terre de Riviera & les Alpes des Griſons. La vallée a ſept lieues de longueur, mais elle n'a qu'une demi-lieue tout au plus de largeur. Elle cultive beaucoup de grains: le bétail, le vin, les chataignes & autres fruits y abondent. Ce ſont les femmes qui s'occupent de cette culture: les hommes paſſent pendant l'été en Italie & ailleurs, & y gagnent dequoi vivre chez eux pendant l'hyver. La vallée ſe partage en trois quartiers nommés *Fallie.* Sans entrer dans le détail de tous les maîtres auxquels cette vallée a été ſoumiſe, il ſuffira de dire qu'elle appartient maintenant aux cantons d'Uri, Schwits & Underwalden, auxquels elle ſe rendit de bon gré en 1500. Ces cantons y envoyent à tour de deux en deux ans un baillif, qui réſide à Lotigna. Cette vallée a de grands priviléges; elle établit différentes charges, & partage en quelque façon le pouvoir & l'autorité du baillif. Pour le ſpirituel elle eſt ſous l'archevêché de Milan. Sur le chemin vers Diſentis il y a deux hôpiteaux, à deux lieues l'un de l'autre, où on reçoit les voyageurs avec une hoſpitalité ſinguliere Il y a auſſi deux ſources minérales, l'une près de Lotigna, qui charie du cuivre & du ſoufre; l'autre près de Dongio, qui appartient à la claſſe des acidules.

BONMONT, cy-devant abbaye de l'ordre de Cîteaux, maintenant

maintenant bailliage du canton de Berne, au pied des montagnes qui séparent le pays de Gex du canton de Berne. L'abbaye doit avoir été fondée par Amé, comte du Genevois, en 1124 ou 1131, & fut dotée de différents priviléges en 1164 par le pape Alexandre III. Après la conquête du pays de Vaud faite par les Bernois en 1536, ceux-ci en firent un bailliage auquel ils ajoûterent en 1711 la juriſdiction de quelques villages.

BONN, village du canton de Fribourg, fameux par ſes bains, dont les eaux charient du ſoufre & de l'alun, & qui ſont extrêmement fréquentés. On en a une deſcription par Dugos qui ne vaut pas grand, choſe. Les obſervations de M. Schuller inſerées dans le *Journal Helvétique*, valent beaucoup mieux. Il y a trois ſources; on y trouve toutes les commodités poſſibles pour y faire une cure avec agrément.

BORMIO, comté ſur les confins du Tirol & des Griſons. Il a dix lieues de longueur, mais il n'eſt pas de la même largeur: il eſt environné de tous côtés de hautes Alpes, & n'a qu'une ouverture nommé la *Serra*, par laquelle l'Adda s'écoule. Cette contrée eſt très-fertile en grains & en bétail. On croit auſſi que les montagnes dont elle eſt environnée produiſent différens minéraux, & ſur-tout du fer. La contrée eſt partagée en cinq communautés. Elle faiſoit ci-devant partie de la Valteline, dont elle fut ſéparée ſur la fin du XII ſiecle, & forme depuis ce tems là un comté ſéparé. Après avoir ſouvent changé de maîtres & eſſuyé beaucoup de guerres, ce comté ſe ſoumit aux Griſons, qui en firent la conquête, en 1512. Les Griſons y envoyent, depuis ce tems-là, de deux en deux ans un baillif, qui a le nom de *podeſta*: il réſide dans le bourg de *Bormio* & préſide aux conſeils de ce comté. Il a le droit d'établir un conſeil de dix-huit perſonnes pour les affaires criminelles, & treize juges pour les affaires civiles. On peut appeller de leur jugement aux ſindicateurs que les Griſons y envoyent. Tous les habitans ſont de la religion catholique romaine, & ſont ſoumis pour le ſpirituel, à l'évêché de Côme: leur nombre va à 14000.

BORMIO, capitale du comté, forme un gros bourg, ſitué au pied du mont Brallio, entre les rivieres d'Adda & de Fredolſo. Il y a un chapitre compoſé d'un archiprêtre & de dix chanoines. Les Jéſuites y ſont établis depuis 1612.

Les bains de *Bormio* ſont ſitués dans la vallée de Premaglia, un des quartiers du comté, à une demi-lieue de *Bormio*. Les eaux ſont naturellement chaudes: elles ſont ſurtout célébres pour toutes les maladies rhumatiques, les catarrhes, l'apoplexie, &c.

BOSINGEN, petit village de Suiſſe dans le canton de Fribourg, ſur la riviere de Senſen.

BOSSONENS, bailliage du canton de Fribourg, conquis ſur la maiſon de Savoie. Les baillifs réſidoient à *Boſſonens* juſqu'en 1616. Le canton ayant acquis alors la ſeigneurie d'Attalens, réunit ces deux ſeigneuries, & fixa le château d'Attalens pour être la réſidence du baillif.

BOUDRY, ville & châtellenie du comté de Neuchâtel, pays fertile. On trouve dans les montagnes de cette châtellenie pluſieurs animaux & oiſeaux aſſez rares en Suiſſe. On prétend auſſi qu'il y a des ſources ſalées, mais on n'en tire point parti Ce ne fut qu'en 1536. que les habitans embraſſerent la réformation. Cette châtellenie donne auſſi ſon nom à un des colloques de la ſouveraineté de Neuchâtel. Le vin rouge de *Boudry* paſſe pour être un des meilleurs du comté. Prés de *Boudry* on trouve une mine de gyps; il y a auſſi une fabrique de toiles peintes.

Boudry, ſervant de ſiege par ſon rang, à la ſeconde châtellenie de la principauté de Neuchâtel, & cependant ville moins opulente, & moins bien bâtie, que pluſieurs d'entre les villages de cette principauté. *Boudry* eſt encore notable par une eſpece de ſervitude très-ſinguliere pour un pays de franchiſes tel que le ſien. Dès le milieu du XIV ſiecle, elle a formé un corps de bourgeoiſie, qui, par les termes de ſon inſtitution même, rend tous ſes membres, aſſujettis à la glebe: ils ſont attachés à ſon ſol, au point de ne pouvoir l'abandonner où l'échanger, que de l'exprès conſentement du prince. C'eſt à quelques modifications près, la *Leibeigenſchaffi* établie dans tant de provinces d'Allemagne & dans tant d'autres pays ſeptentrionaux; & il n'eſt pas douteux, que ce ne ſoit en vertu de cette conſtitution fondamentale, laquelle n'eſt d'ailleurs balancée dans *Boudry* par aucune immunité bien eſſentielle, que ſa bourgeoiſie prétend être dans l'uſage, inconnu aux autres corps de ſa ſorte, de ſe donner des membres, à l'inſçu même du ſouverain. Il eſt viſible, en effet, que moins affranchis que ceux du reſte de l'Etat, les bourgeois de *Boudry* peuvent augmenter en nombre

quelconque, ſans diminuer en rien par là le profit direct de leur prince ; mais comme il eſt ſenſible en même tems, que ſous la domination d'un ſouverain tel que le roi de Pruſſe, le profit direct de la couronne ne ſauroit être l'unique objet des vues de ſon gouvernement ; & qu'aux avantages immédiats de ſes finances, fut toujours aſſociée la gloire de régner avec lumieres & bonté, l'on a lieu de croire que la ville de *Boudry* ſera avec le tems affranchie de ſon aſſujettiſſement actuel & miſe dans le rang des autres bourgeoiſies, quant à la reception de ſes bourgeois.

BOUVERET, bailliage dans le bas Valais, ſur les bords du lac de Geneve. Les ſept dixains du Valais y établiſſent à tour de deux à deux ans, un baillif qui porte le titre de *châtelain*, S. Gingoulph, Port-Valay, &c. ſont du reſſort de ce bailliage.

BRANDIS, bailliage du canton de Berne, dans l'Emmenthal. Cette ſeigneurie avoit anciennement des ſeigneurs de ſon nom, elle paſſa dans les maiſons de Diesbach, de Scharnachthal, de Beſme & de Montmajor. Le canton de Berne l'acheta en 1607 & en fit un bailliage. Le baillif réſide dans le château de *Brandis*.

BRAULIO MONTE, grande montagne des Alpes, la principale de celles que l'on nommoit *Alpes Rhetiques*. Elle eſt dans le pays des Griſons, aux frontieres du Tirol & près de la de ville de Bormio. C'eſt dans cette montagne que la riviere d'Adda prend ſa ſource. On croit que c'eſt la montagne que Tacite *Lib.* XVII. nomme *Juga Rhætica*.

BREMGARTEN, il y a pluſieurs endroits de ce nom en Suiſſe, nous ne nous occuperons que d'un ſeul, qui eſt une ville, dans les bailliages libres inférieurs, arroſée de la Ruſs, ſur laquelle il y a un beau pont. La ville paſſe pour être ancienne, elle appartenoit aux comtes de Lentzbourg, aux comtes de Habsbourg & enfin à la maiſon d'Autriche. En 1415 les Suiſſes en firent la conquête ſur cette maiſon, & ils en ſont les maîtres depuis ce tems-là. L'empereur Sigiſmond l'hipothéqua au canton de Zuric, qui admit ſept autres cantons dans le même droit. Elle ſouffrit beaucoup dans les différentes guerres civiles entre les cantons. En 1712 elle paſſa ſous la domination de Zuric, de Berne & de Glaris, à l'excluſion des cinq autres cantons, & elle y eſt encore.

Cette ville jouit de grands priviléges. Elle a un petit &

grand conſeil, deux avoyers & d'autres charges municipales. Toutes ces places ſont à la nomination de la ville même. Elle a auſſi une juſtice civile, de laquelle il y a appel devant les deux conſeils, dès-là devant le ſindicat des trois cantons & enfin aux cantons même. Dans les affaires criminelles, ce ſont les deux conſeils qui jugent. Elle a auſſi des droits ſeigneuriaux ſur pluſieurs villages voiſins. *Long.* 25. 55. *lat.* 47. 20.

Les habitans ſont tous de la religion catholique romaine. Le paſteur & les dix chapellains ſont établis par le petit conſeil.

Cette ville donne auſſi ſon nom à un des chapitres ruraux de l'évêché de Conſtance; ce chapitre contient ſix paroiſſes; il n'a été ſéparé de celui de Zug que depuis 1723.

BRENETS, *les*, village & mairie du comté de Vallengin, dans la principauté de Neuchâtel, ſitué à une lieue du Locle, ſur un terrain d'une pente inſenſible juſques aux bords de la riviere du Doux, laquelle ſépare, dans une portion de ſon cours, la Franche-Comté de la principauté de Neuchâtel, & forme à une lieue des *Brenets*, une cataracte de 200 pieds de haut, appellée le *ſaut du Doux*, près de là, on a conſtruit pluſieurs moulins à la faveur des écluſes & des canaux. Tout le terrain qui entoure ce village, eſt parſemé de terres labourables & de forêts de ſapins, ſa ſurface, eſt au reſte très-inégale. La mairie des *Brenets* aſſez petite, d'ailleurs, ne contenant qu'autour de 1000 habitans, ne laiſſe pas de renfermer des gens actifs & induſtrieux On en trouve un exemple chez un particulier, qui a fait une table, qui repréſente en marquetterie, le village des *Brenets*, & pluſieurs lieux voiſins.

BREVINE; paroiſſe village & mairie la 9e. en rang du comté de Neuchâtel, ſur les frontieres de la Franche-comté, contenant autour de 1100 habitans. Elle eſt renommée par ſes deux ſources minérales découvertes en 1657. L'une eſt amére & ſoufrée, l'autre a des parties de fer & de cuivre. Toutes les deux ſont très-fréquentées, même des étrangers. Les habitans s'appliquent aux arts & aux métiers. Il y a un grand nombre d'horlogers en grand & en petit, des ſerruriers, fabriques de bas, de dentelles &c. Tout près de là eſt le lac d'Etallieres qui eſt très-poiſſonneux: à côté de ce lac on voit des moulins à bled très-habilement compoſés; ils ſont à cent pieds ſous terre; l'eau du lac tombe dans des

citernes & met les roues en mouvement. Le Chatelot, montagne de cette mairie fournit beaucoup de pétrifications.

BREUNA, riviere de Suiſſe qui arrose une vallée du même nom, dans le troiſieme bailliage d'Italie.

BRIEG, c'eſt le ſixieme en rang des ſept dizains dans leſquels le Valais eſt partagé. Ce dizain eſt très-peuplé, il contient cinq paroiſſes. Son territoire eſt riche en excellens pâturages. Il a, comme tous les autres dizains, une juſtice, *Zehngericht*, compoſée d'un préſident & de douze aſſeſſeurs. Il a encore un châtelain, un banneret & un capitaine de dizain. Ce dizain & celui de Natters ſont étroitement alliés dès l'an 1417 avec les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden.

Le chef-lieu du dizain s'appelle *Brieg*. C'eſt un des plus beaux bourgs du Valais : ſa ſituation eſt très-riante, & les environs très-fertiles. Les jéſuites y ont un beau collége établi en 1662. Il y a auſſi un couvent de religieuſes de la regle de Ste. Urſule, établi en 1663.

A une lieue de ce bourg ſe trouvent les bains de *Brieg*, qui paroiſſent être connus dès longtems. Leur ſituation eſt riante ; ils ſont environnés de vignobles, de vergers, de champs & de prés. Ce ſont des eaux naturellement chaudes, d'une grande utilité pour les rhumatiſmes & toutes les impuretés & effervescences de la peau, la goutte, &c. Malgré toutes ces vertus, ces bains ſont tout-à-fait abandonnés.

BRIENTZ, *Lac de*, dans le bailliage d'Interlacken au canton de Berne ; il a trois lieues de longueur ſur une de largeur. La riviere Aar traverſe ce lac dans toute ſa longueur. Ce lac eſt très-poiſſonneux : il y a ſur-tout une eſpèce de poiſſons très-délicats qui lui eſt particuliere ; on les nomme *Brientzling*, c'eſt une eſpèce de harengs ; on les vend deſſéchés à la fumée. Ce lac communique avec celui de Thoun, moyennant l'Aar, qui ſert de canal de communication.

BROIE, riviere de Suiſſe, prend ſa ſource dans le canton de Fribourg, & va ſe jetter dans le lac de Neuchâtel.

BROMAGUS, lieu ancien indiqué par l'itinéraire d'Antonin à VI de Minnodunum & VIII de Viviſcus Ce pourroit bien être Promazens, qui eſt entre Moudon & Vevay. Les diſtances & la reſſemblance du nom appuyent ce ſentiment.

BRUGG *ou* BROUG, une des quatre villes municipales de l'Egovie, canton de Berne, arroſée de l'Aar, ſur laquelle il y a un pont, duquel probablement cette ville a tiré ſon nom. On ne ſait pas le tems de ſa fondation, mais elle exiſta dans le XI ſiecle. Elle appartenoit à la maiſon de Habsbourg; dès-là elle paſſa dans celle d'Autriche. Léopold, duc d'Autriche, l'hipothéqua à Eberhard, comte de Nellemburg, en 1323, Albert, duc d'Autriche, permit à cette ville en 1333, de conclure un traité pour cinq-ans avec les villes de Zuric, Berne, Soleure, Conſtance & S. Gall. Les Bernois en firent la conquête ſur la maiſon d'Autriche l'an 1415, & depuis ce tems-là elle appartient à ce canton. En 1444., elle fut ſaccagée par Thomas de Falkenſtein & preſque ruinée. Elle embraſſa la réforme en 1529.

Cette ville a ſon propre magiſtrat, élu par elle-même; un petit conſeil de neuf membres avec le chancelier; un grand conſeil de douze membres, & un troiſieme de trente: à la tête de ces conſeils ſont deux avoyers, qui préſident à tour d'un an à l'autre. Les appellations des ſentences du petit conſeil ſe portent au grand conſeil, & de là à Berne.

BRUTTELEN, village dans la paroiſſe d'Anet, bailliage de Cerlier, canton de Berne, renommé par ſes eaux minérales, connues depuis 1737.

BUBIKON, commenderie de l'ordre Teutonique, ſituée dans le canton de Zuric dans le bailliage de Gruninguen. Diethelm, comte de Toggenbourg, la fonda en 1205, L'ordre y établit un directeur qu'il eſt obligé de choiſir entre les bourgeois de Zuric. Cette commenderie poſſede la juriſdiction baſſe ſur Hinweil, Berneck, *Bubikon*, Ringweil, im Grut, & le patronat des paroiſſes de Wald, *Bubikon* & Hinweil.

BUCH, bailliage du canton de Schaffhauſen, dans le Hegeu, entre Ramſen & Randeck. La baſſe juriſdiction appartenoit au couvent de S. Agnès à Schaffhauſen, lequel la vendit en 1529, à Henri Peyer, & celui-ci, la même année au canton qui le poſſéde actuellement. En 1723 ce canton acheta la haute juriſdiction ſur ce diſtrict. Il y a encore d'autres endroits de ce nom en Suiſſe, que nous paſſons ſous ſilence.

BUCHEGGBERG, bailliage du canton de Soleure. Les habitans ſont de la religion réformée, & le canton de Berne établit les paſteurs pour les trois paroiſſes Aetigen, Luſsligen

& Meſſen. Cette ſeigneurie appartenant anciennement aux comtes de Buchegg, Jeanne, comteſſe de Buchegg, héritiere de cette maiſon, la remit à ſon mari Burcard Senn de Munſigen; dès-là elle paſſa dans la maiſon de Bechburg, & enfin au canton de Soleure, qui l'acheta en 1391. Le canton de Berne y poſſede la haute juriſdiction, le droit du glaive, le patronage des égliſes, & autres. Ce conflit de juriſdiction a excité pluſieurs difficultés, ſur leſquelles il y a eu des traités conclus en 1516 & 1538, ſur-tout en 1665.

BUCHS *ou* BUCHI, paroiſſe dans le bailliage de Regenſperg, canton de Zuric. Ce village eſt très-remarquable par les découvertes, en fait d'antiquités, qu'on y fit en 1759. On y trouva un parc à la moſaïque très-bienfait, des appartemens pour ſuer, des aqueducs & autres débris très-curieux. La légion XIX y avoit ſa ſtation ſelon des inſcriptions qu'on y trouva. Il eſt difficile à juger quel étoit cet endroit ſous les Romains, & nous ne nous occuperons pas de conjectures. Il y avoit autrefois dans ce même endroit une ancienne abbaye de l'ordre de Cîteaux.

BUCHSEE, bailliage du canton de Berne. Conrad de *Buchſée* fonda en 1180 un hôpital à *Buchſée* confirmé en 1193 par Celeſtin IV. Cet hôpital fut changé enſuite en commenderie de l'ordre Teutonique. Elle devint très-conſidérable par les donations ſans nombre qu'on lui fit. Le canton de Berne la ſécularisa en 1527, y établit un baillif qui a ſoin des revenus de cette maiſon. Ces revenus ſont employés en grande partie à l'entretien de pluſieurs paſteurs & à des aumônes conſidérables, qu'on diſtribue toutes les ſemaines.

BUCHSGAW, landgraviat entre le jura & l'Aar, s'étendoit ſur le pays qui forme actuellement les bailliages de Bipp, Falkenſtein, Goeſgen, Olten & Bechburg. L'hiſtoire de ce landgraviat eſt encore fort embrouillée. Tout ce qu'on ſait de ſûr, c'eſt qu'il appartenoit à la Bourgogne, qu'il parvint enſuite à l'empire, aux comtes du Buchegg, aux comtes de Nidau, aux comtes de Thierſtein, & enfin aux cantons de Berne & de Soleure, qui le partagerent entr'eux.

BULACH, ville du canton de Zuric, entre Cloten & Egliſau. Elle appartenoit aux barons de Thengen en 1376. Elle fut vendue à Ottho de Hochberg, & en 1384 à Léopold d'Autriche. Cette ville contracta une bourgeoiſie avec Zuric en 1407, & lui fut vendue en 1409. Ceux-ci en firent

un bailliage, en conſervant cependant les droits de la ville & nommément celui de ſe choiſir un avoyer & un conſeil pour la direction de leurs affaires civiles. Elle eſt de la religion réformée.

BULLE, petite ville du canton de Fribourg, faiſant partie du comté de Gruyeres. L'évêque de Lauſanne en devint enſuite le poſſeſſeur, & c'eſt de lui que le canton de Fribourg acheta en 1537 la ville & la ſeigneurie. Cet achat fut confirmé par la cour de Rome en 1615. Actuellement c'eſt un bailliage du canton de Fribourg. Il y a dans la ville un doyen & quatre curés, & dès 1660, un couvent de Capucins. Il y a un grand pélérinage à la chapelle de N. D. de la Compaſſion.

BUREN, il y a pluſieurs endroits de ce nom en Suiſſe. Le premier eſt dans le canton de Berne. C'eſt une petite ville aſſez joliment ſituée, & la réſidence du baillif ou avoyer du comté de ce nom. La ville, de même que le comté, appartenoient à la maiſon de Neuchâtel; elle paſſa enſuite dans celle de Strasberg. Rodolphe de Strasberg l'hypothéqua à la ville de Soleure, en 1345 & 1361. Après pluſieurs changemens elle parvint à la maiſon d'Autriche, qui l'aſſigna à Engherrang de Coucy, pour ce qu'il avoit à prétendre du chef de ſa mere. Berne & Soleure en firent la conquête en 1388. Par le partage fait en 1393, Berne fut mis en poſſeſſion de la ville & d'une partie du comté. Le bailliage contient ſept paroiſſes.

Il y a dans le canton de Lucerne un bailliage du même nom. Il faiſoit ci-devant partie du comté de Williſau. Ce canton l'acheta en 1407 de Marie comteſſe d'Aarberg & de ſes enfans Guillaume & Marguerite. Anaſtaſia d'Aarbourg & ſon mari Hemman de Ruſſegg, vendirent au même canton, en 1455, un autre partie de cette terre.

Le canton de Soleure a auſſi dans ſon bailliage de Dorneck, une paroiſſe de ce nom. Henri & Oſwald, comtes de Thierſtein, la vendirent à ce canton en 1502.

Il y a encore deux paroiſſes de ce nom dans le bailliage de Wyl, territoire de l'abbaye de S. Gall, &c.

BURGLEN, bailliage de la ville de S. Gall, ſitué dans la Thurgovie. Il y avoit ci-devant des barons de ce nom. La ſeigneurie paſſa en 1447, dans la maiſon de Hohenſax, dès là en 1559, dans celle de Breiten Landenberg, & la ville de S. Gall l'acheta en 1579. Elle y établit un baillif

ou obervogt. Cette ſeigneurie eſt la plus étendue de toutes celles de la Thurgovie ; elle comprend onze juriſdictions.

Il y a encore pluſieurs autres endroits de ce nom en Suiſſe, que nous paſſons ſous ſilence. *Burglen* dans le canton d'Uri, mérite cependant qu'on en faſſe mention ici, c'eſt le lieu de naiſſance, ou au moins de demeure, du fameux Guillaume Tell.

C

CAPPELL, c'étoit ci-devant un monaſtere fameux de l'ordre de Cîteaux, ſitué ſur l'Albis, dans le bailliage de Knonau, ſur les frontieres de Zug. Le dernier abbé Wolfgang ayant embraſſé la réforme, remit le monaſtere en 1527 au canton de Zuric, qui employe les rentes de ce couvent en faveur des pauvres, & à entretenir pluſieurs paſteurs des environs. Il y envoye de ſix en ſix ans un baillif pour diriger la recette & les dépenſes. Ce couvent eſt devenu fameux par la bataille que les cinq cantons catholiques livrerent aux Zuricois, le 9 Octobre 1531, au grand déſavantage des derniers.

CAROTTO, village des Griſons, en Suiſſe, dans le canton de Chiavenne. Il étoit autrefois un de ceux qui formoient la communauté de Pleurs. Sa ſituation eſt dans les montagnes, où ſe trouvent les mines de cette eſpece de terre ſinguliere, dont on fait autour, des pots, & autres pieces de vaiſſelle. Cette pierre eſt verdâtre tirant ſur le noir; huileuſe, un peu molle & ſi écailleuſe, que quand on la manie, l'écaille s'attache aux doigts. C'eſt une eſpece d'ardoiſe. Il s'en trouve des mines dans ces pays là en différens endroits, dont on a beaucoup de peine à entirer ces pierres; l'ouverture en eſt petite, n'ayant pour l'ordinaire que trois pieds de hauteur, de ſorte que les mineurs ſont obligés de ſe couler ſur le ventre près d'un demi-mille avec une chandelle attachée au front. Après avoir coupé la pirrie, il la rapportent en cette même poſture ſur leurs hanches couvertes de couſſins, de peur que les pierres ne ſe caſſent. On leve ces pierres en rond dans les mines, & d'environ un pied & demi de diamêtre ſur douze ou quinze pouces d'épaiſſeur. On les porte de-là à un moulin à eau, où par le moyen d'une roue qui fait jouer quelques ciſeaux avec une grande vîteſſe, d'abord la croute en eſt ôtée, enſuite elles ſont polies, tant qu'enfin en appliquant le ciſeau ſur diverſes lignes de chacune d'elles, on en enleve un certain nombre de pots, les uns plus grands & les autres moins, ſelon que la circonférence va en diminuant, lorſ-

que l'on approche du centre. C'eſt ainſi que ſe font ces pots ; après quoi on les garnit d'anſes & d'autres accompagnemens néceſſaires pour ſervir dans la cuiſine. Cet uſage n'eſt pas nouveau ; il a été connu des Romains. Pline, parle de cette pierre ; ſous le nom de pierre de Côme. Les Italiens les appellent *Lavezzi*, *Laveggi*, & les Allemands *Lavetzen* ou *Lavetz-Steinen*.

CASTELEN, château & ſeigneurie dans l'Ergovie, canton de *Berne*. Il y avoit anciennement des ſeigneurs de ce nom, qui ſe nommoient auſſi *Schenk de Caſtelen*. Cette terre paſſa ſucceſſivement dans les maiſons de Ruchenſtein, Biber, Vorkirch, de Mullinen, d'Erlach, Taubadel & Riedeſel. En 1732, l'Etat de Berne l'acheta, la ſépara du bailliage de Schenkenberg, & en fit un bailliage ſéparé.

CASTELS, c'eſt un des ſept *hochgericht*, dont la ligue des dix droitures des Griſons eſt compoſée. Elle touche à la vallée de Montafun, qui appartient à la maiſon d'Autriche. Ce *hochgericht* appartenoit aux ſeigneurs de Vatz, enſuite aux comtes de Toggenbourg, aux comtes de Kirchberg, & enfin à la maiſon d'Autriche : les habitans ſe racheterent de cette maiſon en 1649. Ils ont le droit d'envoyer deux députés aux aſſemblées générales de la ligue des dix droitures & à celles de toute la république des Griſons. Les bains de Fideris & de Jemaz, ſont ce qu'il y a de plus remarquable dans ce diſtrict. Le château de même nom ſervoit de réſidence au baillif du Prettigeu ; il fut démoli en 1652.

CAUDE-SAX, les Griſons donnent ce nom au chef de Grule, Ilanz, Lugnez, & Flimbs, parce que ces communes formoient ci-devant la ſeigneurie de Miſax. Ce chef change annuellement, ſelon une alternative introduite entre ces communes ; il eſt député aux aſſemblées des ligues, & il a le droit de propoſer de trois en trois ans à tous les députés de la ligue griſe, trois ſujets entre leſquels ils choiſiſſent le chef de toute la ligue ſupérieure. *Cau*, en langue romande veut dire *chef*, peut-être eſt-ce une corruption de *caput*

CAZ, c'eſt une commune dans la vallée de Domleſchg. Il y a dans cette commune un couvent de religieuſes fondé, à ce qu'on dit au VIII ſiecle par l'évêque Paſchalis ; Victor ſon ſucceſſeur l'érigea en chapitre de 12 demoiſelles nobles, & d'une, abbeſſe avec liberté de pouvoir en ſortir & ſe

marier. Adelgott évêque changea en 1156 ce chapitre en couvent des religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin. En 1550 la ligue griſe ſaiſit les revenus de ce couvent & les employa en faveur des égliſes & des écoles. Ce couvent fut rétabli en partie en 1666, & il eſt occupé d'une prieure & de religieuſes de l'ordre de S. Dominique ſous la regle de S. Auguſtin.

CERNETZ, bourg aſſez conſidérable dans l'Engadine baſſe; juriſdiction de Val-Taſna; l'égliſe ſur-tout en eſt très-belle. Il y a des eaux minérales & du fer avec quelque peu d'argent.

CHAM, paroiſſe appartenante à la ville de Zug, au bord du lac du même nom. Elle forme avec quelques autres villages, un bailliage portant le nom de *Cham*. Ce village eſt ancien. Louis le germanique le donna à l'abbaye du Fraumunſter à Zuric. La ville de Zug acheta les droits ſeigneuriaux en 1412 desnobles de Ruti; en 1454 la dixme, & en 1477 le patronat, l'un & l'autre appartenant à l'abbaye ſuſdite. Le couvent de Frauenthal ſe trouve dans ce bailliage.

CHATEL-S. DENIS, bailliage du canton de Fribourg. Ce canton l'acquit en 1574, après avoir obtenu la ſouveraineté ſur cette ſeigneurie, à la conquête du pays de Vaud. Les baillifs réſident à *Chatel-S. Denis*, qui forme un grand village avec une paroiſſe fort étendue.

CHAUX-DE-FONDS, grand & beau village & mairie du comté de Valengin, dans la principauté de Neuchâtel, compoſée d'onze différens quartiers, dans une étendue d'environ deux lieues. Le climat en eſt froid, & ſon ſol ne produit guere que de l'avoine & de l'orge. En échange il y a de belles prairies & d'excellens pâturages, où l'on entretient beaucoup de bétail qui s'exporte dans les pays voiſins & fournit annuellement une reſſource aſſurée & conſidérable aux habitans. Mais ce qui rend cette contrée des plus curieuſes & des plus intéreſſantes, c'eſt qu'on y cultive avec un très-grand ſuccès, les arts méchaniques, & ſurtout l'horlogerie. Seulement eſt-il à craindre que le luxe qui s'y eſt introduit avec l'aiſance, n'y ralentiſſe un jour les progrès de l'induſtri. On y voit des maiſons bien bâties, des meubles précieux, des habits riches & de bon goût.

Entre 2900 habitans on compte au delà de 400 horlogers, près de 600 faiſeuſes de dentelles, pluſieurs marchands,

orfèvres & metteurs en œuvres, &c. On fait annuellement dans cette vallée 10 à 15 mille montres d'or & d'argent, ſans compter les pendules, les artiſtes inventent eux-mêmes des inſtrumens & toutes ſortes d'outils, & en font auſſi un grand commerce. On y remarque encore quatre moulins très-curieux & induſtrieuſement conſtruits, les roues ſont toutes ſous terre, les unes ſous les autres, l'une met huit ſcies à la fois en mouvement.

CHAUX D'ETALIERES, *la*, mairie du comté de Neuchâtel, portant auſſi le nom de *mairie de la Brévine*. C'eſt un pays très-curieux par les ſingularités de la nature & la grande population. Tout y fourmille d'artiſtes, d'horlogers, de maréchaux ferrans, ſerruriers, faiſeurs de bas, faiſeurs de dentelles, &c. On y trouve de la tourbe d'une bonne qualité. A la Brévine il y a des eaux minérales chariant du fer & du vitriol. Le lac d'*Etalieres* eſt auſſi très-curieux. Au bord de ce lac, il y a trois moulins à bled, faits avec beaucoup d'art; ils ſont à cent pieds ſont terre. L'eau du lac tombe ſucceſſivement dans cinq citernes, & met chaque fois les roues en mouvement; elle ſe perd enſuite dans les fentes du rocher & forme probablement la riviere dite la *Reuſe*.

CHEIRE, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, acheté en 1704. Il eſt ſur les bords du lac de Neuchâtel, & n'a rien de remarquable.

CHIAVENNE, en Allemand *Cleven*; nom pris peut-être de la ſituation de ce comté, qui ſert de clef pour l'Italie. Ce comté eſt environné de la ligue Griſe, de celle de la Maiſon-Dieu, de la Valteline, & du Milanois. Ce pays a ſept à huit lieues en longueur, & ſix en largeur. Il eſt arroſé de la Maira & de la Lira, qui ſe jettent dans cette partie du lac de Côme, qu'on nomme *laghetto di Chiavenna*. La plus grande partie de ce pays eſt très-fertile en fruits, en chataignes, en vin, & en prairies: on y cultive auſſi beaucoup de ſoie. Les habitans font un grand trafic d'ouvrages de poterie de pierre de Lavezzi; cette pierre eſt excellente pour ces ſortes d'ouvrages; elle conſerve très-longtems ſa chaleur. Le paſſage conſidérable de marchandiſes qui ſe fait de l'Italie en Allemagne, rend ce pays floriſſant. Tous le pays eſt catholique, dépendant du dioceſe de l'évêque de Côme, ce qui a été confirmé par le traité de 1639. Il eſt partagé en deux juriſdictions, celle de *Chiavenne* & celle de Pleurs;

l'une & l'autre ſont ſous la direction du baillif que les Griſons y envoyent de deux en deux ans.

La juriſdiction de *Chiavenne* comprend pluſieurs endroits. La capitale porte le nom du pays *Chiavenna.*

Le comté de *Chiavienna* ayant toujours ſubi le même ſort que la *Valteline*, nous renvoyons à cet article, pour ce qui concerne *l'hiſtoire politique.*

CHURWALDEN, *Vallis Corvantiana*, contrée dans le hochgericht de Bellfort, ligue des dix droitures. Elle ſe racheta en 1649 de tous les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur elle. Les quatres paroiſſes dont cette juriſdiction eſt compoſée ſe gouvernent par un ammann, & douze juges. Le pays eſt ſauvage, & n'a que des prairies qui ſont très-belles. Les habitans catholiques ont conſervé juſques à préſent le vieux calendrier Julien. Les affaires conſiſtoriales ſe jugent devant le juge civil de cette contrée. Il y exiſtoit ci-devant un fameux monaſtere de l'ordre des prémontrés, *monaſterium corvantienſe*, fondé par Rodolphe baron de Saz: il fut d'abord gouverné par des prieurs, enſuite par des abbés. La diſſipation des abbés cauſa la ruine du monaſtere. Il n'en exiſte que l'égliſe, dans laquelle le ſervice divin des deux religions eſt célébré. Le curé catholique eſt toujours un religieux des prémontrés.

CLEES *ou* ESCLEES, *les*, petite ville du canton de Berne, bailliage d'Yverdon, ſur la riviere d'Orbe. Il y a un paſſage conſidérable en Bourgogne. Le château a été démoli par les Suiſſes en 1475.

CLOTEN, ce village du canton de Zuric, mérite ici une place par les antiquités qu'on y a découvertes en grand nombres, ſans qu'on puiſſe deviner le nom ancien de cet endroit. En 1601 on y découvrit urne colonne de marbre avec une inſcription, *Genio pag. tigor.* En 1724 on trouva un pavé à la moſaïque, très-beau & très-bien conſervé, une partie duquel a été tranſportée à Zuric. Ontrouva encore quantité d'inſtrumens, des urnes, des médailles, des reſtes d'une autel, des briques avec la marque d'une patte de chien, des aqueducs, des murailles, &c. La legion XI y a été en ſtation. Ott & Breitinger ont donné des deſcriptions très-détaillées de toutes ces découvertes.

COLBENTZ, bourg dans le bailliage de Baden, important par ſa ſituation, étant ſitué dans l'angle, où l'Aar & le Rhin ſe réuniſſent. Dans le moyen âge c'étoit la frontiere du *pagus Thur-*

gaugenſis. Les Romains déja y entretinrent une garde contre les Allemands.

COIRE, un des hochgericht de la ligue griſe. Il a ſon nom de la ville de Coire, en allemand *Chur*, capitale de toute la république des Griſons & ſur-tout de la ligue griſe. Elle eſt arroſée du Plefur, petite riviere ſouvent dangereuſe par ſes inondations. La ville eſt partagée en deux ſections. La plus petite, & qui eſt ſur la hauteur, comprend la cour épiſcopale & les appartenances. La partie baſſe & la plus grande eſt habitée par des proteſtans. Elle n'eſt pas belle, étant aſſez mal bâtie. On croit que cette ville eſt ancienne, & il eſt vraiſemblable qu'Antonin dans ſon *Itineraire* en fait mention ſous le nom de *Curiæ*, qu'il place à cinquante lieues italiennes de Bregenz. Elle eut le même ſort que tout le pays en général. La moitié de la ville fut donnée à l'évêché dans le VII ſiecle; Otto I confirma cette donation dans le X ſiecle. La ville fut douée de pluſieurs priviléges conſidérables, entr'autres de celui de battre monnoie, donné par Fréderic III & confirmé en 1558 par Ferdinand I. En 1526 elle embraſſa la réforme. Le gouvernement de la ville eſt démocratique. La bourgeoiſie, partagée en cinq tribus s'aſſemble d'ordre du conſeil, dans les affaires importantes, & on décide le fait dans chaque tribu. La pluralité des tribus forme alors la déciſion. Le grand conſeil conſiſte en ſoixante & dix perſonnes, entre leſquelles quatorze ont le titre de *Zunſtmeiſter*. On les élit annuellement. Ce grand conſeil établit un petit conſeil, qui a le détail des affaires. Le bourguemaître eſt le chef de la ville; après lui vient l'oberſtzunftmeiſter, qui aſſiſte au conſeil, pour voir que rien ne ſe paſſe qui ſoit contraire aux droits de la bourgeoiſie.

Juſqu'en 1710 le bourguemaître régnant étoit le préſident né de l'aſſemblée de la ligue; le chancelier étoit le ſécretaire, & l'huiſſier de ville, l'huiſſier de la ligue. Maintenant les députés de la ligue choiſiſſent entre les quinze conſeillers, deux ſujets pour être les préſidens, & le ſort décide de celui qui doit occuper cette dignité. Le ſécretaire & l'huiſſier ſont choiſis entre les bourgeois de la ville, & ce ſont les mêmes députés qui les nomment.

On remarque dans ce Hochgericht les eaux minérales d'Araſchgen & de Lürti.

COIRE, *évêché de*, la réſidence de l'évêque eſt à *Coire* même; il y occupe toute la partie haute, entourée de murailles,

de tours & de portes. La cour épiſcopale contient la cathédrale, la maiſon du prévôt du chapitre, celles des chanoines & des officiers de l'évêque, un hoſpice pour les capucins, la chapelle & le couvent de S. Lucius &c.

L'origine de l'évêché eſt incertaine. On le croit cependant un des plus anciens; & l'on commence la ſuite des évêques par Aſimo, qui vivoit en 440; d'autres prétendent que S. Lucius eſt le premier évêque, qui vivoit vers 176. La ligue de la maiſon-Dieu exerce le protectorat ſur cet évêché, & ſouvent elle l'a aſſiſté de toutes ſes forces. L'évêché étoit déjà en alliance en 1405 avec quelques communautés de ladite ligue. En 1471. 1524 & 1544 l'évêque accéda au traité conclu entre les trois ligues. En 1541 l'évêché & la ligue firent un traité qui régla les droits réciproques des deux parties, & ce traité le rend, pour ainſi dire, ſubordonné à la ligue. Auſſi le chapitre fait-il tous ſes efforts de revenir de ce traité, & il a déjà été éludé à pluſieurs repriſes, ce qui a donné lieu à pluſieurs imprimés très-curieux & très-inſtructifs.

L'évêque de *Coire* eſt prince de l'empire, dignité qui doit avoir été accordée en 1170 par Fréderic I à Egino & ſes ſucceſſeurs. Il aſſiſte à la diette de l'Empire & a ſon rang entre l'évêque de Lubeck & celui de Fulda. Il paye auſſi des mois romains, &c. mais il n'eſt attaché à aucun cercle, quoiqu'il le fut ci-devant au cercle de Suabe. Il eſt ſuffragant de l'Archevêque de Mayence. Son dioceſe eſt partagé en ſix chapitres, dont trois ſont partie des Griſons; les autres s'étendent ſur une partie de la Suiſſe & du Tirol. Il eſt élu par vingt-quatre chanoines, dont il n'y a que ſix obligés à la réſidence, vu que ce ſont les ſeuls qui dans leur qualité de chanoines, jouiſſent de quelques revenus. Le prévot eſt nommé par la cour de Rome.

Le temporel de cet évêché eſt beaucoup moins étendu à préſent qu'il ne l'étoit autrefois; ce qu'on doit attribuer à la mauvaiſe économie de pluſieurs évêques.

L'évêque poſſede la ſeigneurie de Furſtenburg dans le Tirol, & celle de Furſtenau dans la vallée de Domleſchg. L'une & l'autre ſont gouvernées par des baillifs qui retirent les revenus du prince. Il y a encore le péage de la Lanquart, de beaux domaines & quelques fiefs. On lui paye encore tous les deux ans 573 gouldes & 24 creutzers, en dédomagement des droits qu'il avoit ſur Bormio, Chiavenne

venne & la Valteline. Il avoit encore quelques autres revenus qui ont ceſſé.

COLOMBIER. château, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſur un ſol qu'embelliſſent à la fois, le lac, la Reuſe, des prairies charmantes, des champs fertiles, des coteaux de vignes, & des allées plantées d'arbres. Le château eſt vaſte, le village bien bâti, & la mairie eſt par ſon rang la 5 de l'Etat. L'enceinte de cette mairie contient environ 770 habitans, & comprend le village de Reuſe, une partie de celui de Bôle, le hameau de Fretereule, pluſieurs maiſons détachées & entr'autres celle du *Biez*, ſituée ſur une eſpèce de cap, & remarquable par l'élégance de ſon architecture, la diverſité de ſes alentours, les points de vue qui s'y préſentent, & la floriſſante fabrique d'indiennes, qu'un des premiers magiſtrats de Neuchâtel y ſoutient. Autrefois *Colombier* avoit des ſeigneurs de ſon nom, leſquels relevoient en fief des comtes de Neuchâtel, & poſſédoient encore par inféodation d'autres biens diſperſés dans le reſte du pays, dont ils formoient une des plus riches maiſons. Les mâles s'en éteignirent dans le courant du XV ſiecle, & laiſſérent leur ſucceſſion à la famille Franccomtoiſe de *Chauvirey* qui leur étoit alliée par mariage; celle-ci ſe mêlant à ſon tour avec celle de *Watteville*, lui porta *Colombier* avant l'écoulement du même ſiecle; Et vers la fin du XVI Marie de Bourbon princeſſe de Neuchâtel, en fit l'acquiſition pour la ſomme de 60 mille écus d'or. Dès lors *Colombier* n'a plus été ſéparé du domaine du ſouverain: l'on en fit, quant à la juriſdiction, la mairie qui exiſte; & quant aux finances, on l'a ſoumiſe à un bureau de recette, dont les droits paſſent pour les moins mitigés de tous ceux qui ſe perçoivent dans la principauté de Neuchâtel.

CONCHES, en allemand *Goms*; un des ſept dixains de la république du Valais. Il commence près de la montagne de Furea & la ſource du Rhône, & conſiſte dans un vallon élevé, de dix lieues de longueur ſur les deux rives du Rhône. On y trouve des ametyſtes, des cryſtaux & du fer. Le dixain eſt très-peuplé; il a des Alpes fertiles, beaucoup de bétail, & il s'y fait de bons fromages. Il eſt partagé en deux parties. La partie ſupérieure a pour chef-lieu le village nommé *Munſter*, lequel avec Oberwald, Aernen, &c. a contracté, en 1416, une bourgeoiſie avec

les cantons de Lucerne, Uri & Underwalden. Dans la partie inférieure on remarque, *Aernen*, village très-bien bâti & avec beaucoup de propreté. C'eſt ici que ſe tiennent les différentes aſſemblées du dixain. Toute la contrée eſt très-curieuſe, par les ſingularités de la nature.

CONSTANCE, en allemand *Coſtanz*, en latin *Conſtantia*, ville du cercle de Suabe, ſituée ſur le Rhin, à l'extrémité occidentale d'un grand lac, nommé *Bodenſée*. Elle fut vraiſemblablement ou fondée ou fortifiée par l'empereur Conſtance I, pour ſervir de barriere contre les nations germaniques. La tranſlation du ſiege épiſcopal de Windiſch, ruiné par les Huns, à *Conſtance*, fut la premiere cauſe de l'agrandiſſement de cette derniere ville. Elle jouit dans la ſuite de tous les priviléges d'une ville impériale, & fut liée par des alliances avec Strasbourg, Bâle, Zuric, S. Gall, &c. En 1415 s'aſſembla le concile, qui donna à cette ville une célébrité plus étendue & l'enrichit par le concours des étrangers. Son union avec la nobleſſe de la Suabe & avec le parti Autrichien, lui attirerent ſouvent des hoſtilités de la part des Suiſſes, dans les guerres entre les nations. Par la paix qui termina la campagne très-ſanglante de 1499, *Conſtance* fut dépouillée de la juriſdiction criminelle ſur la Turgovie, que Sigiſmond lui avoit hypothéquée à l'époque du concile. Elle chercha à entrer dans la confédération helvétique, vers l'année 1510. La propoſition imprudente de ſe faire céder une portion de la Turgovie, & de transférer chez elle le ſiege de la juſtice ſur cette province, fournit à la jalouſie des cantons démocratiques un prétexte pour la refuſer. Le mauvais ſuccès de cette démarche décida dans la ſuite du ſort de cette ville. La réformation s'étoit établie dans *Conſtance*: déjà l'évêque & la plupart des chanoines avoient abandonné la ville, qui s'étoit liée par une combourgeoiſie avec Zuric & Berne, pour ſe ſoutenir dans leur nouvelle profeſſion de foi. L'iſſue de la guerre civile de religion en Suiſſe, fatale aux réformés, rompit cette liaiſon. Une guerre ſemblable, auſſi déſavantageuſe au parti proteſtant en Allemagne, abattit la ligue de Smalcalde, dans laquelle la ville de *Conſtance* s'étoit engagée. Alors Charles-Quint dicta la fameuſe loi de *l'interim*, que l'abattement d'un parti ſans chef fit recevoir par la plupart des villes proteſtantes. Les députés de la ville de *Conſtance* perdirent le tems à ſuivre la cour pour obtenir des conditions moins

dures; tandis que l'empereur ſe préparoit à profiter de ſa ſupériorité pour donner un exemple de châtiment, & augmenter les domaines de ſa maiſon en Allemagne: il fit publier le ban de l'empire contre la ville de *Conſtance*. Un officier partiſan raſſembla ſecrétement quelques troupes eſpagnoles & italiennes en Suabe, & chercha de s'emparer de la ville par un coup de main; mais les bourgeois qui ſe tenoient ſur leur garde, repouſſérent les aſſaillans avec perte. Cependant la crainte d'un ſiege & la tranquillité timide des cantons réformés de la Suiſſe, découragérent le peuple de *Conſtance*, & les intrigues de Ferdinand, roi des romains, acheverent de les fixer au parti de la ſoumiſſion. La propriété de cette ville fut confirmée à la maiſon d'Autriche par la diette de l'empire, en 1559, malgré les oppoſitions des Etats du cercle de Suabe. Ainſi s'évanouit pour elle tout eſpoir d'indépendance. Affoiblie par la retraite d'un grand nombre de ſes habitans, & négligée par des maîtres éloignés, *Conſtance* tomba dans un entier anéantiſſement. Dans la ſituation la plus favorable pour le commerce, au milieu d'un pays fertile & agréable, elle n'offre plus que le luxe de quelques chanoines, des couvents bien dotés, une bourgeoiſie foible & pauvre, & des rues déſertes; tableau de comparaiſon propre à faire mieux ſentir aux Suiſſes les avantages de leur liberté.

CONSTANCE, *lac de*, *lacus Acronius*, *lacus Bodamicus*, en allemand *Bodenſée*. C'eſt un des plus grands lacs de la Suiſſe. Il ſépare la Suiſſe de la Suabe, tout comme il ſéparoit anciennement les Helvétiens de la Rhetie & de la Vindélicie. Il eſt partagé en trois parties: la partie ſupérieure eſt la plus grande & la plus large, c'eſt elle qu'on nomme proprement *Bodenſée*; celle du milieu ſe nomme auſſi *Bodmerſée*; la partie inférieure porte le nom d'*Unterſée* ou de *Zellerſée*. Il a juſqu'à ſept milles d'Allemagne de longueur ſur deux milles de largeur. A Mœrſpurg, il doit avoir 300 toiſes de profondeur.

Il eſt très-abondant en poiſſons, dont on fait un grand objet de commerce; on les tranſporte marinés juſqu'à Vienne. Il ſert auſſi beaucoup pour le commerce, vu qu'il porte des navires frétés de 2400 juſqu'à 3000 quintaux. Les environs en ſont des plus riants & des mieux cultivés. Il eſt entouré de quantité de villes, villages, châteaux, monaſteres, &c. La juriſdiction ſur ce lac appartient en partie à la mai-

ſon d'Autriche, en partie aux cantons, maîtres de la Turgovie, & à l'abbé de S. Gall. Les limites ſont déterminées par un traité conclu en 1685, avec l'empereur Léopold.

CORBIERES, bailliage du canton de Fribourg, cédé en 1534, par Charles duc de Savoie à Jean comte de Gruyeres, & rendu par lui au canton qui en eſt encore en poſſeſſion. Le village de *Corbieres* eſt le chef-lieu du bailliage; il jouit de priviléges conſidérables, & tels qu'aucune partie de tout le canton ne peut ſe flatter d'en avoir de pareils. Amande de Savoie, les accorda à ce village en 1390, & ils furent confirmés depuis par le canton.

CORTAILLOD, village & mairie de la principauté de Neuchâtel, ſituée entre le lac: la chatellenie de Boudry, & la mairie de Bevaix. C'eſt par ſon rang la 11e des juriſdictions de l'Etat; & c'en eſt en même tems l'une des plus reſſerrées, ne comprenant, dans un circuit de 2 à 3 lieues, que le ſeul village de ſon nom, lequel, à la vérité, eſt grand, bien bâti, & fort peuplé, pouvant contenir environ 540 habitans, mais avec tout ce rétréciſſement, *Cortaillod* n'eſt pas indigne d'une attention particuliére: outre ſes productions abondantes en grains, en fruits & légumes, la nature enrichit encore ſon ſol d'un vin rouge fameux en Suiſſe & même en France; & l'art y plaça la plus conſidérable des fabriques de toiles peintes, qui ſoyent au pays de Neuchâtel. L'on obſerve de plus avec un certain intérêt, mais avec une ſatisfaction moins complette cependant qu'on ne l'eut fait avant l'établiſſement de la fabrique, qu'il reſte dans *Cortaillod*, quant aux mœurs, des veſtiges de bonté & de ſimplicité, plus ſenſibles que dans aucun autre lieu du pays: à l'ombre de la foi publique; l'on s'y eſt long-tems exemté de ſoins & d'attentions domeſtiques, dont on ſe fatigue autre part: l'uſage, par exemple de tenir ſerrées ſous la clef les denrées, les uſtenciles de ménage, les outils de labourage &c. n'y étoit gueres connus que par ouï dire; & il n'y a pas 30 ans que de voiſin à voiſin, & avec une confiance dont la probité ſeule dictoit ou ſtipuloit les conditions & les actes, l'on n'y avoit rien de fermé chez ſoi; le vin & ſes vaſes, les proviſions de bouche & les buffets, le bétail & les granges, tout étoit ouvert, tout étoit, ſoit pour l'emplette, ſoit pour le débit, ſoit pour le ſervice ordinaire, à la diſpoſition réciproque du voiſin le plus à porté d'en prendre ſoin.

CORVANTI : Strabon parle de cette nation, il lui donne le témoignage d'être la plus ſauvage & la plus courageuſe peuplade des Rhetiens, ſur les frontieres des Lepontiens. Il y a toute apparence que les habitans du diſtrict de Churwalden occupent maintenant les pays que les Corvantiens habitoient anciennement. *v.* CHURWALDEN.

COSSONEY, jolie petite ville du bailliage de Morges, à deux lieues de cette ville, ſur la grande route entre Morges & Yverdon : c'étoit anciennement une baronnie. Amé de Savoye & Théobald archevêque de Beſançon, s'en diſputerent la propriété ; elle fut adjugée en 1421 au premier, par Guillaume évêque de Lauſanne qui avoit été choiſi pour arbitre. La ville étoit une des 14 qui envoyoient des députés à l'aſſemblée des Etats du pays du Vaud. Elle ſe rendit aux Suiſſes en 1475 : reſtituée à ſes maîtres, elle reſta dans cet état juſqu'en 1536, que les Bernois en firent la conquête & la garderent. Il y avoit anciennement à *Coſſoney* un prieuré de l'ordre de S. Benoît, nommé de *Savigni*. L'on y voit encore aujourd'hui un hôpital fondé par les anciens barons de *Coſſoney*.

COTE, *la*, on nomme ainſi la partie du pays de Vaud, ſituée ſur les bords du lac de Geneve, entre les rivieres d'Aubonne & de la Doulive. Cette contrée eſt très-renommée par le bon vin qu'elle produit & qui en porte le nom.

COTE, *la*, mairie du pays de Neuchâtel, aux confins de celles de Neuchâtel même, de Valengin, de Rochefort & de Colombier, bordant le lac à l'endroit où ce beau baſſin préſente ſa largeur la plus étendue &, faiſant un diſtrict de hauts & de bas lieux, de 3 à 4 heures de circuit. Elle renferme les villages *d'Auvernier*, de *Peſeux*, de *Corcelles* & de *Cormondreche*. Avant la réformation, elle fourniſſoit à l'entretien d'un prieuré établi dans *Corcelles*, dont les revenus, plus ſenſément appliqués dès lors, appartiennent actuellement au ſouverain : & avant cette époque encore, il y avoit dans *Cormondreche* des vaſſaux appellés les 4 gentilshommes, dont les fiefs ont de même été très-ſagement réunis au domaine du prince. Aujourd'hui cette mairie eſt la 6e des juriſdictions de l'Etat de Neuchâtel & elle a ſon ſiege ordinaire dans Auvernier. Son ſol eſt celui de tout le pays qui produit le plus de vin, & les plus beaux bois de ſapins & de chêne ; & les fourrages y réuſſiſſent auſſi très-bien ; & ſoit à raiſon de la pente générale de ſon terrain, qui n'admet au-

cune eau croupiſſante, ſoit à raiſon de ſon expoſition ſolaire; qui eſt toute orientale & méridionale; l'air que l'on y reſpire paſſe pour le plus ſain de la contrée : les maladies épidémiques y ſont en effet très-rares, l'on y parvient communément à un âge avancé; & les rides, traces naturelles de la vieilleſſe, ne ſemblent y ſilloner les viſages que fort à la légére. Cependant le pénible travail de la vigne, forme la vocation univerſelle de preſque tous ſes habitans : tous à peu près s'y livrent ſoit pour eux-mêmes, ſoit pour autrui : mais il faut dire auſſi, que pour leur bonheur, il exiſte chez eux un concours du moral & du phyſique merveilleuſement bien ſoutenu : ſi l'on s'y fatigue dans la culture de la terre, l'on s'y délaſſe dans la jouiſſance de la liberté. La conſtitution de l'Etat place les habitans de cette mairie, pour la plupart, dans la claſſe des bourgeois de Neuchâtel appellés les *Externes*; claſſe privilégiée à plus d'un égard, & dont les membres ne payent au prince que des redevances fixes & modiques; & même le territoire d'Auvernier, au moyen d'une ſomme une fois payée, eſt depuis long-tems affranchi de la dixme. De ces divers avantages s'infére aiſément la proſpérité frappante qui régne dans ce diſtrict. Dans les 4 villages qui le compoſent; l'on voit des maiſons conſtruites & alignées, des places publiques ordonnées & ménagées, des fontaines entretenues & des rues pavées, avec plus de ſoins & de régularité, que dans nombre de villes. L'on ne s'y pique pas, il eſt vrai, de la propreté Hollandoiſe; la gêne en repugneroit trop à la ſimplicité des mœurs helvétiques, & l'uſage d'ailleurs en ſeroit ſuperflu dans un climat paſſagerement nébuleux, & habituellement au contraire ſouffié d'un vent ſec. Mais ce que l'on aime à trouver partout, & que les habitans de la *Côte* ont ſingulierement en partage, c'eſt, quant à la fortune, l'abondance des choſes néceſſaires à la vie, & quant au caractere, la diſpoſition à ſécourir les indigens, ſoit ſous les loix d'une charité qui conſole, ſoit ſous les loix d'une hoſpitalité qui prévient.

COTE AUX FEES, *la*, village fort étendu de la mairie des Verrieres, comté de Neuchâtel. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt une grotte de 120 pieds de profondeur ſur 40 de largeur, remplie de ſtalactites de toutes eſpeces. Cette grotte s'appelloit le *temple des fées*. On s'imaginoit qu'il y avoit un temple voué à Mercure, & l'on ne ceſſe pas de débiter ſur cette caverne des contes ridicules. Envi-

ſagée cependant comme une production de la nature, elle mérite l'attention d'un curieux. Il y a auſſi aux environs une mine de fer.

COURGEMONT, mairie de l'évêché de Bâle, dans la ſeigneurie d'Erguel.

COURTLARY, mairie de l'évêché de Bâle, dans la ſeigneurie d'Erguel. *Courtlary*, grand village & bien bâti, en eſt le chef-lieu. C'eſt là que réſide le baillif ſur-toute la ſeigneurie d'Erguel.

CRESCIER, petit village de la Suiſſe, dans la principauté de Neuchâtel. *Voyez* LANDERON.

CREUZLINGEN, abbaye ou chapitre de chanoines reguliers de l'ordre de S. Auguſtin, tout près de la ville de Conſtance, mais ſur le territoire de la Turgovie.

On ne ſait pas avec certitude dans quel tems ce chapitre a été fondé & qui en eſt le fondateur. Il y a apparence que c'étoit originairement un hôpital deſſervi par des moines de l'ordre de S Auguſtin, & l'on ſuppoſe que S. Conrad évêque de Conſtance a fait bâtir cet hôpital en 950. Cette fondation fut conſidérablement dotée par Ulric comte de Kibourg, & par les comtes de Habsbourg. Elle contracta une bourgeoiſie en 1503 avec Lucerne & Zug. Cette abbaye fut ruinée & ſaccagée à différentes repriſes. Elle poſſede les ſeigneuries de Hirschlatt en Suabe, & Urbain VIII lui incorpora en 1638 à perpétuité le prieuré de Riederen dans le Landgraviat de Furſtenberg. Ci-devant elle avoit droit de ſéance à la diette de l'empire & aux aſſemblées du cercle de Suabe; mais l'abbaye étant ſituée dans la Turgovie, ces cantons régens lui ont ordonné de ne plus les fréquenter, vu que la Suiſſe & toutes ſes parties ont été exemptées de l'empire par le traité de Weſtphalie.

CUDREFIN, petite ville du bailliage d'Avenche, canton de Berne, ſur les bords du lac de Neuchâtel, ce qui rend ſa ſituation extrêmement riante. Elle fut priſe d'aſſaut par les cantons Suiſſes en 1475, qui la remirent aux cantons de Berne & de Fribourg, leſquels la rendirent au duc de Savoye. En 1536 elle ſe rendit ſans réſiſtance aux Bernois qui en ſont les maîtres. C'étoit ſous la domination de Savoye une des 14 villes, qui envoyoient des députés aux Etats du pays de Vaud.

CULLY, ville du bailliage de Lauſanne, canton de

Berne, ſur les bords du lac de Geneve, petite, mais très-bien bâtie. Le vin qu'on y cultive paſſe pour être un des meilleurs de la Vaux. Cette ville paroit être ancienne, au moins a-t-on trouvé une inſcription à l'honneur de Bacchus avec l'épithete *libero patri Coclienſi.* Louis de la Palu, évêque de Lauſanne, donna en 1440, aux habitans de cet endroit la permiſſion, de l'entourer de murailles & de foſſés.

D

DAERSTETTEN, étoit autrefois un prieuré très-considérable & fort ancien, fondé selon les apparences par les barons de Weissenbourg. Grégoire IX le prit en 1233, sous sa protection & lui confirma ses priviléges. Les chanoines de ce prieuré avoient le droit d'élire leur prieur ou prévôt, lorsqu'ils étoient unanimes, mais cela n'étant pas, l'élection appartenoit à l'évêque de Lausanne. Innocent VIII incorpora ce prieuré en 1486 à celui qui étoit à Berne. Il étoit situé dans le bailliage de Wimmis, canton de Berne.

DAVOS, c'est une partie de la ligue des dix Droitures, une solitude fort élevée, mais très-fertile en pâturages. Il y a deux lacs très-poissonneux, des mines de cuivre, de plomb & d'argent. A Sartig il y a des eaux minérales. Il n'y a point de villages; mais des hameaux, & tout le pays est partagé en cinq paroisses attachées à la religion protestante. Près de l'église principale de ce pays, se trouve la maison dans laquelle toute la république des Grisons s'assemble à tour, & la ligue des dix Droitures en particulier, laquelle y a aussi ses archives. Les habitans se nourrissent de leur bétail, du transport des marchandises, qui se fait par leur pays & de plusieurs ouvrages en bois. Ils parlent Allemand, mais leur accent est presque le même que celui du haut Valais; aussi est-on persuadé que ce pays a été peuplé par quelques Valaisans, que le baron de Vatz y a transportés en 1250 ou environ. Les habitans devinrent libres dès l'an 1289, moyennant une petite redevance annuelle, & ils obtinrent le droit de se donner eux-mêmes leur chef, ou landamman. Ce pays passa dans les maisons de Toggenbourg, de Montfort & de Mifax, & enfin à la maison d'Autriche. En 1649, les habitans se rachetèrent tout-à-fait de tous les droits que cette auguste maison avoit sur eux. Le pays forme le premier des hochgericht de la ligue des dix Droitures, & il a le droit d'envoyer deux députés à l'assemblée générale. Il a encore plusieurs autres prérogatives sur les autres hochgerichts de sa ligue, fixées par le traité de 1644. Ce hochgericht a un grand conseil de 82 personnes. Celui-ci de concert avec

38 autres nommés, préſente au peuple les ſujets pour en choiſir les landamman, ou les autres charges qu'il a à remplacer. Ce grand conſeil choiſit lui-même ſes membres; il forme auſſi un petit conſeil de 15 perſonnes, & il a le droit d'élection de pluſieurs charges. On en trie enfin le conſiſtoire. Il décide en dernier reſſort des difficultés que les particuliers peuvent avoir entr'eux.

DELEBIO, bourg conſidérable & la onzieme communauté de la Squadra de Morbegno, dans la Valteline, près du fort de Fuentes. La petite riviere de Leſina ſépare cette communauté de celle de Rogolo. on trouve dans ſon diſtrict l'abbaye Aqua-Fredda, & près de *Delebio* une chapelle dédiée à la Sainte-Vierge, ſur le champ de bataille où Philippe-Marie duc de Milan, remporta une célebre victoire ſur les Vénitiens en 1432 ou 1434. Cette chapelle a été bâtie & rentée en mémoire de cet événement.

DELEMONT *ou* DELSPERG, ville de l'évêché de Bâle, dans le Salzgeu. Sa ſituation eſt fort riante, & elle eſt arroſée par la Sorne. Elle eſt très-joliment bâtie, on y remarque entr'autres le palais épiſcopal & pluſieurs couvents. Le chapitre de Motier-Grandval y réſide auſſi depuis 1530. Il y a dans le voiſinage de belles carrieres de pierres blanches, qui approchent du marbre, des eaux minérales au petit Champois, & d'autres curioſités naturelles. Elle donne auſſi ſon nom à un des bailliages de l'évêché, qui comprend quinze paroiſſes. Les communes de la vallée de *Delemont* ont été reçues, en 1554, à la combourgeoiſie de Bâle. Les abbayes de Bellelay, de Luxeuil, & la prévôté de Lœwenbourg ſont dans ce bailliage. A Ondervilliers ſur la Sorne il y a une grande uſine de fer. Tout près de cette uſine eſt une grande caverne, formée par la nature; à côté d'elle ſortent des eaux minérales & ſavoneuſes, dont les habitans font grand uſage. On les nomme *la fontaine de Ste. Colombe*. Tout ce pays eſt auſſi très-riche en pétrifications.

DIESSE, *montagne de*, *ou* TESSENBERG, c'eſt un vallon ſur une haute montagne, long d'environ deux lieues & demie, ſur deux de large. Il eſt partagé en deux paroiſſes qui ſont attachées à la claſſe de Nidau. Les habitans y parlent François; & ils ſont de la religion proteſtante. Quant à l'eccléſiaſtique, ils ſont ſoumis uniquement au canton de Berne, le militaire appartient à la Neuveville, le civil au prince évêque de Bâle & au Canton de Berne, qui le font

diriger par le maire de Bienne, & le baillif de Nidau. Pluſieurs traités fixent les bornes des droits de chacun des deux Etats, & previennent les difficultés qui pourroient naître de la diverſité de ces droits.

DIESSEFHOFEN, ville de la Turgovie, arroſée par le Rhin. On croit que Hartman de Kibourg a entouré cet endroit de murailles l'an 1178, & la ville porte encore ſes armes. L'Empereur Sigiſmond s'en empara en 1415. Les ſervices qu'elle avoit rendus en différentes occaſions à la maiſon d'Autriche, lui valurent de beaux priviléges. Les Suiſſes la conquirent en 1460, & la garderent depuis ce tems-là en lui conſervant tous ſes priviléges. Les habitans ſont de deux religions, & chacune a ſon culte & ſes droits à la magiſtrature, fixés par pluſieurs traités. La ville jouit de la haute & baſſe juriſdiction, les appellations dans les cauſes civiles ſe portent devant le ſindicat de Frauenfeld, & enſuite devant les neufs cantons. Sa magiſtrature eſt compoſée d'un grand & petit conſeil, dont un tiers de la religion catholique, de deux avoyers, un de chaque religion, outre pluſieurs charges. Elle a juriſdiction ſur pluſieurs villages, & cela ſans appel. Le conſeil proteſtant a la collature de ſes deux cures, & le catholique celle de ſon curé.

DISENTIS, un des huit hochgerichts de la partie ſupérieure de la ligue Griſe, arroſée par le Rhin, long d'environ huit lieues, très-montagneux & très-fertile. On y trouve deux ſources du Rhin. Ce hochgericht ſe partage en quatre autres parties. Tous les habitans ſont de la religion catholique, & leur langage eſt le romand. Il y a un grand & un petit conſeil : le premier décide des affaires criminelles, le ſecond, de concert avec l'abbé de *Diſentis*, a pour reſſort les affaires civiles & politiques. Il a auſſi ſon landaman. Il envoye deux députés aux aſſemblées de ſa ligue & à celle de toute la république. L'abbé de *Diſentis* avoit pluſieurs droits & revenus dans ce pays, mais les habitans les ont achetés en 1737. On remarque dans ce hochgericht le Tavetſcher-Thal, qu'on croit être la place où demeuroient anciennement les Ætuatii. Cette vallée d'ailleurs eſt riche en cryſtaux. A Sumwig ou *Summus Vicus*, partie de ce hochgericht, on trouve beaucoup de minéraux, du cuivre, de l'argent; & on prétend même que quelques ruiſſeaux charient de l'or.

DISENTIS, *abbaye de*, ſituée dans le hochgericht de ce

nom, on la croit établie dès les VII siecle, & on prétend que S. Sigisbert a été le premier abbé de 614, à 636. Cette abbaye fut richement dotée par plusieurs Empereurs, & l'on croit q'Ulric I de Montfort, abbé, a été fait prince de l'Empire en 1408. Il est certain que Maximilien II accorda en 1579 cet honneur à l'abbé. Chrétien de Castelberg. L'avoyerie appartenoit aux comtes de Werdenberg; mais le monastere s'en est racheté en 1404. Ce monastere jouit de très-beaux priviléges: il a le droit de battre monnoye, la collature de plusieurs cures, & plusieurs droits dans la magistrature du hochgericht de ce nom; mais il en a perdu plusieurs autres, sur-tout les droitures qu'il avoit sur la vallée d'Urseren. L'abbé est élu par les conventuels mêmes.

DORNEK, bailliage du canton de Soleure, composé de plusieurs seigneuries qu'on a soumises successivement au baillif de ce lieu. Il est assez étendu & très-fertile. Il comprend plusieurs paroisses & le couvent de Mariæ-Stein. Le premier baillif y a été établi en 1486. Le château de ce nom est assez bien fortifié, & il y a un puits très-profond. Son exposition est des plus plaisantes. Cet endroit est fameux par la bataille que les Suisses livrerent aux troupes impériales, commandées par le comte Henri de Furstenberg. Ce général croyant prendre les Suisses au dépourvu, fut surpris par eux le 22 Juillet 1499. Les Suisses, au nombre d'environ 5000 à 6000 hommes, attaquerent cette armée qui étoit de 15000, & remporterent sur elle la victoire la plus complette. Le général comte de Furstenberg y périt lui-même avec 3000 hommes de son armée. On ramassa leurs os, & on éleva un ossuaire où on les déposa. C'est une des dernieres batailles que les Suisses furent obligés de livrer à leurs ennemis, dans leur patrie même. Le systême de l'Europe & la valeur de la nation, lui ont procuré depuis ce tems-là, une paix profonde.

DUBENDORF, bailliage intérieur du canton de Zuric. Il comprend quelques juriſdictions. Le canton de Zuric acheta cette terre en 1487 du fameux bourguemaître Waldmann; & en fit un bailliage en 1492, auquel il joignit en 1615, celui de Swamendingen. Il est gouverné par deux obervogts pris du petit conseil de cette république. A Oerliken un des endroits soumis à ce bailliage, se trouve une source très-abondante d'eau minérale, dont on ne fait cependant pas grand usage.

E

EBIKON, petit bailliage du canton de Lucerne, conquis sur la maison d'Autriche, en 1415. Le canton de Lucerne ayant acheté en 1381, la basse juriſdiction sur *Ebikon* & Rothsée, en avoit déjà formé alors un bailliage. Le pays est très-fertile en pâturages, en bled & en fruits.

ECHALLENS, en Allemand *Ischerliz*, bailliage appartenant aux cantons de Berne & de Fribourg. Il fut conquis avec Orbe par les Suisses en 1475, sur Louis de Chalons, seigneur de Château Guyon. Les Suisses le cederent en 1484, aux deux cantons, qui font gouverner ce bailliage d'Orbe & d'*Echallens* à tour de cinq en cinq ans, & afin qu'aucun des deux cantons ne puisse empiéter sur les droits de l'autre, il a été réglé pour tous les quatre bailliages que ces deux cantons gouvernent en commun, que le baillif Bernois dépend des ordres du canton de Fribourg, & le baillif Fribourgeois de ceux du canton de Berne. Le canton qui a l'alternative établit aussi les pasteurs, de façon cependant que c'est le canton de la même religion qui donne la nomination & présente les sujets à l'autre. La population des bailliages d'Orbe & d'*Echallens* réunis, est d'environ 40000 ames.

Ce bailliage forme deux gouvernemens séparés, réunis sous le même baillif. La ville d'Orbe avoit un seigneur particulier qui y tenoit un baillif. Aussi cette ville & ses dépendances n'ont-elles de commun avec *Echallens* que d'être gouvernées par les même cantons, & par le même baillif. Cette partie comprend la ville d'Orbe, ville très-ancienne, connue des Romains sous le nom *d'Urba* & où l'on a trouvé beaucoup d'antiquités; elle conserva sa célébrité dans le moyen âge. Du tems de la réformation il y avoit sept égliſes. Guillaume Farel y introduisit la réforme; Viret bourgeois d'Orbe acheva l'ouvrage par sa douceur. La réforme ne fut cependant généralement reçue qu'en 1551. Le baillif y tient son châtelain, nommé par le souverain d'alternative, qui dépend de lui dans les affaires d'importance. L'appel de la justice d'Orbe va au baillif & de lui au souverain. La ville

d'Orbe a ſon propre magiſtrat & ſes priviléges. Le terroir y eſt très-fertile, & on y cultive beaucoup de vignes.

Echallens n'eſt réellement qu'une châtellenie. Ce diſtrict appartenoit ci-devant à la maiſon de Savoye, qui y avoit ſon grand baillif pour le pays de Vaud, & ſes châtelains dans les différents endroits. A *Echallens* le baillif comme châtelain eſt préſident de la juſtice, compoſée de 12 aſſeſſeurs, en parité de religion. L'appel va devant le ſouverain. Il y a encore des juſtices inférieures des vaſſaux, comme S. Bartelemy & Bretigny à préſent réunis. Celle de S. Bartelemy a un droit unique & dont on n'a aucune idée ailleurs; c'eſt qu'un homme accuſé de vol peut ſe purger de cette accuſation par le ſerment. S'il le fait, on lui paye ſa journée & il n'a aucune action contre ſon accuſateur. L'appel de ces juſtices particulieres va à la juſtice générale à *Echallens* & dès-là ſeulement au ſouverain. Le baillif ne peut juger en dernier reſſort, que ſur les objets qui n'excédent pas la valeur d'un écu de ſix francs. Il juge ſans appel lorſqu'il s'agit des droits de police, des chemins, des pâturages, des communes, des droits de bourgeoiſie &c. Cette châtellenie eſt ſoumiſe au *Coutumier* du pays de Vaud, à l'exception de quatre-vingt deux articles qu'elle s'eſt réſervée. Elle a un conſiſtoire pour les paroiſſes réformées. Pour les catholiques, il y a une chambre conſiſtoriale de quatre aſſeſſeurs des deux religions, ſous la préſidence du baillif qui les nomme; elle décide en premiere inſtance les cas matrimoniaux & d'impureté. L'appel en eſt au ſouverain. Il y a une cour des fiefs pour les cas féodaux. Cette châtellenie conſiſte en un gros bourg de ce nom, & pluſieurs ſeigneuries & villages. Le bourg a été fondé en 1351 par Girard de Montfaucon du conſentement de ſa femme Jaquette de Grandſon. Le fondateur lui accorda les mêmes priviléges qu'avoit alors la ville de Moudon. La religion y eſt mixte, les réformés ſont cependant plus nombreux. L'égliſe d'*Echallens* ſert aux deux religions alternativement La châtellenie forme la partie la plus étendue du bailliage: le terroir eſt fertile en bleds, mais pas aſſez bien cultivé.

EGERI *ou* ÆGERI, une des trois grandes communautés, qui avec la ville de Zoug, forment le canton de Zoug. Elle ſe rendit aux Suiſſes avant la ville & fut reçue dans leur alliance avec les communautés de Minzingen & de Baar. Elle donne à tour l'ammann du canton, qui reſide

pendant les deux ans de ſon adminiſtration, dans la ville de Zoug. Elle fournit auſſi neuf conſeillers au commun conſeil, & elle a encore d'autres charges à donner. Il y a dans cette communauté un lac de ce nom, d'une lieue de longueur, aſſez profond & très-poiſſonneux. Dans ce territoire eſt auſſi la montagne de Morgarten, ſi fameuſe par la bataille que les cantons, d'Uri, Schweitz & Underwalden livrerent en 1315, à l'armée Autrichienne. 1300 Suiſſes y battirent leurs ennemis de beaucoup ſupérieurs en nombre.

EGLISAU, bailliage du canton de Zuric, prenant ſon nom de la petite ville *d'Egliſau*. Il comprend quatre paroiſſes. On y cultive du bled & du vin, & le pays eſt arroſé par le Rhin. La plus grande partie de ce bailliage appartenoit aux comtes de Thengen. Les Zuricois s'en emparérent en 1455, à la requiſition de ceux de Strasbourg, dont quelques bourgeois avoient été maltraités par Jean comte de Thengen. Les Zuricois achetérent tous les droits de ce comte & les vendirent en 1460 aux barons de Gradner, à la charge de les pouvoir racheter; ce qui ſe fit en 1496. Ils en firent alors un bailliage, augmenté en 1651, par quelques villages, & les droits achetés du comte de Sulz, & par quelques démembremens faits du bailliage de Kibourg. La ville *d'Egliſau* a ſon magiſtrat, élu par le conſeil de la ville ſous la préſidence du baillif. Cette ville eſt un très-grand paſſage pour l'Allemagne. Ce pays eſt encore remarquable en ce qu'il eſt plus ſujet aux tremblemens de terre qu'aucun autre en Suiſſe.

EHRLIBACH, bailliage du canton de Zuric. Il appartenoit ci-devant aux comtes de Habsbourg, enſuite à ceux de Toggenbourg, deſquels le canton l'acheta en 1400. Il eſt du nombre des bailliages intérieurs, c'eſt-à-dire, de ceux qui ſont gouvernés par des membres du petit conſeil, qui ne ſont pas tenus à réſidence. Il y avoit ci-devant à *Ehrlibac* une prévoté, dépendante de l'abbaye de Notre-Dame-des hermites; & dont les barons de Ghengen étoient avoyers. Le vin rouge qui croit aux environs *d'Ehrlibac*, paſſe pour être un des meilleurs du canton. On y remarque auſſi une très-belle caſcade d'eau, formée par le ruiſſeau d'*Ehrlibahc*: elle a près de 40 pieds de chûte.

EINSIDLEN, Nous ne parlerons ici que de ce qu'on nomme proprement la *Waldſtadt Einſidlen*. C'eſt une étendue de pays de quelques lieues à la ronde, dans le canton

de Schweitz, arrosée par plusieurs ruisseaux & très-fertile en pâturages. Ce pays a été de tout tems la pomme de discorde entre le canton de Schweitz & l'abbaye de Notre-Dame-des ermites, & il y a eu quantité de traités conclus à ce sujet. Il appartenoit aux comtes de Rapperschwyl, ensuite à ceux de Habsbourg, & ensuite à ceux de Schweitz. L'abbaye en échange prétend que ce pays a été de tout tems fief immédiat de l'empire, & que plusieurs empereurs en ont fait présent à l'abbaye. Le canton de Schweitz reclame sur ce pays presque tous les droits de souveraineté. On peut voir le détail de toutes ces difficultés dans un écrit publié en 1645 sous le titre de *Libertas Einsidlensis*. Elles ont été finies par le traité conclu en 1645. Nous parlerons plus bas de l'illustre abbaye de Notre-Dame-des ermites.

EINSIDLEN *in der Auw*; couvent de religieuses, à une demi-lieue de l'abbaye de Notre-Dame des ermites Il est de l'ordre des bénédictines, & a été fondé au XIII siecle. L'abbaye de Notre-Dame a le droit d'inspection sur ce couvent, & il lui est entierement soumis. Ce couvent a des revenus assez considérables, qu'il doit aux donations des maisons d'Autriche, de Baviere & d'autres.

ELSGAU, *Comitatus Aisaugiensis*. C'est la partie de l'évêché de Bâle entre les montagnes & la Larg; elle comprend la ville & le bailliage de Porentruy & vingt paroisses. La jurisdiction ecclésiastique appartient en partie à l'archevêché de Besançon & en partie à l'évêché de Bâle. Il y avoit dans ce bailliage une tour nommée *tour de Jules César*, & on y a trouvé beaucoup de médailles romaines en or, en argent & en cuivre. Le pays est très fertile & produit beaucoup de bled. A la Creugenat il y a une singularité de la nature des plus curieuses. Dans un vallon qui s'étend jusqu'à la source de la Creugenat, il n'y a point de ruisseau; mais en échange beaucoup de trous dans la terre faits en forme d'entonnoirs, ils varient de tems à autre; les uns se comblent, & il s'en forme de nouveaux. Ces entonnoirs reçoivent toutes les eaux de pluie & de neige. L'eau amassée dans des cavernes à une certaine hauteur, trouve son débouché dans un grand trou nommé la *Creugenat*, à trois quarts de lieue de Porentruy. Ce trou est encore un entonnoir de 60 pieds de diametre sur 25 de profondeur; dans des tems de pluye on y entend distinctement un grand bruit

causé

causé par les eaux qui cherchent un passage à travers des fentes des rocs qui environnent cet entonnoir.

EMBRACH, c'étoit anciennement un college de chanoines, dont on ne sait pas la fondation, tant elle est ancienne. Il fut très-considérablement doté par les comtes de Kibourg & par toute la noblesse des environs. Le premier prévôt qu'on a pu trouver c'est Reginhard, qui reçut en 1189 quelques prétendues reliques de la légion thébéenne de la part de Guillaume, évêque de Sion & abbé de S. Maurice. Henri Brennwald fut le dernier, cette fondation ayant été sécularisée en 1525. Les revenus sont maintenant gouvernés par un baillif que le canton de Zuric y envoye de six en six ans, & employés à l'entretien de plusieurs églises & de leurs pasteurs, & sur-tout en faveur des pauvres. Ce baillif a peu ou point de juriſdiction, elle appartient au baillif de Kibourg.

EMMEN, deux rivieres ou plutôt deux torrens très-considérables en Suisse.

La grande *Emmen* sort de l'Entlibuch, canton de Lucerne, entre les montagnes de Rothorn, Schlatten & Nessetstock; mais elle reçoit beaucoup de ruisseaux dans le canton de Berne. Elle parcourt une partie des bailliages de Signau, Trachselwald, Brandis, Berthoud & Landshut, & se jette enfin dans l'Aar à Biberisch dans le canton de Soleure. Cette riviere est très-remarquable, tant par la singularité de sa course, que par ses productions. Elle charie de l'or, sur-tout dès que le Goldbach s'y jette; & on a beaucoup de monnoyes frappées de l'or qu'on a trouvé dans ses eaux. On y trouve aussi des morceaux de marbre & de jaspe de la plus grande beauté, sur-tout l'espece de marbre nommé *verdello* ou *verd antique*. On y trouve aussi le variolites, espece de marbre verd, & des dendrites de la plus grande finesse. Ce torrent fait souvent des ravages affreux.

La petite *Emmen* ou la *Wald-Emmen*, n'arrose que le canton de Lucerne seul, elle sort d'un petit lac sur une montagne du canton d'Underwalden, & reçoit dans celui de Lucerne plusieurs autres ruisseaux, sur-tout la *Weiss-Emmen* près de Clustalden & des ruines du château de Stollberg: elle se perd dans la Russ. Elle est très-poissonneuse, ce que la grande *Emmen* n'est pas; & elle charie pareillement de l'or, duquel, ainsi que de celui qui se tire du torrent qui coule à Luthern, le canton de Lucerne fait frapper tous les ans quelques médailles.

EMMENTHAL, province du canton de Berne : ſur les frontieres de celui de Lucerne. Elle prend ſon nom de l'Emmen qui la parcourt. Elle eſt partagée en quatre bailliages, Signau, Trachſelwald, Sumiſwald & Brandis, & s'étend juſqu'aux portes de la ville de Berthoud. Tout ſauvage que paroiſſe cet amas de vallons, il eſt cependant très-bien cultivé. Le bétail, le laitage, les vergers, les chevaux, les toiles qu'on y fabrique, forment des branches de commerce très-conſiderables pour ce pays. Auſſi le payſan y eſt-il généralement dans un état d'aiſance peu commun. On trouve fréquemment des payſans qui ont 40000 livres de bien, & il y en a qui ont juſqu'à 5 à 600000 livres. Mais le luxe, la moleſſe, le libertinage qui s'y introduiſent avec la chicane, paroiſſent préparer la ruine de ce peuple, qui pourroit-être ſi heureux, s'il eut toujours été ſage. On y voit du même coup-d'œil les effets de la liberté & ceux du libertinage.

ENGADINE, c'eſt une étendue de pays chez les Griſons, de la ligue de la Maiſon-Dieu, qui s'étend à ſeize lieues le long de l'Inn, *Oenus*, qui paroît lui avoir donné ſon nom ; au moins *en co d'Oen*, veut dire, dans le langage du pays, le *chef* ou la *tête de l'Inn*. Cette vallée eſt très-fertile en pâturages : en bleds, &c., ſur-tout la partie inférieure qui eſt moins expoſée aux vents froids & glacés. On y trouve beaucoup de chamois. Les maiſons, les chemins, les ponts, les villages ſont très-beaux, & on ne s'attend pas d'en trouver de pareils dans une contrée ſi iſolée. Les habitans ſont de la religion réformée. Ils parlent tous la langue romande : le dialecte de cette langue differe beaucoup dans la partie ſupérieure & dans l'inférieure. Les bas *Engadins* nomment la leur le ladin ; effectivement elle tient beaucoup du latin, & donne une grande facilité aux habitans à apprendre le latin, l'italien & le françois. Ils ſont généralement bien inſtruits & bons calculateurs. Leur nourriture eſt très-ſimple, de la farine, de l'orge, de la viande, des pains extrêmement durs & deſſéchés au ſoleil, après avoir été cuits pendant quelques minutes. Ils ſont fort induſtrieux, & ſe répandent beaucoup dans les étrangers, ſur-tout en Italie. Ceux de la baſſe *Engadine* gagnent beaucoup par le charoi du ſel du Tyrol.

Il y a apparence que ce pays a été peuplé dès long-tems. La quantité des noms de leurs villages reſſemblans à ceux

du Latium, le fait ſoupçonner. En 830, on trouve un Bertold, comte de l'*Engadine*. En 1139, les comtes de Camertingen vendirent leurs droits ſur la haute *Engadine* à l'évêque de Coire; les habitans s'en racheterent, en 1494. Ceux de la baſſe *Engadine* en firent autant, en 1659, & acheterent les droits que la maiſon d'Autriche avoit ſur eux.

La réformation y fut introduite en 1524, mais elle ne fut généralement reçue qu'en 1554.

Tout ce pays eſt partagé en deux parties, la haute & la baſſe *Engadine*. Chacune d'elle forme un des hochgerichts, & envoye deux députés aux aſſemblées. Le pont Auta ſert de borne à chaque partie.

La haute *Engadine*, *Engadina ſur punt Auta*, eſt partagée en deux juriſdictions, auxquelles la Fontana Merla ſert de bornes; chacune d'elles a ſa magiſtrature. Tout ce hochgericht eſt ſous la préſidence d'un landamman, qui demeure à Zug. Les aſſemblées de ce hochgericht ſe font à Bevers, ou plutôt au lieu dit *Alles Angies*. Il y a ſeize députés qui la compoſent. La famille Planta y a la prérogative, que le landamman ou le ſtatthalter en doit être pris

La baſſe *Engadine*, *Engadina ſout punt Auta*, ſe partage pareillement en deux parties: la Valtaina ſert de bornes pour les cauſes civiles; & le mont Foulon, pour les cauſes criminelles. Chacune de ces parties a ſa propre magiſtrature. Cernetz eſt le chef lieu de ce hochgericht; l'égliſe en eſt très-belle. Il a des eaux minérales & des mines de fer, mêlées de quelque peu d'argent. A Ftaun, il y a deux ſources minérales. Seuol fait le village le plus beau & le plus grand de tout ce pays. Il y a dans ſes environs quatorze ſources d'eaux minérales de différente qualités: à Taraſp il y a des eaux ſalées. La multiplicité extraordinaire des paſteurs, fait que le clergé eſt dans un état miſérable dans ce pays, & que la plupart d'entr'eux ſont obligés de cultiver eux-mêmes la terre.

ENGELBERG, vallon de quelques lieues de longueur, environné de tous côtés de montagnes fort hautes, mais fertiles, & ayant pour bornes les cantons de Berne, d'Uri & d'Underwalden. La juriſdiction appartient au monaſtere.

Le monaſtere d'*Engelberg*, de l'ordre de S. Benoit, a été fondé & richement doté ſur la fin du XI ſiecle, par Conrad baron de Sellenburen. Le pape Calixte II le prit ſous ſa protection immédiate, en 1120, & ſes ſucceſſeurs de

même que les Empereurs lui accorderent de beaux priviléges.

S. Adelhelme paſſe pour en avoir été le premier abbé, l'an 1122. Le monaſtere augmenta de jour en jour en revenus, la nobleſſe des environs s'empreſſa de lui faire des donations. Lucius III dans un acte de 1184, compte déjà quarante villages, dans leſquels le monaſtere avoit le droit de lever les dixmes ou celui de leur donner un curé; dans un autre, de 1236, Grégoire IX détaille 115 poſſeſſions qui appartenoient à ce monaſtere, & elles ont été encore augmentées de beaucoup depuis ce tems-là. Il obtint entr'autres l'exemption de péage dans toutes les terres de la maiſon d'Autriche & des comtes de Frobourg. Il a l'inſpection ſur les religieuſes de Sarnen qui étoient ci-devant à *Engelberg*.

Cette contrée eſt très-curieuſe pour ceux qui étudient l'hiſtoire naturelle. Ils y trouvent des glaces d'une grande étendue à côté de montagnes très-fertiles. Ces glacieres ſont extrêmement diverſifiées & forment des coups-d'œils uniques. Le pays eſt très-riche en productions de la nature : on y trouve de beau marbre noir à veines blanches, une terre vitriolique, de l'ardoiſe impregnée de vitriol, de petits cryſtaux nommés *diamans Suiſſes*, & pluſieurs autres eſpeces de pierres très-curieuſes.

ENTLIBUCH, bailliage du canton de Lucerne : il a ſix à ſept lieues de longueur, ſur 4 à 5 de largeur. Il prend ſon nom du ruiſſeau nommé *Entlen*. Le baillif qui eſt changé de deux en deux ans, eſt du conſeil d'Etat & n'eſt point obligé à réſidence. Ce pays étoit rempli de nobleſſe. Le comte Immer de Strasberg le poſſédoit en 1340 à titre d'hypothéque des ducs d'Autriche, envers ſa femme Marguerite de Wolhauſen. Les barons de ce nom s'en étoient emparés dans le XIII ſiecle, & le vendirent en 1299 à l'Empereur Albert I. Ses ſucceſſeurs l'hypothéquerent à ceux de Grunenberg; il paſſa enſuite aux comtes d'Arberg, & enſuite à Pierre de Thorberg. Celui-ci étoit un homme très-dur, ce qui engagea les habitans de chercher en 1386 la protection du canton de Lucerne. L'Autriche le céda auſſi à ce canton par les traités conclus en 1389 & 1394, & le canton acheta en 1405 ce qui reſtoit encore de droits à cette maiſon ſur ce pays. Les habitans ont tâché à différentes repriſes de ſe rendre indépendans : les troubles de 1432, 1477, 1513, 1631, 1653 & 1713 en ſont foi;

mais ils ont toujours échoué. Ils ſont grands, forts, robuſtes, & ſe diſtinguent par un habillement qui leur eſt particuliér. Le pays eſt extrêmement fertile en pâturages, ce qui fait que le payſan y eſt à ſon aiſe. Ils vendent annuellement une quantité immenſe de bétail de toute eſpece, & de fromages. On y trouve auſſi beaucoup de mines de fer, pluſieurs ſources d'eaux minérales, &c.

ENTREROCHES, cet endroit dans le pays de Vaud, eſt remarquable en ce qu'en 1640 on a commencé à y percer a travers des rocs, un canal pour joindre le lac de Geneve à celui de Neuchâtel, il a été pouſſé d'*Entreroches* juſqu'au lac de Neuchâtel. Mais les difficultés qui ſe ſont préſentées, ont découragé les entrepreneurs qui ont abandonné la partie du canal juſqu'au lac de Geneve. Cet établiſſement cependant ſeroit de la plus grande utilité pour le commerce & mérite toute l'attention d'un ſouverain, toujours attentif à augmenter le bonheur de ſes ſujets. On trouva en 1640, une inſcription romaine, qui établit la diſtance de cet endroit juſqu'à *Aventicum*, aujourd'hui Avenche.

ERGUEL, pays aſſez conſidérable faiſant partie de l'évêché de Bâle. Il a dix lieues de longueur & une dans ſa plus grande largeur. Il eſt entrecoupé de montagnes & de vallées, entre leſquelles celle de S. Imier eſt la plus conſidérable. Tout ce pays eſt très-fertile, ſur-tout en pâturages & en toutes ſortes de fruits. Il s'y fait un commerce très-conſidérable en chevaux & en bétail. Le pays eſt rempli de gibier. L'air eſt pur & ſain, quoique ſujet aux brouillards. On y trouve des minéraux, du petroleum, &c. La Suſs produit d'excellens poiſſons, ſur-tout de petites truites très-délicates. Les habitans ſont d'une belle taille, forts, laborieux, gais, & pleins de probité. Leur nourriture eſt ſimple, ils ſe nourriſſent de leur bétail. Ils ont pluſieurs manufactures, ſur-tout d'horlogerie. Le nombre des habitans va à ſept mille. La plupart d'entr'eux parlent un François corrompu; trois villages parlent l'Allemand. L'évêque de Bâle a la ſouveraineté ſur ce pays; la ville de Bienne y poſſéde le droit des armes fixé par les traités de 1610 & de 1731. La religion réformée eſt la ſeule qui s'exerce dans ce pays en vertu des traités conclus à ce ſujet. Le clergé y forme une claſſe, & elle jouit de pluſieurs droits avec un pouvoir étendu. Il y a huit paroiſſes & un diacre commun. Le pays eſt gouverné par un baillif que l'évêque établit. Il a ſa réſidence à

Courtlari, & il eſt tenu de juger d'après les coûtumes & franchiſes de l'*Erguel*. Les cauſes criminelles ſe décident par les maires du bailliage ſous la préſidence du baillif, le prince n'y a que le droit de faire grace. Ce pays faiſoit anciennement partie du royaume de Bourgogne, & s'appelloit alors *Suſinge*. Il en fut enſuite démembré. Rodolphe III roi de Bourgogne, en fit préſent en *999* à l'évêché de Bâle. A Souvillier il y avoit des eaux minérales, qui ont été affoiblies par le tremblement de terre de 1755. Il y a au même endroit une caverne remplie de *lac lunæ*. A S. Imier il y avoit une prévôté avec douze chanoines, réunie maintenant à l'évêché de Bâle. On y trouve auſſi des eaux minérales, dont J. R. Neuhaus a donné une deſcription. Il y a dans les montagnes une aſſez grande variété de pétrifications.

ERLACH, *ou* CERLIER, bailliage du canton de Berne, ſur les bords du lac de Bienne. Il eſt très-fertile, & produit ſur-tout beaucoup de vins dont la qualité cependant eſt aſſez médiocre. Ce pays appartenoit anciennement aux comtes de Neuchâtel; il parvint enſuite aux barons de Palm. En 1318 il étoit ſous la domination des comtes de Neuchâtel de la maiſon de Châlons; & en 1339 Rodolphe comte de Nidau le poſſéda. Berne acquit ce pays en partie par droit de conquête, en partie par droit d'achat. Ce bailliage comprend la ville d'*Erlach* ou *Cerlier* bâtie par les comtes de Neuchâtel elle jouit de très-beaux priviléges, entr'autres celui d'élire elle-même ſon avoyer & ſon conſeil.

ESTAVAYER, en Allemand *Staffis*, bailliage du canton de Fribourg, ſur les bords du lac de Neuchâtel. Il comprend outre pluſieurs villages la ville d'*Eſtavayer*, agréablement ſituée. Après avoir été ſoumiſe aux rois de Bourgogne, & enſuite à la maiſon de Zæringuen, elle parvint en 1240 ſous la domination de la Savoye. En 1475 elle fut priſe d'aſſaut par les Suiſſes, & entiérement ſaccagée. Ils la rendirent cependant à la Savoye, à l'exception du château de Chenaux, que les Fribourgeois garderent, & ce ne fut qu'en 1536, qu'elle ſe rendit au canton de Fribourg. Déjà en 1483 le canton de Fribourg avoit acquis par achat des droits ſur la ville & le pays, & il en acheta en 1634 une autre partie. Il y a trois couvens dans cette ville. Elle a un petit & un grand conſeil, dans leſquels le baillif préſide: il a le titre d'*avoyer*.

F

FALKENSTEIN, bailliage du canton de Soleure, très-fertile en pâturages. On y prend des faucons & des vautours dont on fait une branche de commerce, comme de différentes autres eſpeces de gibier. Cette terre appartenoit aux barons de ce nom ; elle paſſa enſuite dans les maiſons de Thierſtein, de Bechburg & de Blauenſtein. Le canton de Soleure l'acheta en 1402 & 1420, ayant été partagée en deux parties, dont l'une appartenoit alors à Jean de Blauenſtein, & l'autre à Jean de *Falkenſtein*. Elle renferme pluſieurs endroits remarquables. Le bourg de Balſtal prend ſon nom de celui de la vallée, & c'eſt la partie la plus fertile & la mieux cultivée du bailliage. Il y a des eaux minérales dont on ne fait plus d'uſage. Il y a auſſi une très-belle caſcade d'eau près de l'égliſe de Balſtal. On y voit le vieux & le nouveau château de *Falkenſtein*, le premier ſert de réſidence au baillif. L'écluſe eſt un paſſage très-étroit au travers du Jura, fameux par ce qui y arriva de cruel en 1632 contre un petit détachement de troupes Bernoiſes ; accident qui auroit preſque cauſé une guerre entre les canton de Berne & de Soleure. A Mimliſweil, il y a encore des eaux minérales, qui ſont négligées.

FARNSPURG, bailliage le plus étendu du canton de Bâle, fertile en pâturages, en bleds & en vins. Il faiſoit la partie la plus conſidérable du Siſſgeu. Les comtes de Thierſtein en étoient les maîtres. Cette maiſon ayant été éteinte en 1418, ce pays paſſa aux barons de Falkenſtein. Thomas de Falkenſtein le vendit en 1461 au canton de Bâle. Ce bailliage comprend onze paroiſſes & pluſieurs endroits très-remarquables ; la belle caſcade de Greſſen près de Kilchberg ; le Wieſenthal ; vallée de la plus grande beauté ; fameuſe par les exercices que les jeunes gens y faiſoient, les garçons s'exerçoient à la joute & à la courſe, les filles à la danſe.

Il y a des antiquités remarquables à Zeglingen, à la montagne dite *der Letten*, à Stingen le Heidenloch, à Winterſingen, à Dietisberg, à Widwald, à Ariſtorf, & ſur-tout

à Augſt. Les antiquités de ce dernier lieu ſont ſi conſidérables, que nous y reviendrons à l'article RAURACORUM AUGUSTA vu que ce que nous en avons dit à l'article AUGST ne nous paroît pas être ſuffiſant. Il y a encore des eaux minérales très-ſalutaires à Oltingen, Bruglingen, & Eptingen & la ſource dite *Verene-Waſſer* : celle-ci forme des incruſtations curieuſes. Il y a auſſi dans les montagnes de ce bailliage des indices de mines de fer.

FELDBACH, couvent de religieuſes, près de Steckboren en Turgovie. Il y avoit déjà une chapelle dès le X. ſiecle. Cuno de *Faldbach* vendit aux religieuſes auf der Brugg de Conſtance, ſon château & ſes appartenances & la chapelle. Elles y bâtirent un couvent en 1253 ; elles étoient anciennement béguines, enſuite de l'ordre de S. Benoît, & enfin de l'ordre de Cîteaux dont elles ſont encore. Ce couvent fut doté par pluſieurs perſonnes & ſur-tout par les abbés de S. Gall & de Richenau. Il eſt ſoumis à l'inſpection du monaſtere de Wettin.

FINES, ſtation des Romains en Suiſſe, entre Vindoniſſa & Brigantia. La poſition de ce lieu indique les limites, que le gouvernement romain avoit établies entre la province des Gaules appellée *Maſinna Sequanorum* & la *Rhetie* : c'eſt le village du Pfin en Turgovie ; on y trouve encore des ruines.

FISCHINGEN, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Benoît, en Turgovie. Il paſſe pour être un des plus anciens de la Suiſſe. On croit que ce lieu a été habité dès le III ſiecle par des ermites, & la forêt s'appelle encore *Bruderſwald*. On ſait qu'en Suiſſe le nom de *Bruder*, pris dans le ſens religieux, veut dire un *ermite*.

Ce qui eſt plus ſûr, c'eſt que le couvent a été fondé par les comtes de Toggenbourg, & qu'il a été conſumé par les flammes en 1133. Ce monaſtere a le droit de collation ſur cinq cures catholiques & trois proteſtantes. L'étendue de ſes domaines & de ſa juriſdiction eſt fort conſidérable.

La juriſdiction d'Alt- *Fiſchingen* eſt un fief de l'évêché de Conſtance. Le monaſtere y a tous les droits dont l'évêque de Conſtance jouit dans ſes juriſdictions, *alt-ſtiftiſche gerichte*, en vertu du traité de 1509.

La juriſdiction de Tannegg eſt très-étendue, & le monaſtere l'acheta en 1693 de l'évêque de Conſtance.

FLAACH, bailliage du canton de Zuric. La ſeigneurie

appartenoit à la maiſon d'Autriche, qui la donna au monaſtere de Rheinau ; celui-ci la céda à d'autres familles. Le canton de Zuric l'acheta enfin en 1694, & en fit un bailliage. Il eſt petit & peu remarquable. On prétend qu'il y a une fontaine qui cauſe des goîtres.

FLIMS, un des hochgerichts de la ligue griſe, fort étendu & curieux à cauſe de différentes productions de la nature. On y remarque ſur-tout le Martinſloch, eſpece de méridien naturel. Le ſoleil ne darde ſes rayons à travers de ce trou que pendant deux jours de l'année, au 3 Mars & au jour de S. Michel. La communauté de *Flims* eſt proteſtante ; elle eſt arroſée par une infinité de ruiſſeaux. Il y a une fabrique d'acier ; le minéral ſe prend de la montagne de Gunzen. C'eſt un fief dépendant du comté de Sargans. Ce diſtrict appartenoit aux comtes de Moſa & enſuite à l'évêché de Coire. Les habitans ſe racheterent en 1538. La communauté de Hohentrins après avoir eu pluſieurs maîtres, parvint enfin à Thomas de Schauenſtein. Elle ſe racheta en 1610. Le village de Tamins appartient encore à la maiſon de Schauenſtein. On y remarque un pont de bois curieux bâti par un Grubenmann, payſan d'Appenzell. La ſeigneurie de Rae-Zunr fait encore partie de ce hochgericht, elle appartient à la maiſon d'Autriche, qui y envoye un adminiſtrateur de ſes droits & revenus. Toute la ſeigneurie eſt catholique & parle roman à l'exception de Feldsperg qui eſt proteſtant & parle l'Allemand. Il y a à Raczuns des eaux acidulaires découvertes depuis peu d'années.

FLUMENTHAL, bailliage du canton de Soleure, ci-devant nommé la ſeigneurie de Balm. Le canton acheta en 1385 cette terre & y ajouta en 1478 celle de *Flumenthal*, qu'il venoit auſſi d'acheter. Le bailliage ſe diviſe en deux parties : on y remarque l'égliſe d'Oberdolf, où ſe font beaucoup de pelerinages ; le village de Bellach qu'on prétend avoir été connu des romains ſous le nom de *Bellæ aquæ* ; les carriéres de Waldek, aux environs deſquelles on trouve auſſi des antiquités très-curieuſes ; à Huberſdorf on trouve même des reſtes d'un ancien temple ; les bains d'Attisholz ſont très-anciens & très-ſalutaires.

FONT, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, compoſé de pluſieurs villages achetés ſucceſſivement par le canton. Le baillif réſide à Wuiſſens. Il n'a rien de remarquable qu'une tour ancienne fort haute, la Molleire, du haut

de laquelle il y a une vue fort étendue, auſſi l'appelloit-on autrefois *Helvetiæ occulus.*

FORUM TIBERII, Ptolémée le place chez les Helvétiens. On croit que c'eſt la ville de Kayſerſtuhl. La ſituation du lieu ſur le bord du Rhin, peu loin de la frontiere des Rhæti & des Vindelicii, & la reſſemblance du nom qui l'un & l'autre indiquent un *Solium imperatoris*, paroiſſent favoriſer cette opinion. D'autres placent ce *forum* près de Zurzach, & s'appuyent ſur les antiquités qu'on y trouve. Le P. Dunot tâchant d'ôter à la ville d'Avenche, la gloire d'être *l'Aventicum Helvetiorum*, & ne pouvant nier que cette ville n'ait été une place romaine, ſoutient ſur de bien foibles fondemens, qu'elle eſt le *forum Tiberii.*

FOURCHE, *montagne de la*, haute montagne de Suiſſe, à l'extrêmité orientale du pays de Valais, qu'elle ſépare du canton d'Uri; ou plutôt, c'eſt une chaîne de montagnes fort hautes & fort étendues, ainſi appellées à cauſe de deux grandes pointes fort élevées en guiſe de *fourches* qu'on y remarque. C'eſt dans cette montagne qui fait partie des Alpes lépontiennes, que le Rhône a ſa ſource, dans les glacieres éternelles dont elle eſt couverte. On confond quelquefois cette montagne, nommée en latin *Bicornis*, *Furca*, ou *Furcula*, avec celle de S. Gothard: c'eſt ici le grand chemin pour paſſer du canton d'Uri dans le Valais.

FRAUBRUNNEN, *Four beatæ Virginis*, étoit ci-devant un monaſtere de religieuſes de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1246, par les comtes de Kybourg Hartmann le vieux, & par ſon neveu Hartmann le jeune, qui en conſerverent auſſi l'avoyerie juſqu'en, 1264. En 1325 elle paſſa à Pierre de Thorberg. L'abbé de Frieniſperg en avoit la ſurinſpection eccléſiaſtique. Ce monaſtere fut très-richement doté par la nobleſſe des environs. En 1527, il fut ſécularisé & le canton de Berne en fit un bailliage. Ce même monaſtere eſt fameux par la bataille que les Bernois livrerent tout auprès en 1375 à l'armée du ſire de Coucy. Les Bernois remporterent la victoire. On a érigé une colonne à l'honneur de cette victoire avec des inſcriptions en latin & en Allemand qui exiſtent encore. A Kernenried près de *Fraubrunnen* on découvrit en 1605, un pot rempli de près de 1500 médailles romaines preſque toutes en argent. Il y en avoit avec les têtes de Galba, Tite, Domitien, Adrien & des empereurs juſqu'à Diocletien; il y avoit auſſi des médailles des impé-

ratrices Fauſtine, Julia Mammea & d'autres princeſſes de la famille impériale. La plus grande partie de ce tréſor a été tranſportée à la bibliotheque de Berne.

FRAUEN-CAPPELEN, couvent de religieuſes de l'ordre de S. Auguſtin, dans le langericht Sternenberg, canton de Berne, qui exiſtoit déjà dans l'onzieme ſiecle, & on trouve un grand nombre de donations faites dans le courant du XIII & du XIV ſiecle. En 1281 on y incorpora les revenus du couvent ou du prieuré de l'ordre de S. Auguſtin, nommé *Munchen-Capellen*. Le couvent des religieuſes fut incorporé à ſon tour en 1484, au prieuré de Berne.

FRAUENFELD; capitale de la Turgovie, le ſiege du baillif de ce landgraviat, & celui des diettes du corps helvétique depuis 1712. On croit que cette ville eſt ancienne & que les comtes de Kybourg l'ont rétablie; elle parvint aux comtes du Habsbourg, & delà à la maiſon d'Autriche, ſur laquelle elle fut conquiſe par les Suiſſes en 1460. Elle jouit de beaux priviléges; le baillif de la Turgovie n'a point d'autorité ſur elle; elle a ſes propres loix, un grand & un petit conſeil, & deux avoyers, qu'elle établit elle-même, en les prenant dans les deux religions. Le grand & le petit conſeil ſont compoſés de deux tiers de proteſtans & un tiers de catholiques. Le petit conſeil a un pouvoir étendu, les appels de ſes ſentences ſe portent en droiture à la diette. Le grand conſeil forme la juſtice criminelle, non ſeulement de la ville, mais de preſque tout le landgraviat. Il s'aſſemble alors ſous la préſidence du landamman de la Turgovie. Une grande partie de cette ville a été conſumée en 1771, par un incendie, & elle aura beaucoup de peine à ſe relever. Elle a la haute & baſſe juſtice ſur ſes habitans & ſur pluſieurs villages.

FREYBERG, bailliage de l'évêché de Bâle, pays fort élevé, quoique plat, long de cinq lieues ſur trois de largeur. Ce pays a été peuplé fort tard. Dans le XIV ſiecle il ne ſe trouvoit d'habitans que dans la paroiſſe de Montfaucon, le reſte ne fut peuplé & cultivé que depuis 1384. Immer de Ramſtein évêque de Bâle accorda des priviléges à ceux qui cultiveroient ce déſert. Des colons de toute eſpece de nations s'y raſſemblerent; de-là leur langage unique; de-là la diverſité des noms des lieux pris de diverſes langues; de-là probablement encore le nom d'*Enfer*, que porte un village, vû que le feu qu'on mit aux forêts pour

les détruire, devoit faire un ſpectacle terrible. Maintenant ce pays eſt très-peuplé. L'évêque y envoye un baillif, il y a auſſi de ſa part un maître qui préſide à la juſtice inférieure. Le pays eſt très-fertile en pâturages, en légumes, en jardinage, en grains; le peu de durée de la bonne ſaiſon ne leur permet que la culture de l'avoine & de l'orge. Les habitans ſont fort induſtrieux, ils ont un génie inventif, mais ruſés, vains & aimans beaucoup à être flattés. La ſeigneurie de Franquemont fait partie de ce bailliage; elle appartient à la maiſon de Wurtemberg-Mont-béliard, qui la tient en fief de l'évêché de Bâle.

FREYE-AEMTER, on donne ce nom en Suiſſe à une étendue de pays aſſez conſidérable environnée des cantons de Zuric, Berne Lucerne, Zug & du comté de Baden. On le nommoit anciennement le comté de Rori ou le Waggenthal. Il appartenoit aux comtes de Habsbourg. Les Suiſſes le conquirent ſur la maiſon d'Autriche en 1415 & le garderent. Le canton de Lucerne en reclama une bonne partie, comme conquis par lui ſeul, mais les autres cantons ſe refuſerent à cette demande & condamnerent ce canton en 1426. Le pays fut régi par les cantons de Zuric, Lucerne, Schwits, Underwalden, Zug & Glaris. Uri n'entra dans la co-régence qu'en 1532 & Berne en 1712. D'abord on partagea ce pays en deux bailliages, il fut réuni enſuite ſous un ſeul, & ce ne fut qu'en 1712 qu'on le ſépara de nouveau comme nous l'expliquerons ci-deſſous. Les habitans ſont tous de la religion catholique; la réformation qui y avoit fait de grands progrès; fut ſupprimée à la ſuite de la guerre civile de 1531. On y cultive beaucoup de bleds & des vignes, & c'eſt le ſeul objet de travail de ſes habitans. Il y a dans ce pays près de 20000 habitans, quoiqu'il n'ait que 7 à 8 lieues de longueur, ſur 3 à 4 de largeur.

La guerre civile de 1712 occaſionna un nouveau partage. On tira une ligne de Lunhkofen juſqu'à Faarwanguen. Ce qui étoit au nord de cette ligne fut cédé aux cantons de Zuric & de Berne ſeuls, en réſervant les droits du canton de Glaris, & ſe nomme les *bailliages libres d'en bas*. Ce qui ſe trouve au midi de la même ligne reſta aux ſept cantons, mais ils reçurent celui de Berne dans la co-regence. Cette partie ſe nomme les *bailliages libres d'en haut*. Nous allons parler de chacune de ces deux parties.

Les bailliages libres d'en haut ſe gouvernent comme nous l'avons dit, par les huit anciens cantons, à cette exception près que Glaris a conſervé tous ſes droits, tels qu'il les avoit avant que Berne fut reçu dans la co-régence. Les baillifs n'étant établis que pour deux ans, il s'enſuit que Glaris en fournit un tous les 14 ans, au lieu que les autres cantons n'en fourniſſent que tous les 16 ans. Le baillif n'y réſide pas, il s'y rend de tems en tems pour adminiſtrer la juſtice; dans les intervalles le ſécretaire baillival, qui réſide à Bremgarten en remplit les fonctions. Les cauſes civiles ſe portent d'abord en juſtice inférieure, enſuite par appel au ſeigneur baillif, à la diette des cantons régens, & enfin aux cantons mêmes. Dans les cauſes criminelles le landgericht prononce la ſentence & le baillif a le droit de faire grace. Ce bailliage eſt partagé en quatre parties, Mayenberg, Hitzkirch, Muri & Bettweil. La baſſe juſtice de pluſieurs endroits appartient à différens cantons, monaſteres, &c. Les endroits les plus remarquables ſont le pont de Sins, fameux en Suiſſe par le combat qui s'y donna en 1712, après qu'une partie des cantons avoit ſigné la paix; Mayenberg étoit anciennement une petite ville, elle fut ruinée par les Suiſſes en 1386, Beinweil lieu de pélerinage à l'honneur de S. Burcard, dont les os y ſont dépoſés; Hitzkirch commenderie de l'ordre Teutonique, une des anciennes de l'ordre, enrichie par les donations des comtes de Habsbourg & de Buchegg, des barons de Schnabelburg &c., l'abbaye de Muri, dont nous ferons un article ſéparé, le village de Muri, où on a trouvé pluſieurs antiquités très-curieuſes.

Les bailliages libres d'en bas ſont régis par les cantons de Zuric, Berne & Glaris. Le dernier n'a que la 7e partie, en conſéquence de quoi dans l'eſpace de quatorze ans, Zuric fournit trois baillifs, Berne de même, Glaris un ſeul. La forme du gouvernement eſt la même comme dans la partie d'en haut. Ils ſe partagent en neuf parties Boſſweil, Sarmenſtorf, Krummamt, Vilmerguen: Wohlen, Niderweil, Dottiken, Heglingen & Bublikon. Les endroits les plus remarquables ſont Sarmenſtorf, où il ſe fait des pélerinages fort conſidérables, le couvent de religieuſes d'Hermanſchweil de l'ordre de S. Benoît, fondé à Muri dans le X ſiecle, par les comtes d'Habsbourg, & transféré ici dans le XII ſiecle. La prieure jouit dès 1636 du titre d'abbeſſe. Vilmerguen, village fameux par les deux batailles que les Bernois y

livrerent aux cantons catholiques en 1656 & en 1712, dans la premiere les Bernois quoique plus forts eurent le deſſous, mais ils furent victorieux à leur tour dans la ſeconde, malgré la ſupériorité de forces des cantons catholiques. Gnadenthal couvent de religieuſes de l'ordre de S. Bernard.

Nous avons déjà parlé de la ville de Bremgarten qui ſe trouve dans ce bailliage, & nous parlerons en ſon tems de celle de Mellinguen.

FEYWEIBEL, il y a autour de la ville de Berne une étendue de pays qu'on nomme *landgericht*, & qui eſt régie par les bannerets de la ville. Chaque banneret a ſous lui une eſpece de ſous-baillif, pris entre les payſans, & qu'on nomme *freyweibel*; il y en a trois dans le landgericht de Seſtigen, deux dans celui de Conolfinguen, deux dans celui de Zollikofen, & un dans celui de Sternenberg. Ce qui fait en tout huit. Leur charge eſt à vie: en cas de vacance, le banneret qui a ſous ſa direction le diſtrict dans lequel ce *freyweibel* vient à manquer, propoſe au petit conſeil quelques ſujets pour le remplacer, & en recommande un qui eſt pour l'ordinaire accepté. Il eſt probable que le gouvernement les a établis anciennement pour veiller ſur la nobleſſe des environs trop puiſſante alors. Ces *freyweibel* ont l'inſpection ſur le militaire, ſur le criminel, & la publication des ordonnances ſouveraines, articles que le gouvernement vouloit ſe réſerver. Ils n'ont à la vérité que peu d'autorité légale, car, par exemple, dans les cas criminels ils n'ont que le droit de faire arrêter le criminels & les complices, & ils les envoyent tout de ſuite à Berne, où l'on continue la procédure. Cependant leur place leur donne une grande influence ſur leurs reſſortiſſans, & par là-même cette charge eſt recherchée.

FRIBOURG *en Suiſſe*, *ou* FREYBOURG, nom de la ville capitale d'un des treize cantons. Cette ville fut fondée par Berthold IV duc de Zæringuen, en 1179. Berthold III ſon oncle avoit fait bâtir une ville du même nom dans le Briſgau en Suabe, & Berthold V ſon fils devint le fondateur de la ville de Berne. Ces princes, établis vicaires de l'empire dans les provinces de l'ancien royaume de Bourgogne, ne ſoutenoient qu'avec peine, dans une petite portion de cette monarchie éphémere, une autorité toujours diſputée par les grands vaſſaux. Il étoit d'une ſage politique de fortifier le parti des communes, pour ſervir de

contrepoids à l'ambition indocile de la nobleſſe. Les ſouverains en Europe, voyant leurs droits circonſcrits par ces conſtitutions féodales, qui avoient dégénéré en anarchie & deſpotiſme, privilégioient par-tout les ſociétés municipales, dont l'intérêt alloit au même but, d'affoiblir la puiſſance diviſée des barons & des nobles. Les ducs donnerent aux nouvelles villes des chartres ou bulles, ſur le modèle de celle de la ville de Cologne. Elles contenoient les formes, les prérogatives & les premieres loix civiles & de police, & furent confirmées par les empereurs. Nous parlerons des conſtitutions de la république de *Fribourg* après avoir donné le précis des événemens que nous offre l'hiſtoire de ſes progrès.

Après l'extinction de la maiſon de Zæringuen, par la mort de Berthold V en 1218, les deux villes Berne & *Fribourg* éprouverent un ſort différent. Berne fit un pas important vers l'indépendance, en ſe conſervant ſous la protection immédiate de l'empire; *Fribourg* tomba ſous la domination du comte Ulrich de Kibourg, de la branche de Berthoud; le mari d'Anne de Zæringuen, ſœur du dernier duc. Au fond, cette condition ne dérogeoit point à ſes immunités, qu'elle tenoit également du chef de l'empire. Dès l'année 1243 elle fit une alliance particuliere avec Berne, ſuivant un droit que l'uſage général légitimoit, que les ſouverains même autoriſoient, & que les barons, ſouvent trop foibles pour protéger leurs ſujets, ou permettoient, ou n'oſoient empêcher. Cette alliance a été ſouvent renouvellée dans le cours du XIII ſiecle & le commencement du XIV, mais l'obligation impoſée aux Fribourgeois de ſervir leur ſeigneur, interrompit auſſi ſouvent cette union des deux villes; pendant un aſſez long-tems elles furent plutôt rivales qu'aſſociées.

Déjà en 1241, *Fribourg* prit parti contre les Bernois dans une querelle, ſuſcitée à l'occaſion d'un pont, que ceux-ci entreprirent de conſtruire ſur l'Aar; entrepriſe que le comte Eberhard de Kibourg traitoit d'infraction territoriale. C'eſt alors que Berne ſe mit ſous la protection de la maiſon de Savoye, dont elle fut dégagée peu d'années après. Eberhard, comte de Habsbourg-Lauffenbourg ayant épouſé Anne, héritiére de la maiſon de Kibourg-Berthoud, vendit ſes droits ſur *Fribourg* à ſon couſin germain, Rodolphe comte de Habsbourg, qui devint empereur & chef de l'illuſtre maiſon d'Autriche. Par cette nou-

velle aſſujettion, les Fribourgeois ſe trouvérent liés au parti des princes & de la nobleſſe, contre ces communautés naiſſantes qui combattoient pour la liberté.

En 1288 les milices bourgeoiſes de *Fribourg* & de cette banlieue aſſez conſidérable, que le fondateur de la ville lui avoit annexée, campérent devant Berne, ſous les ordres de l'empereur Rodolphe. Dix ans après ces mêmes troupes reçurent un fort échec près de Berne. Les deux villes ſe réconcilioient auſſi ſouvent que le ſervice de leurs maîtres n'obligeoit pas les Fribourgeois à exercer des hoſtilités contre leurs voiſins. C'eſt ainſi que vers 1338 ils ſe virent engagés dans une grande ligue formée contre la ville de Berne. Celle-ci obtint une ſupériorité décidée par la victoire que ſes troupes remportérent près de Laupen, en 1339, avec le ſecours de ſes auxiliaires, particulierement des trois premiers cantons Suiſſes. L'année ſuivante Rod. d'Erlach, le général des Bernois, fit une excurſion juſqu'aux portes de *Fribourg* pour venger la perte d'un parti de la garniſon de Laupen, que les ennemis avoient ſurpris en fourrageant, & taillé; il ménagea ſi bien ſa retraite, que les Fribourgeois qui le pourſuivoient donnérent dans une embuſcade, où ils perdirent ſept cents hommes. Une nouvelle tentative qu'il fit ſur cette ville n'aboutit qu'à brûler le fauxbourg. Dans la guerre des Suiſſes contre le parti Autrichien de 1385 juſqu'en 1389 les Fribourgeois ne furent pas plus heureux; leurs troupes furent défaites près de Berne, & leur territoire ravagé.

Ces mauvais ſuccès firent enfin revenir les Fribourgeois d'un eſprit de rivalité, qui avoit pris ſon origine dans des querelles étrangéres, & que l'habitude des hoſtilités & le reſſentiment des pertes réciproques avoit fait dégénerer en une animoſité également nuiſible aux deux villes, que des rapports plus naturels devoient unir. Elles ſe lierent en 1403 par un traité de combourgeoiſie perpétuelle, & en 1405 les Fribourgeois donnérent à leurs alliés une preuve généreuſe de leurs vrais ſentimens, à l'occaſion d'un incendie dans lequel la moitié de la ville de Berne avoit été conſumée, & environ cent perſonnes avoient péri.

Fribourg ſe faiſoit reconfirmer ſes immunités par les empereurs. Sigiſmond lui accorda en 1414 le droit de battre monnoie, & ce qui paroit aſſez ſingulier, ce don du chef de l'empire fut ratifié par le pape Martin V à ſon paſſage en Italie,

Italie, après la cloture du concile de Conſtance. Les Fribourgeois n'eurent point l'ambition de profiter de la diſgrace qu'eſſuyoit alors la maiſon d'Autriche, pour s'affranchir de leur domination. Cette fidélité louable les mettoit ſouvent dans l'embarras de tenir un milieu entre le parti de leurs ſeigneurs & celui de leurs alliés. Pendant la premiere guerre civile entre les Suiſſes, dans le XV ſiecle, ils fournirent des ſecours aux cantons contre la ville de Zuric, protégée par les Autrichiens, mais leurs troupes ceſſerent de marcher contre Louis dauphin de France, qui venoit au ſecours des ducs. Une conduite ſi prudente, mais inconſéquente, cauſa de nouveaux mécontentemens aux allliés, & en même tems des convulſions intérieures mirent *Fribourg* dans de plus grands dangers encore.

L'impulſion alors générale en Europe, & qui tendoit à une révolution progreſſive par l'émancipation des communes, & l'abaiſſement de la nobleſſe, ne pouvoit manquer de produire une diviſion des eſprits, dans les circonſtances où ſe trouvoit la ville de *Fribourg*. L'attachement pour ſes anciens maîtres, l'habitude de militer pour leur cauſe, le reſſentiment des dommages ou des offenſes reçues par les Bernois ou leurs alliés, formoient les principes & les préventions d'un parti encore dominant. L'exemple des ſuccès des peuples ligués pour la défenſe de la liberté, le deſir ſi naturel de l'indépendance, encouragé par l'épuiſement ſenſible des forces & du crédit de la maiſon d'Autriche dans la Suiſſe, l'intérêt puiſſant de la paix avec les voiſins, tous ces motifs agiſſoient à la fois ſur un autre parti, plus nombreux peut-être, mais moins appuyé par les perſonnes en place. D'un autre côté la maiſon de Savoye avoit des vues pour gagner ſur cette ville l'autorité que la maiſon d'Autriche étoit prête à perdre; du moins l'événement nous autoriſe à leur ſuppoſer ces vues. Une cauſe aſſez légere mit tous ces différens reſſorts en mouvement.

Un avoyer de *Fribourg*, de la famille d'Aſſentſchen, ayant été dépoſé, pour avoir favoriſé l'évaſion d'un priſonnier, duquel on l'accuſoit d'avoir tiré une ſomme d'argent, ſe refugia auprès de Louis duc de Savoye ſon ſuzerain par rapport à divers fiefs. Enhardi par cette protection, il dreſſa des embuches à ſes accuſateurs; un de ſes émiſſaires fut pris & écartelé. Le duc Albert d'Autriche

députa à Geneve pour calmer le duc de Savoye; celui-ci forma diverſes plaintes & rien ne fut terminé. Menacés par ce nouvel antagoniſte & ſentant la foibleſſe de la protection de leur maître, les Fribourgeois s'adreſſérent inutilement aux cantons Suiſſes & au S. Siege. Enfin, les hoſtilités étant prêtes à commencer, Albert, pour tout ſecours, envoya un officier de confiance pour commander les milices de *Fribourg*. Sous ces auſpices elles détruiſirent les châteaux de quelques vaſſaux des ducs de Savoye. Les Bernois, en qualité d'alliés de cette maiſon, prirent les armes, moins pour ſervir l'ambition des ducs, que pour ſatisfaire leur inimitié contre le parti Autrichien prédominant dans *Fribourg*. On ſe battit dans le pays de Schwartzenbourg, avec un déſavantage réciproque ſans doute, puiſque les hiſtoriens des deux villes en portent un témoignage tout oppoſé. Bientôt le peuple, las de vivre dans l'inquiétude, de combattre & de payer des contributions, excité par les chefs du parti mécontent, força le conſeil de la ville à conclure la paix, malgré la défenſe poſitive du duc d'Autriche, qui n'étoit appuyé d'aucune protection utile. *Fribourg* conſentit de donner ſatisfaction à tous ſes ennemis, même à ſon avoyer exilé.

Après cet accommodement forcé, le magiſtrat voulant continuer l'impot pour faire honneur aux dettes du public, les bourgeois & les communes de la campagne s'y refuſerent de concert, prétextant leur épuiſement; ils en vinrent même aux menaces, de confiſquer les biens des citoyens les plus riches, pour acquiter l'Etat par leurs dépouilles. Albert d'Autriche, réveillé enfin par le bruit de tant de déſordres, ſe rendit à *Fribourg* pour entendre les griefs des communes. Elles reprochoient au conſeil l'inobſervance des ordres du duc, de ne point admettre aux premieres charges des perſonnes qui par leurs fiefs relevoient d'un autre ſuzerain; elles ſe plaignoient que les vaſſaux empêchoient à leurs ſujets de ſe faire agréger à la bougeoiſie, & reclamoient en général contre les vexations des ſeigneurs ſur leurs reſſortiſſans. Le duc ne ſe contenta pas de condamner la conduite des magiſtrats & des riches, parmi leſquels il avoit les partiſans les plus fideles; il reprocha avec humeur au conſeil de ne lui avoir fait que les préſens d'étiquette. Avant ſon départ il convoque le conſeil, le caſſe d'autorité, établit un autre avoyer & un nouveau conſeil, dans lequel quatre ſeu-

lement des anciens conſeillers ſont admis ; il fait empriſonner les magiſtrats & leur fait promettre par ſerment de ſe rendre, ſur la premiere citation, à Fribourg en Briſgau ; arrivés quelque tems après à cette réſidence ils ſont arrêtés de nouveau & rançonnés.

Cette ſévérité d'Albert, loin de ſatisfaire le peuple de *Fribourg*, ne ſervit qu'à l'enhardir. Il menaçoit encore de prendre ſur les biens des magiſtrats diſgraciés, la ſomme promiſe au duc de Savoye pour prix de la paix. Quand le nouveau conſeil, avec le corps des deux cents & un comité nombreux de la bourgeoiſie ſous la préſidence de Thuring de Hallwyl, lieutenant du duc d'Autriche, oſérent ordonner une nouvelle contribution, les paroiſſes de la campagne s'y refuſerent nettement & avec menaces. Les particuliers les plus riches ſe retirerent en lieu de ſûreté. Un d'entr'eux, qui, ſur un ſaufconduit du conſeil, oſa reparoître, fut pendu par ordre du lieutenant du duc. Alors les conſeils, convaincus que le duc & ſon plénipotentiaire ne cherchoient qu'à flatter la populace & à humilier la magiſtrature, fermerent à de Hallwyl l'entrée dans leurs aſſemblées. Des troupes de payſans s'étant introduites dans la ville & emparées de quelques-unes des portes, la bourgeoiſie prit auſſi les armes pour défendre ſes chefs. Dans cette criſe, dont Albert, ou par avarice, ou par incapacité, étoit le promoteur, un légat du pape, le duc Louis de Savoye & la régence de Berne, intervinrent comme médiateurs ; ils perſuaderent aux citoyens & à la faction oppoſée de mettre bas les armes. Avec cela la créance du duc Louis n'étoit pas payée ; on ſollicita inutilement la reſtitution de quelques prêts, auprès du duc Albert, que ſa mauvaiſe conduite a fait ſurnommer le *prodigue* ; il fallut recourir à des emprunts chez les particuliers pour aquiter la dette publique.

Toutes ces vexations & ces troubles ſe paſſerent en 1449. L'année ſuivante le duc d'Autriche, voyant s'évanouir le foible reſte d'une autorité, dont il venoit d'abuſer avec tant de baſſeſſe, forma le projet extravagant de n'abandonner ſes droits ſur la ville de *Fribourg*, qu'après avoir eſſayé de les ſpolier de nouveau. Dans ce deſſein de Hallwyl prend les avances, pour annoncer aux Fribourgeois l'arrivée de leur maître. Pour mieux contenter cette fois la vanité ou la cupidité du prince, on fait des préparatifs pour une réception plus éclatante. Le lieutenant raſſemble l'argenterie de la ville ;

après quelques jours de délai il feint d'aller à la rencontre du duc, ſuivi d'un cortege des principaux citoyens. Un détachement qu'ils rencontrent l'entoure ; alors de Halliwyl ſe tournant vers les Fribourgeois, le duc, leur dit-il, n'ira plus chez-vous. Par cet acte, que j'ai ordre de vous remettre, il vous déclare entiérement libres & maîtres de votre ſort ; & pour vous mieux acquiter envers lui, il gardera votre argenterie pour ſes émolumens. Avec ces mots il leur tourne le dos, & les laiſſe dans l'étonnement.

Si la tranquillité avoit pu être rétablie dans *Fribourg*, cette république affranchie auroit trouvé chez des voiſins, libres comme elle, des ſecours ſuffiſans pour maintenir ſon indépendance ; mais la réſolution inattendue du duc Albert ne fit qu'accroître la fermentation dans des eſprits diviſés. Il ſe trama parmi le peuple de la campagne une conſpiration contre la régence, dont celle-ci arrêta les effets par ſa fermeté, & en faiſant ſubir, une peine capitale à huit des principaux conjurés. Informés que des émiſſaires d'Albert avoient trempé dans ce complot, & que ce prince ſongeoit encore à vendre au duc de Savoye les droits dont-il venoit de faire ceſſion à la ville, ſe méfiant des vues des Bernois, & entrainés, peut-être par le crédit des partiſans ſecrets de la maiſon de Savoye, les conſeils & la bourgeoiſie réſolurent de prévenir les projets du prince Louis en ſe mettant volontairement ſous ſa ſauvegarde. Il ſe relâcha en faveur de cette ſoumiſſion d'une partie des ſommes qu'il pouvoit prétendre de la ville. Il paya dans le même tems à l'Etat de Berne une autre ſomme de quinze mille florins ; nous ignorons ſous quel titre ce payement fut donné & reçu ; ſi c'étoit ſeulement pour appaiſer la jalouſie des Bernois, ce marché ne prouveroit point ni leur politique ni leur généroſité. Le traité de combourgeoiſie entre les deux villes fut maintenu. Les Fribourgeois recouvrerent leur tranquillité intérieure, ils s'accoutumerent à des liaiſons plus étroites avec les huit cantons de la ligue Suiſſe, en fourniſſant des troupes auxiliaires dans les diverſes expéditions contre les princes de la maiſon d'Autriche.

Une guerre plus périlleuſe avec Charles le téméraire, dernier duc de Bourgogne, devint, par ſes ſuites, l'époque de l'entiere liberté de la république de *Fribourg* qui partagea les riſques & la gloire de trois victoires remportées par les alliés, ſur ce fameux ſoldat, à Grandſon, à Morat &

à Nanci, dans les années 1476 & 1477. La ducheſſe Yolande de Savoye, mere tutrice des jeunes ducs, avoit favoriſé les entrepriſes du duc de Bourgogne; le comte de Romont l'avoit aidé ouvertement. Les projets de la maiſon de Savoye ſur les villes de Berne & de *Fribourg* étoient renverſés par les défaites ſucceſſives & par la mort de Charles le téméraire; les troupes des deux villes avoient ſaiſi les terres du comte de Romont & le pays de Vaud; Geneve étoit menacée par les Suiſſes, & Louis XI, roi de France, qui triomphoit ſecretement de la chûte de ſon rival le plus dangereux, n'étoit pas fâché de voir la ducheſſe de Savoye, ſa ſœur, punie d'avoir favoriſé les deſſeins de ſon plus grand ennemi. Dans cette ſituation embarraſſante la princeſſe demanda un congrès à *Fribourg*, où elle acheta à prix d'argent, des deux villes, la paix pour ſes fils, la ſureté pour Geneve & la reſtitution du pays de Vaud.

Cependant le mécontentement des cantons populaires ſur cette pacification renouvelloit les allarmes de Yolande. Pour ſe raſſurer, elle ſollicita le renouvellement de l'ancienne alliance de ſa maiſon avec la république de Berne. Celle-ci, par une juſte reconnoiſſance pour la fidélité de ſes alliés de *Fribourg*, éprouvée dans une guerre ſi périlleuſe, malgré le prétexte que leurs liens avec les ducs de Savoye pouvoient leur fournir pour garder la neutralité, n'accepta la propoſition que ſous la condition que *Fribourg* ſeroit compriſe dans l'alliance & déclarée abſolument libre de toute obéiſſance envers la maiſon de Savoye. Il n'en couta à cette nouvelle république indépendante que le ſacrifice de dix mille florins, qu'elle avoit à répéter des ducs.

Les bailliages d'Orbe, de Grandſon & de Morat, que les deux Etats de Berne & de *Fribourg* gouvernent à l'indivis, furent le prix de leurs efforts dans la derniere guerre.

Des déſordres occaſionnés par les ſuites de cette guerre dans les communes des divers Etats libres de la Suiſſe, & qui ſe manifeſtoient plus particulierement dans quelques cantons démocratiques, engagerent les gouverneurs de Zuric, Berne, Lucerne, *Fribourg* & Soleure, à former, pour leur ſureté, une confédération particuliere en 1478. Les cantons démocratiques s'en plaignirent hautement, comme d'une infraction faite aux engagemens de la ligue. Enfin cette diſcorde fut étouffée ſans éclat, par une nouvelle convention, entre tous les partis intéreſſés; dictée par la prononciation

d'un arbitre à Stanz dans le canton d'Underwalden, en 1488. Les cinq villes renoncerent à leur alliance particuliere; *Fribourg* & Soleure furent admiſes au rang des cantons, dans la confédération helvétique.

Nous avons cru devoir nous étendre ſur les détails de la révolution qui a fixé la deſtinée de la république de *Fribourg*; nous ſerons plus courts ſur les événemens poſtérieurs à cette époque.

Geneve commençoit alors à s'impatienter dans les chaînes que *Fribourg* venoit de rompre, & que les princes cherchoient à reſſerrer. Elle eut recours à la protection des deux cantons de Berne & de *Fribourg* contre les entrepriſe de ſes évêques & des ducs de Savoye ſur ſes immunités. Les troubles, les traités, les hoſtilités que ce conflit entre l'eſprit de liberté & une ambition oppreſſive occaſionnerent, appartiennent plutôt à l'hiſtoire de Geneve qu'à celle des deux cantons, qui en vertu de leur traité de combourgeoiſie avec Geneve y intervinrent en qualité d'auxiliaires. Ce ne fut qu'après une expérience répétée de l'inquiétude & de la foibleſſe des princes de Savoye, que les Bernois oſerent former des projets d'agrandiſſement ſur cette belle province qui les ſéparoit de Geneve. L'enthouſiaſme de la réformation leur fournit de nouveaux motifs & de nouvelles eſpérances pour l'exécution de ces projets. Les Fribourgeois ſuivoient alors des impulſions toutes contraires.

Au premier bruit de la prédication des réformateurs, le gouvernement de Berne avoit écrit à celui de *Fribourg*, pour l'exhorter à ne point s'écarter de la croyance & du culte de leurs ancêtres. Cependant la nouvelle doctrine ſe répandit dans Berne & fut enfin autoriſée par le conſeil ſuprême. Alors *Fribourg* eut occaſion de rendre les mêmes avis qu'elle avoit reçus. Dans cette derniere ville le magiſtrat ſe fit une régle invariable de ne permettre aucun enſeignement contraire aux dogmes autoriſés par l'égliſe romaine; précaution prudente, ſans doute, puiſqu'elle prévenoit les agitations qui accompagnent ordinairement toute révolution, mais dangereuſe, en ce qu'elle peut également proſcrire des erreurs ſéduiſantes & des vérités utiles. Par un effet de cette prohibition quelques magiſtrats furent dépoſés, pluſieurs s'expatrierent; ce vuide fut rempli par des fugitifs des villes où la doctrine évangelique exerçoit la même autorité excluſive. En 1542 les conſeils & la bourgeoiſie jurerent publiquement

une formule de foi catholique ; à leur exemple, les paroiſſes de la campagne prirent ſans oppoſition le même engagement ſolemnel.

Fribourg avoit renoncé en 1534 à la combourgeoiſie de Geneve, parce que cette ville venoit d'adopter les principes des réformateurs. Mais quand les Bernois, deux ans après, ſur le refus du duc de Savoye de faire droit aux griefs des Genevois, ſe ſaiſirent du pays de Vaud, les Fribourgeois ſe hâterent de leur côté de s'approprier une portion de cette province. Ils y furent invités ſous main par ceux qui dans ces terres craignoient pour leur culte public. Les communautés religieuſes ſur-tout prévoyant le changement que de nouveaux maîtres ne tarderent pas d'établir, avoient inſpiré la même frayeur à diverſes communes. A Eſtavayer un zéle brutal avoit porté un particulier à aſſaſſiner le miniſtre ſur la chaire. Ces diſpoſitions favoriſoient l'intérêt de l'Etat de *Fribourg*, que la politique avoit négligé. Ses domaines s'accrurent des terres de Rue, Romont, Vautrux, Chatel S. Denis, Eſtavayer & S. Aubin. Quelques différends que le partage de ces conquêtes fit naître entre les deux républiques, furent terminés par l'intervention des cantons alliés.

Dans cette ſaiſie les terres du comte Gian de Gruyeres avoient été épargnées ; il avoit obtenu même, par la protection de l'Etat de *Fribourg*, une diſpenſe de la preſtation d'hommage. L'aîné de ſes fils, Michel, en lui ſuccédant, en 1541, demanda la même prérogative. Il trouva ſon héritage embarraſſé de beaucoup de dettes ; des levées de troupes pour la France acheverent de le ruiner. En 1555, les deux villes, Berne & *Fribourg*, acheterent les prétentions de divers créanciers, & par des exécutions juridiques, mais rigoureuſes, s'approprierent des dernieres dépouilles de cette maiſon ancienne & dans un tems très-puiſſante.

On rapportera dans l'article Suisse les faits nationaux auxquels le canton de *Fribourg* prit quelque part ; il a une portion dans les gouvernemens acquis par les armes réunies des confédérés, depuis la date de ſon adoption dans la ligue générale. Dans l'article Corps Helvetique on a indiqué les divers traités d'union particuliere entre les Etats catholiques de la Suiſſe, & entre ceux-ci & quelques puiſſances voiſines. Si l'Etat de *Fribourg* a toujours adhéré à tous ces engagemens particuliers, d'un autre côté il a obſervé fidélement cette clauſe de ſon traité d'alliance avec

les huit anciens cantons, par laquelle ils lui interdiſent de prendre un parti dans les diſſenſions qui pourroient ſurvenir entr'eux. On ne l'a point vu ſe mêler dans ces troubles, dont un zéle mal entendu pour la religion fourniſſoit le ſujet ou le prétexte.

Fribourg & Berne ayant eu les mêmes princes pour fondateurs, (car on attribue au duc Berthold IV de *Zæringuen*, le premier projet de faire bâtir la ville de Berne: projet que ſon fils a exécuté, & celui-ci ſuccédant à ſon pere, ſix ans après la fondation de *Fribourg*, eſt venus à tems pour y mettre la derniere main); leurs premieres loix, leur police intérieure, leurs droitures municipales, furent projettées ſur le même plan. Cependant nous remarquons quelques variétés dans ces conſtitutions, que nous attribuons ou à la diverſité de quelques circonſtances à l'époque des fondations, ou aux différentes deſtinées que les deux villes ont éprouvées juſques vers la fin du XV ſiecle. Le lecteur ſaiſira ces variétés en comparant avec le tableau du gouvernement de Berne celui que nous allons tracer du gouvernement de *Fribourg*.

A *Fribourg* l'autorité ſouveraine & le pouvoir légiſlatif ſont attachés au grand conſeil de deux cents membres; les autres conſeils, tribunaux ou comités, ſont des ſubdiviſions ou dépendances du grand conſeil. C'eſt une ariſtocratie reſſerrée, puiſque la prérogative d'entrer dans le grand conſeil & de parvenir aux premieres charges eſt attribuée à ſoixante & onze familles patriciennes, & que les autres citoyens jouiſſent des immunités du droit de bourgeoiſie, ſans pouvoir prétendre aux honneurs de la magiſtrature. Cependant toute la bourgeoiſie a droit de ſuffrage dès la premiere origine de la ville, dans les élections d'un premier chapelain ou curé du chancelier ou ſécretaire de la ville, & d'un bourguemaître. Les bourgeois des vingt-ſept paroiſſes de l'ancienne banlieue ſont aſſociés au même privilége pour l'élection d'un nouvel avoyer, qui eſt le chef du gouvernement.

La ville même eſt diviſée en quatre quartiers ou bannieres. Chaque quartier fournit un banneret, quinze ſujets pour le conſeil de ſoixante, & vingt-huit autres encore pour le grand conſeil. Les vingt-quatre membres du conſeil étroit ou petit conſeil, ajoutés aux précédens nombres, complettent celui de deux cents. Il faut être né dans une des familles

patriciennes prérogées, être adopté par une des treize tributs bourgeoiſes, & avoir vingt ans complets, pour être éligible pour le grand conſeil; l'âge de trente ans donne la capacité d'entrer dans le corps des ſoixante. Il faut être de ce dernier ordre pour avoir l'entrée dans le petit conſeil. Pere & fils, ou deux freres, ne peuvent ſieger en même tems dans le corps des bannerets & des vingt-quatre.

Les deux avoyers, qui alternent, d'année en année, dans leurs fonctions, préſident à ces divers conſeils. Le ſtatthalter ou lieutenant eſt après eux le premier en rang; depuis un ſiecle cet honneur eſt attribué au plus âgé des vingt-quatre. Les charges de tréſorier, de bourguemaître, de commiſſaire général, ſont enſuite les plus diſtinguées. Les bannerets ont le rang après les conſeillers du petit conſeil; ils préſident au conſeil ſecret ou conſeil d'Etat, compoſé de vingt-quatre membres, pris du corps des ſoixante, ſix de chaque banniere.

Le grand conſeil confirme & complette le petit conſeil & les ſoixante; il eſt à ſon tour ſujet au même grabaut qu'exerce le conſeil ſecret. La plupart des élections ſe font par un ſort appellé *aveugle*, *blinde wahl*, & qui mérite cette épithete à la rigueur; les noms des aſpirans ſont cachés dans des boîtes, où les électeurs jettent leurs balottes ſans ſavoir ſur qui tombent leurs ſuffrages.

Le petit conſeil eſt juge de haute police; il juge encore en dernier reſſort des procès en matiere civile. Il eſt auſſi juge criminel; cependant, quand l'accuſé eſt bourgeois de la capitale ou d'une paroiſſe de l'ancien diſtrict, la ſentence eſt prononcée en préſence du grand conſeil, auquel eſt réſervé le droit de mitiger la peine ou de faire grace. Deux corps de juſtice civile, l'un pour la ville préſidé par le bourguemaître, l'autre pour le reſſort de l'ancien diſtrict, appellés *chambres de droit civil & de droit rural*; une chambre d'appellations pour les cauſes jugées en inférieure dans les bailliages; une chambre éditale pour les diſcuſſions des débiteurs inſolvables; un conſeil de guerre pour le département militaire, voilà quels ſont, après les divers corps des conſeils, les principaux tribunaux pour l'adminiſtration publique. Nous n'entrerons pas dans de plus grands détails ſur ces commiſſions ſubordonnées. Cette diſtribution, toujours néceſſaire, eſt à-peu-près la même dans tous les gouvernemens des pays policés; elle ſe retrouve même dans toutes les

conſtitutions municipale des villes un peu conſidérables ; elle eſt ſur-tout très-ſemblable dans les divers cantons ariſtocratiques de la Suiſſe.

On évalue la population du canton de *Fribourg* à 73000 ames. La force militaire de cette république conſiſte en quatre compagnies bourgeoiſes, & onze régimens de milices.

Le pays, non compris l'ancien diſtrict, eſt diviſé en dix-neuf bailliages. La commiſſion des baillifs dure cinq ans ; ils ſont choiſis par le ſort aveugle, de la maniere ci-deſſus indiquée. Les baillifs d'Illens, de Plaſayon & de Bellegarde, habitent dans la ville de *Fribourg* : les autres réſident dans des châteaux. La partie orientale du canton eſt plutôt un pays de pâturages, que de grande culture. Cette obſervation regarde ſur-tout les bailliages de Corbins & de Gruyeres Le reſte du canton eſt un pays aſſez riche en fruits & grains de toute eſpece, & en fourrages. Il comprend, outre le diſtrict de la ville & les trois bailliages ci-deſſus nommés, les bailliages ſuivans: Farvagné ou Pont, Montagny, Surpierre, Romont, Vuippens, Vaurus, Bulle, Rue, Attalens, Chatel S. Denis, Font ou Vuiſſens, Cheires, Eſtavayer & S. Aubin. Dans ces derniers bailliages on trouve quelques vignes, dont le produit ne fait pas un objet conſidérable.

Il y a de l'aiſance & de l'induſtrie chez le peuple de ce canton ; ils ſont bons cultivateurs & ſe bornent à-peu-près à cet objet. Le commerce du bétail & les fromages ſont le principal article d'exportation. Eſtavayer près du lac de Neuchâtel, Romont, Bulle & Gruyeres, ſont les quatre villes les plus conſidérables du canton. Cet Etat, comme celui de Berne, eſt diviſé en deux portions, dont la plus grande fait uſage d'un patois François ou Romand, pendant que dans l'autre on parle un Allemand corrompu. La capitale, placée au centre, ſe reſſent de cette diverſité, dont l'origine ne peut être que très-ancienne : on y parle dans des quartiers oppoſés un langage différent, & quelquefois des habitans d'une ville qui n'eſt pas grande, ne s'entendent pas ſans truchement. Les citoyens de *Fribourg* ont conſervé les uſages, la ſimplicité & l'économie frugale du vieux tems ; même l'habitude du ſervice de France n'a pas encore changé bien ſenſiblement les mœurs ; peut-être, parce que les perſonnes qui font une fortune dans cette carriere, ſe fixent à-peu-près en France, & évitent par-là à leur patrie le

dangereux exemple du luxe. On loueroit davantage ces citoyens de cet attachement aux habitudes de leurs peres, s'il ne venoit pas vraiſemblement des mêmes cauſes qui les ont empêchés de faire des progrès ſenſibles dans les ſciences & dans les arts.

La religion catholique romaine eſt, non-ſeulement dominante, mais ſeule tolérée dans les Etats de *Fribourg*. Nous avons obſervé plus haut avec quel ſoin le magiſtrat de *Fribourg*, au tems de la réformation, fermoit l'accès aux apôtres de la nouvelle doctrine. L'excluſion ſévere dont ce gouvernement fit une loi contre tous ceux qui adheroient à des dogmes proſcrits par la cour de Rome, partoit au reſte d'un principe adopté également dans toutes les ariſtocraties de la Suiſſe, de l'une & l'autre communion; cette loi étoit devenue néceſſaire pour prévenir les troubles intérieurs de ces petits Etats. Les citoyens rejettés par la communion dominante dans leur patrie, avoient du moins une retraite ſûre dans des lieux voiſins, où leur parti religieux dominoit à ſon tour; cette compenſation autoriſée par les traités particuliers entre quelques Etats romains ou proteſtans de la Suiſſe, conſervoit l'ordre & le calme, en fixant des limites aux domaines des deux égliſes. Il ſemble, que par une ſuite de leur conſtant attachement à l'ancien culte, les Fribourgeois ayent voulu dédommager l'égliſe des pertes qu'elle faiſoit par la ſuppreſſion des monaſteres dans les cantons voiſins. Dans aucun Etat catholique, peut-être, à proportion de ſon étendue, les fondations religieuſes n'ont été plus fréquentes, depuis le XVI ſiecle que dans les terres de la république de *Fribourg*. Depuis que l'évêque de Lauſanne a été dépoſſédé de ſon ſiege par les Bernois, ſes ſucceſſeurs, avec le conſentement du gouvernement de *Fribourg*, font leur réſidence ordinaire dans cette ville.

FRIENISPERG, bailliage du canton de Berne, enclavé dans le landgericht de Zollikofen. C'étoit anciennement un monaſtere de l'ordre de Cîteaux, connu ſous le nom de *Mons-Auroræ*, & fondé vers 1131 par les nobles de Seedorf, les comtes de Falkenſtein & Guido évêque de Lauſanne, enrichi enſuite très-conſidérablement par les comtes de Thierſtein, de Kibourg & de Neuchâtel, & la nobleſſe des environs. Il fut ſécularisé à la réformation, & on employe les revenus à des fondations pieuſes, à des aumônes, &c.

FRUTIGEN, bailliage du canton de Berne. Les habitans nourriſſent beaucoup de bétail. On y voit par-tout les plus belles prairies, mais peu de bled. En hyver ils travaillent en laines. Le pays eſt très-curieux & mérite l'attention de ceux qui étudient l'hiſtoire naturelle. On y trouve des eaux minérales à Mullinen, à *Frutigen*, à Adelboden & au Sakgraben, des mines de cuivre aſſez riches, des mines de plomb, de l'alun, &c.

Ce pays avoit ſes propres barons; il paſſa enſuite dans les mains des barons de la Tour & Chatillon, delà dans celles des barons de Weiſſenbourg, de Brandis, & enfin de nouveau dans celle de la Tour & Charillon. Antoine baron de la Tour & Chatillon le vendit en 1400 au canton de Berne, qui en fit un bailliage, avec titre de châtellenie. Les ſujets payerent eux-mêmes le prix d'achat & furent en échange gratifiés de très-beaux priviléges. En 1513 on ajoûta à cette châtellenie la ſeigneurie de Krattigen. Le baillif réſide à Tellenbourg. Les endroits les plus remarquables ſont, le village de *Frutigen* un des plus beaux de toute la Suiſſe, connu déjà dans le X ſiecle; Mullinen qui étoit anciennement une petite ville, le château de Scharnachthal, le Gemmi dont nous parlerons dans un autre article particulier, & le Gaſterthal, vallon très-curieux, ſéparé pour ainſi-dire du reſte du monde; la Cander ne laiſſe qu'un petit ſentier très-étroit, qui mene dans ce beau pays très-fertile & aſſez étendu, ayant près de quatre lieues de longueur. La baronnie de Spiez fait partie de ce bailliage.

G

GALL, *Saint* riche abbaye de bénédictins, ſituée en Suiſſe. L'abbé de *S. Gall* jouit des honneurs de la mitre & du titre de *prince d'Empire*; par l'effet de ſes liaiſons particulieres avec quelques cantons Suiſſes, il eſt reconnu allié du corps Helvétique, & ſon député ſiege dans les dietes générales. Tout ce qui peut être rapporté en faveur des premieres fondations monaſtiques, eſt applicable à celle qui fait le ſujet de cet article. Saint-Gallus, venu, ſelon la tradition, des iſles Britanniques accompagné de S. Columban, fut un des premiers apôtres de l'évangile dans la haute Allémagne. Ces courageux miſſionnaire, chez des uſurpateurs barbares, chez des peuples abrutis par de longues déſolations & par l'eſclavage, firent ſuccéder à des ſuperſtitions abſurdes, ſouvent atroces, des dogmes de bienfaiſance & d'humilité, les craintes & les conſolations d'une vie à venir. Après la mort de Saint-Gall quelques-uns de ſes diſciples s'établirent dans le lieu où il avoit fixé ſon ermitage. Les cellules ſe multiplierent; le travail, aidé d'une dévotion bienfaiſante, procuroit à ces ſolitaires les objets de leurs premiers beſoins. Vers l'an 720, environ quatre-vingt ans après la mort de Gallus, un comte Waldram obtint de Pepin, qui fut peu après roi des François, la permiſſion de donner à cet établiſſement la forme reguliere & ſolide d'un monaſtere, ſous la regle de S. Benoît. Andomare en fut le premier abbé.

L'exemple des vertus auſteres, valoit à ces premiers cénobites une conſidération, dont ils ſe ſervoient quelquefois pour arrêter les paſſions injuſtes & pour tempérer les mœurs ſauvages des princes & des grands. Leurs retraites privilégiées ſervirent d'azile à des cultivateurs dépouillés, à des ſerfs déſeſpérés. On vit autour de ces fondations les défrichemens s'étendre, les ſolitudes ſe peupler, des bourgs ſe former ou des cités ſe relever de leurs cendres. Il n'eſt pas douteux, que la ville de *S. Gall*, dont nous parlerons dans l'article ſuivant, doit ſa premiere exiſtence à l'abbaye du même nom, & qu'une partie du diſtrict cir-

convoisin lui doit, ou sa premiere population ou du moins les premiers progrès de sa culture.

Bientôt dans cette solitude, où quelques anachorètes avoient vécu de la pêche & des aumônes, des peres bénédictins jouirent de l'abondance. Les donations, les legs, se succédoient de près dans ces tems d'injustice & de remords, où une doctrine plus menaçante qu'instructive, excitoit chez les mourans des frayeurs tardives & les calmoit par des remissions vénales. Une économie suivie fournissoit aux monasteres les moyens d'acheter à bon prix les dépouilles des maisons nobles, que les guerres féodales ou des croisades imprudentes avoient ruinées. L'abbé de *S. Gall* étoit déjà possesseur de rentes très-considérables & d'un territoire assez étendu, lorsqu'en 1204, il obtint le titre de *prince du saint Empire* & peu après les décorations & la dignité épiscopale.

Les richesses avoient excité l'ambition chez ces hommes voués à l'humilité & aux méditations paisibles. Les évêques convoitoient les revenus des abbayes; on employoit les armes temporelles pour s'attaquer & pour se défendre. Entraînés par les mœurs du siecle, ces princes ecclésiastiques armoient leurs vassaux & faisoient la guerre avec la même cruauté qu'on reproche à la noblesse de ces tems d'anarchie. Les abbés de *S. Gall* eurent souvent de ces querelles sanglantes avec les évêques de Constance, les abbés de la Reichenau, les landgraves de la Tourgovie, &c.

Si dans les premiers tems de leur institution, ces sociétés consacrées au culte divin avoient sur-tout mérité le respect des peuples, par la protection des serfs opprimés, ils n'eurent dans la suite aucun scrupule d'exercer tous les droits établis par les coutumes féodales sur les sujets qu'ils avoient acquis. L'insolente avidité de leurs employés porta vers le commencent du XV siecle, les Apenzellois à la révolte. Après une guerre fort vive & des succès variés, ces peuples obtinrent leur entiere indépendance. *voyez* APENZELL.

La bourgeoisie de *S. Gall*, d'un autre côté, s'étoit aussi soustraite à l'autorité des abbés; ils eurent en elle une rivale inquiete. Par une alliance avec les quatre cantons, Zuric, Lucerne, Schweitz & Glaris, en 1451, l'abbaye s'assura des protecteurs; & par l'acquisition du pays de Toggenbourg, qu'elle acheta en 1468, des héritiers du dernier comte, pour 14500 florins du Rhin, elle se dédommagea de la perte du pays d'Apenzell. Le premier avantage qu'elle

retira de cette acquiſition, fut la ſuppreſſion d'une abbaye dediée à S. Jean, dont les revenus furent réunis à celle de *S. Gall.*

Vers la fin du XV, ſiecle, l'abbé Ulrich donna occaſion à une vive querelle avec la ville de *S. Gall.* Il demandoit du terrain pour agrandir le monaſtere, & vouloit établir une porte dans l'enceinte qui ſépare l'abbaye d'avec la cité. Les bourgeois refuſerent ſa demande & s'oppoſerent à ſon projet. Piqué de ces contradictions il ſe détermine de tranſporter le monaſtere à Roſchach, ſur le bord du lac de Conſtance. A peine le bâtiment fut-il élevé hors des fondemens, que les Saint-Gallois, avec l'aide des peuples d'Apenzell & des propres ſujets de l'abbaye, allerent le démolir; ils craignoient également l'agrandiſſement de ces religieux dans le voiſignage, & la perte des profits & ſalaires par leur éloignement. Les cantons, appellés par leur allié protégé, ſoumirent à main armée ces peuples irrités, & les condamnerent à des fraix & dédommagemens conſidérables; le projet d'un nouveau monaſtere fut ſupprimé.

Il étoit aiſé de prévoir que la doctrine des réformateurs trouveroit des diſpoſitions favorables dans des eſprits accoutumés à luter contre le pouvoir des eccléſiaſtiques, devenus leurs maîtres ou les rivaux de leurs immunités. La bourgeoiſie de *S. Gall*, une grande partie des peuples d'Apenzell & des ſujets immédiats de l'abbaye, embraſſerent cette doctrine. Le culte proteſtant ſe fit dans l'enceinte même du monaſtere, & l'abbé ſe retira en Suabe. Mais l'iſſue de la guerre de la religion, favorable au parti catholique, rétablit ſes affaires, & quoique parmi ſes ſujets même un grand nombre demeurât attaché au culte réformé, ſes droits & ſa ſouveraineté furent maintenus.

Les liaiſons qu'il prit dès lors avec les Etats catholiques de la Suiſſe, & ſon aſſociation aux traités particuliers de ces Etats avec la France, non-ſeulement le raſſurerent ſur ſes poſſeſſions, mais elles ouvrirent à ſes députés l'accès aux diettes des cantons. Il jouit de tous les avantages d'un membre aſſocié à la ligue Helvétique, & s'oblige à fournir mille hommes pour l'armée confédérée, en cas d'une attaque de la part d'un ennemi étranger. *v.* Corps Helvetique.

Déjà vers le milieu du XV ſiecle, la riche ſucceſſion des comtes de Toggenbourg avoit fourni le prétexte de la pre-

miere guerre civile, la plus ſanglante & la plus opiniâtre entre les Suiſſes. Le choc des titres de l'abbé avec les immunités des peuples, & la méfiance nourrie par la diverſité des cultes, ne ceſſoient de produire des griefs & des diſcordes dans ce petit pays. Ces querelles brouillerent de nouveau les cantons en 1712; on eut recours aux armes; les cantons de Zuric & de Berne, deux fois victorieux, dicterent les conditions de la paix. L'abbé refugié en Suabe, ſe refuſoit opiniâtrement à l'accomodement qui a été accepté par ſon ſucceſſeur en 1718. Les difficultés qui reſtoient encore n'ont pu être terminées qu'en 1758, par la médiation des deux cantons ſus-mentionnés.

On compte à l'abbé ou prince de *S. Gall* 91800 ſujets dans les anciens domaines du chapitre, dans quelques terres ſituées en Tourgovie, où le port d'armes lui appartient, & dans le Toggenbourg. Ses droits ſont moins étendus dans ces deux derniers diſtricts. Par une clauſe ajoûtée en 1590, au traité d'alliance ou de combourgeoiſie perpétuelle avec quatre cantons, l'abbé a donné à ſes protecteurs le droit d'établir, en leur nom, un contrôleur ou commandant, ſous le titre de *capitaine du pays*, qui a le rang de conſeiller intime, avec le droit d'aſſiſter aux audiences, & de percevoir la moitié des bamps pour le compte des cantons. Les cantons pourvoient de deux en deux ans à tour de rôle à cet office; celui qui le remplit, réſide à Wyl; cependant ſa commiſſion ne s'étend ni ſur cette petite ville, ni ſur le Toggenbourg. C'eſt un juge de paix, qui doit veiller ſur les immunités reſervées aux peuples, dont les cantons ſont en vertu du traité les garants & les arbitres. Au reſte l'abbé fait exercer la juſtice & la police par des baillifs ou juges ſéculiers, ſubordonnés à diverſes chambres, dans leſquelles des religieux ſiegent & ont la principale influence.

Le pays eſt pour la plus grande partie, montueux & généralement plus abondant en pâturages qu'en grains. Des entrepreneurs de fabriques & des commerçans de *S. Gall*, de Bilchofzell & de Hériſau, par la filature des cotons & du lin, font circuler des ſommes conſidérables dans les terres de l'abbaye.

Il faut tenir compte à quelques monaſteres de nous avoir conſervé quelques reſtes de la littérature ancienne. Seuls dépoſitaires de l'art d'écrire pendant pluſieurs ſiecles, ces cénobites, plutôt par dévotion ou par oiſiveté, que dans le

but

but de s'inſtruire, s'amuſoient à copier & à peindre des évangiles, des miſſels, des chroniques, quelquefois d'anciens auteurs, dont ils ne ſavoient pas apprécier le mérite. On compte aujourd'hui autour de mille manuſcrits dans la bibliotheque du monaſtere de *S. Gall*, la plupart ſur du parchemin. Ce tréſor littéraire fut ſauvé lors de la révolution de 1712; les livres imprimés de cette bibliotheque aſſez nombreuſe, furent en grande partie diſperſés. Un abbé Ratgut avoit commencé déjà vers la fin du IX ſiecle, à former ce dépot. Il a été utile aux peres du concile de Conſtance. Les religieux eux-mêmes y firent ſi peu d'attention, que ces manuſcrits demeurerent long-tems entaſſés dans la pouſſiere d'une tour. C'eſt de ce cahos qu'on tira, vers l'année 1413, les manuſcrits de Petrone, de Silius Italicus & de Valerius Flacus. Poggii *Epiſt.*

GALL (*Saint*) ville & petite république indépendante, ſituée dans la Suiſſe & aſſociée au Corps Helvétique. La fondation du monaſtere de *S. Gall* occaſionna l'établiſſement d'un bourg dans ce lieu; après l'invaſion des Huns ou Hongrois dans le X ſiecle, les habitans diſperſés s'étant raſſemblés, ſe munirent contre de nouvelles attaques par l'enceinte d'un mur. Dabord ſujette des abbés, cette ville, une des plus anciennes de la Suiſſe, obtint ſucceſſivement diverſes immunités de ſes maîtres & des empereurs. Fréderic. II. la reconnut ville immédiate de l'empire, & Rodolphe I. rendit ce droit inaliénable. Pendant cette révolution lente, qui éleva les communes dans tout le reſſort de l'empire, la bourgeoiſie de *S. Gall*, par des alliances avec diverſes villes de la Suabe & de l'Helvétie, étendoit & fortifioit ſes priviléges; elle profitoit des circonſtances pour ſe racheter de quelques aſſujettiſſemens. La même guerre contre l'abbé, qui affranchit les peuples d'Appenzell, rendit auſſi la ville de *S. Gall* preſqu'indépendante. Dans la ſuite elle obtint, par l'entremiſe de quelques cantons & pour prix d'argent, ſon entiere libération de toutes les prétentions de l'abbaye.

Quand cette petite république vit le prince abbé de *S. Gall* rechercher l'appui des cantons, elle s'empreſſa, de ſon côté, à ſe lier, par un traité pareil de combourgeoiſie, avec les cantons de Zuric, Berne, Lucerne, Schwitz, Zoug & Glaris. Cette levée de boucliers inconſidérée, pour détruire le nouvel établiſſement des religieux de *S Gall* à Roſchach, dont il à été fait mention dans l'article précédent, lui coûta

la perte de quelques juriſdictions & domaines, que les cantons confiſquerent, & vendirent les unes à l'abbé, les autres au ſeigneur de Sax.

Lors de la réformation, embraſſée par la bourgeoiſie de *S. Gall*, celle-ci pouvoit eſpérer non-ſeulement de voir le monaſtere ſécularisé, mais de profiter de ſes dépouilles. La défaite des Suiſſes réformés fit évanouir ces eſpérances; mais la ville conſerva le nouveau culte, que l'intérêt politique lui rendoit encore plus cher. Elle devint le théâtre du fanatiſme des anabaptiſtes. Chaque idiot s'appliquant à la lecture de l'Ecriture ſainte, & ſe trompant, au hazard, ſur le ſens ou littéral ou myſtique des livres ſacrés, y puiſoit quelque opinion extravagante; on vit dans les campagnes des fanatiques excuſer leurs débauches par le principe que les ſaints ne peuvent pécher. On en vit d'autres affecter non-ſeulement une ſimplicité, mais une négligence, une mal-propreté puérile, ſolliciter les châtimens deſtinés à l'enfance, ſur l'idée qu'il faut reſſembler aux enfans pour hériter du royaume des cieux; enfin, on vit un frére inſpiré décoller de ſang froid, ſon frére, qui ſe préſentoit au coup en béniſſant Dieu. La ſévérité des punitions n'auroit peut-être pas ſuffi ſi-tôt pour arrêter l'épidémie de ces folies ſcandaleuſes, ſi le mépris & l'épuiſement même des imaginations égarées n'avoient concouru à la faire ceſſer.

Le différend qu'eut la bourgeoiſie avec l'abbaye en 1566, au ſujet d'un mur & d'une porte de ſéparation, ſe termina par un arrangement entier de toutes les prétentions réciproques. Il s'éleva un tumulte en 1697, à l'occaſion d'une proceſſion des catholiques, & du refus que firent les prêtres, de baiſſer les croix & les enſeignes en paſſant par la ville. On prit les armes, on fit des barricades; mais le calme fut rétabli par l'entremiſe des alliés. En 1712, l'abbé obligé de fuir devant les troupes des cantons proteſtans, mit le monaſtere ſous la ſauvegarde des bourgeois, qui l'ouvrirent aux vainqueurs par capitulation.

Le gouvernement à *S. Gall*, eſt une ariſtocratie & démocratie mixte. La bourgeoiſie eſt partagée en ſix corporations ou tribus, outre celle des familles nobles. Chacune des ſix tribus ſe choiſit trois préſidens ou tribuns, qui alternent dans leurs fonctions. Douze de ſes tribuns ſiegent dans le ſénat ou conſeil étroit, avec les trois bourguemaîtres, dont la charge alterne auſſi d'une année à l'autre, & avec neuf con-

ſeillers, choiſis indiſtinctement parmi tous les citoyens. A ces vingt-quatre ſont ajoutés onze de chaque tribu bourgeoiſe, pour former le grand conſeil des nonante. La bourgeoiſie en corps fait l'élection du bourguemaître. Les tribuns ſont choiſis par les corporations. Le ſénat élit ſes membres des conſeils, &c. Nous ne fatiguerons pas le lecteur par de plus grands détails ſur la régence, ſur l'adminiſtration de la police. Pour la défenſe de la ville la bourgeoiſie eſt partagée en neuf compagnies de milice, une de canoniers & deux de grenadiers, dont l'une doit ſervir à cheval.

S. Gall n'a pour tout territoire, qu'une banlieue très-reſſerrée. Elle eſt, à proportion de ſon étendue, très-bien peuplée. On compte dans la ville & dans les fauxbourgs huit mille trois cents ames. On y trouve cet ordre ſimple, cette économie & propreté que donne l'habitude du commerce, & qui ſe maintient plus aiſément dans une ſphere bornée, où l'attention des magiſtrats eſt en même tems moins diſtraite par la multiplicité des objets, & mieux éclairée par des citoyens, qui jouiſſent du plaiſir de leur liberté dans le droit de ſurveiller la régence. Les dépenſes publiques ſont priſes ſur le produit de quelques droits d'entrée & de ſortie, & ſur une contribution annuelle, réglée par le grand conſeil, & à laquelle les citoyens abſens reſtent également aſſujettis.

Tout le petit territoire relevant de la ville, eſt occupé par des jardins, des vergers, ou des prairies deſtinées au blanchiment des toiles. Cette fabrication & le commerce qui en eſt la ſuite font l'unique richeſſe & le principal reſſort de la république. Cette branche d'induſtrie y exiſte depuis le XII ſiecle. Deux événemens ayant fait tomber le commerce & l'induſtrie dans la ville de Conſtance, mieux ſituée & beaucoup plus peuplée autrefois que *S. Gall*, cette derniere ville a profité des pertes de ſa rivale. Le concile aſſemblé à Conſtance au commencement du XV ſiecle, par l'affluence prodigieuſe des étrangers, par le renchériſſement des vivres & par les mouvemens guerriers qui ſuivirent ſes réſolutions, fit émigrer pluſieurs familles citoyennes; l'ambition du culte réformé en 1548, quand Ferdinand, roi des romains, par menaces & par addreſſe, eut ſubjugué Conſtance, occaſionna un refuge plus conſidérable encore. Le gouvernement de *S. Gall*, de ſon côté, a favorſé cette fabrication, en faiſant les frais pour l'établiſſement des divers bâtimens & des aqueducs pour la préparation des toiles. De fortes maiſons de familles

S. Galloiſes ſe ſont établies à Lyon, à Marſeille, à Gênes, à Cadix, en Hollande & en Angleterre. C'eſt peut-être un bien, que ces familles, après s'être enrichies, ne ſoient pas tentées de rapporter dans leur patrie l'exemple contagieux des dépenſes & du luxe.

La ville de *S. Gall* tire facilement toutes les denrées des contrées voiſines de la Suiſſe & de la Suabe. Cependant par un inconvénient de ſa ſituation, on n'y peut aborder que par des routes mal entretenues ; il ſeroit également avantageux pour les ſujets de l'abbaye, que pour cet objet elle voulut ſe prêter aux vues & aux intérêts de la ville.

L'eſprit de commerce ne fait pas négliger les ſciences à *S. Gall.* De tout tems cette ville a compté des hommes inſtruits & éclairés parmi ſes citoyens. Un des plus célebres eſt le bourguemaître Vadian ou de Wadt. Il jouit d'une grande conſidération du tems de la réformation ; il en fut le principal promoteur dans ſa patrie. Sa bibliotheque, léguée à la ville, a ſervi de baſe pour l'établiſſement d'une bibliotheque publique. On y conſerve treize volumes *in-fol.* écrits de ſa main, qui contiennent ſa correſpondance avec les réformateurs & divers documens ſur l'hiſtoire de ſon tems.

La ville de *S. Gall*, en vertu de ſa combourgeoiſie avec ſix cantons, jouit du titre d'aſſociée du Corps Helvétique. Depuis *1666*, un député de ſa part eſt admis aux dietes générales des Suiſſes. Elle participe à divers traités des cantons, particulierement des cantons évangeliques, avec des puiſſances étrangeres, & aux priviléges que ces traités procurent à la nation chez ſes voiſins. Comme ville marchande, elle profite particulierement des immunités accordées aux Suiſſes par la France.

GANODURUM ; Ptolémée eſt le ſeul qui parle de cette ville de l'Helvétie ; il n'en marque pas exactement la poſition. Auſſi les ſentimens des ſavans en different beaucoup. Les uns la placent à Conſtance, ce qui eſt une erreur manifeſte, vu que cette contrée étoit de la Rhétie. D'autres la placent à Burg ſur la rive du Rhin, vis-à-vis de Stein ; d'autres à Buchs, près d'Echenz ; & d'autres à Ober-Culm. On a trouvé des antiquités dans tous ces différents endroits. Enfin, quelques ſavans croyent que *Ganodurum* n'eſt qu'une corruption de *Solodurum.*

GASTER, anciennement *Caſtra rhætica*, ſeigneurie de Windegg, bailliage gouverné conjointement par les cantons

de Schwitz & de Glaris. Ce pays eſt très-fertile en pâturages & en vergers. Il comprend le lac de Wallenſtatt. Après avoir changé très-ſouvent de maîtres, ce pays parvint à la maiſon d'Habsbourg. La maiſon d'Autriche l'hypothéqua en 1438 aux cantons de Schwitz & de Glaris. Le baillif alterne de deux en deux ans entre ces deux cantons. Les appels ſe portent devant le ſyndicat de ces cantons, & delà aux cantons mêmes.

Le baillif ne réſide pas dans le pays, il y vient de tems en tems, pour y remplir ſes fonctions. Le pays jouit de beaux priviléges; il forme une aſſemblée générale ou landſgemeind tous les deux ans; il établit pluſieurs offices, & ſur-tout le landgericht pour les cauſes civiles, & le landrath pour les affaires générales du pays. Dans les cauſes criminelles les deux cantons ſont eux-mêmes les juges, & en cas de diverſité d'opinions, c'eſt le baillif régnant qui décide. A Quarten, Unter-terzen, Quinten & Murg, le criminel appartient au bailliage de Sargans. Tout le pays eſt de la religion catholique romaine, & le baillif le doit être auſſi. L'eccléſiaſtique appartient en partie à l'évêché de Coire & en partie à celui de Conſtance. Différens traités conclus entre les deux cantons fixent les droits de chacun d'eux. Dans ce bailliage ſe trouve l'abbaye Schœnniisde l'ordre de S. Auguſtin, fondée dans le IX ſiecle par Humfred, comte d'Iſtrie & de Churwalden; l'avoyerie en appartient aux cantons de Schwitz & de Glaris. Cette abbaye eſt compoſée d'une abbeſſe qui a le titre de *princeſſe du S. empire*, de ſix chanoineſſes, & d'une qui a l'expectative. Toutes ſont obligées à prouver ſeize degrés de nobleſſe. L'abbeſſe ſeule ne peut plus quitter le monaſtere, ni ſe marier. Elle a le droit de bourgeoiſie à Zuric. Ses revenus s'étendent non-ſeulement dans le pays de *Gaſter*, mais encore dans les cantons de Zuric, de Berne, de Lucerne, & dans les bailliages libres inférieurs.

A ce bailliage ſont réunis deux diſtricts différens :

1. Le bailliage de Weſen, *Portus Rivanus*. Weſen étoit anciennement une ville, mais en vengeance de la trahiſon commiſe en 1386 contre la garniſon Suiſſe, elle fut raſée en 1388. Ce n'eſt plus actuellement qu'un bourg aſſez chétif; il eſt d'ailleurs très-expoſé aux inondations, & eſt mal-ſain, ce qui fait que malgré qu'il ſoit l'entrepôt de toutes les marchandiſes qui paſſent en Italie ou qui en viennent, il ne peut cependant pas ſe relever. Il y a un couvent de religieuſes de

l'ordre de S. Dominique, fondé au XIII ſiecle par Rodolphe de Habsbourg landgrave d'Alſace, & par ſa femme née comteſſe de Kibourg.

2. Le bailliage de Gams. Ce pays ſe racheta de ſes maîtres, mais il préféra en 1497 de ſe ſoumettre volontairement aux cantons de Schwitz & de Glaris, en conſervant ſes priviléges & quantité de droitures. Il eſt fertile en pâturages. On trouve à Gampelen une bonne ſource d'eau ſoufrée.

Gams & Weſen n'ont d'autre liaiſon avec le bailliage de *Gaſter* que d'être gouvernés par le même baillif.

GEMMI, haute montagne de Suiſſe, faiſant partie de la grande chaîne qui ſépare le canton de Berne du Valais. La *Gemmi* ſe diſtingue particuliérement à cauſe du paſſage qu'on y a pratiqué pour aller aux bains de Leuck. Le chemin eſt ſuperbe & l'on peut aller en caroſſe juſqu'au bout de la petite vallée de Kandelſchteig, qui eſt cependant fort élevée; mais trouvant là une nouvelle montagne trés-eſcarpée, & le pays devenant ſingulierement ſauvage, ce beau chemin n'a pu être continué plus avant; il eſt néanmoins très-praticable aux gens de pied, aux mulets, &c. Les paſſagers prennent à l'ordinaire au village de Kandelſchteig, des porteurs qui les menent ou les portent juſqu'aux bains. Ce trajet eſt de cinq lieues; on trouve à moitié chemin un hoſpice; & à quelque diſtance de là un lac extrêmement profond, d'une demi-lieue à-peu-près de longueur ſur un quart en largeur; il eſt gêlé neuf à dix mois de l'année; pendant ce tems là on paſſe deſſus ſans s'en appercevoir, mais on n'oſe plus s'y hazarder quand la neige eſt fondue & laiſſe voir la glace. Tout ce pays n'offre que pierres & rochers amoncelés les uns ſur les autres; c'eſt une image parfaite d'un bouleverſement extraordinaire qu'auroit produit un violent tremblement de terre. Arrivé au point le plus élevé du paſſage, au lieu qu'on appelle la *Touben*, l'aſpect y eſt des plu ſinguliers. A droite eſt un très grand glacier en pente douce & parfaitement uni, qui s'étend juſqu'au Weiſſehorn, (Corneblanche): à gauche ſont deux pointes en forme de païn de ſucre, d'une hauteur prodigieuſe, toujours couvertes de neige, & d'une reſſemblance parfaite, ce qui pourroit bien être la cauſe du nom de *Gemmi*, comme qui diroit *jumeaux* donné à cette montagne; au moins cette étymologie me paroit-elle avoir plus de vraiſemblance que celle qu'a con-

jecturée M. Grouner, dans ſa *deſcription des glaciers de Suiſſe*, où il dit que le nom de *Gemmi* eſt dérivé de *gemitus*, parce qu'on ne peut paſſer cette montagne ſans gémir à la vue du péril auquel on eſt ſans ceſſe expoſé.

En face, on découvre de l'autre côté du Valais, les montagnes énormes qui le ſéparent de l'Italie; enfin, l'on voit à ſes pieds, mais à une profondeur immenſe, le village de Leuck; on y pourroit jetter une pierre, il faut cependant deux grandes heures pour y arriver, & à peine apperçoit-on quelques bouts du chemin, qui eſt en zigzag taillé dans le roc, tellement qu'on y eſt preſque toujours à couvert. C'eſt un ouvrage de ce ſiecle depuis 1736 à 1741, & qu'on peut dire admirable; mais quelque beau qu'il ſoit, il eſt peu de voyageurs à qui ce trajet ne paroiſſe effrayant.

On trouve continuellement ſur cette montagne des indices de minéraux, en particulier des pyrites ſulfureuſes & des marcaſſites. Il y à près de quelques cabanes que l'on rencontre avant que d'arriver à l'hoſpice, dans une pyrite vitriolique, une mine d'argent qui paroît mériter l'exploitation, & une infinité de pierres tendres calcaires qui renferment des cochlites & des térébratulites, indices évidents du ſéjour des eaux de la mer dans ces lieux ſi élevés.

En 1755, les troupes Bernoiſes paſſérent cette montagne par ce chemin alors couvert de neige, pour aller mettre fin aux troubles de la vallée de Livenen. Il n'y a que des ſoldats Suiſſes qui euſſent pu pénétrer dans ce pays-là dans cette ſaiſon.

GENEVE, ville & république, ſituée ſur les confins de la Savoye, de la France & de la Suiſſe. Le paſſage du Rhône au-deſſous du lac Léman, & le voiſinage de cette petite mer poiſſonneuſe, doivent avoir occaſionné dans des tems fort anciens l'établiſſement de quelques chaumieres de pâtres & de pêcheurs dans cette iſle & ſur cette colline qu'occupe aujourd'hui la ville de *Geneve*, appellée *Geneva* par les Romains, & *Gebenna* dans le moyen âge. Elle appartenoit aux Allobroges, quand cette nation paſſa ſous le joug des Romains: on la fortifia pour ſervir de barriere contre les nations Germaniques, qui menaçoient ſans ceſſe les Gaules & l'Italie. Jules Céſar en fit ſa place d'armes, pendant que les Helvétiens faiſoient les préparatifs d'une invaſion, & leur oppoſa un mur ou plutôt un retranchement qui s'étendoit juſqu'au mont Jura, c'eſt à dire depuis *Geneve*

le long de la rive gauche du Rhône jusqu'au près du defilé aujourd'hui nommé la Cluse. La défaite totale de ces peuples assujettit à l'Empire romain leur pays, qui comprenoit la majeure partie de la Suisse moderne. *Geneve* fut mieux fortifiée & s'accrut sous les successeurs de César. Une colonie romaine établie sur le bord septentrional du lac, augmenta sa sureté. Sa police se perfectianna; & tandis que les défrichemens s'étendoient de plus en plus autour d'elle, l'avantage & l'agrément de sa situation la rendoient toujours plus florissante. Aussi trouve-t-on dans cette ville quantité d'inscriptions romaines recueillies par M. Spon.

Le Christianisme pénétra à Geneve dès le troisieme siecle; mais on ne connoît le nom de ses évêques que depuis le milieu du quatrieme. Ils étoient d'abord suffragans d'Arles; ils le devinrent ensuite de Vienne. On croit que sa cathédrale, qui depuis plus de mille ans a porté le nom de S. Pierre, fut d'abord composée en partie d'un temple d'Apollon. Elle a été reconstruite à plusieurs repriſes, & l'on voit aujourd'hui son frontispice orné d'un beau portique.

De nouvelles invasions des peuples du nord, facilitées par l'affoiblissement intérieur de l'Empire, arrêterent bientôt les progrès de la population & de l'industrie dans les provinces qui n'avoient pas souffert des catastrophes, dont la capitale étoit sans cesse le sanglant théâtre. Mais enfin la chûte violente & presqu'entiere de cet empire immense, & la dissolution de ses parties, furent accompagnées du bouleversement des pays qui lui avoient été soumis. Les barbares usurperent la souveraineté sur les provinces épuisées & consternées. *Geneve* & les pays circonvoisins furent le partage des Bourguignons, dont les Etats devinrent la proie des Francs. Des rois féroces ou imbécilles ne surent point donner une constitution à leur empire. Les usages militaires qui leur servoient de loix, produisirent bientôt l'anarchie; chaque officier s'appropria les droits de sa charge, & se rendit indépendant; le soin de la police intérieure fut plutôt abandonné que concédé au peuple des villes.

Après une longue succession de princes, indignes d'être connus de la postérité, Charlemagne parut, & quoique conquérant, il fut le législateur & le bienfaiteur des peuples. Il rassembla son armée à Geneve pour marcher contre Didier roi des Lombards, augmenta les immunités de la bourgeoisie de cette ville, & affranchit ses foires. Dans le

démembrement de ſes vaſtes Etats, ſous ſes ſucceſſeurs, *Geneve* fut compriſe ſucceſſivement dans le royaume d'Arles & dans le nouveau royaume de Bourgogne. Après l'extinction de cette monarchie éphémere, les provinces dont elle avoit été compoſée, furent réunies avec l'Empire germanique, ſous Conrad II. dit le Salique héritier du dernier roi de Bourgogne Rodolphe III. Mais l'autorité des empereurs, précaire en Allemagne, étoit devenue à-peu-près nulle dans les provinces de la frontiere. Les grands vaſſaux s'étoient rendus indépendans; la néceſſité avoit appris aux villes à ſe défendre en s'uniſſant, & à ſe gouverner elles-mêmes; & les chefs de l'empire, trop foibles pour maintenir leur propre autorité, protégeoient les confédérations des communes, & augmentoient leurs libertés, pour oppoſer un contrepoids à la puiſſance abuſive des barons.

Au milieu de cette confuſion, que des révolutions fréquentes, une fermentation univerſelle & une ignorance profonde, prolongerent pendant pluſieurs ſiecles, le clergé, réuni ſous un chef, qu'une dévotion peu éclairée fit craindre & reſpecter, étoit adroitement parvenu à joindre une grande portion de juriſdiction temporelle à la juriſdiction ſpirituelle déjà trop impérieuſe. Ainſi les évêques de *Geneve* avoient obtenu des empereurs, de même que ceux de Lauſanne & de Sion, les titres de princes & de ſouverains ſur la ville & ſur un territoire conſidérable dans ſes environs.

D'un autre côté, les comtes de Genevois, ſimples officiers des empereurs dans leur inſtitution, quoique devenus vaſſaux de l'évêque, aſpiroient à l'exercice excluſif de la juſtice dans la ville & dans tout le pays de ſon reſſort. Les bulles des empereurs & des papes ſervoient plus à entretenir ces conteſtations qu'à les décider. Le peuple, preſſé alternativement par ces deux forces, profitoit de leur choc, pour affermir ou étendre ſes coutumes ou ſes priviléges; il craignoit moins l'abus de l'autorité paſtorale, & obtenoit plus du beſoin qu'avoit celle-ci de la faveur populaire.

Cependant une troiſieme puiſſance s'étoit formée dans leur voiſinage, & menaçoit la liberté des citoyens. Les comtes de Savoye, devenus puiſſans par la réunion ſucceſſive de pluſieurs fiefs, s'approprierent, avec la poſſeſſion du Genevois, toutes les prétentions des anciens comtes, & ambitionnoient la ſouveraineté dans une ville frontiere & floriſſante. Avant d'expoſer les ſuites de ce projet, nous

jetterons un coup d'œil ſur la forme ſous laquelle l'adminiſtration publique ſe trouvoit établie dans la ville de *Geneve* vers le commencement du XI ſiecle.

L'évêque, dans ſa qualité de prince temporel, pouvoit faire des alliances pour ſon intérêt particulier. Les bourgeois & habitans ſe reconnoiſſoient ſes ſujets. Il avoit droit d'impoſer des logemens & des corvées dans le territoire de la ville, de battre monnoye, de faire punir les voleurs ; les péages, le cours du Rhône, la gabelle ſur les vins, les marchés & leur police, les lods des ventes des maiſons, les pâturages publics, la confiſcation des biens des criminels, lui appartenoient. Outre le conſeil épiſcopal, qui décidoit dans les affaires qui intéreſſoient la religion ou la police eccléſiaſtique, l'évêque avoit deux tribunaux pour le civil ; la cour du vidomne, & l'official. Le vidomne, aidé par trois ou quatre aſſeſſeurs, jugeoit en premiere inſtance les cauſes civiles. Cette cour ſiégeoit dans un château bâti ſur l'iſle du Rhône. On appelloit de ſes jugemens à l'official, & dans les cas les plus graves, l'appel alloit juſques à l'archevêque de Vienne. L'évêque pouvoit, en certains cas, faire grace ou adoucir la ſentence. On pourroit conclure de quelques faits, qu'un criminel convaincu ne pouvoit être abſous qu'avec le conſentement du peuple.

Les aſſemblées des communes étoient devenues d'un uſage aſſez général, ſans autre titre, que la néceſſité de ſuppléer, par la volonté de la généralité, au défaut de puiſſance tutélaire, démembrée ou anéantie dans preſque tous les Etats. Dans quelques pays ou villes, l'habitude & une ſuite de circonſtances, étendirent l'autorité & l'influence de ces aſſemblées ſur tous les objets d'intérêt public ; elles parvinrent à exercer le droit de la légiſlation & la ſouveraineté. Dans d'autres lieux, des circonſtances contraires les firent borner à des objets de ſimple police. Déja antérieurement à l'époque dont nous traitons ici, le conſeil général exiſtoit dans *Geneve* ; il étoit compoſé de tous les chefs de famille, citoyens ou habitans, (car cette diſtinction n'étoit pas alors auſſi clairement marquée que dans les tems poſtérieurs) : il pouvoit être convoqué, ou par l'évêque, ou par les ſindics. Dans les premiers tems de l'égliſe de *Geneve*, le peuple, de concert avec le clergé, choiſiſſoit ſes paſteurs ou évêques. Dans la ſuite il y eut un chapitre de chanoines de S. Pierre qui avoit la principale part à l'élection de ces évêques,

excepté dans des cas où les papes uſurpoient le droit de les nommer. C'étoit le peupe qui choiſiſſoit annuellement quatre ſindics & un tréſorier, leſquels s'ajoignoient eux-mêmes quelques conſeillers. On conſultoit le peuple ſur les taxes, ſur les alliances; & ſans ſon conſentement ni l'évêque, ni les magiſtrats ne pouvoient décider d'aucune affaire important pour la communauté; au contraire ces princes, à leur entrée dans la ville, prêtoient ſerment entre les mains des ſindics, de garder & de protéger les franchiſes de la cité.

Les bourgeois avoient néceſſairement la garde de la ville; les clefs des portes étoient dépoſées chez les ſindics. Depuis le coucher juſqu'au lever du ſoleil, tout exercice de juriſdiction de la part des officiers de l'évêque étoit ſuſpendu. Ces officiers étoient obligés de remettre dans les vingt-quatre heures aux ſindics tout malfaiteur par eux arrêté, & ces derniers, aſſiſtés par un nombre indéterminé de conſeillers de leur choix, étoient jugés criminels ſans appel. Ils remettoient à leur tour le coupable au vidomne pour l'exécution de la ſentence. Dans les cas de peines légeres, elle s'exécutoit dans la ville; mais pour les peines capitales le criminel étoit livré au châtelain de Gaillard, officier du comte de Genevois. Dans les déſordres nocturnes, les ſindics pouvoient faire empriſonner: ils concouroient avec l'évêque dans la police ſur le prix des denrées: ils gardoient les munitions, les archives; donnoient à l'évêque ſa part dans les revenus de la communauté, & pourvoyoient aux dépenſes & charges publiques, particulierement à l'entretien des fortifications.

De droit, c'étoit ſans doute l'empereur, qui, à cette époque, étoit ſeigneur ſuzerain de *Geneve* comme ville impériale; mais, dans le fait, les immunités obtenues par le peuple, la juriſdiction acquiſe par l'évêque, rendoient l'un & l'autre jouiſſans de diverſes prérogatives communément liées avec l'idée de la ſouveraineté. Nous avons beaucoup d'exemples, encore de nos jours, dans l'Allemagne & dans la Suiſſe même, de ces aſſociations mixtes & ſi biſarres en apparence, d'uſages monarchiques avec des formes républicaines, de droit d'indépendance avec des titres d'aſſujettiſſement. Pendant la longue durée de l'anarchie féodale, tous les droits imaginables étoient devenus, pour ainſi dire, des effets commerçables & tranſmiſſibles, Les évêques, les barons, les communes, en acquéroient ou en ſaiſiſſoient quel-

ques-uns, avec d'autant plus de facilité, que dans ces tems de confusion & d'attente, chez des hommes encore si peu éclairés, le seul besoin faisoit naître successivement les regles & les loix; ainsi les constitutions de ces gouvernemens municipaux, & les limites des divers droits n'étoient ni uniformes ni constantes. Au lieu donc de nous arrêter à une question inutile peut-être, & si difficile à résoudre, voyons comment les Genevois, après avoir lutté, pendant près de deux siecles, contre les desseins des princes de Savoye, obtinrent leur entiere liberté par une révolution, dont le culte religieux & le gouvernement civil furent également l'objet.

Les comtes de Maurienne, vassaux des derniers rois de Bourgogne, après avoir étendu leur domination sur quelques provinces voisines, en avoient obtenu l'investiture de l'empereur Henri V avec le titre de comtes de Savoye. Amé V porta le premier ses vues sur *Geneve*; il força l'évêque de lui céder le vidomnat, aidé dans ce premier pas, par les citoyens jaloux de la puissance de leur pasteur. Amé VI se fit donner la commission de vicaire du S. empire. Des concessions impériales exemptoient la ville du ressort de cet office; mais ces divers titres de jurisdiction donnoient au comte le prétexte de siéger quelquefois dans la ville, avec l'agrément de l'évêque ou des citoyens. Adémar Fabri élu évêque en 1355 avoit fait rédiger les franchises, coutumes & libertés du peuple, & les avoit confirmées solemnellement; mais quand Amé VIII eut joint par accommodement à son comté de Savoye le comté de Genevois, & même obtenu de l'empereur Sigismond le titre de duc en 1417, il devint pour *Geneve* un voisin plus dangereux, & fit des propositions en 1420 à l'évêque Jean de Pierre-cize pour lui céder ses droits de prince sur la ville, en conséquence d'une bulle par lui obtenue du pape Martin V. Le sage évêque crut ne devoir rien faire sans consulter l'assemblée générale du peuple, qui le pria de ne point aliéner ses droits, & de maintenir les franchises de la ville, ainsi la proposition fut rejettée.

Ce même duc, laissant l'administration des ses états, mais non la souveraineté à son fils Louis, bâtit une chartreuse à Ripaille pour s'y retirer avec quelques amis en 1434. Il y vécut six ans avec une telle réputation de prince sage, que le concile de Bâle jetta les yeux sur lui pour l'élire pape sous le nom de Felix V. Ce fut alors qu'il abandonna la souveraineté de ses états à son fils, en se réservant de gros

revenus ; &, à cauſe du ſchiſme, n'étant reconnu que d'une partie de la chrétienté, il faiſoit ſa réſidence tantôt à Lauſanne, tantôt à *Geneve* dans le couvent des cordeliers. C'eſt delà que ſont datées un grand nombre de ſes bulles. Il continua ſon ſéjour dans ces deux villes lors même qu'il eut abdiqué la dignité papale en 1449 pour ſe réduire à celle de cardinal & de ſimple adminiſtrateur des évêchés de *Geneve* & de Lauſanne.

Dans ces circonſtances les Genevois penſerent toujours plus à leur ſûreté, fixerent à XXV le nombre des conſeillers qui devoient gérer les affaires publiques ſous la préſidence des quatre ſindics annuellement élus : on créa auſſi un conſeil de cinquante pour être quelquefois adjoints aux XXV ; mais ce ſecond conſeil changea dans la ſuite, ſoit pour le nombre, ſoit pour l'étendue de ſes pouvoirs.

Les ducs de Savoye ſucceſſeurs d'Amé VIII n'abandonnerent point les vues ſur *Geneve*. Ils parvinrent plus d'une fois à faire tomber la dignité épiſcopale ſur des cadets de leur maiſon. Des enfans, des bâtards même, en furent revêtus pour la forme ; & alors le duc de Savoye avoit beaucoup d'influence dans *Geneve*. Il avoit des créatures dans le corps même des magiſtrats de la ville ; le chapitre & le conſeil de l'évêché étoient à peu-près à ſa dévotion. Les plus riches habitans, par les domaines qu'ils poſſédoient riere la Savoye, étoient intéreſſés à ménager ſes bonnes graces. Telle étoit la ſituation épineuſe des Genevois au tems du duc Charles III vers le commencement du XVI ſiecle. Ce prince fier, & entreprenant, d'accord avec les évêques, venoit quelquefois dans la ville, avec beaucoup d'appareil, pour gagner les uns, intimider les autres, & faire des coups d'autorité, juſqu'à enlever les citoyens qui oſoient réſiſter à ſa volonté tyrannique, & ſur des imputations ſans preuves légales les livroit aux tourmens & au ſupplice. Souvent l'orgueil impatient des oppreſſeurs a fait le déſeſpoir & le ſalut des peuples. Un citoyen de *Geneve*, nommé *Berthelier*, avoit acquis le droit de bourgeoiſie à Fribourg en Suiſſe, pour y trouver, au beſoin, des protecteurs. Il inſinua aux chefs de cette république qu'une alliance avec *Geneve* leur procureroit quelques avantages, & qu'il étoit de leur intérêt d'empêcher que cette derniere ville, en tombant dans la ſervitude, n'augmentât la puiſſance d'un voiſin ambitieux. Le ſindic Beſançon Hugues appuya ce projet auprès de ſes concitoyens ; le traité

fut conclu ; il releva le courage du peuple. Il ſe forma un parti d'*eidgnoſs* , du nom de *guerre des Suiſſes* ; ce parti qu'une erreur de langage , ou le nom du ſindic Hugues , fit dans la ſuite appeller *huguenots* , devint ſupérieur aux *mammelus* ou partiſans des princes.

Le duc Charles , irrité par une démarche qui tendoit à lui arracher ſa proie , entre dans *Geneve* avec un corps de troupes par une brêche faite au mur de la ville , & force le peuple conſterné à renoncer à la nouvelle alliance. Il obtient , par ſes ſollicitations auprès des cantons Suiſſes , que Fribourg ſe déſiſteroit du traité , & promit de ne point lézer les libertés de la ville de *Geneve*. Cependant il ſe livra plus que jamais à l'emportement de ſon caractere. Berthelier fut immolé à ſa vengeance. A ſon imitation on vit l'évêque Jean-Louis , & ſon ſucceſſeur , Pierre de la Beaume , entrer dans le conſeil général , entourés d'une garde nombreuſe , dépoſer des magiſtrats , dicter des loix. Par une inconſéquence , heureuſe pour *Geneve* , ces maîtres injuſtes n'y fixerent point leur ſéjour ; après des actes momentanés de violence , ils quittoient la ville & donnoient le tems à la haine d'effacer les impreſſions de la terreur. Dailleurs la crainte des Suiſſe arrêtoit ſouvent les oppreſſeurs. Une valeur tant de fois éprouvée & toujours victorieuſe , avoit rendu cette nation redoutable à tous ſes voiſins. *Geneve* demeura quelque tems encore dans cette agitation ſourde & violente , que cauſoit le deſir impatient de la liberté , irrité par de puiſſans obſtacles. Les manes des Pecolat , des Berthelier , des autres victimes du deſpotiſme , demandoient ou des vengeurs , ou du moins des imitateurs plus heureux de leur courage. Le nombre des fugitifs s'augmentant tous les jours , leurs cris réveillerent le zéle des Suiſſes , que le duc avoit eu l'art d'aſſoupir. Berne & Fribourg formerent un nouveau traité de combourgeoiſie avec *Geneve* ; & le duc , n'ayant pu le prévenir , après de vaines menaces , abandonna la partie.

Les conditions de cette alliance étoient inégales , ainſi que les beſoins & les forces des parties contractantes. Les deux cantons ſe réſervoient de pouvoir juger des cas , où *Geneve* demanderoit leurs ſecours , & lorſqu'il ſeroit accordé , elle devoit en ſupporter les frais ; en échange cette ville s'obligeoit à ſécourir ſes alliés à ſes propres dépens & ſur la premiere réquiſition. C'eſt à-peu-près ſous les mêmes réſerves que les anciens cantons de la ligue helvétique , après avoir

rendu leur confedération ſolide & reſpectable, par leur valeur & par leurs ſuccès, avoient accordé la protection de leur alliance à des nouveaux aſſociés. Le traité entre les trois villes fixe l'époque de la vraie exiſtence de la république de *Geneve*; ſon entier affranchiſſement de l'autorité ménaçante des évêques & des ducs en fut une ſuite.

Les principaux des *mammelus*, les eſpions de la cour, s'étant évadés, on jugea leur conduite paſſée; ils furent condamnés à de fortes amendes, & bannis à perpétuité. Ces exilés ſe liguerent avec des gentils-hommes Savoyards, & ſous le nom de la *confrairie de la cuiller*, ils ſe vengerent par un brigandage, dont le ſecours onéreux de ſes alliés ne garantiſſoit *Geneve* que pour le moment. Ce fut le premier commencement des longues hoſtilités entre la république & la Savoye. L'évêque, brouillé à ſon tour avec le duc, fut réduit à demander le droit de bourgeoiſie dans *Geneve*, pour jouir de la protection de la nouvelle alliance, qu'il confirma.

Tous ces événemens produiſirent divers changemens dans le gouvernement intérieur de *Geneve*. Pierre de la Beaume remit aux ſindics & conſeil le droit de juger des cauſes civiles, en exceptant les eccléſiaſtiques. Le conſeil général abolit le tribunal de vidomnat, & le remplaça par celui d'un lieutenant & de quatre aſſiſtans nommés auditeurs, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, (excepté que le nombre des auditeurs a été porté juſqu'à ſix) & dont l'élection ſe fait annuellement dans l'aſſemblée générale des citoyens. Le grand conſeil des deux-cents a auſſi été inſtitué à cette époque; il paroît que l'imitation des formes reçues dans les deux villes alliées, fut le principal motif de cet établiſſement, & du changement fait au conſeil des cinquante, établi en 1457, qui fut augmenté de dix nouveaux membres.

Sur de nouvelles hoſtilités des *mammelus* exilés & de leurs partiſans, les deux cantons chatierent les vaſſaux du duc, conjurés contre *Geneve*. Charles eut encore recours aux négociations auprès des Suiſſes, pour faire diſſoudre l'alliance entre les trois villes. Les deux cantons paroiſſoient ébranlés; mais dans *Geneve* on défendit ſous peine de mort à tout citoyen de propoſer la renonciation au traité. On convint d'une ſuſpenſion d'armes à S. Julien, & le duc, ſous l'hypothéque de ſes terres aux environs du lac de *Geneve*, promit d'accepter le prononcé que feroient les députés de dix

cantons neutres ſur ſes prétentions. Par la ſentence de ces derniers le vidomnat fut adjugé au duc; l'alliance dont il ſe trouvoit ſi fort bleſſé fut corroborée, & Charles fut condamné à vingt-un mille écus pour les frais de la guerre. L'inexécution de ce dernier article, rendit, comme nous le verrons, tout cet acte infructueux.

L'évêque, par des variations continuelles, devenoit toujours plus mépriſable au peuple & à la cour. Ses démarches, preſque toutes trop foibles ou fauſſes, ne firent que hâter la révolution qui anéantit pour toujours dans *Geneve* cette autorité eccléſiaſtique dont il avoit tenté de ſe ſervir pour recouvrer la juriſdiction civile. On pouvoit prévoir que la doctrine des réformateurs ſeroit d'autant mieux reçue d'un peuple échauffé du premier enthouſiaſme de la liberté, qu'elle invitoit à repouſſer en même tems le joug eccléſiaſtique & politique.

Le véhément Farel, un jeune françois nommé Froment, & deux cordeliers, Bouſquet & Lambert, répandirent les premiers germes de la nouvelle doctrine. Quelques violences du clegé, des menace imprudentes de l'évêque, & enfin ſa retraite précipitée, ne firent que fortifier le parti des réformateurs. Des deux villes alliées, l'une exhortoit fortement les Genevois de ne point ſe ſéparer de la communion de l'Egliſe de Rome, l'autre les preſſoit d'affermir leur liberté en ſe ſouſtrayant à la domination eccléſiaſtique. Après quelques tems de diſputes & de confuſion, le conſeil des deux cents termina les conteſtations, en adoptant, en 1535, la doctrine & les formes du culte propoſé par les réformateurs, ce qui fut auſſi approuvé par l'aſſemblée générale. Fribourg, mécontente de cette réſolution, renonça à l'alliance.

Le célèbre Jean Calvin paſſant par hazard à *Geneve* vers la fin de l'année ſuivante, fut engagé par Farel & par le magiſtrat à s'y arrêter pour mettre la derniere main à l'ouvrage qu'on venoit de faire.

Les eſprits échauffés par la diverſité d'opinions ſur de grands intérêts, ne ſe calment pas tout-à-coup, & ſe réuniſſent encore plus difficilement. Pendant les criſes publiques l'autorité demeure ſuſpendue, l'ordre & la ſubordination ſe perdent, les mœurs même ſe relachent. La ſévérité des principes qui conduiſoient les réformateurs, heurta les abus & le libertinage. Beaucoup de partiſans de l'ancien régime, réduits d'abord au ſilence, profiterent des murmures pour décrier

crier l'autorité des miniſtres, & pour calomnier leur zele opiniâtre en l'accuſant d'ambition. Ils parvinrent à faire congédier les principaux, & Calvin fut de ce nombre. Mais bientôt de nouveaux déſordres les firent regretter des honnêtes gens & rappeller par la pluralité. Enfin, Calvin de retour en 1541 parvint a établir une diſcipline eccléſiaſtique, & ne contribua pas peu, étant conſulté auſſi comme juriſconſulte, à fixer la conſtitution civile de cette république, par des loix qui ont été étendues & rédigées à pluſieurs repriſes.

Le célebre Calvin rappellé dans cette égliſe encore mal affermie, par l'aſcendant de ſon génie, ſoumit un peuple impatient au frein de la police eccléſiaſtique, & contribua par-là à fixer la conſtitution même de la république en accoutumant les eſprits à l'ordre public. Il mérita l'admiration de ſes contemporains par de grands talens, un ſavoir peu commun, & un travail infatigable. On reproche à ſa mémoire la peine capitale exécutée ſur Michel Servet, médecin Eſpagnol, qui avoit écrit contre le dogme de la divinité de Jéſus-Chriſt. Si Calvin fut égaré par une paſſion perſonnelle, c'eſt ſans doute une grande tache à ſa gloire. Pour le reſte, la ſévérité outrée de ce jugement doit être plutôt reprochée à ſon ſiecle. Les catholiques même provoquoient les proteſtans à l'intolérance, par l'accuſation d'avoit introduit dans l'égliſe chrétienne la confuſion des dogmes & des cultes. A meſure qu'on s'écarte des opinions anciennes, on ſe plait à décréditer la mémoire des perſonnes qui les ont établies ou ſoutenues. Au reſte c'étoit le magiſtrat qui rendoit de tels jugemens, en vertu des loix impériales généralement ſuivies pour ces ſortes d'héréſies.

Dès l'époque de la réformation, *Geneve* acquit de la célébrité dans l'Europe; elle fut regardée comme le centre & l'aſyle de la religion réformée par les François & les Italiens qui embraſſerent ſes dogmes. Le refuge des proteſtans perſécutés donna de l'accroiſſement à ſa population; les arts & le commerce la rendirent toujours plus floriſſante. Calvin engagea le magiſtrat en 1559 à fonder une académie dont Theodore de Beze fut le premier recteur, & enſeigna la théologie conjointement avec Calvin : dès lors Geneve a produit nombre de ſavans en tout genre.

Nous avons cherché à donner une idée exacte des circonſtances qui ont fait de *Geneve* un petit Etat indépendant; nous paſſerons plus rapidement ſur les événemens poſtérieurs

à cette date. Il s'en préſente de deux eſpeces; des guerres au dehors, des troubles dans le ſein de la république.

Les Bernois, & à leur exemple les Fribourgeois & les Valaiſans, profiterent de l'invaſion des François dans le Piémont, pour enlever au duc de Savoye les provinces qui entourent le lac de *Geneve*. Cette ſaiſie, qui ſe fit en 1536, procura à *Geneve* un relâche des hoſtilités plus incommodes que déciſives, qui l'avoient précédée; elle n'eut pour ſa part des dépouilles de ſon ennemi, que quelques terres autour de ſes murs, & qui, avec quelque peu de changemens, forment tout ſon territoire encore de nos jours. Emanuel Philibert, fils & ſucceſſeur de Charles III duc de Savoie, fit ſa paix avec la France, en 1559. Six ans après le Chablais & le pays de Gex lui furent rendus par un traité particulier avec le canton de Berne. Ainſi *Geneve* ſe trouva de nouveau enveloppée par les poſſeſſions de la maiſon de Savoye.

Le ſouvenir des dangers évités, & le ſentiment de leur foibleſſe faiſoient également craindre aux Genevois tous leurs voiſins, alliés ou ennemis. Après avoir obtenu la liberté, ils s'étoient flattés de quelque agrandiſſement de territoire. Ils ſe plaignoient que leurs alliés profitoient ſeuls des dépouilles de leur commun ennemi. Bleſſés de ces murmures, les Bernois avoient manifeſté à leur tour, la prétention de ſuccéder à divers droits de l'évêque. Des principes auſſi oppoſés avoient refroidi l'amitié entre les deux Etats; mais avec la reſtitution d'une partie des conquêtes, les motifs de cette méſintelligence tomberent. Le traité de combourgeoiſie avoit été renouvellé entre les deux villes en 1558. Le canton de Soleure y accéda en 1579. Les deux cantons s'unirent alors à la France dans l'engagement de protéger la ville de *Geneve*. En 1584, Zurich, Berne & *Geneve* formérent une alliance perpétuelle; c'eſt par ce dernier traité ſeul que *Geneve* eſt aujourd'hui liée avec les Suiſſes. Les tentatives faites en 1570 pour l'aſſocier à la confédération générale de cette nation, avoient été traverſées par l'Eſpagne, la Savoye, & tout le parti catholique.

Le duc Emanuel Philibert, reconcilié avec la France, avoit repris les deſſeins de ſon pere ſur *Geneve*. Aux hoſtilités ouvertes avoient ſuccédé des projets de ſurpriſe & de trahiſon, qui tenoient les Genevois dans des allarmes continuelles. Une trêve ou paix proviſionelle, conclue en 1570,

leur procura quelque repos. Le duc Charles Emanuel de Savoye, plus ambitieux que ſon pere, profita des troubles de la France, pour envahir le marquiſat de Saluces en 1588. Auſſi-tôt Sancy, ambaſſadeur de France, vint ſolliciter les Bernois & les Genevois de rompre la paix avec un voiſin inquiet, leur ennemi commun. Au défaut de l'argent, Sancy gagna les deux républiques par l'appas des conquêtes. *Geneve* ſoutint cette nouvelle guerre avec plus d'efforts encore que les précédentes. Elle avoit à ſa ſolde des troupes commandées par des officiers expérimentés; ils furent victorieux dans pluſieurs petits combats. Cependant au bout de neuf ans tout l'avantage des villes alliées ſe bornoit aux dévaſtations des provinces de la Savoye, devenues le théatre de la guerre. La paix de Vervins, entre Henri IV & le duc Charles, fit ceſſer les hoſtilités. Le roi vouloit que *Geneve* fût compriſe dnns le traité comme alliée du corps Helvétique; Charles ne voulut point reconnoître cette qualité. Il cherchoit même à éluder ſes engagemens. Les armes victorieuſes d'Henri le forcérent à ſigner une nouvelle paix à Lyon, en 1600. Par ce traité la France échangea le marquiſat de Saluces contre la Breſſe, le Bugey & le pays de Gex. Malgré les eſpérances données à *Geneve*, ſon territoire ne fut point augmenté; ſeulement par ce traité d'échange, la France devint ſon voiſin au nord, comme la Savoye au midi; & la préſomption, que deux puiſſances jalouſes s'accorderoient plus difficilement pour l'oprimer, préſentoit une nouvelle garantie de ſa liberté.

Charles avoit toujours les yeux fixés ſur ſa proie. Dans le ſilence apparent de la paix il prépara le projet d'une ſurpriſe. La nuit du ſolſtice d'hyver 1602, ſes troupes s'approcherent des remparts de *Geneve*; déja quelques ſoldats avoient eſcaladé un baſtion & pénétré dans la ville, quand un heureux hazard les fit découvrir; les citoyens réveillés arrivérent à tems pour repouſſer l'ennemi. Cette perfidie inutile ralluma la guerre; mais la crainte de devenir odieux à tous ſes voiſins, diſpoſa le duc à conclure enfin, ſous la médiation de quelques cantons Suiſſes, une paix ſolide avec la république; le traité fut ſigné à S. Julien le 21 Juillet 1603. Après une guerre longue, ruineuſe pour les ſujets de la Savoye, très-onéreuſe pour *Geneve*, les bornes des deux Etats reſterent fixées ſur le même point qu'en 1570. Le duc s'aſſujettit à la condition de ne point raſſembler des troupes plus près qu'à la diſtance

de quatre lieues de *Geneve*; il conſentit que cette république fut cenſée compriſe dans le traité de Vervins de 1598.

Soit que l'eſpoir d'une récompenſe, fondé ſur les anciens projets de la cour de Turin, ait excité quelquefois des hommes vils à méditer des entrepriſes criminelles; ſoit qu'une défiance habituelle & bien excuſable ait multiplié les ſoupçons & groſſi les dangers, le gouvernement de *Geneve* fut ſouvent encore occupé à découvrir ou à punir des complots.

A cette époque, où les périls du dehors ceſſerent pour *Geneve*, commence l'hiſtoire de ſes agitations intérieures. Ces mouvemens fréquens peuvent être regardés comme un effet, en partie de la ſituation, & en partie de la conſtitution même de la république. Dans un Etat populaire, renfermé, à-peu-près, dans l'enceinte d'une ville, tous les faits de la geſtion publique ſe paſſent ſous les yeux des citoyens; ils ſont flattés de l'idée que ce titre leur donne une vocation pour ſurveiller l'adminiſtration publique. Les frais du gouvernement exigeant des impoſitions au défaut d'autres reſſources, l'intérêt ſe joint aux autres motifs d'une vigilance jalouſe ſur l'emploi des deniers publics. A *Geneve* le pouvoir légiſlatif & l'élection des premiers magiſtrats ſont réſervés à l'aſſemblée générale de la bourgeoiſie; la force exécutrice réſide dans les corps des conſeils. Pour peu qu'on connoiſſe la ſource ordinaire & la force des préjugés chez les hommes, on ne doit pas être ſurpris que ſous une ſemblable forme de gouvernement, il ſe trouve quelquefois, dans le nombre des magiſtrats, des perſonnes impatientes de voir leur autorité génée & ſujette à des contradictions fréquentes, & parmi la multitude, des eſprits fiers & inquiets, toujours prêts à craindre pour les droits du peuple, quand l'occaſion lui manque de les exercer; les uns & les autres peuvent être ſéduits, ou par une idée exagérée de la ſubordination, ou par un zele indiſcret pour la liberté.

Auſſi long-tems que la liberté publique avoit été menacée, les magiſtrats, moins jaloux d'une autorité dont l'exercice n'étoit que pénible, n'avoient pas été accuſés d'avoir l'ambition de l'étendre, le ſeul beſoin d'une confiance réciproque l'avoit entretenue. Les citoyens rendoient juſtice à la prudence & au zele de leurs chefs. Dès que la paix avec la Savoye donna le loiſir d'examiner l'adminiſtration intérieure, on remarqua que les conſeils avoient pris diverſes réſolutions dont l'objet

paſſoit leur compétence, ſans les propoſer à l'aſſemblée générale. Les conſeils ſuppoſoient que la reconnoiſſance du peuple faiſoit un titre, & ſon ſilence une preſcription en leur faveur. Tels furent les premiers motifs du choc entre les corps des conſeils & de la bourgeoiſie. Nous n'indiquerons que les diſſenſions qui ont troublé la paix intérieure de l'Etat.

Il s'étoit élevé des murmures dans le courant du XVII ſiecle ; les conſeils crurent devoir les réprimer en jugeant quelquefois avec rigueur ceux qui les excitoient. Cette ſévérité ne ſervit qu'à rendre les mécontens plus nombreux & plus unis ; peut-être auſſi, que les ſuccès de leur induſtrie & les progrès de l'aiſance donnoient à un plus grand nombre d'entre les bourgeois, la hardieſſe & les vues néceſſaires pour lier un parti. En 1707 les mécontens demanderent une nouvelle regle pour limiter la prépondérance de quelques familles dans les conſeils, la publication d'une collection complette des édits, & l'uſage de la balotte dans le conſeil général pour rendre les ſuffrages plus libres. Ils firent adopter les deux premiers points ; & ce qui leur importoit le plus, ils rétablirent un ancien uſage, long-tems oublié, d'aſſembler tous les cinq ans la bourgeoiſie, pour lui donner la facilité de déliberer ſur les intérêts de la république. Les aſſemblées générales, pour décider de ces demandes, furent aſſez orageuſes. Le parti mécontent du peuple s'abandonnoit aux murmures. Les conſeils craignoient de plus grands déſordres, ſur-tout des aſſemblées périodiques. Ils ſe ſervirent de l'occaſion que leur offroient quelques troupes répandues dans les provinces voiſines de *Geneve* pour demander un ſecours de trois cens hommes au canton de Berne & de cent hommes au canton de Zurich. Pendant le ſéjour de ces troupes, les chefs, qui avoient conduit la bourgeoiſie, furent accuſés, ſur des paroles indiſcrettes ou ſéditieuſes, & quelques-uns condamnés à des peines capitales. Le peuple intimidé vit ces exécutions ſanglantes, & en 1712, il révoqua en conſeil général l'édit qui ordonnoit les aſſemblées périodiques.

Vers l'année 1730 un particulier fit une critique des travaux pour fortifier la ville commencés déjà vers 1660. Son mémoire réveilla des murmures ſur la dépenſe exceſſive de ce plan, & ſur les impôts qu'il rendoit indiſpenſables, & que les conſeils avoient continués de leur autorité, fondés ſur un édit du conſeil général de 1570, qui leur en avoit donné

le pouvoir ſans en fixer le terme. Des intérêts particuliers ſervirent encore à échauffer le peuple, par l'abus que faiſoient de la facilité de la preſſe ceux qui ſe croyoient léſés par quelque ſentence. Plus le gouvernement ſéviſſoit contre ces écrits, plus ils s'accréditoient dans l'eſprit des mécontens. Les conſeils crurent calmer la bourgeoiſie en portant, en 1734, au conſeil général, la queſtion des impôts. Cette aſſemblée les confirma pour dix ans.

Cependant les préventions & l'eſprit de parti s'accroiſſoient chaque jour. On s'accuſoit réciproquement de hauteur & d'ambition, de ſédition & d'inſolence. Des diſcours imprudens interprêtés comme des menaces, des rapports trop légérement adoptés, fortifioient la méfiance & la haine. Les meſures que prenoit un parti pour ſa ſûreté, étoient enviſagées par l'autre comme un projet d'oppreſſion. Des citoyens découvrent que les canons d'un baſtion, voiſin des quartiers habités par le peuple, ſont encloués, & qu'il s'eſt fait ſecrettement des tranſports d'armes & de munitions. Ces démarches, qui tenoient à un plan de défenſe en cas d'émeute, paroiſſoient à leurs yeux des indices ſûrs d'une conſpiration contre la liberté. On s'en plaint au gouvernement; on demande que le fait ſoit approfondi. Les citoyens ſe font remettre la garde des portes. Bientôt, s'impatientant de la lenteur des recherches, ils exigent la dépoſition de ſix magiſtrats ſuſpectés; ils entourent en foule la maiſon de ville, & arrachent au grand conſeil cette dépoſition, qui eſt confirmée peu après dans le conſeil général.

La tranquillité paroiſſoit rétablie; mais le ſouvenir de cette violence faite au grand conſeil, & des exécutions ſanglantes de l'année 1707, entretenoient de part & d'autre un reſſentiment mal aſſoupi, & chaque petit incident aidoit à le réveiller. Un eſpace de quatre ans ne put point effacer ces impreſſions profondes de la crainte & de l'indignation. On pouvoit diſtinguer alors trois partis dans la ville; celui qui avoit été attaché à l'ancien gouvernement & qui vouloit qu'on s'en tint aux conceſſions faites en 1734; celui des citoyens qui ayant ſollicité les redreſſemens en 1734, étoient contens & ne demandoient rien de plus, enfin un tiers parti très-ardent, qui avoit le plus échauffé le ſecond en 1734, & vouloit aller plus loin, ayant toujours eu des vues plus démocratiques. L'ardeur de ce dernier parti fut contenue en 1736 par la réunion des deux premiers; mais

le 21 Août 1737, ils parvinrent, en semant de nouvelles défiances à l'occasion d'un jugement qui devoit se rendre contre quelques citoyens de leur parti détenus en prison, à former des attroupemens, qui aboutirent à une nouvelle prise d'armes. Alors nombre de citoyens du parti attaché au magistrat, qui se trouvoient auprès de l'hôtel de ville, demanderent & obtinrent que l'arsenal, qui est tout près, leur fut ouvert pour y prendre des armes, & être en état de s'opposer à la violence qui sembloit menacer le magistrat, & aussi-tôt les deux partis se trouverent armés & en présence l'un de l'autre; mais en même-tems les syndics & d'autres personnes propres à calmer les esprits, s'entremirent pour suspendre toute hostilité, & le conseil ayant ordonné de mettre bas les armes, il fut convenu que les deux partis les quitteroient à la même heure. Cette heure arrivée, ceux du parti opposé au magistrat se retirerent; mais quelques-uns du parti opposé étant encore restés armés dans leurs postes, cela fit naître de la défiance; & l'on reprit les armes avec plus de chaleur qu'auparavant; il y eut alors quelques coups de fusil de tirés, un syndic fut blessé, & deux ou trois personnes furent tuées. Les animés du parti opposé au magistrat entraînant avec eux le grand nombre, ils s'assurerent de la personne du premier syndic, qui les exhortoit à se calmer, & qui consentit à se remettre lui-même en ôtage entre leurs mains, & ils le retinrent toute la nuit en le traitant cependant toujours avec respect. Le lendemain il fallut leur abandonner les postes intérieurs & la garde des portes, ce qui fit prendre à un bon nombre de conseillers & d'autres citoyens le parti de quitter avec leurs familles une patrie où ils ne se croyoient plus libres, mais où le calme les rappella ensuite.

Geneve étoit plongée dans la consternation. Elle ne pouvoit espérer le calme que par l'entremise de ses alliés. Des députés de Zurich & de Berne y arriverent; ils trouverent peu de confiance chez un peuple ombrageux & prévenu, qui leur supposoit un trop grand attachement aux principes aristocratiques. Cependant les deux partis également inquiets sur leur situation, paroissoient se raprocher; la bourgeoisie pressoit la conclusion de la pacification, pour la ratifier en conseil général, avant l'intervention d'une médiation étrangere, sollicitée par le parti le plus foible. Elle fut offerte par la France de concert avec les deux cantons, & acceptée. Les plénipotentiaires

du roi & des deux Etats négocierent & dreſſerent un reglement qui devoit fixer les pouvoirs des conſeils, & les droits réſervés à l'aſſemblée générale, en prenant pour fondement les anciennes conſtitutions. De tous les articles de cette pacification le rappel des magiſtrats, dépoſés en 1734, trouva la plus forte oppoſition chez la bourgeoiſie. Le réglement fut approuvé par les deux conſeils, & accepté dans le conſeil général du 8e Mai 1738. Il eſt ſtatué par le dernier article qu'il aura force de loi, & ne ſera ſuſceptible d'aucun changement ſans le conſentement du conſeil général légitimement convoqué par les autres conſeils.

L'uſage d'aſſembler les compagnies bourgeoiſes, devenu plus fréquent pendant les derniers troubles, & celui de les faire repréſenter par des députés, au nombre de trente-quatre, autoriſé par la néceſſité des négociations, avoient donné plus d'union au parti populaire, & une plus grande autorité à ſes conducteurs. Cet uſage, dont l'abus étoit ſi facile & ſi dangereux, & qui auroit entretenu dans le ſein de la république une démocratie toujours active, fut aboli par le nouveau réglement. Bientôt le beſoin de ſociété fit inſtituer des cercles, dans leſquels les citoyens alloient ſe délaſſer de leur travail. Les diſcuſſions politiques devinrent plus habituelles encore, & la correſpondance, facile entre ces cercles, fit adopter des principes d'intérêt commun.

D'abord la honte de ſe faire reprocher la premiere infraction de la paix publique, avoit impoſé ſilence aux eſprits les plus violens. Le voiſinage des troupes eſpagnoles, qui occupoient la Savoye, avoit détourné enſuite l'attention inquiete du peuple ſur un ſujet de crainte plus preſſant. *Geneve* eut auſſi la ſatisfaction en 1754 de voir terminer toutes les anciennes conteſtations avec la Savoye par un réglement de limites & un traité avec la cour de Turin qui renonçoit au Vidomnat, & reconnoiſſoit *Geneve* pour une république libre & ſouveraine. Il y eut auſſi l'année ſuivante une limitation de territoire avec la France : l'Etat achevoit de payer ſes dettes, & tout ſembloit concourir à ſa proſpérité. On s'étoit flatté que le reglement de 1738 avoit fixé la conſtitution de maniere à ôter tout prétexte à de nouvelles controverſes ; on n'avoit pas prévu qu'il pût fournir même des armes pour une guerre moins violente, mais auſſi op iniatre. Au reſte la pente que l'accroiſſement des richeſſes donne infailliblement aux mœurs, ſervoit d'aliment aux ancien nes pré-

ventions. Sous un gouvernement populaire l'égalité des droits rend l'inégalité des moyens plus ſuſpecte, & l'intérêt de la concorde, différent du ſeul beſoin de la ſubordination, demande abſolument le ſacrifice de l'orgueil & de l'envie, effets ordinaires de la diſproportion des fortunes.

Les partiſans de la plus grande démocratie trouverent en 1762 une nouvelle occaſion de remuer, & ce qui la leur fournit fut un jugement du conſeil rendu contre deux ouvrages de *J. J. Rouſſeau*; c'étoit l'*Emile* & le *Contrat ſocial*, dont l'un contient des choſes qui bleſſent le chriſtianiſme, & l'autre établit la démocratie la plus entiere. Le conſeil avoit déterminé en même-tems que ſi le Sr. Rouſſeau, alors fugitif de Paris pour la même cauſe, venoit à *Geneve* il ſeroit arrêté & mené devant le conſeil pour ſtatuer ſur ſa perſonne ce qui ſeroit jugé convenable: le Sr. Rouſſeau en étant averti ſe retira dans un endroit des montagnes de Neufchâtel; de là il correſpondoit avec ſes amis de *Geneve*, qui firent une repréſentation pour ſe plaindre, moins du jugement contre ſes ouvrages que de l'accompagnement & de la forme. La réponſe du magiſtrat ne les ayant pas ſatisfaits, ils groſſirent leur nombre en 1763, pour faire de nouvelles inſtances. Par ces repliques & dupliques, & par des écrits publics de part & d'autres la queſtion particuliere ſe tourna en queſtion générale. On demandoit que des obſervations, qui avoient pour objet une explication des loix, fuſſent portées en conſeil général; le conſeil jugeoit qu'il n'y avoit pas lieu d'admettre leur demande, parce que la loi ne leur paroiſſoit ni équivoque, ni bleſſée par le fait. Alors la queſtion devint plus importante pour la conſtitution même de l'Etat. La loi veut qu'aucune matiere ne puiſſe être ſoumiſe à la déciſion du conſeil général, ſans avoir été examinée & approuvée par les conſeils inférieurs. Si cette loi donne à ces derniers un pouvoir négatif illimité, ils auront non-ſeulement le droit d'empêcher la promulgation de toute loi nouvelle, qui n'aura pas leur agrément, mais ils deviennent encore dans le fait les ſeuls interprêtes des loix établies, en jugeant de la validité des repréſentations. D'un autre côté, ſi un nombre de citoyens peut faire paſſer une propoſition, contre l'avis des conſeils, la république ſera ſouvent agitée par des factions, & la conſtitution de l'Etat ſera expoſée à de fréquens changemens.

Des principes ou des craintes ſi oppoſées partagerent les eſprits. Les noms de *négatifs* & de *repréſentans* devinrent des

noms de partis. Il ſembloit qu'on eſpéroit de laſſer la perſévérance des antagoniſtes par la réïtération des inſtances & des refus. On publioit des mémoires ; on faiſoit des livres. Aux *Lettres écrites de la campagne*, faites pour juſtifier l'équilibre établi en 1738, le Sr. Rouſſeau oppoſa en 1764 ſes *Lettres écrites de la montagne*, dont la véhémence acheva d'échauffer ſon parti, qui chercha alors dans les droits de la bourgeoiſie pris dans toute la rigueur des termes, un moyen, juſque-là inuſité, d'éluder le réglement de 1738, & de ſurmonter la réſiſtance des conſeils. Pour cela le plus grand nombre des citoyens ſe réunit en 1765 pour rejetter tous les candidats propoſés pour les charges des ſindics ; il n'y eut ainſi point d'élections, & les mêmes ſindics reſterent en place. Ce fut là un nouveau ſujet important de controverſe. La conſtitution exige une nouvelle élection chaque année, elle détermine que les ſindics ne pourront être pris que dans le corps du conſeil ; mais elle donne au conſeil général le droit de rejetter le tout ou la partie des ſujets préſentés par les conſeils. Alors les magiſtrats enviſageant le refus du peuple d'élire des ſindics dans le corps du ſénat, comme le renverſement d'une loi eſſentielle de l'Etat, réclamérent la garantie des trois puiſſances alliées. Elles envoyerent des plénipotentiaires pour concilier les interprétations oppoſées. La bourgeoiſie fut autoriſée à ſe faire repréſenter par vingt-quatre commiſſaires tirés des différens cercles. Pendant que l'on s'occupoit à délibérer ſur les mémoires produits, les conſeils obtinrent des médiateurs une déclaration, qui légitimoit leur conduite. Les bourgeois repréſentans ſe trouverent offenſés d'un jugement qui leur parut au moins prématuré. Lorſque le projet de la médiation fut préſenté en conſeil général, le 15 Décembre 1766, le peuple le rejetta avec une grande pluralité de voix.

Les plénipotentiaires furent rappellés de *Geneve* par leurs conſtituans. La cour de France, vivement choquée de l'opiniâtreté des citoyens repréſentans, fit approcher quelques troupes, pour former un cordon ſur la frontiere ; elle fit interdire le commerce en France aux Genevois du parti populaire ; la communication avec la Suiſſe même, dont la liberté, en tout tems, étoit réſervée dans les anciens traités, fut aſſujettie à la gêne des paſſeports. Après avoir déclaré que les magiſtrats de *Geneve* étoient ſous la protection particuliere des puiſſances garantes, les plénipotentiaires, raſſemblés à Soleure, y firent un prononcé ſur les objets les plus eſſentiels

des diviſions entre les conſeils & la bourgeoiſie. Cette déciſion, approuvée par les trois puiſſances, n'eut pas ſon plein effet. Les citoyens, irrités par l'appareil menaçant qui les environnoit, n'en devinrent que plus unis & plus obſtinés dans leurs principes; ils en impoſoient à leur tour au ſénat par la fierté de leurs murmures. Cependant le danger de l'anarchie, ou d'une révolution, amena un accommodement, qui ſatisfit les vœux du peuple, parce qu'en étendant ſon droit d'élection, il rendoit les magiſtrats plus dépendans de ſa faveur, & parce qu'il eut le mérite d'avoir été conclu ſans l'intervention d'une médiation étrangere. Le projet de conciliation paſſa en conſeil général le 11 mars 1768.

Pluſieurs membres du petit & du grand conſeil quitterent enſuite leurs places, & pluſieurs citoyens ceſſerent d'aller au conſeil général, regardant ce qui s'étoit fait comme un changement préjudiciable & opéré par des voies tumultueuſes.

Après ce dernier triomphe des citoyens, l'Etat fut expoſé à une nouvelle criſe, par le mécontentement d'une partie du peuple. A *Geneve*, comme dans toutes les villes où les arts fleuriſſent, l'eſpoir d'un ſalaire attire beaucoup d'étrangers, qui, ſous la protection du gouvernement, à titre d'habitans, s'occupent de divers travaux utiles. Les enfans de ces habitans ſont appellés *natifs*. Souvent ces natifs & leurs deſcendans ne connoiſſent plus d'autre patrie; cependant divers priviléges en faveur des citoyens, bornent ces natifs dans leur induſtrie, & les gênent dans les achats & les ventes. L'exemple des repréſentans, & le grand mot de liberté, qui rétentiſſoit autour d'eux, leur donna une plus grande envie d'obtenir, ou la facilité d'acquérir les droits de la bourgeoiſie, ou, du moins, un adouciſſement de leurs entraves. Pendant la diviſion entre les magiſtrats & les citoyens, chaque parti avoit flatté l'attente des natifs, pour les empêcher de s'attacher au parti contraire. Quand ces derniers s'apperçurent, que dans l'édit de conciliation leurs intérêts n'avoient pas été auſſi conſidérés qu'ils l'auroient ſouhaité, ils s'abandonnerent aux murmures avec moins de ménagement. On y avoit cependant donné plus d'étendue à leurs droits & priviléges; en particulier on leur avoit beaucoup facilité l'acquiſition du droit de bourgeoiſie en ſtatuant, par le trait d'une ſage politique, que dans la même année, par le ſort & à un prix fort modique, on y en admettroit vingt-cinq, & dans la ſuite annuellement cinq. L'amélioration de ſituation qu'ils venoient d'obtenir ne

les ſatisfit pas. Ils trouvoient injuſte qu'ils fuſſent toujours étrangers dans une ville, où une longue tolérance paroiſſoit leur donner un titre d'adoption. Il leur paroiſſoit dur de voir quelquefois des hommes, qui leur étoient inférieurs par la fortune, par les talens & par la conduite, s'enorgueillir à côté d'eux des prérogatives de leur état de citoyens. Sans guides & ſans appui, (car les habitans aiſés ou adroits obtiennent facilement l'entrée dans la bourgeoiſie) imitateurs imprudens de quelques traits pardonnés à des bourgeois, & ſuppoſant que ces derniers devoient s'intéreſſer à leur cauſe par une conſéquence de leurs propres principes; pluſieurs natifs ſe permirent de braver l'autorité des magiſtrats, avec un ton de mutinerie, qui fournit un prétexte pour les humilier. Ils ſe firent ſoupçonner de projets téméraires. Pour les prévenir, les citoyens coururent aux armes. le 15 Février 1770. Quelques habitans périrent dans le premier tumulte. Ceux qui étoient les plus coupables de déſobéiſſance, ou qu'on ſuppoſoit les chefs du parti, furent exilés au nombre de huit, & pluſieurs autres ſe retirerent d'eux-mêmes. Cet exil, pour éviter les lenteurs d'une procédure ordinaire dont divers motifs permettoient de s'écarter, fut prononcé par le conſeil général d'après l'avis des autres conſeils, par ſon édit du 22 du même mois, où en même tems on accorda encore de nouveaux droits aux natifs.

Pluſieurs des fugitifs eſſayerent de s'établir à Verſoix, petit village du pays de Gex, ſitué ſur les bords du lac, à une lieue de *Geneve*. Dès l'année 1767, dans le premier mécontentement de la France ſur la conduite des repréſentans, on avoit formé le projet d'entourer ce villlage d'un mur, d'y établir un port, des manufactures & un entrepôt des marchandiſes de tranſit de la France dans la Suiſſe. Cet établiſſement, dont l'Etat de Berne parut autant allarmé que *Geneve* même, vient d'être abandonné; ſoit à cauſe des obſtacles naturels, ſoit par la faute des entrépreneurs, ſoit par le défaut des avances néceſſaires. Pour faire réuſſir une pareille colonie, à côté d'une ville floriſſante, il auroit fallu balancer les avantages d'une conſtitution républicaine, par la liberté du culte & par de grandes immunités en faveurs de l'induſtrie; il y a apparence que la conſtitution de la monarchie s'oppoſoit à ce plan.

Cette narration abrégée des troubles de *Geneve* pourroit preſque ſuffire, pour donner une idée du gouvernement de

cette république. Sa forme eſt démocratique, en ce que le pouvoir ſouverain réſide dans l'aſſemblée générale des citoyens & bourgeois. La premiere de ces dénominations déſigne ceux dont les peres ont déjà joui du droit de bourgeoiſie, & qui ſont eux-mêmes nés à *Geneve*, ce qui les rend éligibles pour tous les emplois publics, & les diſtingue de ceux qui ont acquis le droit de bourgeoiſie, & même des fils de citoyens ou bourgeois qui ſont nés hors de leur patrie, ce qui les rend inhabiles à entrer dans le Sénat, & à obtenir d'autres charges réſervées aux citoyens; ils ſont appellés *ſimples bourgeois*, & jouiſſent, hors de l'exception indiquée, de tous les droits des citoyens.

C'eſt à ce conſeil général de la bourgeoiſie que ſont réſervés par la conſtitution actuelle, le droit de faire des loix, d'établir les impots, de ratifier les traités de paix ou d'alliance, les déclarations de la guerre, les aliénations ou acquiſitions de domaines pour l'Etat, & d'élire les principaux magiſtrats, ſavoir les quatres ſindics, le lieutenant, les auditeurs, le tréſorier, & le procureur général. Cependant, pour mettre les loix à couvert des changemens fréquens, qui pourroient être adoptés imprudemment par une aſſemblée populaire, la conſtitution attribue fort ſagement aux conſeils l'examen préliminaire des repréſentations, que les citoyens ont la liberté de leur adreſſer, & le conſeil général ne peut être légitimement aſſemblé, à l'extraordinaire, que de l'avis des autres conſeils.

Le pouvoir exécutif & l'adminiſtration publique ſont confiés à trois colleges ou conſeils; le conſeil des vingt-cinq, appellé *ſénat* ou le *petit conſeil*; celui des ſoixante, & enfin celui des deux cent, appellé le *grand conſeil*, auquel les deux autres colleges ſe trouvent réunis.

Le ſénat exerce la haute police, & délibére en premier chef ſur toutes les affaires politiques, économiques, & ſur les cauſes criminelles. Chaque place vacante dans le ſénat eſt immédiatement remplacée par le choix des deux cent; à l'exception du cas dont il eſt parlé à l'article SINDICS. Les ſénateurs ne peuvent être pris que dans le corps des deux cent.

Le conſeil des ſoixante, dans lequel les vingt-cinq ſénateurs ſont compris, n'eſt aſſemblé que rarement, & il l'eſt ſur-tout pour les affaires étrangères. Le conſeil des deux cent, compoſé d'abord de 200. membres, augmenté enſuite ſuc-

ceſſivement juſqu'à 225. & porté par le réglement de 1738 à 250, décide en dernier reſſort ſur les objets de police & ſur les cauſes civiles majeures; il peut faire grace aux criminels, ou diminuer les peines capitales prononcées par le ſénat. Le ſénat a le droit de completter annuellement les places vacantes dans le corps des ſoixante. Quand cinquante places ſe trouvent vacantes dans le grand conſeil, la bourgeoiſie, par le dernier édit de 1769, a la nomination de vingt-cinq ſujets, & le ſénat le choix des autres.

Les quatre ſindics, qui ſont à la tête de l'état, ne reſtent en charge que pendant une année, & ne ſont éligibles de nouveau qu'après un terme de trois ans. Leur rang eſt déterminé par celui de leur ancienneté dans le ſénat. Le premier ſindic préſide dans tous les conſeils; en ſon abſence celui qui le ſuit en rang qui ſe trouve préſent. L'un d'eux, ordinairement le ſecond, à moins qu'il ne le veuille, eſt ſindic de la garde ou commandant de la ville: Un autre, pour l'ordinaire le troiſieme, préſide aux bureaux & conſeils de finance; & le dernier à la direction de l'hôpital & à d'autres chambres de juſtice & de police. Chaque année les deux conſeils propoſent au conſeil général huit ſénateurs pour les quatre places de ſindics. La bourgeoiſie peut les rejetter tous ou en partie; en votant, par la pluralité, pour une nouvelle élection. Suivant le dernier édit de 1768, quand tous les conſeillers éligibles ont été rejettés, on préſente au conſeil général le tableau complet de tout le ſénat. Pour dédommager la bourgeoiſie de l'obligation d'élire quatre ſindics ſur ce tableau, l'édit ſuſmentionné lui réſerve, dans ce cas, le grabeau du ſénat. Pour cette opération le deux cent ajoute, au tableau des ſénateurs, quatre nouveaux candidats; alors les quatre ſujets d'entre les ſénateurs ou candidats propoſés, qui ont le plus de ſuffrages négatifs, ſont exclus du ſénat. Les citoyens viennent de conſtater ce droit par un exemple, en Janvier 1773. Tous les membres du ſénat ayant d'abord été rejettés pour les places de ſindics, l'élection n'a eu lieu que ſur le tableau complet. Le grabeau a ſuivi; mais les quatre nouveaux candidats ont eu l'excluſion, & c'eſt ſur-tout ce droit qui achevé d'établir la démocratie.

Le lieutenant a le rang après les ſindics en charge. Il eſt choiſi annuellement d'entre les anciens ſindics ou les conſeillers. Il préſide à un tribunal de police & de ſommaire juſtice, ou première inſtance; il eſt aſſiſté des ſix auditeurs pris

du conſeil des deux cent, & qui ſont en charge trois ans, les deux plus anciens en ſortant chaque année, & deux nouveaux étant élus. Ce ſont eux qui avec le lieutenant font les premieres procédures criminelles.

Le tréſorier eſt pris dans le corps du ſénat ; il reſte en charge pendant trois années, & il peut être confirmé au bout de ce terme pour trois nouvelles années.

L'office important de procureur général a été inſtitué en 1534. Le ſujet eſt choiſi parmi les membres du deux cent. Sa commiſſion eſt fixée à trois ans ; mais elle peut être prolongée pour trois autres années par une nouvelle élection. L'objet de ſon office eſt de tenir la partie publique ou fiſcale dans les procédures criminelles, & dans les cas d'amende ; de veiller ſur l'intérêt public, ſur les droits du peuple, ſur la conſtitution, ſur l'obſervation des loix, d'être le protecteur des pupilles, & le contrôleur des tutelles.

Nous n'entrerons pas dans des détails ultérieurs, ni par rapport aux divers offices civils & militaires, auxquels les conſeils ont le droit de pourvoir, ni ſur les diverſes commiſſions inférieures de police & de juſtice. Cette ſubdiviſion du pouvoir exécutif, cette échelle de l'adminiſtration, eſt à peu-près la même dans tous les Etats policés, avec cette ſeule différence, que les fonctions qui, dans les formes monarchiques, ſont confiées à des individus, ſont plus ordinairement dans les républiques, attachées à des colleges, compoſés de pluſieurs membres.

Un établiſſement important pour *Geneve* eſt celui de la chambre des bleds. Il date de l'année 1628. L'Etat fit alors une avance de 6000 coupes de bled ; le reſte du fonds a été formé par des emprunts pour un intérêt modéré. Cette commiſſion eſt obligée d'avoir toujours ſoixante-dix-mille coupes de bled en proviſion dans ſes greniers, & cinquante mille francs en caiſſe ; les greniers ſont cependant plus ou moins remplis, ſuivant la facilité de les approviſionner. Cette chambre a le privilege de fournir les boulangers : obligée de conſerver le pain à un prix, dont les variations ne ſoient pas trop ſubites & trop onéreuſes pour le peuple, il faut qu'elle faſſe des profits pour balancer les pertes. Un ſemblable établiſſement tendroit au monopole dans un gouvernement abſolu, & qui détruiroit tout commerce des grains dans un Etat plus étendu ; il n'eſt pas ſujet à ces abus au centre d'un peuple libre & raſſemblé dans les murs d'une ville ; il eſt néceſſaire dans un petit Etat iſolé, dont

le territoire eſt très-borné, & qui eſt entouré de grands Etats, où l'exportation des denrées eſt toujours précaire.

Depuis la réformation, la police eccléſiaſtique & la cenſure des mœurs ſont attribuées à la compagnie des paſteurs, jointe à un certain nombre d'aſſeſſeurs laïques tirés des conſeils & nommés *Anciens*. Ce corps mixte eſt nommé le *Conſiſtoire*. Il donne un ſimple avis, & ſur les cauſes matrimoniales, & renvoie au ſénat pour des jugemens définitifs, comme auſſi pour tout ce qui touche au civil & qui demande des vues de contrainte.

Non content de ſe mettre à l'abri d'une ſurpriſe, le gouvernement de *Geneve* a fait exécuter un plan de fortification aſſez étendu pour ſoutenir un ſiege. Les citoyens ont paru quelquefois mécontens des grands frais dont cette entrepriſe les chargeoit; quelques-uns mêmes ont cru voir du danger pour leur liberté dans la néceſſité d'une nombreuſe garniſon, pour la défenſe des ouvrages extérieurs en cas d'attaque, & dans l'apas que le titre de place forte pouvoit préſenter à l'ambition d'un voiſin puiſſant. Par le réglement de 1738, la garniſon ordinaire eſt fixée à ſept cents vingt hommes, diviſés en douze compagnies. On évalue à près de cinq mille le nombre des bourgeois, habitans & ſujets, dans la ville & dans ſon territoire, capables de porter les armes.

Outre ſon académie, *Geneve* a une bibliotheque publique bien aſſortie & curieuſe, auſſi les connoiſſances utiles & agréables ſont-elles de nos jours, auſſi communes dans *Geneve*, que dans les villes les plus célebres de l'Europe. Un autre établiſſement plus moderne, & plus directement utile encore à un peuple compoſé en grande partie d'artiſans, c'eſt une école publique de deſſein dans laquelle environ ſoixante écoliers à la fois s'inſtruiſent des règles des belles proportions & des principes du bon goût.

Un petit peuple qui ne trouve dans ſon propre territoire que la moindre partie de ſa ſubſiſtance, ne peut ſe conſerver, qu'en attirant chez lui, par des manufactures & par le commerce, les richeſſes néceſſaires pour ſuppléer à ſes beſoins. Déjà du tems des évêques, la draperie faiſoit à *Geneve* un objet important de main d'œuvre & de commerce. Depuis la réformation, l'imprimerie & le commerce des livres ſont devenus de nouveaux objets d'induſtrie pour *Geneve*. L'orfevrerie & la bijouterie y ſont depuis long-tems floriſſantes. La ſeule marque des cuirs travaillés produiſoit, il y a trente

ans,

ans, à l'Etat, trois mille livres annuellement. Nous ne citerons point diverſes branches moins lucratives, ou dont les ſuccès ont été paſſagers. L'objet de main d'œuvre le plus conſidérable, encore aujourd'hui, c'eſt l'horlogerie; on comptoit, dans ce ſeul art, huit cent maîtres avant les derniers troubles; on eſtime qu'il occupe le tiers des habitans de *Geneve*.

Dans les anciens tems, où l'imperfection des arts, la diſette des monnoyes, & les défauts du gouvernement féodal reſſerroient le commerce, où les poſtes & les lettres de change n'étant pas connues, les échanges & les marchés ſe faiſoient dans les foires publiques, pour leſquelles toutes les villes s'empreſſoient d'obtenir des priviléges des empereurs; dans ces tems les foires de *Geneve* étoient le rendez-vous des marchands d'une partie de la France, de l'Italie & de la Suiſſe. Un évêque irrité contre le peuple de *Geneve*, remit ce droit à Louis XI, roi de France, qui le transféra à la ville de Lyon. Aujourd'hui, que ces grands marchés nationaux ſont fixés dans un petit nombre de places, où les détailleurs vont former leur aſſortiment, les foires annuelles ne ſont plus à *Geneve*, comme dans la plupart des autres lieux, que des marchés de beſtiaux, & des ſuſpenſions des immunités bourgeoiſes en faveur des colporteurs. Outre la vente des marchandiſes fabriquées dans *Geneve*, ſa ſituation procure à ſes citoyens des profits ſur les commiſſions du commerce, & quelquefois même ſur les entraves que les gouvernemens voiſins mettent ſur les entrées & ſorties dans leurs Etats. Les particuliers riches ſpéculent ſur des objets inconnus à tous nos ancêtres: ſur les emprunts des puiſſances étrangeres & ſur les révolutions dans le crédit des effets publics qui repréſentent ces emprunts.

Sans cette activité induſtrieuſe du peuple, qui augmente la circulation des eſpeces, la république ne trouveroit point les revenus ſuffiſans pour balancer ſes dépenſes. On peut évaluer ſes revenus annuels à 500000 livres de France. Le produit des fermes, des domaines de l'Etat, des dixmes, cenſes & lods, ne fait qu'environ la moitié de cette ſomme. Une taxe perſonnelle & réelle, qu'un chacun peut fixer dans de certaines limites, rend environ 100000 livres de France. Tout le reſte eſt le produit des taxes indirectes ſur l'induſtrie, des gabelles, des droits d'entrée & de tranſit, des péages &c. Après déduction faite des dépenſes ordinaires de

l'Etat, il ne reſte pas beaucoup d'épargne à faire pour les cas fortuits & les beſoins extraordinaires. Les penſions attachées à tous les offices publics ſont plus que le quart de toutes les dépenſes; l'entretien ſeul de la garniſon abſorbe chaque année environ 130000 livres: l'entretien des bâtimens publics, des chemins & des fortifications, divers frais de police & quantité de menues dépenſes ſont le reſte des charges annuelles.

Dans cette énumération des revenus & des charges publiques, nous n'avons point fait mention de l'hôpital. Il dépenſe plus de 100000 livres chaque année. Le peu qu'il a de fonds eſt ſuppléé par des collectes annuelles, par des legs teſtamentaires & par des aumônes qui ſe font journellement dans les égliſes.

La ſituation de *Geneve* eſt non-ſeulement favorable au commerce & à l'affluence des denrées de toute eſpece, mais elle préſente, avec ſes environs, un tableau des plus agréables à la vue. Les bornes même de ſon petit territoire, qui s'étend ſur les deux bords du lac & ſur la rive droite du Rhône, ont contribué à le faire mieux orner, en concentrant dans un petit eſpace les efforts de la culture & les dépenſes de décoration. Des citoyens que le négoce avoit enrichis dans les pays étrangers, ſont revenus avec empreſſement dans leur patrie, & ont orné ſon ſol de belles maiſons de campagne, de jardins & de plantations, dont le charmant coup-d'œil contraſte avec la culture languiſſante & l'épuiſement viſible des terres voiſines de la Savoye.

Sans doute la politique jalouſe des grandes puiſſances, eſt aujourd'hui plus que jamais la ſeule ſauve-garde des petites républiques. D'ailleurs *Geneve* a des alliances: elle peut donc ſe flatter de perpétuer ſon état floriſſant, auſſi long-tems que ſa liberté & ſa paix intérieure ſeront garanties par une conſtitution fixe, & qu'une adminiſtration modérée, mais reſpectée, la préſervera des effets de deux pentes oppoſées; de celle qui entraîne les riches vers l'ambition de dominer, & de celle qui invite le peuple à l'indocilité & à la licence. Au reſte, la population de la ville, ſans comprendre celle du territoire, eſt d'environ 24000 ames.

GENEVE, *lac de*, *v.* LEMAN. *lac.*

GENEVOIS, *le*, petit Etat entre la France, la Savoye & la Suiſſe; il eſt extrêmement fertile, beau & peuplé, Geneve en eſt la Capitale. *Voyez ci-devant* GENEVE.

GERSAW, petite république en Suiſſe, & l'une des plus petites en Europe. Toute ſa population peut aller à mille ames au plus, & ſes aſſemblées générales auxquelles tout homme ayant atteint la ſeizieme année, a le droit d'aſſiſter, ne paſſe pas le nombre de 300 hommes. Elle conſiſte dans un ſeul petit bourg avec quelques maiſons écartées, & eſt ſituée aux pieds du Rigi ſur les bords du lac de Lucerne. Toute l'étendue du pays qui conſiſte en prés & en Alpes ou montagnes, a deux lieues de longueur ſur une de largeur. Le gouvernement de cette république aſſez inconnue eſt démocratique. Le chef ſe nomme *landamman* : il y a encore pluſieurs autres offices ; un conſeil, une juſtice, qu'on augmente dans quelques cas déterminés & laquelle on nomme alors juſtice doublée, & une cour criminelle. Déja en 1315, *Gerſaw* conclut une alliance avec les cantons d'Uri, Schwitz & Underwalden, confirmée en 1359. En 1431, le nombre des hommes que *Gerſaw* devoit fournir à ſes alliées en tems de guerre, fut fixé à cent. C'eſt la ſeule liaiſon que *Gerſaw* a avec le corps helvétique. Ce pays appartenoit à la maiſon d'Autriche qui l'hypothéqua à la famille de Moos de Lucerne. Les habitans ſe racheterent en 1390. L'empereur Sigiſmond confirma en 1433 leurs priviléges. *Gerſaw* ſéparoit anciennement la Turgovie de l'Ergovie, & appartenoit à la premiere de ces provinces.

GESSENAY, en Allemand *Saanen*, bailliage du canton de Berne, en Suiſſe dans les montagnes ; il a dix lieues de longueur & peu de largeur. Le pays eſt fertile en pâturages, on y fait une quantité prodigieuſe de fromages qui va de pair avec celui de Gruyeres, & ſe vend dans l'étranger ſous le même nom ; il ſe tranſporte dans l'Archipel, à Conſtantinople, en Egypte & par-tout ailleurs.

Ce bailliage faiſoit anciennement partie du comté de Gruyeres, & jouiſſoit de tout tems de grands priviléges : en 1403 ce pays conclut un traité de combourgeoiſie avec la ville de Berne, qui fut confirmé à pluſieurs repriſes. Les comtes de Gruyeres lui accorderent auſſi de tems en tems des priviléges conſidérables. Dans la banqueroute de Michel comte de Gruyeres, ce bailliage échut en partage au canton de Berne, en 1555. Jean Haller introduiſit en 1556 la réforme dans la partie allemande ; Pierre Viret, dans la partie françoiſe.

Ce bailliage, comme nous venons de l'indiquer, ſe diviſe en deux parties qui différent tout à fait l'une de l'autre, pas

le langage, les loix, les priviléges, les mœurs, le caractere & les manieres.

La partie allemande eſt celle qui jouit des plus beaux priviléges; elle eſt exempte de preſque toute eſpece de redevance, au lieu que la partie romande eſt ſujette aux lods & à d'autres charges. La partie allemande eſt auſſi plus curieuſe par rapport à ſa ſituation & aux productions de la nature. Nous allons parler de l'une & de l'autre.

La partie allemande eſt partagée en quatre paroiſſes; Saanen, Affentſchen; Lauinen & Gſteig.

Au Gſteig il y a la montagne dite le *Sanetſch*, ſur laquelle on paſſe pour aller à Sion, en Valais. Cette montagne eſt très-curieuſe. Dans la paroiſſe de Lauinen il y a le *Glenberg* & pluſieurs autres glaciers fort remarquables. On y trouve des terres marneuſes, des cryſtaux, des aigles, des chamois, des marmottes, & preſque toutes ces montagnes ſont de pierres calcaires. Voyez *Hiſtoire des glaciers*, par M. Grouner, & *Recueil de traités ſur l'Hiſtoire naturelle*, par M. Bertrand.

La partie romande eſt compoſée de quatre paroiſſes, Rougemont, Château d'Oex, Roſſiniere & l'Etivaz.

Rougemont avoit anciennement un prieuré de l'ordre de Cluny, fondé par Guillaume comte de Gruyeres; on y cultivoit les ſciences; il y eut là une des premieres imprimeries de la Suiſſe. Maintenant le baillif du pays y réſide.

Château d'Oex eſt le chef-lieu de cette partie, comme Saanen l'eſt de la partie allemande; cette châtellenie ſervoit quelquefois d'apanage aux branches cadettes de la maiſon de Gruyeres. Riere la paroiſſe d'Etivaz, il y a des eaux ſoufrées dont on ſe ſert avec ſuccès.

GILGENBERG, bailliage du canton de Soleure, de peu d'étendue. Cette terre appartint à la maiſon de Ramſtein. Le canton l'acheta en 1527. Le château eſt remarquable par ſon étonnante ſolidité & l'épaiſſeur extraordinaire de ſes murs. A Nuigen on trouve du gyps d'une très-bonne eſpece. A Meiringen il y a une ſource d'eau minérale, dont on fait uſage pour fortifier & échauffer des parties engourdies.

GLARIS *ou* GLARUS, canton Suiſſe, le huitieme dans l'ordre de la Ligue. Ce petit pays, qui peut avoir environ huit lieues dans ſa longueur du nord au midi, préſente à ſon entrée l'ouverture d'un beau vallon, aboutiſſant aux ri-

ves de la Limmat, qui ſort du lac de Wallenſtat, & ſe jette dans le lac de Zurich. Ce vallon en s'élevant & ſe rétréciſſant, eſt prolongé vers le midi & partagé en deux branches, qui ſe terminent enfin dans les hautes Alpes, au pied des glaciers couverts d'une neige éternelle. Deux torrens, la Lint & la Sernft, parcourent & ravagent ſouvent les deux vallées, ſe réuniſſent enſuite & ſe jettent dans la Limmat. Les Alpes qui bordent le pays de *Glaris* à l'eſt, au ſud & à l'oueſt, marquent en même tems les confins de ce petit Etat, du côté des ligues griſes & des cantons d'Uri & de Schwitz.

Dans la partie inférieure du vallon, les arbres fruitiers réuſſiſſent très-bien. Il faut compter pour fort peu de choſe les productions en orges & autres grains. La principale reſſource des habitans eſt dans le produit des prairies & des pâturages, ou des troupeaux. Ces pâturages dans les hautes Alpes, ſont d'une qualité ſupérieure; les fromages de *Glaris* ont, par la même raiſon, une grande réputation. Des plantes médicinales, rares même dans les autres parties de la Suiſſe & abondantes dans celle-ci, les Glaronois compoſent leur thé de Suiſſe, leur choix d'herbes vulnéraires, dont il font un objet de commerce, aſſez étendu. Quant au *ſchabzieger*, eſpece de fromage compoſé d'herbes & du ſéré du lait, le principal ingrédient, qui donne ſur-tout le parfum à cette compoſition, eſt le *trifolium odoratum*, ou *meliotum odoratum violaceæ*, qu'on cultive dans les jardins, & qui par conſéquent, n'eſt pas une production particuliere à ce pays. Les Alpes de *Glaris* offrent un vaſte champ, non-ſeulement pour la botanique, mais pour l'hiſtoire naturelle en général, une prodigieuſe variété de plantes peu communes, divers métaux & minéraux, des cryſtaux, des ſources minérales, des pétrifications & des grandes feuilles d'ardoiſe qui ſont un objet d'exportation. Cependant la principale richeſſe de ces montagnes conſiſte dans les excellens pâturages qu'elles fourniſſent pendant quatre ou cinq mois de l'année. On eſtime que dix mille pieces de gros bétail, & quatre mille moutons peuvent être nourris pendant la ſaiſon de l'été ſur les Alpes dépendantes de ce canton. A tout prendre, ces productions diverſes des Alpes, ne compenſent pas les inconvéniens réſultans des circonſtances phyſiques d'un pays froid & montueux; la grande étendue de terrain occupée par des rochers, des précipices, des forêts inacceſſibles, des bruyeres ſtériles & des glaces perpétuelles, perdue pour la jouiſſance de l'homme, pour la cul-

ture & la population; les inondations fréquentes causées par des fontes de neiges subites, ou par les pluies toujours plus abondantes dans les montagnes, & dont les flots sont aussi-tôt rassemblés dans des vallons resserrés entre des monts d'une élévation excessive, & le plus souvent coupés presque verticalement; les évalanches ou éboulemens de terres & de rochers; les variations brusques dans la température de l'air, & les grêles que le voisinage des glaciers rend plus fréquentes.

Les documens historiques du pays de *Glaris* ne remontent pas au delà de l'époque, où ses habitans étoient sujets de l'abbaye des religieuses de Seckinguen en Suabe, & ils le furent dans le droit le plus étendu d'une servitude personnelle & réelle; un petit nombre de familles excepté, qui, jouissant d'une condition libre, étoient regardées comme la noblesse du pays. La justice civile étoit administrée, par des juges nommés par l'abbesse; son chatelain y présidoit; elle avoit ses officiers pour l'économie & la recette. Le peuple ou la communauté avoit ses assemblées, ses chefs, sa bourse publique, & le privilége, que les emplois dépendans de la seigneurie ne pouvoient être remplis que par des citoyens du pays. Le plus souvent dans ces tems de vassalité le sort des sujets étoit moins dur sous le gouvernement ecclésiastique; ils obtenoient plus aisément des immunités.

Les offices dépendans de l'abbesse de Seckinguen étant devenus des especes de fiefs, les comtes de Habsbourg & les princes d'Autriche, les empereurs Rodolphe I & Albert I, les acquirent successivement, les réunirent avec la garde-noble & avec la juriſdiction criminelle, qui ne devoit relever que de l'empire directement. Toutes ces aliénations, contraires même aux droitures du pays, tenoient au grand projet de former dans l'Helvétie un patrimoine à un des ducs, fils d'Albert. L'exemple & les succès des premiers cantons Suisses, ligués pour défendre leurs priviléges contre cette usurpation ambitieuse, ne servit qu'à rendre les ducs plus attentifs à affermir leur autorité sur les nouveaux sujets, qui n'avoient pas la force de leur résister séparement. Le peuple de *Glaris* eut la mortification de voir ses usages, ses immunités & les formes de sa police intérieure successivement changées ou abolies. Ses maîtres jugeant de ces dispositions en oppresseurs, mettoient en tems de guerre des troupes en quartier dans le pays, pour en imposer aux habitans. Bientôt les confédérés, triomphans de leurs agresseurs, furent en état de briser les fers

de leurs voiſins. Le peuple de Schwitz entra en 1351, à main armée dans le pays de *Glaris*, y rétablit l'ancienne forme de l'adminiſtration publique & les droits du peuple, & ſe fit de ces voiſins affranchis des alliés reconnoiſſans & utiles. Cette premiere alliance des Glaronois avec les cantons renfermoit des conditions inégales, ils ne pouvoient ni s'allier, ni entrer en guerre, ſans l'aveu des confédérés. Par les ſervices rendus à la ligue, ils méritérent qu'en 1450 cette inégalité fut enlevée; pour en effacer même la trace & pour donner à la prérogative nouvelle une force retroactive, le ſecond traité fut mis ſous la date du premier.

Le peuple de *Glaris* commençoit à jouir de ſa liberté ſous la protection de ſes alliés, lorſqu'en 1388 la nobleſſe du parti Autrichien, alors en guerre avec les cantons, fit une irruption dans le pays, avec des forces qui devoient paroître ſuffiſantes pour l'opprimer ſans retour. Les ennemis après avoir, avec l'aide des habitans de Weſen, ſurpris cette petite ville ſituée à l'extrémité inférieure du lac de Wallenſtat, & maſſacré la garniſon, forcerent les lignes qui défendoient l'entrée du pays, & ſe répandirent comme un torrent dans tout le vallon, pour en faire le pillage. Cependant 350 hommes de *Glaris*, & une trentaine de leurs voiſins de Schwitz, ſoutinrent dans un poſte avantageux, pluſieurs attaques réitérées; après un combat de cinq heures, ils mirent les aſſaillans en déroute, & en firent un grand carnage dans la pourſuite. L'anniverſaire de cette victoire ſe célébre encore aujourd'hui le 8 du mois d'Avril; il paroit aſſez dur qu'au bout de quatre ſiecles on oblige des députés de Weſen d'être préſens à cette ſolemnité, pour entendre répéter le reproche public de la trahiſon, dont leurs ancêtres s'étoient rendus coupables.

Depuis cette époque le canton de *Glaris* s'eſt racheté des diverſes ſujettions & redevances envers l'abbaye de Seckingen. *Glaris* eſt le dernier en rang des huit anciens cantons Suiſſes, qui pendant environ cent trente ans formoient ſeuls le corps helvétique. La part qu'il eut aux expéditions militaires & aux conquêtes de ſes confédérés, lui a valu le même droit dans la régence des petits gouvernemens ſujets ou des bailliages communs. *v. l'article* SUISSE. Avec cela cette république a d'autres ſujets pour ſon propre compte; elle poſſéde ſeule le comté de Werdenberg, & en commun avec le canton de Schwitz, le petit pays d'Uznach & Gaſter;

tous ces bailliages ſont ſitués à l'orient & au midi du Toggenbourg

Dès l'année 1523 la religion réformée s'introduiſit dans le pays de *Glaris*. La guerre de religion entre les cantons Suiſſes en 1531, dont l'iſſue fut fatale au parti des réformés, empêcha, peut-être, que la réformation ne devint générale dans ce pays. On fixa par divers traités ſubſéquens, les droits des deux égliſes & l'ordre de chaque culte. Les deux partis ne ſe ſéparerent & ne ſe cantonnerent pas comme dans le pays d'Appenzell; mais la part de chaque parti dans le gouvernement & les offices publics a été déterminée.

Ce gouvernement eſt démocratique ou populaire. Tout citoyen d'une des quinze communes ou diviſions du pays, ayant atteint l'âge de 16 ans, a droit d'aſſiſter à l'aſſemblée du peuple, qui, hors les cas extraordinaires, ne ſe tient qu'une fois l'année au mois de Mai, dans le chef lieu de *Glaris*, ſur une place ouverte. C'eſt à cette convocation générale, appellée *landsgemeind*, qu'eſt reſervé tout acte de ſouveraineté, de ſanctionner les loix nouvelles, d'impoſer des contributions, de faire des alliances, de traiter de la guerre ou de la paix. L'exercice du pouvoir exécutif, de la juriſdiction civile & criminelle, de l'économie publique & de la police, eſt confié au landrath ou conſeil du pays. Ce corps eſt compoſé de quarante-huit conſeillers de la religion réformée & de quinze conſeillers catholiques, choiſis les uns & les autres dans les différentes diviſions du pays, dans une proportion déterminée par la loi. Les chefs de ce conſeil ſont le landamman, le ſtatthalter ou lieutenant, & le tréſorier. Ces charges alternent, ſuivant un tableau fixe, entre les deux religions, le landamman nommé par les réformés eſt en charge pendant trois années conſécutives; enſuite les catholiques en nomment un pour deux ans. Le parti qui n'a point de landamman en charge, pourvoit pendant ce tems à l'office de lieutenant. Les réformés jouiſſent excluſivement du gouvernement du comté de Werdenberg, & les catholiques de celui du Gaſter & d'Uznach; la religion dominante chez ces ſujets communs a décidé de cet arrangement. Les réformés d'une part, & les catholiques de l'autre, ont leurs aſſemblées particulieres ou landſgemeind, pour l'élection de leurs magiſtrats; celles-ci ſe tiennent huit jours avant l'aſſemblée générale de tout le peuple.

On évalue toute la population de ce petit Etat à 15000

ames. Aujourd'hui les catholiques ne ſont plus qu'environ la huitieme partie ; on eſtimoit leur nombre vers l'année 1623 ; au tiers environ de la population générale ; alors des épidémies avoient réduit à 3000 les hommes capables de porter les armes. Depuis le commencement du XVIII ſiecle les réformés ſe ſont accrus de 2900 hommes à 3800, & le nombre des catholiques a diminué.

Il faut attribuer cet accroiſſement des réformés aux ſuccès de leur induſtrie. Outre l'exportation des productions naturelles du pays, des beſtiaux, des chevaux, du beurre & des fromages, des cuirs & de quelques articles indiqués plus haut, on a introduit dans le pays la filature du coton, la fabrication de quelques petites étoffes, draps & rubans. En échange les habitans ſont obligés de tirer des autres parties de la Suiſſe ou de l'Italie, de l'Alſace & de la Suabe, les grains, les vins, le ſel & la plupart des objets de commodité ou de luxe, en prenant ce dernier mot dans un ſens relatif plutôt qu'abſolu. *Glaris* entretient des compagnies dans divers ſervices étrangers ; ces liaiſons qui ne ſont profitables qu'aux officiers qui commandent ces troupes, ſeroient trop onéreuſes à un petit Etat, ſans la facilité de tirer des recrues des baillages communs entre les cantons.

Si le pays de *Glaris* a fourni des hommes qui ſe ſont diſtingués dans les armes, on n'exigera pas qu'il produiſe des noms également illuſtres dans la république des lettres. Il ſuffit d'obſerver que l'eſprit de la réformation y a introduit la liberté de s'inſtruire, le gout de quelques connoiſſances ; & qu'on a formé à *Glaris* une petite collection de livres pour l'uſage public. La nature n'a refuſé aucun talent aux habitans des Alpes, mais faute de moyens pour les cultiver dans leur patrie, il faut ſouvent qu'ils cherchent dans l'étranger l'occaſion de les développer. Dans un article hiſtorique nous ne devons point paſſer ſous ſilence la mémoire d'un des principaux hiſtoriens de la Suiſſe. Egide Tſchoudi, iſſu d'une des plus anciennes familles nobles de *Glaris*, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui jouit du privilége de joindre le nom de la patrie à ſon nom propre; vécut au tems de la réformation, ſans ſe détacher de la doctrine de ſes peres. Il remplit les premieres charges du gouvernement, & profita de l'accès que ſes emplois ou la conſidération perſonnelle lui donnoient dans diverſes archives ; pour raſſembler une collection précieuſe d'actes publics, liés par des extraits

des rélations manuſcrites des divers faits. Son travail par la ſimplicité du plan, la fidélité de l'expoſition, peut ſervir de modele à ceux qui s'occupent de mieux développer les parties incomplettes de l'hiſtoire.

GOESGEN, bailliage du canton de Soleure, très-fertile en grains, en vin & en fruits. Cette terre paſſa des barons de *Goeſgen* à la maiſon de Falkenſtein. Thomas de Falkenſtein ayant ſaccagé la ville de Brougg en 1440, il fut ſévérement reprimé par les cantons de Berne & de Soleure. En 1458, il vendit à ce dernier canton ſa terre de *Goeſgen* & pluſieurs autres diſtricts. Les bains de Loſtorf, qui ſe trouvent dans ce bailliage, ſont fameux à cauſe de leurs vertus apéritives & diſſolvantes. On les connoiſſoit déjà en 1411. Epiponus en a donné une deſcription en 1608. On y remarque auſſi les reſtes du château des anciens comtes de Froburg.

GORGIER, baronie de la principauté de Neuchâtel en Suiſſe, ſituée ſur une des pentes du mont Jura, vers le lac, & renfermant cinq villages avec un château iſolé. Cette pente du Jura comprend dans ſon revers les rochers du *creu-du-van*, remarquables par leur hauteur, leur forme ſémi-circulaire, & la bonté des bois & des ſimples qui croiſſent dans leur centre, & ces cinq villages forment une paroiſſe proteſtante, laquelle eſt patrone de ſa propre égliſe, maîtreſſe de la portion des dixmes affectée à cette égliſe, & honorée en particulier depuis quelques ſiecles d'un droit de bourgeoiſie avec l'Etat de Berne, qu'elle reconnoit au moyen de la redevance annuelle d'un certain nombre de marcs d'argent. La haute, moyenne & baſſe juriſdiction, ainſi que les autres droits & revenus ſeigneuriaux de cette baronie, appartiennent à ſon château, dont le poſſeſſeur actuel eſt vaſſal lige du prince, & dont la premiere inſtitution féodale remonte à l'an 1225. L'an 1259 Pierre de Savoye, conquérant du pays de Vaud, & vainqueur des comtes de Cerlier, de Nidau, de Neuchâtel & d'Arberg, de la perſonne deſquels même il ſe rendit maître, ne relacha celui de Neuchâtel qu'au prix de la ſuzeraineté de la ſeigneurie de *Gorgier*; ſuzeraineté que la Savoye garda juſqu'à l'an 1344, & ſous laquelle on introduiſit dans le lieu, quant aux droits utiles du ſeigneur, la coutume d'Eſtavayer, qui y ſubſiſte encore. Des cadets & enſuite des bâtards de l'ancienne maiſon de Neuchâtel, ont ſucceſſivement joui de cette baronie, juſqu'à l'an 1749. A cette date la race de

ces derniers ayant pris fin, le roi de Pruſſe, ſouverain de la contrée, & non moins connu de l'Europe pour rémunérateur particulier de ceux qui le ſervent, que pour bienfaiteur univerſel de ceux qui lui obéiſſent, remit *Gorgier* en fief à l'un de ſes conſeillers du nom d'*Andrié*, & fit la grace à la famille de celui-ci d'étendre cette inféodation à chaque ainé d'entre ſes mâles.

GOTHARD (*St.*), montagne du canton d'Uri, l'une des plus hautes des Alpes, non pas de la propre baſe, mais étant le centre d'une maſſe de monts entaſſés, pour ainſi dire, les uns ſur les autres, ſa cime eſt un des points les plus hauts de l'Europe. Mr. Micheli l'a trouvée être de 2750 toiſes de France, au-deſſus de la Méditerranée. C'eſt auſſi dans ſes environs, que ſe trouvent les vallées les plus élevées; on eſt très-étonné, par exemple, lorſqu'après avoir monté pendant 5 à 6 heures le long de la Reuſs, qui n'eſt là qu'un torrent impétueux, s'échappant avec un bruit horrible à travers des rochers eſcarpés, où l'œil n'apperçoit pas la moindre verdure; l'on eſt étonné, dis-je, de trouver à une hauteur très-conſidérable, une vallée charmante, arroſée d'une belle riviere, remplie d'habitations éparſes, outre deux beaux villages. Urſeren & l'Hôpital. La ſurpriſe eſt d'autant plus grande à la vue de cette vallée, qu'on y entre par un paſſage ſouterrain d environ 50 à 60 toiſes, pratiqué dans l'intérieur du roc. Rien n'eſt plus frappant que le contraſte de cette plaine riante avec l'horreur des lieux qui la précedent, dont on ne ſait comment on va ſortir. Un quart-d'heure avant d'y arriver, l'on paſſe le fameux pont, appellé le *pont du diable*, à cauſe de ſa conſtruction ſi extraordinaire qu'elle paroit au deſſus des forces humaines. C'eſt une ſeule arche fort large jettée d'une montagne à l'autre, & qui laiſſe le torrent à une profondeur immenſe. Ce chemin, quoique pénible, eſt cependant un des meilleurs paſſages des Alpes, & auſſi l'un des plus fréquentés. Dans l'endroit le plus élevé, on trouve un couvent de capucins, qui exercent l'hoſpitalité envers tous les étrangers quelconques. Pour fournir à cette dépenſe, ils font chaque année une quête tant en Suiſſe que dans le Milanez.

Les environs du couvent ſont marécageux, il y a même pluſieurs lacs dont l'étendue eſt petite, mais la profondeur très-grande; celui de Lucendro qui eſt le plus remarquable, peut avoir une lieue de longueur; ils ſont gelés pendant

9 à 10 mois de l'année, & l'on n'a jamais pu y entretenir aucun poiſſon.

Les ſommets du *S. Gothard* de droite & de gauche, ſont perpétuellement couverts de neige ou plutôt d'un maſſif de glace fort épais, dont ils ſont, pour ainſi dire, coëffés comme d'une calotte, & c'eſt en quoi ces glaciers different des autres de la Suiſſe & de la Savoye: ceux-ci étant pour l'ordinaire des amas de glaces qui comblent les vallées, tel que celui du Rhône, par exemple, qui eſt un des plus conſidérables. Il ſépare le mont Grimſel de la Fourche, qui eſt une dépendance du *S. Gothard*.

C'eſt dans cette même maſſe de montagnes que le Teſſin prend auſſi ſa ſource, celles du Rhin & de l'Aar n'en ſont pas éloignées non plus.

Le *S. Gothard* & ſes environs ſont très-riches en cryſtaux, même de différentes couleurs; on en trouve ſouvent d'une groſſeur conſidérable & qui renferment des corps étrangers; le haut de la montagne eſt formé d'un grès, mêlé de quartz & d'une pierre calcaire bleuâtre, dont les couches ſont ſouvent perpendiculaires ou un peu inclinées au midi.

GOTTSTATT, bailliage du canton de Berne en Suiſſe. Rodolphe comte de Nidau y fonda en 1247, une abbaye de l'ordre de Citaux, qui s'enrichit par pluſieurs donations de la nobleſſe des environs. Elle acquit auſſi le droit de bourgeoiſie à Soleure. Il y eut de même un monaſtere de religieuſes: L'une & l'autre de ces maiſons étoient ſous la protection des abbés de Reichenau, & enſuite ſous celle des abbés de Bel-lelay. Toutes les deux furent ſécularisées en 1528, & forment maintenant un bailliage. Le baillif n'a qu'une très petite juriſdiction, environnée du bailliage de Nidau.

GRANDSON, bailliage entre le lac de Neuchâtel & le Jura, appartenant aux deux cantons de Berne & de Fribourg en Suiſſe. Les premiers ſeigneurs étoient les ſires de *Grandſon*, maiſon illuſtre qui a donné des évêques à Geneve, à Bâle & à Lauſanne. Cette baronnie paſſa dans la maiſon de Châlons. Louis de Chalons, ſeigneur de *Grandſon* & de château Guyon, s'étant déclaré en faveur de Charles le hardi, dans la guerre que celui-ci fit aux Suiſſes, les cantons Suiſſes s'emparerent de cette ſeigneurie, & la céderent enſuite à ceux de Berne & de Fribourg. Ces deux cantons la

ſont gouverner alternativement de cinq en cinq ans, avec les mêmes précautions que nous avons détaillées à l'article ECHALLENS. Les habitans ſont tous de la religion réformée. Elle y a été introduite par Farel & Claude de Glautinis, & cauſa quelques troubles; auſſi ne fut-elle généralement reçue qu'en 1566. Ce fut alors que Bonvillards y accéda. La ville de *Grandſon* paroit être aſſez ancienne; elle eſt agréablement ſituée. Cette ville eſt renommée depuis la guerre de Charles le hardi contre les Suiſſes. Elle fut priſe par le duc en 1476, il exerça des cruautés inouies contre la garniſon. Les Suiſſes s'en vengerent dans la bataille qu'ils lui livrerent & dans laquelle il perdit tout ſon camp, ſes équipages, ſon artillerie. Cette bataille fut livrée le 3e Mars 1476. Elle fut ſuivie de celle de Morat, qui fut beaucoup plus funeſte encore à ce prince imprudent & ambitieux. *v.* MORAT.

Outre la ville, le bailliage comprend encore pluſieurs paroiſſes. La Chartreuſe de la Lance eſt dans ce bailliage, fondée en 1320 par Otho de *Grandſon*, & ſéculariſée au tems de la réforme. On a trouvé auſſi à Ivonans, qui eſt de l'autre côté du lac, un pavé à la moſaïque, reſte des anciens Romains.

Le territoire eſt fertile en grains & en vins. Les habitans ſont généralement aiſés.

La chaîne du Jura, qui fait partie de ce bailliage, depuis Giez juſqu'à Provence, eſt en amphithéatre, peuplée & cultivée çà & là juſques au ſommet que l'on découvre. Un des points le plus élevé eſt à la montagne de Thevenon, qui eſt de 438 toiſes au-deſſus du lac de Neuchâtel, de 464 au-deſſus de celui de Geneve, de 652 au deſſus de la Méditerranée. Toute la côte de ce bailliage, le long du lac depuis *Grandſon* à Conciſe, eſt riante, champêtre, garnie de villages, & ornée de campagnes agréables.

GRANIOLA, en allemand *Grengiols*. Il eſt aſſez remarquable que cette petite partie du dizain de Couches en Valais, porte le nom de *Comté*. On ajoute rarement à ce titre le nom de *Grengiols*; on dit ſimplement le *comté*. Elle ne contient que ſept villages. A Selbigen il y a une uſine de fer, faite avec beaucoup d'art. On prétend qu'il y a eu des anciens comtes de *Grengiols*, & que les habitans ont acheté leur indépendance. Ils vivent à préſent ſelon les loix & coutumes du Valais; ils ont leur propre juge pour le civil,

& pour le criminel ils ſe ſoumettent à la juſtice établie à Aernen. De Lax à *Grengiols* il y a un pont très remarquable par la hardieſſe de ſa conſtruction. Proche de ce pont eſt le village de Mullibach, lieu de naiſſance du fameux Matthieu Schiner, évêque de Lyon, & cardinal. On trouve dans ces environs des mines de fer, des pyrites & des grenats.

GREIFFENSEE, baillage du canton de Zuric en Suiſſe, très-fertile en pâturages, en grains & en fruits, leſquels font même un objet de commerce. Malgré tous ces avantages, ce pays languit, ſes habitans s'appliquant avec excès aux fabriques & négligeant les vraies richeſſes de leur pays. Cette ſeigneurie appartenoit anciennement aux comtes de Rapperſchweil; elle paſſa enſuite entre les mains des ſeigneurs de Hohen-Landenberg, & de là dans celle des comtes de Toggenbourg. Fréderic, comte de Toggenbourg, la vendit aux Zuricois en 1402. Dès-lors on en fit un bailliage. Il y a pluſieurs choſes remarquables. D'abord un lac de 6000 pas en longueur ſur 2000 de largeur; il eſt très-poiſſonneux, ſur-tout en carpes & en brochets. Au bord de ce lac ſe trouve la petite ville de *Greiffenſée*, avec ſon château remarquable par la cataſtrophe qu'y eſſuya la garniſon Zuricoiſe en 1444, de la part des Suiſſes, qui la paſſerent au fil de l'épée, d'une maniere tout-à-fait inexcuſable. Uſter eſt remarquable auſſi par ſon ancienneté. Les comtes de Rapperſchweil y fonderent déjà une égliſe en 1099. Il y eut même des barons de ce nom; cette terre paſſa enſuite dans la maiſon des barons de Bonſtetten. Actuellement elle appartient aux Zuricois. Maur eſt encore un ancien village, connu dès le IX ſiecle. Baudoin IV roi de Jéruſalem, fonda en 1184 un couvent de religieuſes de l'ordre de St. Lazare, au lieu dit *im Gfenn.*

GRIESSENBERG, ſeigneurie dans la Turgovie en Suiſſe, érigée maintenant en bailliage du canton de Lucerne, qui en fit l'acquiſition en 1759. Elle appartenoit ci-devant à des nobles de ſon nom, enſuite aux barons de Buſſnang, & enſuite à d'autres familles.

GRIMSEL, montagne de Suiſſe aux confins du haut Valais & du département de Goms, qu'elle ſépare du canton de Berne. Elle eſt très-haute, & l'on ne peut y monter que par des ſentiers eſcarpés. On trouve ſur cette montagne une ſi riche mine de cryſtal, que l'on en tire des pieces de quelques

quintaux. Voyez à ce ſujet le *trente-quatrieme volume des tranſactions philoſophiques.*

Mr. Haller n'a pas oublié la montagne de *Grimſel*, ni ſa curieuſe mine, dans ſa charmante deſcription des Alpes. » Ces lieux, dit-il, où le ſoleil ne jette jamais ſes doux » regards, ſont ornés d'une parure que le tems ne flétrit » jamais, & que les hivers ne ſauroient ravir; tantôt le » limon humide forme des voûtes du plus brillant cryſtal, » & tantôt des grottes naturelles qui ne ſont pas moins ſur- » prenantes; un roc de diamans où ſe jouent mille couleurs, » éclate à travers l'air ténébreux, & l'éclaire de ſes rayons. » Diſparoiſſez foibles productions de l'Italie; ici le diamant » porte des fleurs; il croît & formera bientôt un rocher » ſolide «.

On appelle *fleur de cryſtal*, une ſélénite fort commune dans les carrieres du lieu. Mr. Haller ajoute avoir vu la plus grande piece de cryſtal qu'on ait jamais découverte ſur cette montagne; elle peſoit 695 livres. Du tems d'Auguſte, on trouva un bloc de cryſtal du poids de 50 livres, qui fut conſacré aux dieux comme une merveille.

Au pied de cette montagne il y a un hôpital fondé ou plutôt rétabli en 1557. Il eſt deſſervi par les habitans de l'Oberhaſlée. Les voyageurs y ſont très-bien accueillis ſans diſtinction de religion; les frais ſont fournis par une quête volontaire, qui ſe leve dans toute la Suiſſe. L'hôpitalier s'y trouve depuis le mois de Mars juſqu'au mois de Novembre, que les chemins ſont impraticables à cauſe des neiges. En partant, il laiſſe quelques vivres & du bois en faveur des voyageurs qui pourroient encore arriver.

GRISONS, *v.* LIGUE-GRISE.

GRUB, SCHLOEWIS & TENNA, le premier des huit hochgericht de la Ligue-Griſe. Il comprend trois juſtices: celle de *Grub* renferme la ville de Ilantz, capitale de la Ligue-Griſe, la place d'aſſemblée du hochgericht *Grub*, & de trois en trois ans celle de l'aſſemblée générale des Griſons. Elle eſt très-renommée dans l'hiſtoire des Griſons, à cauſe des batailles qui y ont été livrées, des *ſtrafgerichts*, ou cours de juſtice extraordinaires dans des tems orageux, & à cauſe de la diſpute de religion qui y a eu lieu. La religion reformée y régne de même que dans la plus grande partie de ce hochgericht. Vallendas ſe diſtingue en ce que les habitans ſe ſervent de la langue allemande, au lieu que le reſte du hochgericht parle

la langue romande. On y trouve auſſi des eaux minérales bitumineuſes. Au Caſtrisberg, il y a des ſources d'eau graſſe & huileuſe. Nous n'entrerons pas dans le détail des droitures de chaque partie de ce hochgericht.

GRUNINGEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, d'une étendue fort conſidérable, vu qu'il comprend treize grandes paroiſſes. Il a cinq lieues de longueur ſur trois de largeur. Il y avoit ci-devant 38 châteaux appartenans à la nobleſſe, dont il n'en exiſte plus que trois. Cette ſeigneurie appartenoit aux comtes de Rapperſchweil; l'abbaye de St. Gall en fit l'acquiſition, & la donna en fief aux barons de Regenſperg. Enfin, après pluſieurs autres variations, elle fut vendue en 1408 au canton de Zuric. Elle eſt très fertile en pâturages, en fruits & en grains. Il y a de remarquable dans ce bailliage, la petite ville de *Gruningen*, la commanderie de Bubikon, fondée en 1205, par Diethelm comte de Toggenbourg, & enrichie par une quantité de donations de la nobleſſe des environs; en 1341, elle fut attachée à l'ordre Teutonique, qui la fait diriger par un bourgeois de Zuric. La ſeigneurie de Kempten, dont les appellations ſe portent directement au ſénat de Zuric, la ſeigneurie de Greifenſée, celle de Wetzicon, dont le vieux château ſubſiſte encore tout entier, n'ayant jamais été aſſiégé ni pris; le couvent de Rüti faiſant un bailliage du canton; il en ſera parlé en ſon lieu. Dans la paroiſſe de Hinweil ſe trouve le Geizenbad dont les eaux ſont impregnées d'alun & de ſouffre; on en fait grand uſage pour purifier le ſang, & contre les obſtructions.

GRUYERES, *comté de*, c'étoit anciennement un comté conſidérable en Suiſſe; il s'étendoit depuis les frontieres du Valais à la ſource de la Sane, juſqu'à deux lieues de Fribourg. Il y avoit des comtes de ce nom, célebres dans l'hiſtoire de la Suiſſe, & qui poſſédoient une quantité d'autres terres indépendamment de leur comté. Le premier qu'on connoiſſe avec certitude, eſt Guillaume, qui fonda en 1080 le prieuré de Rougemont. Ces comtes étant toujours en guerre avec leurs voiſins les Bernois, les Fribourgeois & les Valaiſans, ils tomberent peu-à-peu en décadence. Le ſervice de la France acheva de les ruiner. Michel comte de *Gruyeres*, avoit 5000 Gruyeriens à ce ſervice; il ne fut pas payé, ſes dettes s'accumulerent & la diſcuſſion de ſes biens fut arrêtée par les députés des cantons en 1553. Les cantons de Berne & de Fribourg acheterent ſes terres & les partagerent entr'eux. Le

comte

comte Michel mourut dans un château de Bourgogne, le 29 Mai 1570. Sa femme s'appelloit *Madelaine de Mioland*. N'ayant point de poſtérité, ſa famille fut éteinte. Michel comte de *Gruyeres*, paroît avoir été un ſeigneur doué de qualités éminentes & cherchant à s'acquérir de la gloire. En 1552 & 1553, il fit frapper des monnoies en or & en argent avec ſes armes & ſon nom. Sur ces monnoies & dans un acte de 1551, il ſe donne le titre de prince & comte de *Gruyeres*.

GRUYERES, bailliage du canton de Fribourg en Suiſſe, démembrement du comté de ce nom. La ville étoit le chef-lieu du comté, elle paroît aſſez ancienne; il eſt fort ſingulier qu'elle n'a eu d'eau vive que depuis 1755, il n'y avoit auparavant que des puits. Elle donne auſſi ſon nom à un doyenné de l'évêché de Lauſanne. A Broi il y avoit un prieuré de Bénédictins très-ancien, ſécularisé enſuite en faveur des branches cadettes de la maiſon de *Gruyeres*. Dans le même bailliage ſe trouve encore le couvent de la Part-Dieu, de l'ordre des Chartreux, fondé en 1307 par Guillemette de Grandſon, veuve de Pierre III de *Gruyeres*.

On connoît les fameux fromages de *Gruyeres*; c'eſt dans ce bailliage que ſe font les meilleurs. Ce pays eſt très-riche en pâturages; malgré cela il ſe dépeuple conſidérablement.

GUSCHA, république dans les Griſons, la plus petite qui exiſte. Elle eſt compoſée de douze maiſons, & ſituée ſur une montagne rapide prés du St. Louisſteig. Les habitans vont à l'égliſe de Meyenfeld, dans la ligue des dix-droitures, mais pour tout le reſte ils ne dépendent ni des Griſons, ni de l'empire.

R

HABSBOURG, quoique notre plan n'embraſſe pas des châteaux ſéparés, nous croyons cependant devoir faire une exception en faveur du château de *Habsbourg*, qui ſubſiſte encore en bonne partie dans le bailliage de Kœnigsfelden, canton de Berne, en Suiſſe. C'eſt de ce château, qu'eſt ſortie cette illuſtre maiſon de *Habsbourg*, ſouche de la maiſon d'Autriche, maiſon ſi renommée par ſa grandeur & par la part qu'elle a pris à tous les événemens de l'Europe; maiſon qui a donné quantité d'empereurs à l'Allemagne, des rois & des reines à pluſieurs royaumes, & qui nous préſente actuellement un modele des ſouverains, une grande princeſſe illuſtre par ſon courage & ſon humanité; un prince affable, compatiſſant, inſtruit & cherchant à l'être, un prince auquel les fatigues ne coûtent rien dès qu'il s'agit du bien-être des peuples dont il fait le bonheur.

Revenons à ce château ſi reſpectable. Il eſt très-avantageuſement ſitué avec de fortes murailles. La tour qui ſubſiſte, a 75 degrés de hauteur. Il a été bâti au commencement du XIe. ſiecle par Werner, évêque de Strasbourg. On ne trouve cependant le nom des comtes de *Habsbourg* que vers le commencement du XIIe. ſiecle. Le canton de Berne entretient dans ce château un concierge qui donne le ſignal, lorſqu'il voit quelque incendie dans les environs.

HABSBOURG, bailliage du canton de Lucerne en Suiſſe, avec titre de comté. Il tire ſon nom d'un château ſitué ſur la Ramenflüe & dont on ne voit plus que les débris; on le nomme communément *Neu-Habsbourg*. On ne ſait pas la date de la fondation, il en eſt fait mention dans un acte de 1244. Lucerne s'en empara en 1352, & le démolit preſqu'entierement. La juriſdiction & le reſte du bailliage furent vendus en 1406 par la maiſon de Hunenberg au même canton. Il y a pluſieurs choſes remarquables dans ce bailliage, des eaux minérales nommées *Meggenbad*, pluſieurs campagnes très belles, Udlingenſchweil, village fameux par les troubles que le curé de cette paroiſſe, excita en 1725 & ſuiv. entre la cour de Rome & le canton de Lucerne.

HALDENSTEIN, baronie près de Coire aux Grisons, libre & indépendante, n'appartenant à aucune des trois ligues: le seigneur du lieu a omnimode juriſdiction, le droit du glaive, les dixmes, le patronat & le droit de faire grace &c. Toute la baronie est de la religion protestante dès 1616. Elle avoit anciennement des barons de son nom. En 1568 les trois ligues lui accorderent leur protection. Thomas de Shauenstein dit de Ehrenfels obtint en 1612, de l'empereur le droit de battre monnoie en or & en argent; actuellement c'est une branche de la famille de Salis à qui cette baronie appartient.

HASSLI, si jamais un pays mérite l'attention d'un philosophe, c'est certainement celui-ci, tant il se distingue des autres par les singularités de la nature, le langage, les mœurs, &c. Aussi les habitans prétendent-ils être une colonie de Suedois, & ils appuyent ce sentiment par une tradition constante & par la ressemblance des langues. Ce pays est situé dans le canton de Berne, en Suisse, sur les frontieres d'Underwalden. Les habitans furent soumis successivement aux ducs de Zæringuen, aux comtes de Kibourg, à la maison d'Autriche, au comte Otho de Strasberg, à Jean baron de Weissenbourg. Enfin, en 1333, peu contens de ce nouveau maître, ils se soumirent aux Bernois, qui leur accorderent de grands priviléges. Le landamman se prend entre les habitans même, il est établi par le conseil souverain de Berne pour six ans, & il jouit de toute l'autorité d'un baillif, excepté qu'il est sujet à l'inspection du baillif d'Interlaken, qui s'informe annuellement deux fois de la conduite du landamman, & en reçoit les comptes. Cette vallée est enfermée entre des montagnes d'une hauteur considérable, le Grimsel, Wetterhorn, Schreckenhorn, Jungfrauhorn, Brünig, plusieurs glaciers; ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait une quantité des plus riches pâturages. Elle est extrêmement exposée à des torrens qui la ravagent souvent, ce qui est sur-tout arrivé en 1762 & en 1764. On y trouve des ardoises remplies de cornes d'Ammon, une terre bolaire très-fine, utile aux peintres, des mines de cryſtal très-riches: on en a trouvé une piece du poids de 695 livres. On y trouve aussi des fleurs & des spaths colorés. La fontaine d'Engsteln est remarquable par son flux périodique. On y voit des cascades d'eau d'une grande beauté, des mines de fer assez riches, mais sulfu-

reuſes. Voyez *Uſages des montagnes*, par Mr. Bertrand, & *l'Hiſtoire des glaciers*, de Mr. Gruner.

Les habitans ſont nombreux, robuſtes, bien faits & guerriers. Leur nourriture eſt le laitage; la viande & le pain ne ſont que pour les gens aiſés. Ils ſe font leurs habits du produit de leurs brebis. Ils exportent des fromages, des chevaux, des brebis & des cochons. Ils importent preſque tout le reſte & ſur-tout ils conſument beaucoup de ſel pour le bétail & les fromages. On y cultive encore du froment, de l'orge, du chanvre, des fruits, &c. Moins de luxe & plus d'induſtrie rendroient ce peuple iſolé, pour ainſi dire, par ſa ſituation, très-heureux

HAUTERIVE, abbaye de l'ordre de Citaux dans le canton de Fribourg, en Suiſſe, fondée en 1137, par Guillaume comte de Glane, iſſu de la maiſon des anciens comtes de Vienne en Dauphiné. Il mourut à *Hauterive*, en 1142. *Hauterive* reconnoit entre ſes principaux bienfaiteurs, Jean comte de Bourgogne & ſeigneur de Salins. Aimé fils de Thomas comte de Savoye, Amedée comte de Geneve, les comtes de Neuchâtel, les comtes de Gruyeres.

L'abbaye de *Hauterive* a immédiatement ſous ſa direction, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, la Maigrauge & la Fille-Dieu, deux abbayes de religieuſes du même ordre dans le canton de Fribourg; elle exerçoit les mêmes droits ſur le couvent de Cappel, dans le canton de Zuric.

L'avoyerie ſur cette abbaye appartenoit aux comtes d'Arberg, elle appartient aujourd'hui à l'Etat de Fribourg, par le libre choix que le monaſtere en a fait après avoir acquis le droit de ſon avocatie d'Agnes, veuve de Nicolas d'Englisberg, née comteſſe de Gruyeres. Le monaſtere a acquis des priviléges très-conſidérables de Berchtold de Zæringuen, fondateur de la ville de Fribourg, des empereurs, des comtes de Kibourg, de la maiſon de Savoye, comme barons de Vaud, du canton de Fribourg, &c., & pour le ſpirituel des papes & des évêques de Lauſanne. Il y a encore cinq égliſes paroiſſiales dépendantes de cette abbaye; trois autres ne le ſont plus.

HEGI, baillage du canton de Zuric en Suiſſe. Après l'extinction des barons de *Hegi*, cette terre paſſa dans la maiſon de Hohen-Landenberg, & de là dans la maiſon de Hallwyl. En 1587, elle fut vendue à la ville de Winterthur, mais le canton de Zuric exerça ſon droit pour la retirer à

lui. Il y poſſédoit déjà la baſſe juriſdiction. Depuis lors elle a été convertie en bailliage.

HEINZENBERG, TUSIS, TSCHAFFIEN & TSCHAPPINA, un des hochgericht de la ligue Griſe. Ce diſtrict eſt compoſé 1. du *Heinzenberg*, *Montagnia*, en langue du pays; c'eſt la plus belle & la plus fertile montagne de l'Etat des Griſons, pleine de champs, de prés, de petits lacs & de petites forêts, agréablement entremêlés. Ces environs appartenoient ſucceſſivement aux barons de Vaz, aux comtes de Werdenberg, aux barons Brunnen de Ræzuns, &c. George comte de Werdenberg, les vendit à l'évêché de Coire, les habitans s'en racheterent en 1709. On remarque dans ces contrées le lac de Palchol, qui fait un certain bruit à l'approche d'un orage: 2. de la juriſdiction de *Tuſis*; elle renferme un joli bourg de ce nom, dans lequel il y a un entrepôt des marchandiſes qui paſſent de l'Allemagne & de la Suiſſe en Italie. Les habitans ſont de la religion proteſtante & parlent l'allemand. Les comtes de Werdenberg vendirent ce pays en 1475 à l'évêché de Coire; les habitans s'en racheterent en 1709. La commune de Caz ou de Cæzis eſt catholique & parle la langue romande. Nous avons parlé à l'article CAZ du monaſtere qu'il y a. 3. De la juriſdiction de *Iſchaffien*, *Stuſſavia* les habitans ſont proteſtans & parlent l'allemand. George comte de Werdenberg, les vendit en 1493 à la maiſon de Trivulce; mais ils s'en racheterent dans le courant du XVII ſiecle. 4. De la juriſdiction de *Tſchappina*, *Cepina*, vendue en 1475 à l'évêché de Coire par les comtes de Werdenberg. Les habitans s'en racheterent en 1709, ils ſont proteſtans & parlent l'allemand.

HELVETIE, c'eſt le nom que les anciens auteurs donnoient à cette partie de la Suiſſe qui eſt renfermée entre les Alpes & le Jura. Tous ces auteurs s'accordent à faire deſcendre les Helvétiens des Gaulois; Céſar déſigne l'*Helvétie* comme faiſant partie des Gaules. Avant de s'être fixés en deça du Rhin, les Helvétiens, ſuivant le témoignage de Tacite, avoient occupé la partie de la Suabe entre le Meyn & la Forêt-Noire. Les hiſtoriens de Rome n'ont pu nous tranſmettre que des traditions vagues ſur l'hiſtoire de ces peuples nomades. On ne peut fixer que ſur des probabilités l'époque de l'établiſſement des Helvétiens dans l'intérieur de la Suiſſe. Nous ſavons, par des paſſages de Tite-Live, de

Pline, de Florus, que les Tigurins & d'autres troupes d'Helvétiens, ſe ſont aſſociés aux Cimbres pour faire des irruptions dans les pays méridionaux. Il eſt vraiſemblable, qu'à l'occaſion de ces expéditions, plus ou moins infructueuſes, ces peuples s'arrêterent dans le voiſinage des Alpes, pour être mieux à portée de recommencer leurs incurſions dans les Gaules ou dans l'Italie. Nous pourrions auſſi conclure de ces indices, que les Helvétiens, quoique deſcendans des Celtes ou Gaulois, tenoient plus des mœurs & du caractere des Germains leurs voiſins & leurs aſſociés de brigandage.

Nous avons ſi peu de lumieres ſur ces événemens, & l'hiſtoire des émigrations de ces peuples ſemi-barbares eſt au fond ſi peu intéreſſante, que nous n'arrêterons pas l'attention du lecteur ſur les diverſes conjectures, faites ou à faire, ſur l'établiſſement des premiers colons dans l'*Helvétie*. Nous avouerons cependant; que l'opinion de quelques auteurs, qui attribuent directement aux Gaulois la premiere population au moins de la partie méridionale de l'*Helvétie*, nous paroît très-vraiſemblable; cette conjecture explique la premiere origine de la diverſité du langage qui ſubſiſte encore entre cette partie & le reſte de la Suiſſe. D'autres colons, venus du côté de la Suabe, ſe ſeront ſucceſſivement étendus dans la partie ſeptentrionale. Il eſt naturel de croire, que les bords rians du lac Leman & du lac Acronien, aujourd'hui de Conſtance, & ces vallées fertiles entre le Rhin & le Rhône, ont été habitées avant les montagnes de la Rhétie & celles des Allobroges. Céſar comptoit dans l'*Helvétie* douze villes & quatre cent villages; des établiſſemens auſſi nombreux, dans une auſſi petite étendue de pays, n'auront pas été formés d'un ſeul tems par une peuplade d'étrangers, accoutumés à ſe déplacer ſouvent, & dédaignant la culture des terres. De nouvelles troupes d'Helvétiens s'étant mêlées à ces premiers colons, auront réveillé chez ces derniers le goût d'émigration, d'autant plus aiſément que l'accroiſſement de la population ſurchargeoit un pays encore foiblement cultivé.

C'eſt de Céſar lui-même que nous tenons le récit de cette malheureuſe expédition. Il nous rend un compte fort circonſtancié de ce qui ſe rapporte à la marche & au combat, & qui intéreſſe ſa gloire; ſa rélation eſt ſuperficielle pour tout le reſte. Orgétorix, homme riche & accrédité parmi les Helvétiens, propoſa une invaſion dans les Gaules pour ſe

faire donner le commandement. Ses deſſeins ambitieux furent découverts. Il prévint par une mort volontaire le reſſentiment de ſes compatriotes ; mais les eſprits conſerverent l'impulſion qu'il leur avoit donnée, l'entrepriſe fut également réſolue. Après des préparatifs qu'il eut été difficile de tenir ſecrets, les Helvétiens brûlerent leurs habitations, & toute la nation ſe mit en marche. Céſar avoit eu le tems de fortifier Geneve, & de fermer par un mur le paſſage entre le Jura & le Rhône. Les Helvétiens franchirent les monts ; mais le général Romain, oppoſant au nombre la ſcience militaire & la ruſe, après avoir harcelé les ennemis pendant une longue marche, ſaiſit le moment pour les combattre avec avantage & les défit entiérement. Les vaincus ſe ſoumirent. Céſar leur impoſa la loi de retourner dans leurs demeures & de relever leurs cités incendiées par leurs propres mains. Une des quatre diviſions des Helvétiens ayant cherché à s'échapper, Céſar les atteignit, & les fit priſonniers de guerre.

Dans cette rélation Céſar nous apprend que la nation des Helvétiens étoit ſubdiviſée en quatre *pagus* ou cantons ; il n'en indique que deux en paſſant, celui des Tigurins & celui des Urbigenes. Il produit un dénombrement de ces peuples émigrans trouvé dans leur camp, attention aſſez rare même chez les nations policées ; ce dénombrement étoit écrit en caracteres grecs, circonſtance bien ſinguliere encore ; enfin il nous apprend que, ſuivant ce dénombrement, les Helvétiens formoient un corps de 263000 ames, & leurs alliés 104000, & que de toute cette multitude à peine le tiers retourna dans ſes premiers foyers. Au reſte, il n'indique pas une ſeule des douze villes de ces Helvétiens, il ne nous dit rien de leurs mœurs & de leurs uſages, qu'il ſeroit intéreſſant de connoître.

Si, comme on peut le préſumer, Orbe, *Urba*, fut le chef-lieu de ces Urbigenes, que Céſar fit eſclave ſuivant la rigueur du droit de la guerre, la ſupreſſion de cette diviſion devoit donner aux Gaulois voiſins du diſtrict d'Orbe un champ plus libre pour s'étendre dans la partie méridionale du pays, & pour y fixer l'uſage de leur langue. Céſar établit une colonie militaire, *colonia equeſtris*, dans l'endroit où eſt aujourd'hui ſituée la ville de Nion, près du lac de Geneve, ſes ſucceſſeurs en établirent d'autres dans l'intérieur du pays & ſur la frontiere que forme le Rhin.

Nous ne savons guere d'avantage sur le sort des Helvétiens sous les Romains. Les inscriptions, dont on s'occupoit si sérieusement dans le dernier siecle, nous instruisent sur des détails peu importans pour la postérité. Ciceron, dans son *plaidoyer* pour Balbus, donne aux Helvétiens le titre d'*alliés*; il est fort difficile de décider, lesquelles des provinces alliées ou sujettes étoient moins foulées, moins malheureuses, sous le gouvernement arbitraire des proconsuls. Nous ne connoissons presque des anciens Helvétiens que leurs désastres. Ces peuples s'étant opposés au passage de Cécina, général de Vitellius, qui alloit détrôner l'empereur Galba, ils furent entiérement défaits sur la montagne de Boëzen, entre Seckingen & Brougg.

Voici les noms des villes les plus anciennes de l'*Helvétie* & des établissemens connus par des inscriptions, par les itinéraires, ou par des passages d'anciens auteurs, pour avoir existés sous l'empire romain. Dans la partie septentrionale; *Augusta Rauracorum*, aujourd'hui le village d'Augst sur le Rhin, à une lieue au-dessus de Bâle: les ruines de cette colonie dédiée à Auguste ont fourni autant de découvertes en inscriptions & médailles, que tout le reste de l'*Helvétie*, *Forum Tiberii*, Kayser-stuhl; *Confluentia*, Coblence; ces deux endroits sont de même situés sur le Rhin; *Vitodurum*, Winterthour; *Tigurum* ou *Turicum*, Zuric; *Arbor Felix*, Arbon; *Tugium*, Zoug; *Vindonissa*, le village de Windisch; *Tobinium*, Zofinguen; *Salodurum*, Soleure, &c. Dans la partie méridionale; *Aventicum*, Avanche, ville florissante sous le regne de Vespasien son bienfaiteur; *Ebrodunum*, dans le voisinage d'Yverdon; *Minnodunum*, Moudon; *Vibiscus*, Vevey; *Lausonium*, Vidi, à l'ouest de Lausanne; *Urba*, Orbe; & la colonie équestre dont nous avons parlé. Les documens, les monumens antiques, qui nous ont conservé la nomenclature des lieux, nous donnent peu de lumieres sur l'administration publique, sur la police, sur les cultes & usages particuliers, & ils ne nous apprennent rien des progrès de la culture & de la condition du peuple; il faut se contenter de l'idée qu'on peut se former de tous ces objets, d'après les indices incomplets de l'état des provinces Romaines en général.

Le nom d'*Helvétie* cessa sous les Romains par la réunion d'une de ses parties avec la province des Séquanois, & de l'autre avec la Rhétie supérieure.

Des tems plus obſcurs, plus malheureux encore, ſuccéderent à cette premiere époque. Ces hordes inépuiſables, qui du nord & de l'orient ſe pouſſoient vers l'occident & le midi, long-tems avant de s'établir ſur les débris de l'empire romain, en franchirent ſouvent la barriere, pour dévaſter les provinces. Les peuples mal protégés prenoient le parti de ſe faire un azyle contre ces incurſions paſſageres, dans des enceintes aſſez vaſtes pour renfermer les habitans de la campagne, les proviſions & les troupeaux. Il reſte des traces de ces enclos ou camps dans des lieux où nous n'avons aucune indice de l'exiſtence d'une cité; des admirateurs de l'antiquité ont peut-être ſouvent mal calculé la force des anciennes villes, d'après le contour de ces circonvallations. Cet état d'allarmes fréquentes influa ſur la police & ſur la culture, rendit la propriété plus indifférente, réduiſit l'eſpérance de la jouiſſance à des recoltes momentanées, & fit de nouveau préférer le parcours, ſujet à moins de travaux & de déprédations, à une agriculture hazardeuſe, & que le dépeuplement des provinces rendoit chaque jour plus difficile.

Dans une partie des Gaules les Francs & les Bourguignons s'introduiſirent, ou par le conſentement forcé des Romains, trop foibles pour leur réſiſter, ou par une ſoumiſſion volontaire des ſujets, que leurs premiers maîtres laiſſoient ſans défenſe, & qui s'eſtimoient heureux de faire avec ces étrangers belliqueux une capitulation qui les intéreſſât à leur défenſe. Dans d'autres lieux, les vainqueurs dédaignant la culture des terres déſolées, dont ils venoient de s'emparer par cette uſurpation appellée quelquefois *droit de conquête*, les rendoient à leurs malheureux colons ſous des conditions onéreuſes. Au reſte la ſervitude perſonnelle, ſi contraire aux droits impreſcriptibles de l'humanité, étoit aſſez généralement introduite long-tems avant cette époque; elle avoit lieu chez les anciens Germains, elle étoit connue des Romains & des Gaulois; elle fut dans la ſuite étendue ſous le ſyſtême féodal. Après des déſolations ſi ſouvent éprouvées, c'étoit du moins un bien que de retrouver la paix; & dans le fond, ces nouveaux maîtres, qui ne connoiſſoient ni l'ambition effrénée, ni le luxe, ni tant de vices & de beſoins de fantaiſie des Romains, pouvoient être moins à charge aux peuples vaincus.

Le général Aëtius, le dernier défenſeur de l'empire romain dans les Gaules, après avoir vaincu les Bourguignons, leur

permit de s'établir dans les provinces qui conſervent encore le nom de ces peuples ; ils s'approprierent toute la partie méridionale & occidentale de l'*Helvétie* entre la Reuſs, le mont Jura & le lac de Geneve. Ce diſtrict conſerva long-tems le nom de *petite Bourgogne*, ou de *Bourgogne transjurane*. Les Allemands, batus par les empereurs Conſtance, Chlore & Gratian, obtinrent du dernier quelques terres abandonnées en deça du Rhin : leur nombre s'étant accru par de nouvelles bandes, ils ſe fixerent dans le pays ſitué entre la Reuſs & le Rhin. Il eſt vraiſemblable qu'à cette époque ces colons étrangers ſe fixerent dans pluſieurs vallées des Suiſſes ; des mots, des uſages, des traditions conſervées juſqu'à nos jours, font préſumer que les habitans de quelques-unes de ces vallées en particulier deſcendent des Friſons, des Suedois, de diverſes nations du nord. Les Bourguignons avoient formé un royaume, qui ne ſubſiſta pas tout-à-fait un ſiecle. Leur premier roi perdit la vie dans une bataille contre les Huns, qui ravagerent la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie*, & détruiſirent les villes d'Auguſte & de Vindoniſſe. Clovis, premier roi des Francs, ſoumit les Allemands après la victoire de Tolbiac. Ses ſucceſſeurs s'emparerent du royaume de Bourgogne. Par cette nouvelle révolution, toute l'ancienne *Helvétie* fut réunie ſous la monarchie françoiſe, & partagea pendant quelque tems le ſort commun à tout le reſte des Gaules.

L'hiſtoire des rois des Francs ne tient pas aſſez à notre ſujet pour nous en occuper dans cet article. Nous ne ferons qu'indiquer les changemens arrivés dans la conſtitution de cette monarchie ſous les rois des deux premieres races. D'abord les chefs des Francs & des Bourguignons, contens de commander à leurs peuples, ne s'attribuoient dans les provinces qu'ils venoient de s'introduire, que l'autorité attachée aux charges qu'ils exerçoient. Les villes conſerverent leurs conſtitutions municipales. On diſtinguoit les propriétés des anciens incoles de celles des nouveaux ; on appelloit ces dernieres les ſorts des Bourguignons, *ſortes Burgundicæ*, les terres ſaliques des Francs, *terræ ſalicæ*. Les nouveaux maîtres s'honoroient des titres de patriciens & de lieutenans des empereurs. Il y avoit des juges particuliers dans les diſtricts ; les comtes préſidoient à ces corps, & avoient un reſſort marqué ; les gouverneurs des provinces s'appelloient *ducs*, leur office embraſſoit le militaire & le civil. Les loix des Bourguignons

& des Francs différoient de celles des Romains ; plus l'autorité de ces derniers s'éclipſoit, & plus le contraſte de ces différentes loix devenoit défavorable aux nations ſubjuguées.

Tous ces peuples venus de la Germanie, formoient d'abord des eſpeces de républiques militaires, ſous des chefs qui prirent le titre de rois. On ſait que les intérêts nationaux ſe traitoient & ſe décidoient dans les aſſemblées générales ou champs de Mars. Les charges civiles & militaires étoient des commiſſions données par la nation ; les terres diſtribuées étoient cenſées une propriété nationale, dont l'uſufruit étoit accordé à terme ou à vie, à titre de bénéfice. La couronne même dépendoit du choix de la nation, & ne ſe conſervoit dans la même famille que par une faveur habituelle, mais libre. Fixés dans leurs nouveaux Etats, les rois & les grands chercherent à rendre leur autorité permanente. Ces princes partagerent trop ſouvent la monarchie entre leurs héritiers, qui ſe dépouillerent les uns les autres, & par leurs diviſions, & par leurs crimes, donnerent aux grands l'exemple de l'ambition & le prétexte de la révolte ; ils finirent par devenir également mépriſables par leur indolence & par leur cruauté. Les maires du palais, en détrônant leurs maîtres, furent obligés de confirmer les uſurpations des grands pour ſe maintenir dans celle de la couronne. Charlemagne, le ſecond roi de la nouvelle race chez les Francs, forma un empire étendu ſur les Gaules, ſur la Germanie, & une partie de l'Italie. Il fut héros & légiſlateur ; il s'occupa de la religion, de la police, & même des lettres. Il eut l'imprudence de partager encore ſon empire De ces partages répétés nâquirent encore les mêmes querelles, qui hâterent de même la chûte de cette ſeconde dinaſtie.

Ainſi ſe forma ce ſyſtême féodal, trop admiré par quelques auteurs, & qui n'étoit au fond qu'un arrangement forcé, une uſurpation ſanctionnée par la loi, une confédération entre cent mille grands & petits deſpotes, dans laquelle l'intérêt & la liberté du peuple, l'union & la ſolidité de l'Etat étoient ſacrifiés à une ſubordination apparente & très-précaire. Alors tout devint fief. Les grands vaſſaux, les ducs, les comtes, les grands barons, dépendans de la couronne par le ſeul hommage, qui ne fut bientôt qu'une formalité, & par le ſervice militaire limité dans un court eſpace de tems, avoient des arriere-vaſſaux relevant d'eux ſous les mêmes conditions.

L'autorité tutélaire de l'Etat fut affoiblie par tous ces démembremens ; la force publique ne conſiſtant plus que dans le concours libre de toutes ces forces détachées, que l'intérêt commun de l'uſurpation & de l'indépendance tenoit aiſément dans l'inaction, elle ſe trouva preſque anéantie. Tant de tyrans ſubalternes opprimoient impunément un peuple de ſerfs déſarmés. Les offices publics, l'induſtrie même furent affermés, les redevances, les titres de commiſe, les prétextes de bamps furent multipliés ; à des droits onéreux on en ajoûta de plus ridicules.

Dans ces ſiecles, des fortes cences, des corvées & de la main-morte, les terres, les beſtiaux & les hommes étoient également accablés de charges & de ſervitudes. Bientôt, chaque ſeigneur s'étant formé un petit Etat iſolé, il ne fut plus libre de fuir l'oppreſſion & la miſere ; la deſertion de la glebe étoit un crime.

Tel fut l'état de l'Europe entier dès le VIIIe. ſiecle. Les grandes guerres entre les rois & les nations devenoient plus rares, par la difficulté de raſſembler & de retenir ſous les étendards cette nobleſſe indépendante ; mais les querelles particulieres entre les vaſſaux même étoient d'autant plus fréquentes, plus opiniâtres & plus cruelles. Au défaut d'une puiſſance protectrice, chacun cherchoit à s'aſſurer une défenſe contre la violence & la ſurpriſe. On voyoit plus de cinq mille tours fortes ou châteaux dans l'étendue de la Suiſſe, tous les lieux un peu élevés en paroiſſoient hériſſés, on en trouve les maſures dans toutes les gorges du Jura & des Alpes, au milieu des tannieres des loups & des vautours ; ces maſſes élevées ſans plan, ces habitations ſolides, mais ſans commodités ou agrémens, ces priſons dont les maîtres étoient les premiers géoliers, conſtruites par les ſerfs accablés, ſont d'effrayans monumens de la barbarie de ces tems. La vie inquiete, iſolée des grands, l'oppreſſion entiere du peuple, perpétua l'ignorance & les mœurs farouches ; à l'état ſauvage on n'ajoutoit des fruits de la ſociété que l'art de ſe nuire. Tout commerce même entre des provinces voiſines fut à peu-près anéanti ; un grand nombre de ces petits châtelains étoient des brigands avoués & impunis. Ainſi les barbares étrangers ſont devenus les fondateurs de la nobleſſe ; les premiers incoles de nos pays ſont reſtés ſerfs, attachés à la glebe ; le nom de cultivateur, de vil-

lageois, *villanus*, villain, a dégénéré en terme de mépris. Mais auſſi cette nobleſſe reçut un nouveau luſtre dans les tems de la chevalerie qui ont ſuivi ces premiers ſiecles obſcurs & malheureux; cette nouvelle folie produiſit du moins quelques vertus, quelques ſentimens d'honneur & de loyauté, un principe de politeſſe & de ſociabilité; le privilége du port d'armes valut aux nobles une gloire excluſive de valeur; un grand nombre d'entr'eux devinrent les défenſeurs de l'innocence, pluſieurs même de l'enceinte de l'*Helvétie* ſe ſont armés pour la liberté, & ont combattu pour la cauſe du peuple contre la tyrannie des grands vaſſaux.

La religion chrétienne, par ſon influence ſur les opinions & ſur les mœurs, agit encore ſur cette conſtitution féodale, & prépara de loin aux peuples abattus un moyen de ſe relever.

Une tradition fondée ſur des légendes & des martyrologes, titres toujours ſuſpects, fixe l'introduction du chriſtianiſme dans l'*Helvétie* vers la fin du IV ſiecle, à l'époque ou la légion Thébéenne doit avoir été décimée par ordre de Maximien, pour s'être refuſée au ſacrifice des dieux des Romains. S. Maurice le chef de cette légion, eſt révéré dans le Valais; d'autres, échappés au glaive, ſe répandirent dans l'*Helvétie*, où long-tems après on conſacra des chapelles à leurs reliques. On fit à croire au peuple, que ces ſaints, après leur décollation, porterent leurs têtes ſous les bras juſques aux lieux de leur ſépulture. D'autres apôtres, venus de divers pays, doivent avoir prêché l'évangile dans ce pays, & eurent des égliſes élevées à leur mémoire. On prétend que dès le V ſiecle les égliſes de Bâle, de Geneve & du Valais eurent des évêques. Le chriſtianiſme fut donc connu dans ces contrées avant l'établiſſement des Francs & des Bourguignons, qui n'ont pas tardé de l'embraſſer. Sans doute que le récit de tant de miracles, le contraſte même que formoit avec leurs propres mœurs cette auſtere piété, cet humble ſacrifice de ſoi-même; cet eſprit de paix & de charité des premiers religieux, enfin ces menaces des vengeances de Dieu d'un côté, & les moyens d'expiation offerts de l'autre, firent plus d'impreſſion ſur des eſprits ignorans & ſauvages, que la morale ſublime & perſuaſive du chriſtianiſme. Auſſi vit-on les fondations pieuſes ſe multiplier, tan-

dis que la ſervitude civile s'étendoit. Mais le premier bien que produiſirent les monaſteres, ce fut d'offrir à l'induſtrie aſſervie un azyle, de former des défrichemens, de raſſembler autour de leurs retraites quelques colons fugitifs, & de donner aux oppreſſeurs du peuple l'exemple de ces encouragemens utiles même pour les maîtres. Les villes de l'*Helvétie* doivent, pour la plupart, leur origine ou leur renaiſſance à des fondations d'égliſes & d'abbayes. Les artiſans ſe raſſemblerent, les bourgeoiſies s'accrurent autour des ſieges des évêques. Nous devons aux moines la premiere culture de pluſieurs cantons, ſitués dans des montagnes peu acceſſibles, & où dans la ſuite la population eſt devenue floriſſante; tandis que les barons & leurs vaſſaux, du haut de leurs rochers, opprimoient encore de malheureux ſerfs, diſperſés dans des hameaux écartés. Il eſt vrai que dans la ſuite le clergé, enrichi par les donations, ambitieux à proportion de ſes richeſſes, ne ſe fit aucun ſcrupule d'exercer ſouvent une domination tout auſſi ſévére.

Après avoir été réunie encore ſous quelques-uns des ſucceſſeurs de Charlemagne, l'ancienne *Helvétie* ſe trouva de nouveau partagée, par la ſéparation de la Germanie de l'empire des François. Tout ce qui eſt au nord de la Reuſs fit une portion du duché d'Allemannie. D'un autre côté, l'anarchie qui régnoit en France ſous les derniers rois de la ſeconde race, & l'exemple d'un duc Boſon qui uſurpa le royaume d'Arles, encouragerent Rodolphe, fils d'un Conrad, comte de Paris, de ſe faire reconnoître roi de la Bourgogne tranſjurance & de la Franche-Comté. Il prit la couronne à S. Maurice en Valais, l'an 888, & réſida à Payerne.

Son fils Rodolphe II eut avec Bourkard, duc d'Allemannie une guerre, qu'il termina en épouſant Berthe fille du duc. Cette reine Berthe eſt fameuſe dans l'hiſtoire de la Suiſſe au moyen âge. On conſerve ſon teſtament dans les archives de Berne; c'eſt peut-être l'acte original le plus ancien. Elle fit de riches donations aux couvents. Quand on veut prouver l'antiquité d'un château, on fait honneur de ſa conſtruction à cette princeſſe, ainſi qu'on attribue à Jules Céſar les tours ou les ponts dont on ne connoît pas la date. *Le tems de la reine Berthe* a paſſé en proverbe. Son mari, ambitieux d'étendre ſon royaume, fit

quelques conquêtes en Italie, & les céda au comte de Provence contre une partie du royaume d'Arles. Il mourut dans la fleur de ſon âge.

Son fils Conrad, par ſa valeur, préſerva ſes Etats d'une nouvelle irruption des Huns. Il eut pour ſucceſſeur Rodolphe III ſon fils; prince trop foible pour contenir des vaſſaux devenus trop puiſſans. Ce dernier roi de Bourgogne ne ſe ſoutint que par la protection de l'empereur Henri II ſon neveu, qu'il inſtitua ſon héritier.

Obſervons; que quoique les limites du royaume de Bourgogne, dans la premiere époque auſſi bien que dans la ſeconde, ayent ſouvent varié, elles ont conſtamment embraſſé une portion de pays dans laquelle la langue tudeſque étoit en uſage. Cela nous paroît prouver qu'il ne faut pas attribuer à ces nouvelles nations la différence des deux langues uſitées encore en Suiſſe, mais qu'il faut en reculer l'origine juſques aux tems de la premiere population de ce pays, par des colonies gauloiſes d'une part, & des peuplades de Cimbres & de Germains de l'autre. En effet, les Francs & les Bourguignons étoient en trop petit nombre, & leur langue trop pauvre, pour la ſubſtituer à celle des anciens habitans. Le rapport entre l'ancienne langue établie dans la partie ſeptentrionale de l'ancienne *Helvétie* & celle des peuples Allemands qui ſubjuguerent ce diſtrict de pays, facilita un prompt mêlange de ces divers idiomes; le même effet dut arriver dans une partie des pays occupés par les Bourguignons & les Francs; ces deux peuples uſant d'un idiome qui avoit beaucoup de confinité avec ceux des colonies d'une origine germanique, au lieu que dans toute l'étendue des provinces occupées anciennement par des colons gaulois, la langue romance, mêlange du celte & du latin, ſe conſerva, & que les conquérans ne purent y apporter que quelques altérations légeres.

L'empereur Henri II étant mort avant Rodolphe III, dernier roi de Bourgogne, d'autres prétendans ſe diſputerent la ſucceſſion de ce prince foible pendant ſa vie même. Une victoire de l'empereur Conrad ſur Erneſt, duc de Suabe, aſſura au premier ce riche héritage. Il fallut le recueillir les armes à la main, vers l'année 1032. Des vaſſaux puiſſans éludoient l'hommage; des compétiteurs, tels que les comtes de Champagne, cherchoient à le démembrer. Les empereurs de la maiſon de Suabe établirent des

recteurs dans leurs Etats de Bourgogne; mais ce gouvernement, auſſi bien que le duché d'Allemannie, furent des ſujets continuels de diſputes La grande querelle des empereurs avec les papes favoriſoit le déſordre & les troubles. Par un traité de paix conclu vers l'an 1081, la partie ſeptentrionale de l'*Helvétie* fut détachée du duché de Suabe, & le nom d'Allemannie fut oublié.

Dès le XI ſiecle les empereurs d'Allemagne, preſſés par leurs ennemis & par le beſoin d'argent, accordoient ou vendoient des priviléges aux villes & à quelques petits peuples; celui de ne relever que de l'empire directement, ſervoit également la politique des princes, en attachant les communes à leur parti, & l'intérêt des peuples, en les garantiſſant des prétentions des grands vaſſaux. Les troubles ſi fréquens dans l'empire occaſionnérent les premieres confédérations entre les villes, & quelquefois la petite nobleſſe joignoit ſes forces à celles des communes pour réſiſter à l'orgueil tyrannique des grands vaſſaux. D'ailleurs la nobleſſe en général avoit perdu de ſon autorité & de ſes forces; l'accroiſſement de la puiſſance eccléſiaſtique & des corps religieux, & l'épuiſement occaſionné, tant par les querelles fréquentes entre les grands & les petits vaſſaux, que par le fanatiſme ruineux des croiſades, avoient entraîné la ruine & l'extinction d'un grand nombre de familles nobles. Des rivalités perpétuelles les empêchoient de s'unir contre les entrepriſes du clergé & le parti naiſſant du tiers Etat; tandis que les communes ſentoient tous les jours mieux leurs forces & s'accoutumoient au maniement des armes. Les vicaires ou gouverneurs de la part des empereurs, irrités contre la fierté indocile des grands, cherchoient un appui de leurs autorité dans la reconnoiſſance des peuples; ils entouroient de murs les bourgs ouverts, ils fondoient des villes. Les citadins, autrefois protégés par des abbés & des chanoines, s'affranchiſſoient chaque jour de quelques ſujettion envers les religieux. Les arriere-vaſſaux des comtes, les petits châtelains, les francs tenanciers, les hommes les plus induſtrieux, s'établirent dans ces villes devenues libres ſous la protection immédiate de l'empire. Preſque tous les conſeils municipaux étoient compoſés de gentilshommes dans le XII ſiecle. Cette nobleſſe citoyenne défendoit les artiſans, ſervoit de ſauvegarde au commerce renaiſſant, & vengeoit

geoit ſouvent les brigandages commis par d'autres nobles.

Ainſi ſe préparoit la révolution qui a changé entiérement la face de l'ancienne *Helvétie*. Après treize ſiecles d'oppreſſions & de ſervitude plus ou moins accablante. Nous avons fait dans l'article SUISSE le tableau de ce pays à cette époque, où dans le mêlange confus de petits deſpotes mal affermis & de petits publics à peine émancipés, nous trouverons les premieres traces de ces ligues, qui ont conduit les Suiſſes à l'indépendance, les premiers germes de ce courage & de cette conſtance, qui les ont fait triompher des projets formés par des empereurs même pour les ſubjuguer.

L'*Helvétie* ſous les Romains, ayant été ſucceſſivement réunie à diverſes provinces des Gaules, a été conſtamment partagée depuis l'invaſion des Bourguignons & des Allemands. Longtems déja avant l'extinction du dernier royaume de Bourgogne, le nom d'*Helvétie* étoit oublié. Après les ducs de Zæringuen, dont la maiſon s'éteignit au commencement du XII ſiecle, les noms des provinces d'*Allemannie* & de *petite Bourgogne* furent même oubliés. On appelloit les *hautes Allemagnes* la partie orientale de la Suiſſe. Vers la fin ſeulement du XV ſiecle, l'uſage s'affermit d'appliquer à tous les confédérés de la ligue le nom propre au peuple d'un petit canton. Les premiers auteurs qui écrivirent en latin l'hiſtoire de ce pays, firent revivre le nom d'*Helvétie* : comme on appelle *Gallia*, la France ; *Belgice*, les Pays-Bas. Ce nom fut adopté dans les actes, les publiciſtes le conſacrerent en quelque maniere. On appelle aujourd'hui en françois *corps Helvétique*, la maſſe réunie des treize cantons & de leurs alliés ; & les géographes modernes appliquent le nom de *Suiſſe* à tout le territoire occupé par ces petites républiques.

Nous trouvons dans Céſar les limites anciennes de l'*Helvétie* ; il la borne d'un côté par le Rhin qui la ſéparoit de la Germanie, de l'autre par le mont Jura qui la ſéparoit des Séquaniens, & d'un autre côté par le lac Leman & par le Rhône, qui la ſéparoient de l'Italie. Comme elle étoit au-delà du Rhin, elle appartenoit à la Gaule, ce qui fait que Tacite appelle les Helvétiens, *nation Gauloiſe*, Jules-Céſar met l'*Helvétie* dans la Gaule Celtique, mais Auguſte pour rendre les provinces à peu-près égales, unit l'*Helvétie* à la Belgique. Voilà donc Pline

& Ptolémée qui ont vécu après ce changement amplement juſtifiés, pour avoir mis les Helvétiens dans la Belgique ; ils devoient ſuivre la nouvelle diſpoſition d'Auguſte.

Toute l'*Helvétie* étoit diviſée en quatre cantons qui, quoique compris ſous le nom général d'Helvétiens, avoient cependant chacun un nom diſtingué, & un territoire ſéparé ; on appelloit ces cantons *Pagus Urbigenus*, *Pagus Ambronicus*, *Pagus Tigurinus*, & *Pagus Tugenus*.

Les Urbigenes étoient les plus voiſins de l'Italie ; ils tiroient leur nom de la ville *Urba*, Orbe, ville ancienne, mais dont la ſplendeur ne fut pas de durée ; car *Aventicum*, Avenche, lui enleva de bonne heure la gloire d'être non-ſeulement la capitale du canton, mais même de toute l'*Helvétie*. Avenche dut ſon élévation aux Romains, qui, entr'autres faveurs, y établirent une colonie.

On comptoit alors pluſieurs autres villes dans ce canton, ſavoir *Colonia Equeſtris*, ou *Noviodunum*, aujourd'hui Nyon ; *Lauſanna*, à préſent Lauſanne ; outre *Minodum*, préſentement Milden, & par les François Moudon ; & *Obrodunum*, ou *Caſtrum Ebrodunenſe*, qui eſt Yverdon.

Les Ambrons n'avoient, ſelon Cluvier, que deux villes, *Salodurum* & *Vindoniſſa* ; on ne peut douter que Soleure ne ſoit la même ville que *Salodurum*. A l'égard de *Vindoniſſa*, dont Tacite lui-même fait mention, les géographes ſe perſuadent que l'on trouve aujourd'hui des veſtiges de cette ville dans le village de Windiſch au canton de Berne ; & ſi les noms ont aſſez de rapport, la poſition ne convient pas mal, auſſi bien qu'à celle que lui donnent la table de Peutinger & l'Itinéraire.

Le *Pagus Tigurinus* tiroit ſon nom de la ville de *Tigurum*, aujourd'hui Zuric ; il n'y a cependant aucun ancien écrivain qui faſſe mention de la ville ; mais apparemment qu'elle fut du nombre de celles que les Helvétiens brûlerent, lorſqu'ils formerent le deſſein que Céſar empêcha, de s'aller établir dans les Gaules.

Strabon eſt le ſeul des anciens auteurs qui faſſe mention du *Pagus Tugenus* ; il eſt toutefois vraiſemblable, qu'il tiroit ſon nom de la ville de *Tugum*, à préſent encore capitale d'un canton. Je m'exprime ainſi, parce que le nom me paroît le même que celui de Zug ; car dans pluſieurs noms de villes, qui chez les Romains commençoient par la lettre T, les Germains changeoient cette lettre en Z.

De *Taberna*, ils firent Zabern; de *Tolbiacum*, Zulpich; & ainſi de *Tugum*, ils ont fait Zug, ſuivant toute apparence.

Nous avons dit ci-deſſus, qu'Auguſte rangea les Helvétiens ſous la Belgique, & ils étoient encore cenſés de cette partie des Gaules, du tems de Pline & Ptolémée. Après Conſtantin, ils ſe trouverent avec les Rauraques & les Séquaniens dans la province nommée *Maxima Sequanorum*; peu-à-peu leur nom d'Helvétiens ſe perdit, & fit place à celui des Séquaniens; mais les Allemands, nation différente des Germains, quoique demeurant dans la Germanie, ſe jetterent dans l'*Helvétie*, dont il fallut leur céder une partie; les Burgundiens ou Bourguignons envahirent l'autre, de maniere que l'*Helvétie* ſe trouvant partagée entre ces deux peuples, prit le nom d'Allemagne & de Bourgogne.

Sous les empereurs François, la partie Allemande de l'*Helvétie* fut gouvernée par le duc d'Allemagne & de Saube; l'autre obéiſſoit à des comtes. Cette forme de gouvernement ſubſiſta très long-tems, juſqu'à ce qu'enfin, après 13 cent ans de ſujettion, ce pays recouvra ſon ancienne liberté, & s'aſſocia divers Etats voiſins, qui n'étoient point de l'ancienne *Helvétie*, mais qui ſont du corps helvétique de nos jours, lequel corps a pris le nom de *Suiſſe*. C'eſt ſous ce mot, que nous avons parlé de la Suiſſe moderne, heureux pays, où les ſolides richeſſes qui conſiſtent dans la culture des terres, ſont recueillies par des mains libres & victorieuſes.

HERBLINGEN & REYET, bailliage du canton de Schaffhouſen en Suiſſe; le canton y acquit peu-à-peu différens droits & revenus, & en fit un bailliage dès 1524. Les droits de regale & de ſouveraineté ne lui furent cédés par la maiſon d'Autriche qu'en 1723. Il n'y a d'ailleurs rien de remarquable.

HERISAU, bourg conſidérable du canton d'Appenzell, *Auſſer-Roden*, en Suiſſe, dont il eſt la place d'aſſemblée. Le commerce, les fabriques & les arts y fleuriſſent. Les toiles & les mouſſelines s'y fabriquent d'une fineſſe peu commune. On prétend que ce bourg a été connu des Romains, & qu'il a été le premier à embraſſer le chriſtianiſme. Anciennement toute la commune d'*Hériſau* appartenoit à l'abbaye de S. Gall. Elle s'en racheta par les traités conclus en 1421, 1461, & 1465.

HERMITAGE, il y en a deux en Suiſſe qui méritent ici une place par leur ſingularité. L'un eſt près de Fribourg, à une lieue de cette ville. Au milieu des rocs qui environnent ces environs, un hermite s'établit une demeure ſur la fin du ſiecle paſſé. Jean du Pré de Gruyeres, ſon ſucceſſeur, étendit cet *hermitage*: par un travail aſſidu de 25 ans, il parvint à tailler dans le roc un pétit couvent, une égliſe avec une tour, une ſacriſtie, un réfectoire, une cuiſine, une grande ſalle, deux cabinets à côté, deux eſcaliers & une grande cave, dans laquelle il y a une très-belle ſource d'eau vive. L'égliſe a 63 pieds de longueur, 36 de largeur & 22 de hauteur. La tour a 70 pieds de hauteur ſur 6 d'épaiſſeur. Il eſt preſqu'incroyable que deux ſeules perſonnes (car il n'avoit qu'un aide) ayent pu parvenir à finir un ouvrage auſſi immenſe dans un roc très-dur. Cet homme laborieux ſe noya par accident en 1708.

Il y a un autre *hermitage* près de Soleure, bâti pareillement dans un roc très-dur, par un hermite nommé *Arſenius*, il y a 90 ans environ. L'égliſe n'eſt pas achevée; il paroît par ce qui en exiſte qu'elle auroit été très-belle. Quoique cet *hermitage* n'approche pas de celui de Fribourg, il eſt cependant aſſez curieux pour mériter d'être vu.

HERMITES, *Notre-Dame des*, en allemand *Einſidlen*. C'eſt la Lorette des Suiſſes, tout auſſi célébre, riche & fréquentée par les pélérins, à proportion de l'étendue du pays. Les bâtimens ſont d'une grande beauté, les richeſſes de la ſacriſtie ſont conſidérables; il y a des *ex-voto* très-précieux & en grand nombre. On remarque ſur-tout un ſaint ciboire de 160 onces d'or, muni de 1174 perles, 303 diamans, 38 ſaphirs, 154 émeraudes, 857 rubis, 44 grenats, 26 jacintes, 19 amethiſtes & pluſieurs autres pierres précieuſes. La chapelle de Notre-Dame eſt un objet de vénération & un lieu de pélérinages, de toute la Suiſſe catholique & de pluſieurs pays voiſins. L'emplacement de ce monaſtere étoit anciennement une forêt épaiſſe. S. Meinrad s'y retira, à ce qu'on dit, l'an 838. L'abbeſſe Hildegarde de Zuric, lui fit bâtir une cellule & une chapelle. Il y paſſa ſa vie juſqu'en 863 qu'il fut aſſaſſiné. S. Benno rétablit en 906 cette cellule & la chapelle, qui avoient été abandonnées depuis la mort de S. Meinrad. Il poſa les premiers fondemens de l'abbaye par la donation de ſes biens, qu'il y attacha, & par les donations qu'il obtint de

plusieurs autres personnes. S. Eberhard, duc de Franconie, passe pour avoir été le premier abbé. Il fit élever une église autour de la chapelle, & introduisit l'ordre de S. Benoît. On dit que l'an 948, lorsque Conrad évêque de Constance voulut consacrer cette chapelle, une voix se fit entendre qui le lui défendit, en disant qu'elle avoit été consacrée par Dieu même. S. Eberhard & ses successeurs obtinrent des papes & des empereurs des priviléges considérables, & tous les grands seigneurs s'empressèrent à l'envi à enrichir cette abbaye. Aussi est-elle parvenue à être la plus riche de la Suisse, & ses domaines & ses droits sont d'une vaste étendue. L'abbé Grégoire fut élevé l'an 997 par Othon I, à la dignité de prince du saint-empire, privilége qui a été confirmé par Rodolphe I, à l'abbé Ulrich de Wyniden, l'an 1274.

L'avoyerie sur cette abbaye appartenoit aux comtes de Rapperschweil, ensuite aux ducs d'Autriche, & enfin au canton de Schwitz qui l'exerce encore.

L'abbaye a un grand nombre de cures des deux religions à donner, entr'autres cinq dans le canton de Zuric. Elle occupe la deuxieme place dans la congrégation des bénédictins en Suisse, & elle a l'inspection sur les religieuses de Seedorf, Fahr & Einsidlen.

Elle étend ses possessions & ses droitures sur une quantité d'endroits, & sur-tout dans le canton de Zuric, où elle a des revenus très-considérables. Aussi a-t-elle un receveur établi pour les diriger, qui doit être pris du nombre des citoyens de Zuric.

Christoph Hartmann nous a donné en 1612 une très-bonne histoire de cette abbaye, enrichie de plusieurs actes & chartres.

HOEFE, *ou Dinckhoefe zu Pfæffiken, &c.* district de pays sur la côte méridionale du lac de Zuric. Il appartenoit anciennement aux comtes de Rapperschwyl & après eux aux comtes de Habsbourg-Laufenbourg. Les ducs d'Autriche l'acheterent en 1358 : le canton de Zuric acquit le militaire & la jurisdiction en 1391 ; mais dans la guerre des Suisses contre ce canton, celui-ci fut obligé de le céder à celui de Schwitz, qui en est encore en possession & qui le fait gouverner par son tréforier, landsseckelmeister. En 1712 ce canton restitua le village de Hurden. Ce district est très-fertile en grains, en vin & en fruits. Il y a aussi une belle carriere

dont on ſe ſert pour bâtir des maiſons, même à Zuric. Il y a auſſi des moulins à ſcie, des martinets. L'iſle d'Ufnau qui fait partie de ce diſtrict, appartient à l'abbaye de Notre-Dame-des-Hermites depuis le X ſiecle.

HOENGG, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe. Cette ſeigneurie appartenoit à la maiſon de Seon; elle fut vendue enſuite à l'abbaye de Wettinguen, & en 1384 au canton de Zuric. Le chapitre des chanoines de Zuric y exerçoit la baſſe juriſdiction, & la céda en 1525 au canton. On ne cultive preſque que du vin dans ce bailliage, qui eſt gouverné par deux membres du petit conſeil, qui ne ſont pas obligés à réſidence.

HOLE-GASS, c'eſt-à-dire le *chemin creux*, lieu de Suiſſe dans le canton de Schwitz, près du bourg de Kuſnacht; c'eſt dans cet endroit mémorable pour la nation Suiſſe, que Guillaume Tell tua d'un coup de fléche le gouverneur, que l'empereur Albert d'Autriche avoit dans le pays, & qui, par ſa tyrannie, donna lieu à la naiſſance de la république; en mémoire de cet événement, on a bâti dans ce lieu une chapelle où on lit cette inſcription :

Brutus erat nobis, tunc Guillelmus in arvo,
Aſſertor patriæ, vindex, ultorque tyrannum.

HOMBOURG, bailliage du canton de Bâle. Cette ſeigneurie avoit anciennement des comtes de ſon nom. En 1304 elle paſſa dans la maiſon des comtes de Toggenbourg. Frédéric, comte de Toggenbourg, & Ita de *Hombourg* ſa femme la vendirent en 1305 à l'évêché de Bâle. Un des évêques l'hypothéqua en 1375 à Léopold duc d'Autriche. Ayant été rachetée, elle fut vendue en 1400 au canton de Bâle qui en fit un bailliage. Le territoire eſt très-fertile ſur-tout en pâturages. Il n'y a au reſte rien de remarquable dans ce bailliage que le château un peu fortifié, & la grande route par le bas Hauenſtein. Cette route eſt très-commode & des mieux faite, auſſi eſt-elle extrêmement fréquentée; elle mene par Lucerne en Italie.

HORGEN, bailliage du canton de Zuric en Suiſſe, d'une grande étendue & dont les différentes parties ont été acquiſes peu-à-peu. A *Horgen* même il y avoit anciennement une maiſon de religieuſes de l'ordre de Citeaux, transférée en 1245 dans le canton de Lucerne. Il y a encore un beau port, une douane ſpacieuſe & un bureau de péages. Entre Kilchberg & Rutchlikon il y a des ſources d'eau ſoufrée très-

fréquentées anciennement, & maintenant abandonnées par l'effet du caprice. A Schoren il y a une belle fabrique de porcelaine & de fayence, établie en 1763; & qui ont eu les plus grands ſuccès. Près de Ruſchlikon il y a encore le Nideibad; ſes eaux ſont ſoufrées & ſalutaires. Il y a encore dans l'étendue de ce bailliage des forêts très-bien entretenues, des tourbieres, les premieres qu'on ait découvertes dans le canton, de la houille, des tuileries, &c.

HUNENBERG, bailliage du canton de Zug en Suiſſe. Il y avoit ci-devant des ſeigneurs de ce nom, très-connus dans l'hiſtoire. En 1417 les ſujets ſe racheterent. En 1419 ils firent un traité avec la ville de Zug, qui les reçut combourgeois & confirma leurs priviléges. En échange ils reconnurent la ville pour leur ſouverain, & la ville leur donne de deux en deux ans un baillif, élu par les ſujets.

HUNINGUE, bailliage du canton de Bâle en Suiſſe, nommé *klein Huningen*, pour le diſtinguer de la forteresſe dite *groſs Huningen*. Le canton en acquit une partie en 1385, & l'autre en 1640. Il eſt fertile & on y cultive du tabac. La pêche des ſaumons eſt abondante & lucrative pour les habitans. Ce poiſſon eſt très-délicat, ſur-tout lorſqu'il eſt jeune encore.

Fin du Tome premier.

640